



Institut d'Etudes Politiques de Lyon
VetAgro Sup – Ecole Nationale des Services Vétérinaires

Mémoire de stage

Master politiques publiques et gouvernements comparés, parcours « politiques publiques de l'alimentation et gestion des risques sanitaires » (PAGERS).

Modes d'action de la LFDA au travers de l'étiquetage bien-être animal
Une expression de la singularité de la LFDA dans un partenariat avec le secteur privé

Stage réalisé du 27 avril au 31 juillet 2020 à La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences

Mémoire sous la direction de Jérôme MICHALON

Emmanuelle HESTIN

Inspectrice Stagiaire de Santé Publique Vétérinaire

2019/2020

Sommaire

SOMMAIRE	3
REMERCIEMENTS	4
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES TABLEAUX	7
INTRODUCTION	8
I. TRAJECTOIRE SINGULIERE DE LA LFDA : PRODUCTION DISCURSIVE, ORGANISATION ET COMPETENCES DISTINCTES.....	19
1. POSITIONNEMENT ET HISTOIRE DE LA LFDA.....	19
2. UN CERCLE INTELLECTUEL AU SERVICE D’UNE INDIGNATION RAISONNABLE ET RAISONNEE	24
3. UNE ORGANISATION BASEE SUR LA NOTORIETE	32
4. LFDA ET LES AUTRES : FEDERER ET ETRE OUVERT	39
II. LA CONSTRUCTION DE LA DEMARCHE D’ETIQUETAGE DU BIEN-ETRE ANIMAL : UNE EXPRESSION DE LA SINGULARITE DE LA LFDA	47
1. L’OUVERTURE D’UNE FENETRE D’OPPORTUNITE.....	49
2. L’ETIQUETAGE COMME VOIE DE CONTOURNEMENT A L’ABSENCE D’ACTION PUBLIQUE DANS L’ESPACE DE LA <i>SOFT LAW</i>	56
3. CONSTRUIRE UNE DEMARCHE COMME UN INSTRUMENT DU DROIT SOUPLE	62
III. S’IMPOSER DANS L’ESPACE PAR LA COALITION D’ACTEURS ET LA TENTATIVE DE CIRCONSCRIPTION DES INITIATIVES CONCURRENTES.....	78
1. COALITION D’ACTEURS AUTOUR DE LA DEMARCHE D’ETIQUETAGE BIEN-ETRE ANIMAL.....	78
2. IMPOSER LA PROPOSITION ET LA COALITION DANS LES AUTRES ESPACES	97
CONCLUSION	110
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	120
SOURCES.....	124
ANNEXES.....	130
TABLE DES MATIERES	140

Remerciements

Je remercie la **Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences** de m'avoir accueillie pour ce stage particulièrement nouveau et enrichissant dans mon parcours. Merci à **Sophie Hild**, directrice de la LFDA, ma maîtresse de stage, pour son professionnalisme, ses compétences et son aide précieuse, ainsi qu'à **Nikita Bachelard** et **Anaëlle Girard** pour leur soutien et les visioconférences conviviales. Je remercie **Louis Schweitzer**, président de la LFDA, pour sa disponibilité, ses enseignements et sa contribution à ce mémoire. Merci également à **Michel Baussier**, **Georges Chapouthier** et **Jean-Claude Nouët** d'avoir partagé avec moi leur histoire. Je tiens à témoigner mon sincère respect envers le parcours de ces personnalités, sans oublier celles que je n'ai pas rencontrées.

Ce stage a été également l'occasion de m'entretenir avec des personnes toutes plus compétentes et expérimentées les unes que les autres, passionnées par leurs missions, et qui m'ont accordé leur confiance et de leur temps pour répondre à mes questions. Je les remercie chaleureusement et j'espère que ce mémoire est à la hauteur de la qualité de leurs enseignements. Je remercie notamment le directeur de la Coopérative des **Fermiers de Loué** et son équipe pour m'avoir ouvert leurs portes et accueillie une journée entière.

Merci à **Jérôme Michalon**, mon directeur de mémoire, pour son accompagnement, notamment dans les moments de doute, et pour ses orientations et remarques toujours judicieuses.

Je remercie l'**ENSV** et tout son personnel, **Nathalie Guerson**, directrice, **Sylvie Mialet**, cheffe de la formation des ISPV et **Sébastien Gardon**, responsable du master PAGERS, pour cette année riche d'enseignements passée avec eux. Je tiens à témoigner à **François Darribehaude**, directeur adjoint et membre du conseil scientifique de la LFDA, en particulier, mes remerciements pour avoir été mon point d'entrée à la LFDA, et avoir suggéré ce sujet sans que je mesure pleinement à ce moment-là dans quoi je m'engageais.

Je tiens à témoigner à tous les collègues de la promotion des ISPV 2019 / 2020 le plaisir que j'ai eu à partager cette année singulière avec eux. Je les remercie pour la bienveillance qui a toujours été la règle dans notre groupe, ainsi que les bonnes rigolades sur Whatsapp, et l'entraide générale. Merci notamment à **Cyrielle**, pour avoir fait renaître en moi le goût de l'acharnement au travail, mais aussi pour son soutien, son humour et son authenticité. Merci à **Marie**, **Andréa** et **Maria**, pour nos échanges et moments partagés au combien précieux et soulageant. Merci aussi à **Lucas**, notamment pour m'avoir fait connaître Zotero pour la bibliographie, un temps gagné sans lequel je me serais perdue. Et merci à **Elodie**, pour m'avoir rassurée plus d'une fois.

Merci à ma famille et mes amis qui m'ont accompagnée pendant cette année et ce stage en plein confinement. En particulier mon conjoint **Guillaume** pour son soutien. Merci à mon frère **Laurent** pour nos discussions culinaires sur les volailles de 180 jours et les porcs en plein air, les petits producteurs, les marchés et Carrefour.

Enfin des remerciements illimités à **ma mère** qui nous a quittés le 2 mars 2020, qui manque à tous ceux qui la connaissaient, pour tout ce qu'elle m'a apporté, et avec qui j'aurais tant aimé partager ce que j'ai exploré et appris durant ce stage.

Liste des sigles et abréviations

AB : Agriculture biologique
AEBEA : Association étiquette bien-être animal
ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ANVOL : Association nationale interprofessionnelle de la volaille de chair
AOP : Appellation d'origine protégée
APCA : Assemblée permanente des chambres d'agriculture
BEA : Bien-être animal
CA : Conseil d'administration
CAFEL : Coopérative agricole des fermiers de Loué
CCP : Cahier des clauses particulières
CCSPA : Comité consultatif de santé et de protection animale
CDC : Caisse des dépôts et consignations
CDD : Contrat à durée déterminée
CEB : Coalition contre l'élevage en batterie
CGI : Commissariat général à l'investissement
CH : Comité d'honneur
CNA : Conseil national de l'alimentation
CS : Conseil scientifique
CIWF : Compassion in World Farming (France)
CNEA : Comité national d'éthique des abattoirs
CNREEA : Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale
CNOPSAV : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
DGAL : Direction générale de l'alimentation
DGPE : Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DUDA : Déclaration universelle des droits de l'animal
EBEA : Etiquetage bien-être animal
ECC : European chicken commitment
EFSA : European food safety authority
EGA : Etats généraux de l'alimentation
EME : Etiquetage modes d'élevage
ENSV : Ecole nationale de services vétérinaires
FAO : Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FSO : Fermiers du sud-ouest
GES : Gaz à effet de serre
GT : Groupe de travail
HALDE : Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
HVE : Haute valeur environnementale

IAA : Industries agroalimentaires
IAE : Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
IDELE : Institut de l'élevage
IFIP : Institut français de l'interprofession porcine
INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
ITAVI : Institut technique de l'aviculture
LFDA : La Fondation droit animal, éthique et sciences
LIT Ouesterel : Laboratoire d'innovation territoriale ouest terre d'élevage
LR : Label rouge
LREM : La République en marche
MAA : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
NPM : New public management
OABA : Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir
OIE : Office international des épizooties
OMS : Organisation mondiale de la santé
ONG : Organisation non-gouvernementale
ONIRIS : Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes
PAGERS : Politiques publiques de l'alimentation et gestion des risques sanitaires
PDG : Président directeur général
PIA : Programme des investissements d'avenir
ROC : Rassemblement d'opposition à la chasse
RSE : Responsabilité sociale des entreprises
RSPCA : Royal society for the prevention of cruelty to Animals
SIQO : Signes officiels d'indication de la qualité et de l'origine
SPA : Société protectrice des animaux
SNGTV : Société nationale des groupements techniques vétérinaires
SYNALAF : Syndicat National des Labels Avicoles de France
UE : Union européenne
WELFARM : Protection mondiale des animaux de ferme (anciennement PMAF)

Liste des figures

Figure 1 : Catégories de différenciation des milieux de la protection animale en France

Figure 2 : Acteurs intégrés dans la démarche d'étiquetage du bien-être animal

Figure 3 : Du droit souple au droit dur dans le domaine des produits de consommation

Figure 4 : Déroulé chronologique de la première phase d'élaboration de l'étiquetage

Figure 5 : Déroulé chronologique de la deuxième phase de l'étiquetage bien-être animal

Figure 6 : Chronologie des concurrences AEBEA – LIT – EME au CNA

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des ONG pro-animaux par type d'engagement

Introduction

Alors Inspectrice stagiaire de Santé Publique Vétérinaire de la promotion 2019/2020 à l'Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV), me voilà au mois de février 2020 à la recherche d'un stage pour la réalisation du mémoire sanctionnant le master II de science politique spécialité « politiques publiques et gouvernement comparés », parcours « politiques publiques de l'alimentation et gestion des risques sanitaires » (PAGERS), délivré par l'université Lyon 2 et organisé par l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon et l'ENSV-VetAgro Sup. Ayant un parcours de 22 années dans les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en tant que technicienne puis ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (IAE), il me tenait à cœur de profiter de cette période pour sortir du cadre des services de l'Etat que je connais bien. Cavalière-proprétaire en saut d'obstacles jusqu'à mes 30 ans, enfant passionnée par les animaux, ressassant mes remords d'avoir choisi Math-sup bio plutôt que Vétéo après le lycée... me voilà donc à la recherche d'exemples de mémoires et de thèses sur le sujet du bien-être animal. C'est ainsi que le plus célèbre moteur de recherche m'amène sur le site Internet de La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA)¹, qui m'était inconnue. D'emblée le nombre de thèses, mémoires et rapports mis à disposition par l'organisation m'interpelle ainsi que la variété des sujets abordés, mais aussi la rhétorique de la Fondation. En effet, je suis sensible à l'approche qui m'apparaît à la fois scientifique, pluridisciplinaire et portant sur des questions de sens. Consultant la composition de la gouvernance, je m'aperçois de la notoriété de ses membres², à la fois en termes de visibilité médiatique et de renommée. Mon attention s'arrête alors sur le nom de François Darribehaude, membre du conseil scientifique de la LFDA et directeur adjoint de l'ENSV. Cela tombe bien. Me voilà donc décidée à réaliser mon stage dans une structure œuvrant pour la défense des animaux dont je n'ai jamais entendu parler, et dont le discours m'apparaît a priori relevant d'un engagement intellectuel constructif au service d'une action raisonnée et raisonnable. Je prends donc rendez-vous facilement avec François Darribehaude qui évoque lors de l'entretien une action particulière occupant la LFDA ces dernières années, à savoir l'étiquetage bien-être animal en partenariat avec la grande distribution, initialement le groupe Casino. Je fais bien mes courses au Casino de Marcy L'Etoile cette année, comme parfois à celui de ma résidence principale à Cesson (Seine-et-Marne), mais je dois bien admettre que je ne connais pas non plus cet étiquetage.

¹ « Thèses, mémoires et rapports - La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences », consulté le 29 janvier 2020, <http://www.fondation-droit-animal.org/centre-de-documentation/theses-memoires/#a10>.

² « Organisation et gouvernance de la Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA) », La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences, consulté le 29 janvier 2020, <http://www.fondation-droit-animal.org/la-fondation/organisation/>.

L'animal est un être indissociable de la vie des humains. Il fait partie intégrante de l'histoire de nos sociétés, ce qui en fait un acteur politique à part entière. Pourtant comme d'autres catégories, l'animal est longtemps exclu de la vie politique de la cité. « *L'animal est un dissident comme les autres* »³. Sous l'influence des savoirs animaliers au milieu du XVIII^e siècle, le projet républicain moderne porté par la révolution de 1789 repense la place de toutes les catégories de vivants, jusqu'à évoquer la destinée juridique des non-humains. Malgré l'Empire autocratique en 1804 et le rétablissement de l'esclavage en 1802, le projet de république incluant les animaux va cependant se poursuivre de manière souterraine en particulier dans la littérature de l'économie rurale. C'est dans une réédition dissidente cachée en 1804 du *Traité d'agriculture* d'Olivier de Serres⁴, que se trouve un texte introductif de l'abbé Grégoire qui évoque les vertus civilisatrices et politiques des animaux d'élevage, forçant les hommes à s'organiser autour d'eux et avec eux en une forme de république rurale⁵. Le bon traitement des animaux y est un préalable à la bonté envers les hommes. L'idée morale y est forte. S'élevant contre la volonté en 1802 de restauration de l'esclavage, de rabaissement des femmes et de cette moindre attention portée au bien-être des animaux, pour Grégoire, en 1804, l'avenir de la république est dans la « sicuration »⁶ des animaux. Cette étape et ces écrits sont très précis et à replacer dans le contexte global du développement de la protection animale à la fin du XVIII^e, et surtout au XIX^e siècle. Ils nous invitent à penser que la valeur morale du bien-être animal est ancienne et prend notamment racine dans le siècle des Lumières, sans occulter que des philosophes s'intéressaient déjà à la condition animale avant, y compris pendant l'Antiquité. Il semble donc que partant d'un principe moral relatif au respect de la vie dans sa globalité comme élément fondateur de la dignité humaine, la place de l'animal dans les sociétés humaines revêt un **caractère politique**.

Si l'idée ici n'est pas de rendre compte de l'ensemble des composantes historiques ayant structuré les mobilisations collectives en faveur de la cause animale, il n'en demeure pas moins que la représentation politique des animaux est un élément central de l'engagement dans cette cause. Les définitions qui se sont imposées internationalement depuis la fin du XVIII^e siècle sont issues de Grande-Bretagne ou des Etats-Unis⁷ et sont à l'origine de sa structuration. Au début du XIX^e siècle, une **conception sectorielle** à tonalité moralisatrice centrée sur le comportement des classes populaires envers les animaux domestiques va se diffuser rapidement dans le champ du pouvoir. Elle triomphe en 1822 avec le vote du *Cruel Treatment of Cattle Act* qui réprime les actes de maltraitance envers les chevaux et une partie du bétail. Tout juste créée, la Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA) issue de l'élite sociale britannique sera chargée par l'Etat dès 1840 de mettre en application cette loi. En France, le développement de cette conception peine à se développer notamment par l'importance accordée aux normes scientifiques⁸ jusqu'en 1840. En 1845, les notables

³ Pierre Serna, « La sicuration des animaux ou les fondements d'une République avec les animaux », in *S'engager pour les animaux*, Carrié, Traïni, Presses Universitaires de France, La vie des idées, 2019, 13-26.

⁴ Texte du XVI^e siècle. Olivier de Serres était un protestant pacifique qui opposait la vie honnête et laborieuse des paysans aux hommes de guerre et aux conflits civils.

⁵ op. cit.

⁶ C'est-à-dire la dimension de soin (*cura*), d'assurer une sécurité à l'animal et de le rassurer dans sa relation avec l'homme mis dans une position de porteur d'un devoir de bien-être envers les animaux qui l'entourent et le servent.

⁷ Fabien Carrié, « La cause animale en France et dans les pays anglo-saxons : contrastes et influences », in *S'engager pour les animaux*, Presses Universitaires de France, La vie des idées, 2019, 27-39.

⁸ Fabien Carrié note cependant que les éléments manquent pour expliquer les échecs de la diffusion en France à cette période

vont voir dans ces innovations anglaises un moyen de préserver la domination aristocratique : est alors créée la Société Protectrice des Animaux (SPA). Si le poids des hommes de science y est plus présent, sa portée sera d'emblée plus limitée. La loi Grammont votée en 1850⁹, première loi française de protection animale, réprime les actes de cruauté faits aux animaux domestiques en public. Son application relèvera de la compétence des forces de l'ordre et non de la SPA comme dans le cas anglais. La lutte contre la vivisection sera un autre élément structurant en Angleterre qui imposera dans l'opinion publique britannique l'idée d'une protection animale indépendante et critique de l'autorité de la science, alors qu'en France la valorisation du scientifique fera que l'espace sera faiblement différencié. Ce n'est qu'à partir des années 1960 que les **courants systémiques** vont reprendre le dessus. Dans ce courant, c'est l'ensemble des pratiques dans lesquelles des animaux sont utilisés au profit des hommes comme domination des puissants vis-à-vis des faibles qui est contesté. Peter Singer¹⁰ va imposer dans l'espace militant anglais cette nouvelle conception qui va être principalement reprise dans des groupes radicaux qui s'engageront dans l'antispécisme¹¹ et la libération animale. En France, ce modèle ne prendra qu'à partir des années 2000.

Si les rapports entre sciences et mobilisations pro-animaux prennent leurs origines dans les controverses autour de la vivisection à la fin du XIX^e siècle, à la fin des années 1990 les scientifiques commencent à prendre la mesure de la demande sociale liée au bien-être animal. Elle devient dès ce moment-là une justification de la recherche, notamment à l'INRA. A partir des années 1980, des avancées vis-à-vis du bien-être des animaux sont actées dans la réglementation européenne¹², et le terme bien-être animal apparaît dans les publications scientifiques¹³ à cette époque. Sous la pression des organisations de protection animale réunies au sein de l'« Eurogroup for animal welfare », le ministère en charge de l'agriculture via la DGAL va répondre à la demande émanant de l'UE pour que des unités de recherche spécifiques au bien-être animal soient créées dans les instituts de recherche. La demande sociétale intérieure n'est pas, à cette période, la source de préoccupation. Cependant dès lors, les rapports entre scientifiques, politiques et associations se resserrent pour faire évoluer le bien-être animal.

⁹ Éric Pierre, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société* Vol. 31, n° 1 (2007): 65-76.

¹⁰ Spécialiste de philosophie morale, auteur de « animal libération », 1975

¹¹ L'antispécisme selon la définition de Carrié, constitué par analogie aux notions de racisme et de sexisme, désigne « toute discrimination fondée sur des critères d'appartenance à une espèce biologique donnée ». Le concept rejette en bloc les affirmations sur l'incommensurabilité de l'espèce humaine avec le reste du règne animal, et sur l'existence, au sein de celui-ci, de catégorisations – telles qu'animaux sauvages ou domestiques, nuisibles ou utiles, ou encore de compagnie – justifiant de traitements différenciés entre les êtres et groupes ainsi constitués. Les militants antispécistes contestent cette forme spécifique de discrimination, qui place l'espèce humaine au centre et au sommet de l'ensemble des espèces du monde vivant.

Fabien Carrié, « ANTISPÉCISME », Encyclopædia Universalis, consulté le 14 juillet 2020, <https://www.universalis.fr/encyclopedie/antispecisme/>.

¹² à titre d'exemple : la réglementation sur les poules pondeuses en batterie applicable dès 1988 qui régit les mutilations (bec, crête, aile, ongles, etc.) et fixe exemple la surface minimale accordée à chaque animal ; les directives semblables parues en 1994 pour les veaux, et en 1991 pour les porcs, révisées à partir de 2006 : à partir de 2006, toutes les porcheries doivent respecter des surfaces minimales variant en fonction du poids des animaux et les truies ne pourront plus être soumises à l'attache. Entraves pour les veaux (interdiction du muselage) et mutilations des porcs (queues et dents) sont également réglementées.

¹³ Jean-Paul Bourdon, « Recherche agronomique et bien-être des animaux d'élevage », *Histoire Sociétés Rurales* Vol. 19, n° 1 (2003): 221-39, <https://www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2003-1-page-221.htm>.

La problématique va donner lieu en France à la création ou au développement de nombreuses organisations non-gouvernementales (ONG)¹⁴ œuvrant à petite ou grande échelle pour faire changer les conditions d'existence des animaux qu'ils soient sauvages, de compagnie ou de rente. Différentes formes d'engagement se dégagent dans le paysage actuel des organisations traitant de la cause animale¹⁵. Elles dépendent en partie des profils sociologiques et des relations sociales que les promoteurs de la cause entretiennent avec divers domaines d'activité en rapport avec les animaux¹⁶. Ces organisations mettent en place des dispositifs de sensibilisation qui relèvent de différents registres émotionnels¹⁷, que Christophe Traïni définit en trois groupes :

- Le registre du *dévoilement* où le militant se positionne en tant que justicier vis-à-vis de la victime animale, et cherche à débusquer les cruautés et démasquer les coupables¹⁸. Les émotions sollicitées sont l'indignation et l'effroi envers les actes, et le mépris et la colère contre les déviants qui craignent ces acteurs. Les dispositifs de sensibilisation relèvent de l'investigation et de l'exhibition des souffrances.
- Le registre de *l'attendrissement* où il s'agit de secourir la victime animale en trouvant des solutions immédiates à sa souffrance. La compassion et la tendresse sollicitées appellent des dispositifs de sensibilisation privilégiant les images des bêtes aimantes, des descriptions poignantes d'abandons.
- Enfin le **registre démopédique** relève d'un engagement moral, intellectuel et savant et vise à faire évoluer les pratiques et les mœurs par l'éducation des hommes. Les dispositifs de sensibilisation peuvent aller des campagnes de dénonciation aux dispositifs pédagogiques et aux récompenses. On trouvera là principalement des organisations regroupant des universitaires ou des juristes. Elles s'engagent contre toutes les activités humaines niant l'existence de l'animal en tant qu'être doué de sensibilité : élevage industriel, chasse, corrida, cirque avec animaux, expérimentation animale...

¹⁴ Une organisation non gouvernementale est une organisation à but non lucratif, d'intérêt public, qui ne relève ni de l'État, ni d'institutions internationales.

¹⁵ En France, 56 organisations sont reconnues d'utilité publique. De nombreuses autres associations, non reconnues d'utilité publiques, œuvrent également à différentes échelles en faveur des animaux. « Le Guide Des Dons, Legs et Donations », consulté le 14 juillet 2020, <https://www.dons-legs.com/>.

¹⁶ Christophe Traïni, « Les formes plurielles d'engagement de la protection animale », in *S'engager pour les animaux*, Presses Universitaires de France, La vie des idées, 2019, 42-56.

¹⁷ « Assortiments d'états affectifs interdépendants qui commandent des modes spécifiques de perception et de réaction à l'égard de certains objets et situations, en l'occurrence le sort des animaux » Traïni

¹⁸ op. cit

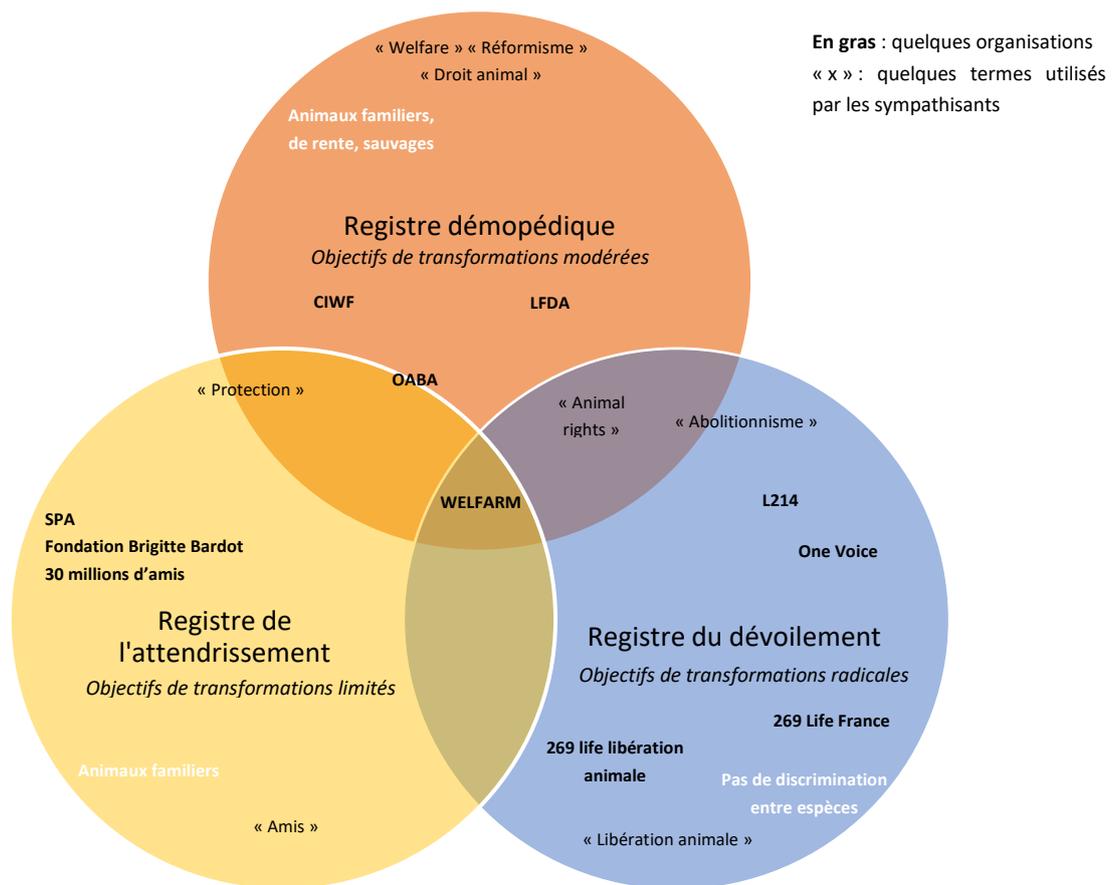


Figure 1 : Catégories de différenciation des milieux de la protection animale en France¹⁹

Cette analyse met en évidence une opposition entre deux façons distinctes de s'émouvoir des mauvais traitements infligés aux animaux. Pour un bon nombre d'activistes, il s'agit d'agir par compassion envers les animaux mais aussi d'éprouver d'autres émotions relevant de l'indignation et du dégoût : caméras cachées dans les abattoirs, opérations commando dans des laboratoires pratiquant l'expérimentation animale, soins apportés à des animaux abandonnés... La volonté est ici d'apaiser les souffrances au plus vite ou d'empêcher à tout prix les pratiques jugées intolérables, et prime sur toute autre considération²⁰. Ces distinctions ne sont pas une fin en soi, mais permettent de révéler dans le registre démopédique la minorité ne se contentant pas de remédier à la souffrance animale par des réactions affectives immédiates (dégoût, peur, colère), mais s'engageant dans un combat d'idées et d'arguments faisant appel à des **émotions morales**²¹. Il s'agit de valoriser des compétences cognitives et discursives autant que le goût pour celles-ci. En effet, ces activistes doivent pouvoir apprécier les raisonnements abstraits de l'éthique comme le jeu de l'argumentation. L'analyse et la discussion des principes généraux éthiques qui visent à orienter les conduites morales des humains impliquent une

¹⁹ Traïni, « Les formes plurielles d'engagement de la protection animale ». p 53

²⁰ Christophe Traïni, « Registres émotionnels et processus politiques », *Raisons politiques* N° 65, n° 1 (2 mars 2017): 15-29.

²¹ op. cit

« **conscience discursive** »²², en opposition à une « conscience pratique »²³. Pour autant, cette production discursive se retrouve tant dans des engagements radicaux se réclamant de la philosophie de Peter Singer que chez les réformistes engagés dans la défense des droits animaux, à l'instar de la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA), anciennement Ligue Française des Droits de l'Animal.

Pour élargir cette analyse qui porte sur le discours, il apparaît nécessaire de replacer les trajectoires des ONG pro-animaux grâce aux approches issues des sciences humaines sociales relatives à l'étude des mobilisations collectives dans le domaine de l'environnement notamment, qui est assez riche. On y distingue deux approches différentes :

- L'une basée sur une convergence des luttes alors que les mobilisations environnementales ont fait entrer l'enjeu écologique dans le débat public, et que cet enjeu s'institutionnalise²⁴. L'« écopouvoir », défini par Pierre Lascoumes comme la « *manière si particulière d'élaborer des politiques à partir d'une mobilisation associative qui compense les carences techniques ministérielles en produisant des connaissances nécessaires à la définition et l'orientation d'une partie des politiques gouvernementales* » apparaît décisif dans la reconnaissance de l'enjeu environnemental. Après une intégration des acteurs associatifs lors du Grenelle de l'environnement en 2007, déçues, ces associations vont retourner à l'écart du politique et s'orienter vers la communication, le lobbying ou la pédagogie. Tout en connaissant une importante professionnalisation, elles vont donc chercher à infléchir autrement les politiques publiques en mobilisant ces voies dérivées. Se pose alors la question de l'efficacité de cette stratégie d'influence indirecte, reposant notamment sur la production intense d'expertise.
- L'autre remet en cause cette lecture courante de la sociologie de l'action collective de la convergence des modes d'action, de fonctionnement et de valeurs²⁵. Au contraire, l'approche organisationnelle dans une perspective **pragmatiste**²⁶ issue de la théorie des organisations, postule l'inventivité des acteurs face aux situations qu'ils doivent démêler. Elle étudie les **compétences distinctes**²⁷, c'est-à-dire l'articulation entre les différentes activités que les organisations construisent au cours de l'action, et qui caractérise leur fonctionnement et les valeurs qu'elles défendent. Cela permet d'expliquer les différences des organisations au travers de pressions internes (celles des membres qui les animent) et externes (celles exprimées ou perçues des publics auxquels elles s'adressent). Cette approche permet de

²²La conscience discursive désigne « *tout ce que les acteurs peuvent exprimer de façon verbale (orale ou écrite) des conditions sociales, en particulier celles de leur propre action. Une conscience qui prend une forme discursive.* » Anthony Giddens, *La Constitution de la société*, Presses Universitaires de France, Quadrige, 2012.

²³ La conscience pratique désigne « *tout ce que les acteurs savent (ou croient) des conditions sociales, en particulier ce qu'ils savent de leur propre action, mais qu'ils ne peuvent exprimer de façon discursive.* » op. cit.

²⁴ Sylvie Ollitrault et Bruno Villalba, « 67. Sous les pavés, la Terre. Mobilisations environnementales en France (1960-2011), entre contestations et expertises », in *Michel Pigenet et al., Histoire des mouvements sociaux en France*, Poche/Sciences humaines et sociales (La Découverte, 2014), Pages: 716-723.

²⁵ Nathalie Berny, *Défendre la cause de l'environnement Une approche organisationnelle - broché - Nathalie Berny*, PUR, Res Publica, 2019.

²⁶ Courant de philosophie américaine. op. cit. p 10

²⁷ op. cit. p 10

mettre en évidence des trajectoires caractérisées par une remarquable continuité et une diversité organisationnelle persistante.

Dans cette dernière lecture, les organisations environnementales ont en réalité considérablement diversifié leurs modes d'action, rendant peu opérationnelles les tentatives de typologie basées sur leur origine, leurs revendications ou mode de fonctionnement. L'éclairage par les politiques publiques met davantage en évidence la nécessité de considérer leurs choix stratégiques en interaction avec le développement de politiques publiques qu'elles ont contribué à susciter²⁸.

A ce titre, l'appropriation du développement du « **droit souple** » ou *soft law* par les ONG elles-mêmes comme par les acteurs avec lesquels elles interagissent apparaît comme un champ d'action relativement récent, et justement comme un choix stratégique face à l'inertie des politiques publiques en matière de bien-être animal, et ce malgré une institutionnalisation importante. Le droit souple se définit comme « *l'ensemble des instruments normatifs dont la juridicité est incertaine et discutée, parce qu'ils ne sont ni juridiquement obligatoires (ils ne créent pas de droits et obligations ; on parle aussi de « droit mou* »), *ni juridiquement contraignants (ils ne sont pas assortis de sanctions juridiques ; on parle aussi de « droit doux* »), *mais qui influent quand même le comportement de leurs destinataires. La souplesse est ainsi recherchée dans l'instrument lui-même (instrumentum) et pas nécessairement dans les normes qu'il porte (negotium)* »²⁹. Ceci m'amènera à montrer comment et pourquoi différents acteurs se saisissent de ce concept, qu'il s'agisse des ONG, en particulier la LFDA, comme des entreprises de la grande distribution notamment dans leurs départements consacrés à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)³⁰.

En effet, un espace particulièrement concerné par l'investissement dans le droit souple se trouve dans la consommation et les politiques d'information visant les consommateurs. La montée en puissance de la demande sociétale en matière de bien-être animal ces dernières années ouvre un champ d'investigation. En 2006, 44 % des Français disaient tenir compte des engagements de citoyenneté des entreprises lorsqu'ils achètent un produit. Parmi eux 61 % étaient prêts à payer un supplément jusqu'à 5 % du prix du produit³¹. Le phénomène n'est pas nouveau pour autant. A côté du mouvement coopératif et des associations de consommateurs, les entreprises et les chercheurs en marketing vont, dans la 2nde moitié du XX^e siècle, développer une expertise afin d'évaluer et de satisfaire les besoins des consommateurs. Les identités diverses de ces derniers vont alimenter les segmentations marketing et les catégories de la mobilisation sociale³². A partir des années 1990, des démarches militantes d'organisations notamment environnementalistes vont trouver dans la mobilisation des consommateurs un mode d'action visant à faire réfléchir sur les choix individuels pour agir sur les pratiques qu'elles dénoncent.

²⁸ op. cit. p 16

²⁹ Mihaela Ailincăi, « La soft law est-elle l'avenir des droits fondamentaux ? | Revue des droits et libertés fondamentaux », consulté le 11 juin 2020, <http://www.revuedlf.com/droit-fondamentaux/la-soft-law-est-elle-lavenir-des-droits-fondamentaux/>.

³⁰ Aurélie Lachèze, « Ce que la responsabilité sociale des entreprises fait au droit : l'exemple de la grande distribution », *Droit et société* n°66, n° 2 (1 décembre 2007): 385-539.

³¹ Enquête du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc). 2006

³² Sophie Dubuisson-Quellier, *La Consommation engagée - 2e édition*, Sciences Po Les Presses, Contester 15, 2018. p 30

La commande

En s'appuyant sur ces apports socio-historiques et théoriques, il s'agit d'analyser ce qui fait la singularité de la LFDA dans le paysage des organisations œuvrant pour la défense des animaux en France. Ses origines et son discours sont-ils les tenants de sa continuité ? Ou bien déploie-t-elle dans le cours de l'action ses compétences distinctes qui font sa singularité pour infléchir les politiques publiques ? Si elle cherche à faire converger les luttes, n'est-ce pas justement l'expression de sa singularité ?

Partant de cette singularité de la LFDA, l'idée est d'analyser en quoi la démarche d'étiquetage bien-être animal constitue à la fois une orientation originale par rapport à sa stratégie, et une expression de sa singularité. Il s'agira d'analyser dans quelle mesure ce partenariat avec le secteur privé a pu constituer une alternative stratégique de la LFDA pour infléchir les pratiques qu'elle dénonce en investissant la *soft law* dans le domaine de la consommation. Les caractéristiques relationnelles seront notamment identifiées par une mise en évidence des réseaux³³ ayant opéré pour la construction de cette action. On replacera également la démarche dans le contexte d'autres initiatives au niveau européen, avec en perspective l'action auprès des pouvoirs publics, et l'élargissement à d'autres filières notamment la filière porcine.

Problématisation

Les ONG font entrer l'enjeu qu'elles portent (notamment l'écologie) dans le débat public par différents modes d'action. A mesure que l'enjeu est approprié par les pouvoirs publics, les organisations deviennent des partenaires privilégiés des pouvoirs publics. Elles se professionnalisent à travers l'expression d'argumentaires plus experts ou la participation à l'élaboration des politiques publiques et cherchent à tout prix la visibilité. Elles peuvent pour cela créer des alliances avec d'autres acteurs, du secteur privé par exemple, pour donner plus de poids à leur expertise. Mais cette stratégie d'alliance peut les amener à perdre leur identité, notamment vis-à-vis de leur base militante. De plus, la production d'expertise vient étouffer l'inventivité, et les difficultés organisationnelles (financières, vieillissement...) les menacent³⁴. A partir de là, on peut se demander dans quelle mesure cette stratégie est efficace en termes d'infléchissement des politiques publiques. Cette question, relativement bien explorée à propos des ONG environnementalistes, peut tout aussi bien se poser dans d'autres secteurs. En l'occurrence, l'un des enjeux de ce mémoire va être de la transposer au domaine des ONG pro-animaux, à partir du cas de la LFDA. Comme pour les ONG environnementalistes, le paysage des ONG pro-animaux en France est marqué par différents registres d'engagement qui mobilisent des dispositifs de sensibilisation différents. L'enjeu relatif au bien-être des animaux notamment d'élevage s'institutionnalise depuis les actions de lanceurs d'alerte (L214, 269 Life...) dès 2014. Avec les Etats Généraux de l'Alimentation en 2017, les ONG deviennent des partenaires privilégiés pour représenter la société civile dans les espaces de débat public et auprès des entreprises comme de l'ensemble du monde agricole. On pourrait donc s'attendre à ce qu'elles subissent les mêmes écueils que leurs collègues écologistes : après avoir été sollicitées très fortement par les pouvoirs publics, vont-elles être

³³ Manlio Cinalli, « Analyse de réseaux », in *Dictionnaire des mouvements sociaux*, vol. 2e éd. (Presses de Sciences Po, 2020), 38-43.

³⁴ Ollitrault et Villalba, « 67. Sous les pavés, la Terre. Mobilisations environnementales en France (1960-2011), entre contestations et expertises ».

écoutées et entendues et si oui, sous quelle forme ? Il est sans doute encore trop tôt pour le dire. Dans le cadre de ce travail, nous allons nous pencher sur la manière dont la LFDA va, dans ce contexte, porter une initiative originale, l'étiquetage « Bien-être animal », qui à plusieurs égards s'inscrit dans la droite ligne des actions qui singularisent l'ONG, et marque également une forme de rupture. En effet, dans le paysage des associations welfaristes, la LFDA apparaît singulière : depuis quarante ans, l'activité de la LFDA passe pour l'essentiel par une production discursive et intellectuelle conséquente (livres, déclarations, initiatives, expertises, etc.). Même si la LFDA est à l'origine d'actions emblématiques (DUDA, animal être sensible dans le code civil), l'ONG n'a pas développé une expertise technique propre : la LFDA se positionne sur de nombreux sujets, pour faire évoluer le droit dur par les avancées scientifiques (sciences « dures » et humaines), sans pour autant avoir une ligne arrêtée, mais plutôt nuancée. En outre, elle ne s'appuie pas sur une base militante. C'est sans doute ce qui explique que l'ONG souffre aujourd'hui d'un déficit de visibilité publique. Comment cette singularité de la LFDA s'est-elle mise en place ? Cela lui a-t-il permis un accès privilégié aux pouvoirs publics ? Avec la mise à l'agenda du bien-être animal, va-t-elle justement chercher à se démarquer des pouvoirs publics pour infléchir les pratiques qu'elle dénonce par d'autres partenariats ? Sa singularité aujourd'hui s'exprime-t-elle par une rupture dans sa stratégie ou au contraire une remarquable continuité ? Risque-t-elle d'y perdre son identité ?

Pour répondre à ces questions, j'ai développé quatre hypothèses :

1. Avec une production essentiellement discursive, le positionnement raisonné et raisonnable³⁵ de la LFDA dans le paysage des ONG pro-animaux au niveau national constitue une **singularité** dans le domaine des mobilisations pro-animaux. Cela lui a permis un accès privilégié aux pouvoirs publics.
2. Pour autant cette stratégie ne lui permet plus seule de faire infléchir les politiques publiques en faveur de sa cause. Si une fenêtre d'opportunité s'ouvre avec la considération du bien-être animal dans l'espace public ces dernières années notamment par les actions médiatiques d'autres ONG agissant comme des lanceurs d'alerte, la réglementation n'est plus en mesure d'avancer. Les initiatives qui se multiplient pour informer le consommateur tendent à brouiller le discours.
3. L'absence d'évolution des normes publiques a ouvert le champ à la mise en place de normes privées.³⁶ L'action s'est construite dans l'espace de la *soft law* et suit une stratégie d'extension avec l'objectif à plus ou moins long terme de forcer le droit « dur ». L'étiquetage bien-être animal des produits de volailles de chair en partenariat avec le secteur privé et d'autres ONG constitue une voie de contournement de l'action publique pour améliorer les conditions de vie des animaux dans les exploitations d'élevage.
4. Dans cet espace, les ONG et le secteur privé travaillent en coalition pour infléchir les pratiques qu'elles dénoncent pour les unes, et pour répondre aux attentes sociétales de ses consommateurs pour l'autre. Le partenariat avec le secteur privé et d'autres ONG démontre

³⁵ Christophe Traïni, « Registres émotionnels et processus politiques », *Raisons politiques* N° 65, n° 1 (2 mars 2017): 15-29

³⁶ Régis Bismuth et al., « La concurrence des normativités au cœur de la labellisation du bien-être animal », *Revue internationale de droit économique* t. XXXII, n° 3 (2018): 369-92.

la stratégie singulière de la LFDA basée sur la renommée et les réseaux de ses membres. En se démarquant des pouvoirs publics, la LFDA force l'action.

Méthodologie

L'étude porte sur l'action de la LFDA au niveau national, dans la mise en place de l'étiquetage bien-être animal des produits de volailles de chair en partenariat avec le Groupe Casino, l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir (OABA), et l'ONG Compassion In World Farming (CIWF) France, qui a abouti à la création de l'Association Etiquette Bien-Etre Animal (AEBEA) permettant notamment d'intégrer d'autres acteurs dans la démarche dans l'objectif de son élargissement.



AEBEA : Association Etiquette bien-être animal

LIT Ouesterel : Laboratoire d'Innovation Territorial Ouest Terre d'Elevage

Figure 2 : Acteurs intégrés dans la démarche d'étiquetage du bien-être animal

Après un travail bibliographique portant à la fois sur des travaux et études portant sur le bien-être animal, les actions de la LFDA et d'autres ONG ayant eu des partenariats similaires avec des acteurs privés (textes juridiques, publications, presse, Internet...), comme sur des ouvrages et textes en sociologie des mobilisations collectives et des politiques publiques, j'ai pu dégager les hypothèses indiquées ci-dessus.

J'ai tout d'abord réalisé un entretien exploratoire avec la direction de la LFDA, ce qui m'a permis d'identifier un panel d'acteurs à consulter via des entretiens semi-directifs. J'ai pu établir ainsi un guide d'entretien général (cf. annexe 1) que j'ai adapté en fonction des interlocuteurs. J'ai réalisé vingt-deux entretiens dont un par écrit et un en prise de notes. Les autres ont fait l'objet de retranscriptions.

A partir de la bibliographie et des entretiens, je mettrai en évidence la construction de la démarche d'étiquetage du bien-être animal, en la replaçant dans l'histoire de la LFDA et dans le contexte général. Il s'agira de mettre en évidence comment la singularité de la LFDA s'est exprimée dans la réalisation de la démarche, et d'identifier les aboutissements et les limites aujourd'hui. Pour ce faire, les méthodes de la sociologie de l'action publique seront mobilisées. En effet, une question devient un sujet de préoccupation politique par un processus de mise en visibilité, plus ou moins publicisé ou discret, auquel une certaine diversité d'acteurs est susceptible de contribuer. Les analyses en termes de mise sur agenda permettent d'appréhender le processus de sélection de tel ou tel problème par les autorités publiques, ce qui nécessite de prendre en compte les logiques de mobilisation collective, de

médiatisation et de politisation ; ainsi, outre les décideurs publics, les mouvements sociaux, les médias et les élus sont autant d'acteurs qui peuvent concourir à la sélection d'un problème³⁷. Plutôt qu'une approche séquentielle de la construction du problème public, j'essaierai de favoriser une approche pragmatique plus appropriée, qui propose d'appréhender les processus de fabrication et de changement des politiques publiques à partir de la production, de la diffusion et des luttes de sens « en action » que mènent les individus investis dans ces processus³⁸. En effet, une approche trop séquentielle aurait l'inconvénient de gommer la manière dont les différentes variables en jeu s'ajustent et se redéfinissent constamment les unes par rapport aux autres, ce que j'ai pu observer lors de mes entretiens s'agissant de la construction de la démarche d'étiquetage bien-être animal.

L'étude s'est déroulée de mai à juillet 2020. Dans le contexte de la crise actuelle de lutte contre la pandémie de la Covid-19, je n'ai pu me rendre au siège de la LFDA que quelques fois à partir du 22 juin. J'ai réalisé presque tous mes entretiens en visioconférence ou en audioconférence, un par écrit, un en présentiel, et j'ai effectué un déplacement à la Coopérative agricole des Fermiers de Loué (CAFEL) à Coulans-sur-Gée dans la Sarthe qui fait partie de l'AEBEA, où j'ai visité un élevage de poulets de chair ainsi que l'abattoir, et eu un entretien avec le directeur de la coopérative.

J'ai eu des échanges réguliers avec ma maîtresse de stage Sophie Hild ainsi que la chargée d'affaires publiques Nikita Bachelard et la nouvelle chargée de communication Anaëlle Girard une à deux fois par semaine en visioconférence, ce qui m'a permis d'appréhender autant que possible dans des conditions à distance, le travail au quotidien des salariées de la Fondation. J'ai eu également des échanges en visioconférence et par mails avec Jérôme Michalon, mon directeur de mémoire à différents stades de l'étude. Ce travail sera restitué oralement les 2 et 3 septembre 2020 à Marcy-l'Etoile (ENSV - VetAgro Sup).

Ainsi pour comprendre comment la singularité de la LFDA s'exprime au travers de la démarche d'étiquetage bien-être animal, ce mémoire mettra en évidence dans une première partie les compétences distinctes de la LFDA au travers notamment de sa production discursive en les replaçant dans son contexte socio-historique. Dans une seconde partie je m'attacherai, en la replaçant dans un contexte global montrant les pressions externes, à montrer la construction de la démarche d'étiquetage comme alternative à l'action publique. Enfin, la troisième partie montrera comment la coalition d'acteurs a pu se mettre en place en tenant compte de leurs objectifs respectifs, ainsi que les effets et limites consécutifs ou à prévoir.

³⁷ Patrick Hassenteufel, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations sociales* n° 157, n° 1 (1 février 2010): 50-58

³⁸ Philippe Zittoun, « Approche pragmatique », in *Dictionnaire des politiques publiques*, vol. 5e éd. (Presses de Sciences Po, 2019), 74-81.

I. Trajectoire singulière de la LFDA : production discursive, organisation et compétences distinctes

Dans cette première partie, il s'agit tout d'abord de situer la LFDA dans le paysage des ONG françaises œuvrant pour la défense des animaux d'élevage, avant de retracer les grandes lignes de son histoire depuis sa création en 1977. Partant de là, je m'intéresserai au ressort de l'engagement de ses membres, et à sa traduction dans une production discursive singulière, qui constitue une compétence distincte. On verra qu'un tournant s'est amorcé ces dernières années. Ensuite, je montrerai d'une part que celle-ci s'exprime à travers la renommée de ses membres comme pouvoir d'influence, et d'autre part est favorisée par une organisation apolitique singulière qui limite les pressions internes et favorise le leadership. Enfin, je pourrai montrer comment ces compétences distinctes permettent de fédérer les ONG pro-animaux autour d'un noyau welfariste d'amélioration de la vie des animaux d'élevage.

1. Positionnement et histoire de la LFDA

La LFDA utilise un registre démopédique au sein des organisations de défense des animaux françaises. Elle est généraliste et s'intéresse à toutes les causes portant sur une meilleure considération de toute vie animale, par l'amélioration du droit animal, et notamment dans les domaines relevant de l'exploitation de l'animal par l'homme. Les grandes étapes de son histoire sont le témoin de cette trajectoire.

a. Situation dans le paysage français des ONG œuvrant au bien-être des animaux d'élevage

Il convient de limiter la classification proposée à la défense des animaux d'élevage. En effet, une approche par le côté généraliste ou spécialisé serait différente. De même des considérations sur d'autres domaines comme la faune sauvage ou l'expérimentation animale induiraient une autre classification. Ainsi, s'agissant des animaux de rente, les ONG se répartissent en trois groupes principaux : celles qui se concentrent sur la protection des animaux et utilisent majoritairement le registre de l'attendrissement (que j'appellerai les « protectionnistes »), les deux autres groupes se distinguent en deux grandes idéologies : l'abolitionnisme et le welfarisme³⁹, l'une utilisant plutôt le registre du dévoilement et l'autre un registre démopédique. Alors que le premier œuvre pour une libération animale totale en faisant de l'antispécisme son mot d'ordre, le second ne remet pas en cause l'idée même d'élevage et d'exploitation animale mais milite pour que les conditions de vie de ces animaux soient les plus proches possibles d'un état de bien-être. Pour se faire une idée du paysage français, le tableau ci-dessous présente une répartition non-exhaustive des organisations dont la grande majorité sont des associations.

³⁹ Le terme anglais « welfare » regroupe les concepts de bien-être (état), de l'action contribuant au bien-être (bienveillance) et des mesures de protection animale

Protectionnistes	Welfaristes ⁴⁰	Abolitionnistes
<ul style="list-style-type: none"> • SPA • Fondation Brigitte Bardot • Confédération Nationale Défense de l'animal (CNDA) • Fondation 30 millions d'amis • Fondation Assistance aux Animaux • Animal Cross 	<ul style="list-style-type: none"> • CIWF • OABA • Welfarm • LFDA • Association en faveur de l'abattage des animaux dans la dignité (AFAAD) 	<ul style="list-style-type: none"> • L214 • One Voice • 269 Life Libération animale • 269 Life France • Pour une Ethique dans le Traitement des Animaux (PETA) France

Tableau 1 : Répartition des ONG pro-animaux par type d'engagement

Je reviendrai sur le noyau des welfaristes dans le dernier point de cette première partie. La LFDA se situe donc dans une approche welfariste de l'élevage, mais son histoire montre un engagement beaucoup plus large en matière de défense des animaux. Le discours est plus intransigeant en matière de faune sauvage notamment. Mais elle est caractérisée par un registre démopédique.

b. Quarante ans d'histoire de la LFDA

Toute l'activité de la LFDA durant ces 40 dernières années ne peut être résumée ici. Mais il n'y a qu'à se rendre au siège pour comprendre le volume impressionnant de ses productions qui ont fait l'objet d'un archivage minutieux sans doute unique, qui nous laisse deviner d'emblée l'attachement à une production discursive au service de la démonstration scientifique et juridique : il faut garder les preuves et conserver son histoire.

*« Et puis au siège vous descendrez, vous irez voir la salle avec toutes les boîtes à archives qui renferment tous les dossiers qui ont pu être faits, tous les courriers ; la masse, l'immensité des courriers qui ont pu être adressés aux ministres, à diverses organisations. C'est assez phénoménal ! »
(Michel Baussier CA LFDA)*



En 1976, lors d'une réunion à Genève, ont été adoptés l'idée d'une Déclaration des droits de l'animal et le projet de la création d'une ligue internationale des droits de l'animal et de ligues nationales. La même année, lors d'une conférence organisée à Paris (Hôpital Cochin), se rencontrent les fondateurs qui vont être à l'initiative de la création de la Ligue française des Droits de l'Animal :

Le professeur Rémy Chauvin, titulaire de la chaire d'éthologie à la Sorbonne, publiait articles et ouvrages scientifiques sur le comportement animal.

Le professeur Alfred Kastler, prix Nobel de physique, membre de l'Académie des sciences, mettait sa notoriété d'humaniste au service de la condition des animaux d'élevage.

Philippe Diolé, explorateur, journaliste et écrivain, collaborateur du Commandant Cousteau, multipliait ses écrits et ses ouvrages.

⁴⁰ Se reporter à la partie I.4 pour les welfaristes

Le professeur Jean-Claude Nouët, médecin biologiste, vice-doyen de la faculté de médecine Pitié-Salpêtrière, dénonçait le trafic des animaux sauvages et leur détention, et multipliait les actions en ce sens.⁴¹

La décision de créer une ligue nationale est prise. Philippe Diolé propose à Jean-Claude Nouët de se charger de son organisation.

L'année suivante, une réunion internationale à Londres se consacre à la rédaction du texte de la Déclaration universelle des droits de l'animal. En septembre 1977, la LFDA est créée avec les membres fondateurs ci-dessus, ainsi que l'avocat Georges Browers. Les grandes lignes de l'histoire de la LFDA sont retracées ci-dessous. En annexe 2 est proposé un tableau récapitulatif non exhaustif des évènements marquants.

1977-1986 : les fondements

Au départ, La LFDA s'attribue une double mission : porter des idées qui remettent en cause l'exploitation de l'animal par l'homme dans des pratiques indignes de sociétés civilisées ; effectuer un travail sur le plan juridique afin que ces idées soient traduites dans la loi⁴². Cette double mission est inscrite dans les statuts de la Ligue. Le terme de Ligue portant une dimension combative des idées. On le verra, il ne s'agit pas de porter une idéologie. La LFDA propose d'utiliser les progrès scientifiques (sciences « dures » et humaines) au service d'une évolution du droit pour la prise en compte de l'animal dans les sociétés humaines. La première activité de la LFDA sera d'apporter une contribution majeure à la rédaction et à la diffusion La Déclaration universelle des droits de l'animal (cf. annexe 3) qui édicte des principes éthiques de droits à visée universelle. Elle sera proclamée solennellement par la LFDA le 15 octobre 1978 au siège de l'Unesco à Paris. Ce premier texte était soucieux de regrouper toutes les tendances de ceux qui se soucient du bien-être animal⁴³. Il n'abordait donc pas les questions qui divisent, pour rester sur des principes minimaux à appliquer s'agissant de l'utilisation d'animaux élevés pour l'alimentation ou à des fins expérimentales. Cependant si l'idée était d'être dans le compromis avec la DUDA, les fondateurs de la LFDA choisissent dès sa création de se démarquer des organisations de « protection animale »⁴⁴, en créant une organisation regroupant scientifiques, juristes, intellectuels du milieu universitaire. Pour Jean-Claude Nouët, la notion de protection limitée à condamner la maltraitance ne suffit pas. Avec la LFDA et l'adoption de la DUDA, c'est le respect dû à l'animal pour des motifs éthiques et moraux, éprouvés sur la base de considérations scientifiques, qui doit se substituer. Comme il me l'explique :

« On utilisait simplement le mot protection, ce qui est un mot que je déteste, avec le combat dont vous avez sans doute entendu parler entre les tenants du bien-être et les tenants de la bienveillance. Le bien-être correspond vraiment aux besoins des animaux d'avoir la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux propres à l'espèce. Et la

⁴¹ Jean-Claude Nouët, « Quarante années au service de l'animal », La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences, 2017, <http://www.fondation-droit-animal.org/la-fondation/histoire/>.

⁴² Jean-Claude Nouët et Suzanne Antoine, *La Fondation LFDA. Son histoire, son œuvre - 2003*, Fondation LFDA, 2003.

⁴³ Georges Chapouthier, Thierry Auffret Van Der Kemp, et Jean-Claude Nouët, « La LFDA et l'éthique en faveur de l'animal en France », *Histoire de la recherche contemporaine*, 15 juin 2015, 58-66.

⁴⁴ JC Nouët, « Quarante années au service de l'animal ».

bienveillance ? On leur donne à manger à boire, on évite les accidents, point final. [...] Dans la protection, on protège ce qui est au-dessous, le nom lui-même vient du toit, protection ; il n'y a aucune raison de considérer que l'animal est au-dessous, on respecte l'animal. C'est ce qu'on a symbolisé dans le logo de l'enfant agenouillé et du lion. Il a été créé juste avant la naissance de la Fondation. Mon épouse est décoratrice et c'est elle qui l'a dessiné⁴⁵. Il est symbolique. » (Jean-Claude Nouët CA LFDA)

Rémy Chauvin sera le premier président de 1977 à 1979, avant qu'Alfred Kastler ne lui succède en 1979, puis Etienne Wolff, biologiste, membre de l'Académie française, en 1984. En 1981 est publié le livre *Le Grand Massacre*⁴⁶ qui aura un retentissement important (cf. I.3.a). Cette décennie sera également marquée par la création de la coalition contre l'élevage en batterie (CEB) avec l'OABA en lien avec l'affaire relative à l'étiquetage des modes d'élevage des poules pondeuses (cf. encadré p.48 sur l'exemple des œufs). Le règlement autorisant la mention du mode d'élevage des poules pondeuses en 1985⁴⁷ marque une victoire. La même année est créé le Comité Consultatif pour la Santé et la Protection Animale (CCSPA)⁴⁸ placé auprès du ministère chargé de l'agriculture. La LFDA est un des deux membres (avec l'OABA) nommés au titre de la protection animale.

1987-1996 : Elevage - chasse - expérimentation

Si au départ les fondateurs de la LFDA s'intéressaient au sort de la faune sauvage, très vite le champ d'action s'étend au sort des animaux d'élevage et de laboratoire. Les actions en justice vont se multiplier à l'encontre des activités cruelles (corridas, chasse...). Albert Brunois, bâtonnier du barreau de Paris, membre de l'Institut de France, est président de 1987 à 1991, puis Jean-Claude Nouët prend sa succession. Il restera à la tête de la LFDA pendant 21 ans jusqu'en 2012. En 1989, une nouvelle version de la DUDA est adoptée. Sa formulation est plus générale et intègre davantage les animaux aux équilibres biologiques⁴⁹ (cf. annexe 3). Durant cette décennie, la LFDA participe à de nombreux congrès, organise des colloques, contribue à l'éducation et l'enseignement, à l'information. Elle renforce ses argumentations scientifiques pour continuer d'ouvrir de nouvelles voies au droit⁵⁰. Par ses compétences, elle s'impose comme partenaire des pouvoirs publics dans plusieurs commissions ministérielles, en particulier du ministère en charge de l'agriculture. En 1993, la LFDA va porter ses propositions visant à distinguer l'animal de la chose dans les codes civil et pénal.

1997-2006 : Le droit dans le droit

En 1999, la LFDA abandonne le statut d'association au profit de celui de Fondation Ligue française des droits de l'animal (cf I.3.b). Le fonctionnement est plus rigoureux et contrôlé par l'Etat⁵¹. La loi prenant en compte la proposition de la LFDA relative à distinguer l'animal de la chose dans le code civil sera signée le 6 janvier 1999. Pendant cette décennie, la LFDA publie des ouvrages de référence. Elle

⁴⁵ L'emblème créé par Michèle Aragon symbolise la paix retrouvée entre l'humain et l'animal.

⁴⁶ Michel Damien, Alfred Kastler, Jean-Claude Nouët, *Le grand massacre*, Fayard GF, 1981.

⁴⁷ REGLEMENT (CEE) N°1943/85 DE LA COMMISSION du 12 juillet 1985 modifiant le règlement (CEE) n°95/69 en ce qui concerne certaines normes de commercialisation applicables aux œufs.

⁴⁸ Décret du 4 février 1985

⁴⁹ Chapouthier, Auffret Van Der Kemp, et Nouët, « La LFDA et l'éthique en faveur de l'animal en France ».

⁵⁰ Nouët, « Quarante années au service de l'animal ».

⁵¹ Chapouthier, Auffret Van Der Kemp, et Nouët, « La LFDA et l'éthique en faveur de l'animal en France ».

accentue son travail inter-associatif avec le groupe de défense des animaux (OABA, SPA...) et au niveau européen au travers du collectif Eurogroup for animals. En 2005, le garde des Sceaux commande un rapport⁵² à Mme Suzanne Antoine, magistrate, Présidente de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris et trésorière de la Ligue française des droits de l'animal, relatif au statut juridique de l'animal et à la prise en compte du caractère sensible de l'animal dans le code civil. Ce rapport sera laissé de côté pour le moment, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale et la nouvelle majorité parlementaire entraînant la nomination d'un nouveau ministre de la Justice. En 2006, la LFDA se professionnalise avec l'arrivée d'un directeur, Thierry Auffret Van Der Kemp, précédemment membre de la Fondation.

2007-2016 : Une activité intense

Dès 2006, des contacts avec la grande distribution, en particulier le groupe Casino, sont pris pour aborder le sujet d'un étiquetage du bien-être animal⁵³. La LFDA, à chacune des élections présidentielle et législatives, sollicite les candidats en invitant d'autres organisations pour porter ses revendications auprès des candidats. Ce qu'elle fera avec un écho qui prend de l'ampleur à mesure que le bien-être animal devient un sujet de société au cours de cette décennie. En 2010 par décret ministériel, son nom devient La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA). Par ce nom, elle cherche aussi à se démarquer de courants plus radicaux d'origine anglo-saxonne, relatifs aux droits des animaux (*animal rights*)⁵⁴. La LFDA se concentre sur le droit animal (*animal law*). Louis Schweitzer est sollicité par Jean-Claude Nouët et devient président de la LFDA en 2012. Le CCSPA devient le Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire animale et végétale par décret du 30 juin 2012 à la suite des Etats généraux du sanitaire en 2010. Elle organise trois colloques dont le retentissement sera important : « Homme et animal, de la douleur à la cruauté » (2007), « La souffrance animale de la science au droit » (2012), « Le bien-être animal : de la science au droit » (2015), les deux derniers étant internationaux. La reconnaissance du caractère sensible de l'animal dans le code civil sera actée par la loi du 16 février 2015⁵⁵. Réclamée dès les années 1980 et formulée dans le rapport de Suzanne Antoine en 2005, cette évolution majeure obtenue par la LFDA lui sera peu reconnue. En 2012, elle crée un prix de droit. Durant cette décennie, la LFDA poursuit sa participation aux commissions ministérielles. En 2014, une nouvelle directrice, Sophie Hild, remplace Thierry Auffret parti à la retraite. Si plusieurs CDD ont également rempli des missions en soutien jusque-là, à compter de 2017, l'équipe s'élargit à une 2nde salariée, Nikita Bachelard, chargée d'affaires publiques, pour permettre notamment d'accentuer l'action en plaidoyers.

L'histoire de la LFDA est donc riche de publications, de sollicitations des politiques, de participation aux espaces de débat ministériels, et d'engagements nombreux dans tous les domaines permettant

⁵² Suzanne Antoine, « Rapport sur le régime juridique de l'animal », 10 mai 2005, <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/054000297.pdf>.

⁵³ Archives LFDA : communiqué de presse du 17 octobre 2006 sollicitant la grande distribution (Auchan, Carrefour, Casino, Leclerc et Monoprix) et les producteurs pour la création d'un label bien-être animal

⁵⁴ Dans la notion *animal rights*, le droit de l'animal passe devant tout, il a tous les droits. Dans le droit animal (*animal law*), l'animal n'a pas un droit absolu sur l'homme. Il s'agit de donner un statut juridique à l'animal en le singularisant au sein du monde vivant.

⁵⁵ « LOI n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (1) - Article 2 | Legifrance » (s. d.).

de progresser dans toutes les causes relevant d'une considération immorale de l'animal par l'homme. Son cœur de métier, c'est l'évolution du droit grâce aux sciences. Je me propose dans la partie suivante de comprendre comment l'engagement en faveur de la cause permet ici de concilier des dispositions aussi bien affectives que cognitives auxquelles les membres de la LFDA se sont attachés au cours de leur histoire sociale.

2. Un cercle intellectuel au service d'une indignation raisonnable et raisonnée⁵⁶

On ne peut qu'être frappé, tant en consultant les travaux de la LFDA, son site Internet, son organisation, qu'en ayant des entretiens avec les membres du conseil d'administration, par les cursus de formation remarquables. S'y ajoutent des parcours professionnels particulièrement éloquentes, jusqu'aux plus hautes sphères du domaine public comme privé. De la médecine humaine ou vétérinaire aux diverses sciences de la vie, en passant par la philosophie, les sciences politiques, la sociologie, le droit, toutes les disciplines d'un niveau intellectuel soutenu sont représentées au sein de l'organisation, avec des domaines de spécialité parfois très poussés (cf. annexe 4).

Les entretiens avec différentes personnalités de la LFDA ainsi qu'avec des personnes fréquentant la LFDA m'ont amenée à considérer le pourquoi de l'engagement de ses membres. L'objet de cette partie consiste à analyser comment les ressorts émotionnels de ces engagements reposent sur une morale fondée sur les raisonnements de la science et de la philosophie. Leur formalisation discursive amène à une singularité qui va influencer les dispositifs de mobilisation originaux déployés par la LFDA. Il s'agit ici d'identifier les propriétés des registres émotionnels dans la perspective d'une sociologie des engagements et des mobilisations pour interroger les rapports entre états affectifs et processus politiques. Dès lors, nous verrons qu'un tournant s'est amorcé à partir de 2012 avec l'arrivée de Louis Schweitzer à la présidence de la LFDA. On analysera enfin l'impact de cette stratégie sur les relations de la LFDA avec les autres ONG et sur sa visibilité, en tenant compte du tournant amorcé.

a. Un processus émotionnel profond associé à des valeurs fondatrices

En effet, défendre les animaux suppose de ressentir des émotions vives au regard des traitements qui leur sont infligés. Pour autant cela ne suffit pas à expliquer l'engagement dans la cause et surtout en quoi ces sentiments sont rationalisés pour en faire une composante de la mobilisation.

On pourrait facilement être amené à négliger ces ressorts affectifs lorsqu'on s'adresse à des militants n'ayant plus à prouver la reconnaissance de leurs compétences⁵⁷. Surtout quand ils affirment que leur engagement est plus rationnel qu'émotionnel, car soutenu par la science et la réflexion intellectuelle. Par exemple s'agissant du droit, Christophe Traïni nous montre comment l'appétence pour la discipline au départ permet de valoriser des compétences initiales au service d'une sensibilité pour les animaux

⁵⁶ Traïni, « Registres émotionnels et processus politiques », 2 mars 2017.

⁵⁷ Christophe Traïni, « Les protecteurs des animaux et le droit. Refoulement ou formalisation des émotions ? », *Droit et société* n° 87, n° 2 (15 septembre 2014): 465-82, <https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe1-2014-2-page-465.htm>.

pour défendre leur cause. Par opposition, d'autres militants se tournent vers le droit pour en faire un instrument au service de leur sensibilité initiale. Christophe Traïni montre dans plusieurs de ses travaux que les ressorts émotionnels envers les animaux prennent leurs sources dans l'enfance. Mais cette source affective ne suffit pas à expliquer les trajectoires individuelles vers la mobilisation collective. D'autres valeurs ancrées dans l'habitus (Bourdieu) associées à un parcours de formation participant à une socialisation propre, amènent à des profils singuliers qui vont mettre en avant plus les valeurs morales associées à une démarche intellectuelle rationnelle issue de leurs parcours, que la simple indignation affective.

J'ai pu rencontrer quatre administrateurs de la LFDA dont l'ancien président et l'actuel. Je ne les reprendrai pas toutes mais leurs paroles sont riches d'enseignement et ces personnalités méritent d'en faire des portraits un peu plus détaillés. Ces analyses de leurs discours montrent bien les ressorts profondément ancrés dans un affect particulier né dans l'enfance associé à des valeurs morales éthiques fondatrices des personnes. Pour trois d'entre eux cependant, il y a une sorte de rupture à un moment donné avec les pratiques courantes de leur milieu professionnel, sous-tendu par l'expression de valeurs morales. Alors que pour le dernier, il y a une forme de continuité.

Des scientifiques critiques vis-à-vis de leurs pratiques professionnelles

Michel Baussier est vétérinaire de formation. Il exerce la médecine vétérinaire rurale pendant environ trente ans au cours desquelles, dès 1989, il adhère à l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs (OABA). De 2010 à 2016, il préside le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et s'engage avec la LFDA en 2016 en tant que membre du conseil d'administration.

« Je suis vétérinaire dans ma tête depuis l'âge de huit ans. Je suis fils d'éleveur, d'abord fils de boucher (...). Donc le cheminement vers le bien-être animal, ce sont les éleveurs, mes éleveurs à moi dans ma région en charolais, qui me l'ont fait acquérir. (...) C'est plutôt la relation avec le vivant, le respect du vivant, qu'il s'agisse du végétal ou de l'animal, mais les animaux en particulier puisque c'est ce qui me concerne. » (Michel Baussier CA LFDA)

Chez lui, c'est le métier de vétérinaire en lien avec la société rurale vivant de l'élevage des animaux pour l'alimentation, qui est le fondement de sa trajectoire. L'attachement va aux hommes qui font cette ruralité en vivant de et avec l'animal. La relation directe au vivant comme source d'existence de la société rurale humaine est à la base de ses réflexions argumentatives qui vont se tourner vers le bien-être animal. Respecter le vivant est ici une valeur morale. Il dit d'ailleurs : « *Moi je pense qu'il n'y a pas de mal-être animal sans mal-être humain* ». On repense alors à l'abbé Grégoire et sa « République rurale », comme société équilibrée et organisée entre les hommes et la nature animale et végétale, basée sur la « sication de l'animal ». Ce qui est intéressant, c'est que ce n'est pas une sensibilité affective à l'égard des animaux qui va nourrir son engagement mais l'évolution des rapports entre les humains et les animaux dans l'élevage en milieu rural, dans un contexte de développement de l'élevage industriel.

« J'ai été élevé dans une exploitation laitière, mon père était, je vais dire, totalement dans le mouvement de l'agriculture productiviste. (...) Donc j'ai été élevé là-dedans avec quelque part pas une grande attirance ni pour la terre, ni pour l'animal. Je me souviens qu'à quatre ans,

quand ma grand-mère voulait me mettre un poussin dans le creux de la main, j'avais une phobie de l'animal ! »

Ainsi il raconte son observation des dysfonctionnements issus du développement d'un modèle d'élevage qui n'est plus fondé sur une relation respectueuse de l'homme envers l'animal. L'animal est utilisé sans tenir compte de sa sensibilité. Ces constats vont l'amener à s'engager en 1989 avec l'OABA, pour des raisons éthiques de pratique de la médecine vétérinaire.

« Ma démarche au départ n'était pas une démarche extraordinairement fondée sur le bien-être animal, sur la protection animale. J'étais vétérinaire praticien et c'était le fait que des éleveurs se mettent dans ma région à faire des césariennes sur leurs propres vaches ! (...) Et quand on expliquera au consommateur, qui finalement aujourd'hui commence à avoir quelques doutes sur la consommation de viande, sur les pratiques, etc. à cause du bien-être animal, que c'est l'éleveur lui-même qui a fait une césarienne à sa vache, [je disais aux éleveurs] est-ce que vous croyez que vous allez pouvoir continuer à produire et à vendre ce que vous produisez, j'en doute énormément (...) Vous voyez, ce n'était pas une démarche fondée sur une grande empathie pour l'animal. »

Pour autant, la relation affective entre l'homme et l'animal a son importance mais c'est celle de l'éleveur avec ses bêtes qui entre en ligne de compte. C'est cette relation d'interdépendance entre l'homme et l'animal qui est ici en jeu et fait émerger la conscience que la dignité humaine passe inéluctablement par le respect du bien-être des animaux qui sont en l'occurrence ici utilisés pour le bien-être des humains. Michel Baussier évoque cette relation quasi fusionnelle.

« Et un jour, l'élément déclencheur c'est un éleveur (...) je me souviens à 5 h du matin j'étais en train de perfuser un petit veau, et je l'ai vu s'emporter sur les dérives de l'élevage. Et là il s'est précipité sur une vache, il l'a prise autour du cou et il l'a embrassée : « pour moi M. Baussier, pour moi, un éleveur c'est celui qui fait corps avec ses animaux, il les touche, il les touche ! » Voyez, donc il exprimait le toucher, « il les touche et il fait corps avec ses animaux. Leur bien-être, c'est mon bien-être ». Je me suis dit « quelle leçon me donne cet éleveur ? » et je crois que ça fait partie de ces gens qui m'ont conquis au fait qu'on ne pouvait plus avoir avec les animaux le même type de rapport. »

Si chez Michel Baussier la réflexion scientifique vers une remise en cause des pratiques s'exprime au contact des ruraux, chez un autre administrateur de la LFDA, Georges Chapouthier, elle évolue dans le cercle scientifique. Georges Chapouthier est né en 1945 et est neurobiologiste et philosophe. Il est diplômé de l'Ecole normale supérieure ULM et titulaire d'un doctorat en neurosciences, puis en philosophie. Il effectuera la majeure partie de sa carrière au CNRS et est directeur de recherche émérite au CNRS depuis 2012. Il est également poète. Il a notamment étudié le rapport entre humanité et animalité, les droits de l'animal et la complexité des organismes vivants. Il me raconte très clairement le passage des émotions de l'enfance aux sciences de la vie. Mais c'est bien le contexte socio-culturel familial et les valeurs associées qui vont l'amener à remettre en cause sa propre pratique scientifique par le prisme de l'animal.

« Je suis de ceux qui dès la prime enfance sont très intéressés par les animaux. Je pense qu'il y a des gens qui ont un atome crochu avec les animaux tout de suite. Du coup ça m'a amené à faire de la biologie, donc je suis devenu biologiste, alors, j'avais une formation littéraire

d'une « grande famille » que je n'ai pas suivie totalement au début. Et puis, de faire de la biologie et de l'expérimentation animale fait qu'on n'est pas tout à fait gentil avec les animaux, donc ça m'a posé des questions, et comme j'avais un peu de fibre littéraire, je me suis tourné vers la philosophie, (...) et j'ai conclu d'ailleurs [ma thèse] sur la LFDA. A la fois ma petite enfance et la biologie, qui ont fait qu'on s'intéresse au respect des animaux. Le biologiste et ses contradictions si j'ose dire. » (Georges Chapouthier CA LFDA)

Il évoque lui-même « ses contradictions ». Mais celles-ci ne sont pas les contradictions de tous les biologistes amenés à faire de l'expérimentation animale. Ici on peut parler de contradictions entre un habitus prenant ses sources dans un contexte familial porteur de valeurs éthiques et morales profondément ancrées, et une orientation vers la science au départ pour répondre à un intérêt puissant pour la nature et les animaux, mais dont la pratique va venir créer des tensions intellectuelles morales et éthiques personnelles. La résolution de la contradiction passe ici d'abord par la réflexion en se tournant vers la philosophie de façon à expliquer les rapports entre humains et animaux comme un engagement personnel d'abord. Avant même d'élaborer des solutions ou des propositions d'action, il s'agit de les argumenter et de les légitimer sur des fondements scientifiques et philosophiques fiables. Produire un discours scientifique et philosophique pour rendre la science plus morale⁵⁸. L'objectif premier semble donc être « un effort de rationalisation discursive et d'homogénéisation à travers lesquels les élites des mobilisations s'appliquent à définir des principes supérieurs que le plus grand nombre devrait reconnaître »⁵⁹.

Cette moralité forte restera présente tout au long des parcours de formation et professionnels comme un garde-fou invitant à remettre en cause par des questionnements éthiques son propre rapport aux animaux aussi bien que celui de l'humanité à l'égard des bêtes. C'est notamment ce que nous invite à penser Jean-Claude Nouët, professeur de médecine, dont la cause première d'indignation se portera sur le sort des animaux sauvages issus des trafics.

« C'est parti d'ailleurs au départ, comme me l'avait rappelé Jean-Claude Nouët, de l'animal sauvage, des ventes d'animaux sauvages sur les quais, (...), c'est ce qui l'a révolté. Ils arrivaient à la suite de trafics. C'est ça le point de départ de sa révolte et de sa réflexion. Après, il l'a étendu à l'élevage intensif et puis peut-être après, à la dérive de l'homme au sens où on pouvait toujours faire plus, toujours manger plus, grossir plus. C'est l'idée que c'est plutôt l'homme qui finalement dérapait par rapport à l'ensemble du vivant. » (Michel Baussier CA LFDA)

« [Au sujet de la disparition des espèces] Par conséquent c'est du point de vue du respect de la vie quelque chose de beaucoup plus important, parce que faire disparaître une espèce, c'est attenter à la perpétuation de la vie et c'est interrompre l'évolution animale. » (Jean-Claude Nouët CA LFDA)

Partant de la faune sauvage, Jean-Claude Nouët n'aura de cesse tout au long de son engagement dans la LFDA, « son bébé en quelque sorte » comme dit un administrateur, d'élargir les cibles de son engagement : animaux captifs dans les cirques et les zoos, la chasse, les actes de cruauté envers les

⁵⁸ Georges Chapouthier a particulièrement œuvré dans le domaine de l'expérimentation animale suivant la règle des 3R (réduire, raffiner, remplacer)

⁵⁹ Traïni, « Registres émotionnels et processus politiques », 2 mars 2017.

animaux comme la corrida, l'élevage intensif qu'il considère comme la cause majeure de par le nombre d'animaux concernés, dans une moindre mesure les animaux de compagnie considérant qu'il est plus aisé d'agir sur les détenteurs d'animaux de compagnie. Surtout, il gardera toujours en ligne de mire le comportement des humains face à la nature et à la vie dans son entièreté. Très impliqué, il a œuvré pour la Ligue (la LFDA) pendant 40 ans, il « reconnaît sans aucune vanité une activité débordante entre la faculté de médecine, ses cours, l'hôpital, la recherche et la Ligue ». (Jean-Claude Nouët CA LFDA).

On voit donc chez ces trois personnages que l'ancrage scientifique est fort. Les ressorts affectifs et les valeurs morales amènent à une remise en cause des pratiques observées. Il va s'agir ensuite de concilier les deux par la production d'un discours conciliant l'engagement avec leurs compétences propres.

La présidence de Louis Schweitzer : une forme de rupture dans les registres d'engagement

L'engagement de l'actuel président Louis Schweitzer (depuis 2012) est un peu différent. Né en 1942, diplômé de Sciences Po et de l'ENA en 1970, il est d'abord inspecteur des finances. En 1981, il devient directeur de cabinet de Laurent Fabius jusqu'en 1986. Il entre chez Renault en 1986 et deviendra PDG du groupe en 1992 jusqu'en 2005. Il sera ensuite président de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) de 2005 à 2010, puis Commissaire général à l'investissement de 2014 à 2018 auprès des premiers ministres successifs. Il est aujourd'hui président ou membre du conseil d'administration de différentes sociétés et organismes d'intérêt général. Issu d'une famille de la bourgeoisie protestante alsacienne, il est le fils de Pierre-Paul Schweitzer, directeur du FMI entre 1963 et 1973, petit-neveu d'Albert Schweitzer et du chef d'orchestre Charles Munch, et cousin de Jean-Paul Sartre. L'empreinte d'Albert Schweitzer semble être indissociable de l'engagement de Louis Schweitzer. Albert Schweitzer (1875 – 1965) était un pasteur protestant théologien, musicien organiste, philosophe et médecin. Il sera connu dans le monde entier par l'hôpital qu'il développe à Lambaréné au Gabon et prix Nobel de la Paix en 1952. Il est connu pour son engagement pour le respect de toute forme de vie et son indignation devant la souffrance, tourné vers l'action. Bien sûr, il peut paraître simple d'établir un lien direct entre les engagements de l'un et de l'autre et si un collaborateur de Louis Schweitzer à la LFDA dit :

« Le pasteur Schweitzer prêchait en chaire qu'on ne pouvait pas aimer et respecter son prochain, si on ne comprenait pas et si on n'aimait pas les animaux. Celui qui maltraitait les animaux ne pouvait pas traiter convenablement les humains. Et ça fait partie d'une sorte d'engagement familial Schweitzer. » (Michel Baussier CA LFDA)

...Louis Schweitzer nuance le propos :

« Comme vous le savez sans doute, j'ai un oncle qui s'appelle Albert Schweitzer qui avait l'éthique de la vie, de ne pas tuer un moustique. Je ne dirai pas que je n'ai jamais tué un moustique dans ma vie ! Je ne vais pas aussi loin que ça, mais au fond, d'infliger une souffrance évitable, ça me paraît une idée insupportable. Voilà c'est tout, c'est basique. Dès lors qu'on reconnaît que les animaux sont capables de souffrir – bon on est omnivore, c'est vrai – mais infliger une souffrance évitable, je ne vois pas comment on peut le justifier moralement. [C'est une question de morale ?] Oui totalement. Et puis on est aussi enfant de

son éducation. Dans ma famille, il n'y a jamais eu un chasseur aussi loin qu'on puisse remonter. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Plus que l'expression d'une sensibilité issue de l'enfance, on est face à la formalisation d'émotions morales prenant bien leur source dans le jeune âge. Mais ici il n'y a pas à proprement parler de rupture avec le milieu professionnel sur des considérations morales relatives au respect de la vie. Louis Schweitzer n'est ni un scientifique, ni un juriste. Il a exercé sa carrière principalement comme haut fonctionnaire et dirigeant d'une grande entreprise. Ses valeurs sociales sont présentes au cours de sa carrière. Il se dit « *patron et de gauche* »⁶⁰ et « *très pro-syndicat, c'est une philosophie* » (Louis Schweitzer président LFDA). Il a notamment été président de la HALDE. En termes de valeurs morales, on peut supposer plutôt une continuité avec le milieu familial, qu'une indignation au cours de la carrière sur la base d'un conflit de valeurs. A ce titre, sa présidence marque un changement par rapport aux personnalités précédentes, même si je n'ai bien sûr pas rencontré et étudié tous les administrateurs et présidents précédents.

Ces éléments empiriques dessinent comment, partant de l'enfance et d'une sensibilité plus ou moins forte envers les animaux, l'imprégnation par des valeurs morales propres au respect de la vie et à l'indignation face à la souffrance dans toutes ses formes prend une place importante. Elle peut être à l'origine d'une rupture avec les pratiques professionnelles, ou représenter un fil rouge.

Ainsi ces personnalités de la LFDA font partie de cette minorité sur le terrain de la protection animale qui vont manifester le souci de s'engager dans des combats d'arguments. Les compétences cognitives développées dans les disciplines scientifiques ou dans le domaine de la politique vont permettre de développer des compétences distinctes au service de la cause animale. Il s'agit pour ces personnalités d'agir au nom de leurs valeurs en utilisant ce qu'ils savent faire au nom de la cause animale, avec toujours en toile de fond l'élévation de la dignité humaine par la « sicuration » de l'animal. Nous allons voir comment cette formalisation du discours s'opère.

b. Formaliser les émotions par le raisonnement pour servir la cause animale

Christophe Traïni nous invite à penser qu'il est impossible d'analyser les rapports entre émotions et politique en ignorant le fait que les militants pour une cause se doivent de faire preuve non seulement d'un contrôle des affects mais aussi d'une maîtrise des normes qui font de la politique une confrontation d'idées et d'arguments, pour espérer communiquer avec les institutions démocratiques. A ce titre, la LFDA est singulière et reconnue par les institutions publiques en ce qu'elle développe une production raisonnable et raisonnée. Raisonnable dans le sens où il ne s'agit pas d'agir de manière radicale contre ce qu'elle dénonce par exemple en matière d'élevage intensif, d'expérimentation animale ou de traditions comme la corrida ; raisonnée ensuite dans le sens où elle défend des émotions d'autant plus morales et dignes qu'elles auront fait l'objet de réflexions et de discussions mobilisant les compétences de la science, de la philosophie et du droit⁶¹. A ce titre, les membres de la LFDA

⁶⁰ « Louis Schweitzer, la retraite en fanfare », *Le Monde.fr*, 28 avril 2005, https://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2005/04/28/louis-schweitzer-la-retraite-en-fanfare_643851_3208.html.

⁶¹ Traïni, « Registres émotionnels et processus politiques », 2 mars 2017. op. cit.

attachent autant d'importance semble-t-il à cette formalisation discursive de la cause animale qu'à la cause elle-même. Et c'est ce qui fait le cœur de métier de la LFDA : de la science au droit, vers le droit dur. Ainsi, Michel Baussier explique clairement ses motivations qui l'ont fait accepter de rentrer à la LFDA à la demande de Louis Schweitzer.

« J'ai accepté de rentrer à LFDA et d'en être administrateur parce que la démarche est effectivement fondée de la science au droit ; on va de la science au droit, on part des acquis scientifiques. Il y a bien une part militante mais c'est un militantisme qui reste fondé sur les découvertes scientifiques. Je réfute les démarches qui soient essentiellement idéologiques, qui sont prêtes à tordre le coup à la vérité scientifique dès lors qu'il s'agit de faire triompher une cause. » (Michel Baussier CA LFDA)

Quant à Jean-Claude Nouët, il est notable pour un homme aussi actif comme dit précédemment, que l'investissement intellectuel au service du sens qu'offre une cause morale est une fin en soi. Un administrateur dit de lui :

« Jean-Claude Nouët a fait un travail considérable ! En fait c'est sa vie, il y a consacré sa vie, il est prof de biologie, c'est un ancien médecin universitaire, mais la LFDA, je serais tenté de dire, elle pourrait prendre place entièrement dans le cerveau de Jean-Claude Nouët ! » (Michel Baussier CA LFDA)

Cette autre personnalité du comité scientifique de la LFDA dont nous parlerons plus loin nous explique que si elle a de vives émotions de compassion envers les animaux, c'est bien la mission scientifique qui compte. Et le choix de la LFDA n'est pas anodin puisque justement il lui permet de formaliser et rationaliser ses émotions personnelles.

« Si par le biais de mes recherches, je peux un tant soit peu contribuer à limiter les souffrances que les animaux subissent à cause des humains, j'aurai accompli ma plus belle mission scientifique. Mes pensées personnelles sont souvent plus interventionnistes que celles de la LFDA, mais être membre du comité scientifique de la LFDA me permet souvent de modérer mes propos. » CS LFDA

Georges Chapouthier, quant à lui, m'explique les fondements de ce positionnement raisonné et raisonnable, en mettant en avant la notion de « morale pratique » qui ne donne pas de réponse dans l'absolu, mais conduit à nuancer les propos en fonction de la réalité de la société. Ainsi, si on a pu observer précédemment l'importance des valeurs morales, il s'agit bien ici d'agir et de les mettre en pratique. Pour avoir une chance de voir avancer les choses il s'agit d'être raisonnable, et donc d'avancer pas à pas pour lutter contre la dépendance au sentier⁶², et raisonnée en utilisant des fondements scientifiques et juridiques de façon à être écouté par ceux qui ont le pouvoir, qu'il s'agisse des pouvoirs publics, du secteur de la recherche ou du secteur privé comme nous le verrons plus loin.

« Il faut retenir cela, c'est qu'en morale pratique, on ne peut pas donner une réponse tout blanc tout noir (...). Disons qu'il y des radicaux pro-animaliers qui disent « il faut tout arrêter », et puis de l'autre côté des gens qui vont vous dire que l'homme peut se permettre tout ce qu'il veut avec l'animal. Donc entre ces deux positions extrêmes, ce n'est pas toujours facile de

⁶² Bruno Palier, *Path dependence, Dictionnaire des politiques publiques*, vol. 5e éd. (Presses de Sciences Po, 2019), <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-publiques--9782724625110-page-446.htm>.

trouver des positions de compromis, (...) sans donner dans le tout d'un côté ou tout de l'autre. Mais la nuance vient du fait qu'on vit dans une société (...), il faut trouver un juste milieu et une amélioration progressive. L'esprit général de la Fondation, c'est un esprit de nuance. De voir ce qu'on peut faire raisonnablement sans vouloir bouleverser les choses et surtout de façon fructueuse, parce que d'un autre côté les gens qui veulent bouleverser ils ne font rien, ils n'arriveront à rien. » (Georges Chapouthier CA LFDA)

L'utilisation des compétences cognitives nécessaires implique donc tout autant la modération et le contrôle des réactions affectives fondamentales sans lesquelles l'indignation voire la révolte ne pourraient naître. La production argumentative et théorique sur la base des sciences et du droit va être, en définitive, une manière d'exprimer des émotions selon des conventions qui assurent leur légitimité sociale et donc leur chance d'être prises en compte par les institutions de l'État⁶³.

La LFDA a ainsi été membre de commissions consultatives ministérielles très tôt, souvent dès leur création : le CCSPA en 1985, la Commission spécialisée de la protection animale dès 1986 (Jean-Claude Nouët déclare à ce sujet que « *L'Etat a jugé que ceux qui s'en occupaient de la façon la plus réfléchie étaient l'OABA et nous* »), la Commission nationale de l'expérimentation animale en 1989, puis le Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale (CNREEA) créé en 2005⁶⁴... Aujourd'hui, la LFDA siège au CNOPSAV créé en 2012 ainsi qu'au Conseil National de l'Alimentation où elle représente par son président l'ensemble des organisations de protection animale françaises, au groupe plénier. Il ne fait donc aucun doute que le positionnement discursif raisonné de la LFDA lui a permis d'accéder aux pouvoirs publics pour faire valoir sa parole en matière de défense des animaux et pour tenter d'infléchir les politiques publiques sur le sujet, particulièrement le droit dur au cours de son histoire. La déléguée générale de l'Association Étiquette Bien-être animal (AEBEA) me dit d'ailleurs :

« Je pense que vis-à-vis des pouvoirs publics, l'image est bonne. C'est une image d'une organisation sérieuse, très objective. » (AEBEA)

Comme le note Christophe Traïni, cette approche focalisée sur des justifications discursives présente des limites en ce qu'elles ne peuvent pas rendre compte des ressorts de l'engagement de tous ceux qui convergent autour de cette mobilisation collective pro-animale. « *La production de discours et spécialement de rationalisation et de justification de l'engagement protestataire, fait partie intégrante de la pratique des mouvements sociaux. Toutefois, cette production discursive est une composante de la mobilisation, et son adoption par ceux qui y participent n'est pas une condition de leur engagement mais un des aboutissements possibles* »⁶⁵. Ce constat amène à regarder comment la LFDA va assurer la visibilité de son discours au travers non pas d'elle-même mais de ses membres. Son organisation interne est devenue également un élément-clé de sa stratégie d'influence par une institutionnalisation favorisant une remarquable stabilité.

⁶³ op. cit. Traïni, « Les protecteurs des animaux et le droit. Refoulement ou formalisation des émotions ? »

⁶⁴ Nouët, « Quarante années au service de l'animal ».

⁶⁵ Traïni, « Registres émotionnels et processus politiques », 2 mars 2017.

3. Une organisation basée sur la notoriété

Partant de cette production discursive, la LFDA va utiliser d'une part la crédibilité et la fiabilité des arguments qu'elle avance grâce à la légitimité intellectuelle de ses membres, et d'autre part leur notoriété comme source de visibilité vis-à-vis de publics ciblés, en particulier les pouvoirs publics ou le milieu de l'enseignement et de la recherche, de façon à en faire « *un art de la persuasion qui est éminemment public et politique* » (Crystal Cordell⁶⁶).

a. La notoriété des membres comme stratégie d'influence

Dans les premières années d'existence de la LFDA, Alfred Kastler, Michel Damien et Jean-Claude Nouët publient le livre *Le Grand Massacre*⁶⁷, qui prend une position combattive et dénonciatrice des conditions de vie des animaux en élevage intensif. Jean-Claude Nouët m'explique que « *Il a été retiré du commerce en une semaine. Et M. Nallet, ministre de l'agriculture de ce moment-là, c'est Fayard qui me l'a dit, a interdit qu'on poursuive l'impression* ». Le retentissement du livre est fort, il est salué par d'éminentes personnalités (Robert Badinter, Alain Poher, Charles Hernu...) et fait l'objet de débats médiatisés⁶⁸, mais « *ça a été un bouquin qui a foutu la révolution au ministère !* » Cette utilisation ponctuelle du registre du dévoilement (bien avant d'autres) va apporter une visibilité publique inédite à la LFDA. Cependant, malgré la renommée des co-auteurs, c'est bien grâce à Alfred Kastler, prix Nobel de physique reconnu internationalement et unanimement, que l'ouvrage pourra exister et forcer quelque part une mise à l'agenda du sujet.

« On l'a écrit sous la protection et la signature d'Alfred Kastler, donc on a été politiquement tranquille. Ah personne n'a osé attaquer le président de la LFDA, c'est-à-dire Alfred Kastler prix Nobel. Ils ne se sont pas risqués à ça. Mais il n'y aurait pas eu comme co-auteur Alfred Kastler, Michel Damien et moi, on aurait eu les pires ennuis. » (Jean-Claude Nouët CA LFDA)

Il me confiera d'ailleurs s'être vu contraint de renoncer à une réunion en Bretagne à la suite de menaces que lui auraient relayées les renseignements généraux de l'époque, dans un contexte de manifestations violentes de la FNSEA jusqu'au milieu des années 1980 face aux nombreuses réformes (quotas laitiers, paiements compensatoires...). Si cette période de visibilité médiatique sera de courte durée, il n'en demeure pas moins qu'elle est celle, d'une part de la notoriété de personnalités et non celle de la Ligue à l'époque, et d'autre part celle d'un sujet heurtant l'opinion publique et gênant les pouvoirs publics. Cette notoriété des membres de la LFDA constitue une véritable stratégie de visibilité vis-à-vis du politique comme de toute personne ou structure représentant un quelconque pouvoir. Un groupe à part entière où finalement tout le monde se connaît, de par les cursus de formation ou professionnels, voire l'appartenance sociale (point que je n'ai pas pu creuser plus).

« La LFDA est peu connue au niveau médiatique, personne ne la connaît. (...) Je pense aussi qu'elle n'a pas cherché à se faire connaître parce que c'étaient des gens un peu entre eux. » (Michel Baussier CA LFDA)

⁶⁶ op. cit.

⁶⁷ Michel Damien, Alfred Kastler, Jean-Claude Nouët, *Le grand massacre*.

⁶⁸ Institut National de l'Audiovisuel-Ina.fr, « Droit de réponse - L'élevage industriel », *Ina.fr*, 9 janvier 1982, <http://www.ina.fr/video/CPA82050025>.

« Le public qui nous rejoignait, c'était le milieu intellectuel, instruit, mais pas du tout populaire. » (Jean-Claude Nouët CA LFDA)

Après Alfred Kastler, Etienne Wolf et Albert Brunois⁶⁹, Jean-Claude Nouët prendra la présidence de la LFDA de 1991 à 2012. Pour sa succession, il ira chercher dans la liste des cotisants au Rassemblement d'Opposition à la Chasse (ROC) dont il est co-fondateur, mais il choisira de solliciter Louis Schweitzer parmi eux non pas pour des compétences d'expertise scientifiques ou juridiques comme les autres membres du conseil d'administration, mais pour ses compétences propres en termes de politique, de légitimité vis-à-vis du secteur privé et de présence reconnue dans les plus hautes sphères institutionnelles, lui assurant une forte notoriété.

« Je serais tenté de dire que la LFDA, quelque part avec ses présidents successifs, Alfred Kastler... c'était le souci d'avoir des personnes qui avaient une certaine notoriété. Finalement, être allé chercher Louis Schweitzer, c'était aussi pour donner de la notoriété à la LFDA. » (Michel Baussier CA LFDA)

« Le poids de Kastler a permis d'ouvrir des portes. Maintenant c'est Louis Schweitzer qui connaît énormément de monde, donc grâce à ces personnalités-là, on a des ouvertures bien entendu que n'auraient pas d'autres associations. Et du coup on se manifeste assez bien dans ce domaine intellectuel et universitaire, même si on n'est pas très connu. » (Georges Chapouthier CA LFDA)

« Au fond, c'est vrai, la LFDA m'a cherché parce que j'étais une personnalité connue par ailleurs, et ma capacité d'action c'est parce que je suis un membre de l'establishment, si vous voyez ce que je veux dire. » Louis Schweitzer

Loin de s'en cacher, cette stratégie visant un leadership puissant ayant la capacité à accéder aux personnes assumant de hautes responsabilités dans le public comme dans le privé est complètement assumée par l'ancien comme l'actuel président. Il faut cependant noter que de 2012 à 2017, c'est Jean-Claude Nouët qui restera le pilote de la LFDA. Le tournant Louis Schweitzer sera réellement enclenché à partir de la fin de 2017, alors que ce dernier aura plus de temps un peu avant la fin de sa mission au CGI en 2018. Ainsi, comme pour les ressorts d'engagement (cf. I.2.a), la présidence de Louis Schweitzer marque ici un tournant ouvrant franchement vers le monde de l'entreprise, ce qui n'a pas été le cas auparavant dans l'histoire de la LFDA. Cela ne sera pas sans lien avec le développement de l'étiquetage bien-être animal à compter de 2017.

« C'est pour ça que j'ai recruté Laurence Parisot. Elle a les mêmes qualités que moi, c'est-à-dire qu'elle a une notoriété propre, une légitimité entrepreneuriale. » (Louis Schweitzer président LFDA)

« C'est souvent grâce à un contact direct qu'on arrive à décider les personnalités politiques ; c'est pour ça que moi je comptais sur des personnalités. » (Jean-Claude Nouët CA LFDA)

⁶⁹ L'objet de ce mémoire ne pourra porter sur l'ensemble des présidents et personnes renommées de la LFDA. Je me concentrerai donc sur ceux que j'ai pu rencontrer et qui couvrent des périodes relativement longues.

La stratégie repose donc sur l'importance du poids assuré par le président en tant qu'individualité. Le profil de Louis Schweitzer constitue un tournant du point de vue du type de notoriété : ce ne sont ni les sciences ni le droit qui lui ont apporté sa notoriété. Cette stratégie associée à la production discursive précédemment décrite assure donc un accès privilégié aux pouvoirs publics comme au secteur privé. Cependant, elle a un impact direct sur la visibilité grand public de l'organisation LFDA, avec plusieurs conséquences.

b. Remédier à un déficit de visibilité

Lorsqu'on demande à différentes structures travaillant avec la LFDA leur ressenti sur sa visibilité grand public et au sein même des groupes de travail auxquels la LFDA participe, ils disent :

« Je pense clairement qu'ils n'ont pas de visibilité sur le grand public. Personne ne connaît la LFDA. C'est toujours moi qui dois présenter la LFDA. » (AEBEA)

« En fait toutes ces ONG ce qui est drôle, c'est que les citoyens ne les connaissent pas ! A part L214, la plupart des gens, ils ne connaissent pas. (...) La LFDA elle date de quand en fait ? » (Christine Roguet IFIP)

La première conséquence touche à la reconnaissance de l'attribution d'actions emblématiques relatives aux progrès acquis ces quarante dernières années en faveur du bien-être animal. Qui sait que la DUDA est l'œuvre de la LFDA ? Ou encore le travail de plaidoyer ayant permis la reconnaissance en tant qu'être sensible de l'animal dans le code civil, pour ne citer que celles-là ? Mais après tout était-ce un objectif d'en tirer les bénéfices ? Vis-à-vis des animaux, il semble que non, ce qui compte c'est que des améliorations aboutissent. Mais concernant la reconnaissance du travail intellectuel produit, rappelant ce que nous avons développé précédemment au sujet de l'appétence pour des productions discursives argumentées, on peut ressentir un désappointement.

« La modification du code civil, c'est Nouët qui l'a lancée. Il y a longtemps il était allé voir des gens ... Et quand il a été modifié, d'autres ont dit « mais c'est nous ! » Donc là, il n'était pas content du tout ». (Georges Chapouthier CA LFDA)

« Jean-Claude Nouët, parce qu'il a vécu quarante ans à la LFDA, comme la LFDA avait des idées mais n'avait pas la puissance de frappe des autres, avait une souffrance constante que les autres associations se paraient des plumes du paon disons, tiraient parti du travail de la LFDA sans reconnaître le travail de la LFDA. » (Louis Schweitzer président LFDA)

La deuxième conséquence touche à la faible capacité de la LFDA à communiquer en son nom sur des actions dont la cible est le citoyen consommateur.

« (...) Louis Schweitzer, mais CIWF aussi ; donc ils peuvent assurer des relations avec des journalistes, mais quand on parle de visibilité [grand public] ils n'ont pas de capacité énorme à communiquer et présenter leur référentiel. » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

« De mon point de vue, rien n'interdirait qu'on ait des systèmes similaires au Nord de l'Europe, sauf que je me dis qu'il n'y a pas une seule ONG qui est assez connue et qui a lancé ça. » (Christine Roguet IFIP)

Le déficit d'image de la LFDA atteint donc le besoin de reconnaissance et ne lui permet pas une communication aisée en son nom vis-à-vis du grand public. Cependant pour Louis Schweitzer, ce qui compte quant à l'action c'est la visibilité du leader pour assurer son développement, la non-visibilité de l'ONG devenant un atout car limitant le sentiment d'une forme d'impérialisme concurrent dans le paysage des ONG pro-animaux. Il y a donc une tension qui s'opère entre un déficit d'image de la structure qui est vu à la fois comme un problème ou comme un atout.

« Excusez-moi de ne pas être modeste mais c'est vrai que moi je suis visible. Donc ma visibilité à moi fait que la non-visibilité de la LFDA est presque un atout vis-à-vis des autres. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Par ailleurs, la visibilité du leader et des autres personnalités de la LFDA vis-à-vis du grand public n'est pas le principal atout. Ils bénéficient surtout d'une visibilité forte dans les milieux professionnels, les pouvoirs publics et les médias, grâce à leur renommée. Ils ont un accès privilégié à ces secteurs, qui n'est pas une visibilité grand public au sens large. Il est intéressant de noter d'ailleurs en discutant avec Anne Richard, directrice de l'ITAVI et d'ANVOL, que, si elle ne connaît la LFDA « pas plus que ça », elle note un peu plus tard : « Ah oui Louis Schweitzer c'est l'AEBEA⁷⁰ ». L'action est donc associée à la personne.

La troisième conséquence touche aux financements. La LFDA vit exclusivement de dons et de legs et ne bénéficie d'aucune ressource issue de prestations, comme ça peut être le cas pour d'autres ONG de protection animale.⁷¹ Elle ne reçoit aucune subvention pour garantir son indépendance.

« Finalement, elle a une notoriété mais elle n'a pas de visibilité. De mon point de vue, ça n'avait aucune espèce d'importance, le principal c'était un travail fiable et productif. (...) Mais alors c'était l'inconvénient, on a toujours fonctionné avec des budgets ridicules. » (Jean-Claude Nouët CA LFDA)

« Pour vivre elle doit bénéficier de legs, si personne ne vous connaît personne ne vous lèguera son argent. Donc ma vision de la notoriété de la LFDA est purement intéressée. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Louis Schweitzer souhaite donc amorcer une transition vers un accroissement de la visibilité de la LFDA mais dans une optique de recherche de financements pour exister (« fundraising »). Cette stratégie passe notamment par le recrutement d'une troisième salariée en charge de la communication, et la relance des colloques depuis 2012. Elle passe aussi par une amélioration de la reconnaissance des actions de la LFDA. Cependant, l'utilisation de la notoriété et de la visibilité des membres de la LFDA dans l'action nuit à la visibilité de la LFDA quelque part. Nous le verrons par la suite pour l'étiquetage, certains acteurs connaissent Louis Schweitzer et l'AEBEA, et ne l'associent pas forcément à la LFDA. Comment dès lors assurer une visibilité grand public de la LFDA, si l'action est attribuée à ses membres ? Finalement, la visibilité des membres de la LFDA est importante dans le paysage des acteurs dans lequel ils évoluent (au sens large), mais pas en tant que telle vis-à-vis du grand public, en tout cas

⁷⁰ Association d'Étiquetage Bien-Être Animal

⁷¹ Pour donner des ordres de grandeur, la LFDA a un budget d'environ 200 000 €/an. La Fondation Brigitte Bardot 10 Millions €/an. CIWF 600 000 €. Welfarm 2,5 M€

aujourd'hui. C'est donc bien la visibilité grand public qu'il faut améliorer pour le fundraising, et elle est à dissocier de celle de ses membres utilisée dans l'action et le lobbying public comme privé.

« Si c'est un objectif. C'est un des souhaits de Louis Schweitzer qui est un homme tourné vers le grand public. Le souhait, c'est de ne pas rester un petit groupe confidentiel d'intellectuels et d'universitaires, et de développer une action sur le grand public petit à petit. C'était moins marqué dans les années passées. Parce que si on fait un travail, autant qu'il soit connu. »
(Georges Chapouthier CA LFDA)

« Si on pouvait avoir une équipe un peu plus large en récoltant un peu plus d'argent, ça ne serait pas du luxe. En fait, on ne fait pas de recherche de fonds à proprement parler. (...) Mais la première étape, c'est d'augmenter notre notoriété et après de chercher des fonds. »
(Sophie Hild directrice LFDA)

On l'a vu, la présidence de Louis Schweitzer semble donc opérer un tournant de par son registre d'engagement, son leadership portant sur de nouvelles compétences par rapport à ses prédécesseurs et maintenant sa vision de la visibilité de la LFDA. Celle-ci, on l'a compris, passe par la renommée des membres de la LFDA pour porter ses combats. Plus encore que cette visibilité, la capacité à s'imposer comme leader fait partie de la stratégie de la LFDA. Il s'agit de mettre en œuvre ce qui peut permettre de favoriser ce leadership en interne (le statut), et d'avoir comme chef une personnalité ayant une influence suffisamment importante sur tout un réseau d'acteurs, de par ses compétences propres. « *Le leadership vise à intégrer la diversité des aspirations et activités d'une organisation, de façon à rester reliée aux transformations de la société dans son ensemble* »⁷². Cela suppose de formaliser les rapports avec l'extérieur pour éviter de menacer l'intégrité de l'organisation.

c. Un statut et une gouvernance pour éviter la fragmentation du leadership

La Ligue LFDA fut d'abord placée sous le statut d'association Loi 1901. Elle fonctionnait sans salariés uniquement grâce à l'activité de ses membres et de ses adhérents. Elle fut reconnue d'utilité publique en 1985⁷³. Dans ce modèle, le conseil d'administration dispose en principe d'un rôle important dans le choix des orientations de l'organisation. Faute de mécanismes d'arbitrage ou de la prééminence de quelques membres, ces différentes visions se répercutent dans le fonctionnement de l'organisation⁷⁴. En résulte un leadership fragmenté par l'autonomie des composantes de l'organisation. Ainsi, il a été observé par Nathalie Berny dans différentes associations environnementalistes fonctionnant avec des salariés et des bénévoles une difficulté à « *la cohérence des positions collectives, brouillant les circuits de responsabilité* »⁷⁵. Ainsi, dans ces associations, une formalisation des responsabilités va s'opérer dans les années 2000 pour éviter un risque de fragmentation⁷⁶. En 1995, le CA de la LFDA est révoqué par l'assemblée générale pour écarter des administrateurs « *dont plusieurs négligent les obligations*

⁷² Berny, *Défendre la cause de l'environnement Une approche organisationnelle - broché - Nathalie Berny.*

⁷³ Décret du 7 novembre 1985

⁷⁴ Berny, *Défendre la cause de l'environnement Une approche organisationnelle - broché - Nathalie Berny.* p 245

⁷⁵ op. cit.

⁷⁶ op. cit. p 246

de leur mandat »⁷⁷. Je n'ai pas eu l'occasion d'en savoir plus sur cet évènement, mais on peut probablement établir un lien avec le changement de statut de la LFDA en 1999 qui obtient celui de fondation⁷⁸. En effet, il apparaît que pour maintenir la LFDA dans une sérénité propre au bénéfice de ses actions, les membres actifs voulaient à tout prix éviter des « coups de force politiques »⁸⁰ lors des assemblées générales pour des raisons étrangères aux buts de l'association. Ainsi, tout porte à croire que la LFDA a écarté volontairement le statut d'association propre à la mobilisation collective des engagements, à contre-courant des causes défendues dans la société civile qui retiennent majoritairement ce statut. En effet, pour faire court, une trajectoire classique des associations (observée en sociologie des mouvement sociaux dans les années 2000) est de mobiliser largement autour d'une cause les militants, puis de professionnaliser la structure pour accéder aux processus de décision⁸¹. La LFDA se démarque d'emblée en étant une Fondation. Il n'y a pas en son sein de politique partisane ou de militantisme. Georges Chapouthier me raconte d'ailleurs :

« Le ministère nous a acceptés comme Fondation. On est plus tranquille, parce que dans une Fondation il n'y a pas d'assemblée générale qui peut en quelque sorte bouleverser le fonctionnement de l'association. Dans des associations quelques fois il y a des groupes qui se créent, qui virent la direction, on n'a pas ça. » (Georges Chapouthier CA LFDA)

La volonté de centraliser le pouvoir pour éviter sa fragmentation a donc été anticipée dès 1999. La gouvernance est basée sur un conseil d'administration qui prend les décisions sans être soumis à l'approbation par la base démocratique de l'assemblée générale des associations. Et c'est effectivement ce qui m'est relaté et vient confirmer le rôle du statut dans ce constat :

« A la LFDA, vous avez un CA plus présent que l'équipe salariée, et ça c'est rare dans les associations de protection animale. Par exemple CIWF et Welfarm sont beaucoup plus basées sur des salariés que sur un CA, alors que chez la LFDA c'est inversé. » (AEBEA)

A côté du CA, un comité d'honneur (CH) a été recréé en 2012 par Louis Schweitzer lorsqu'il est devenu président. Un CH avait existé quelques décennies auparavant. Le but affiché est clair et vient confirmer la volonté de l'actuel président, dans la continuité de l'esprit de la LFDA, de garantir la légitimité de l'action de la LFDA. Les membres du CH ont une notoriété et sont visibles, ils apportent donc une caution morale à la LFDA sans pour autant lui donner plus de visibilité.

« Le comité d'honneur me permet de montrer que la LFDA, dont personne n'a entendu parler, est une structure infiniment respectable, puisqu'on a les meilleurs juristes, les meilleurs scientifiques, les meilleurs tout. C'est un garant de respectabilité, mais ça ne nous rend pas plus connu pour autant. » (Louis Schweitzer président LFDA)

⁷⁷ Nouët, « Quarante années au service de l'animal ».

⁷⁸ « décret du 21 juillet 1999 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique », consulté le 19 juillet 2020, https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf_frame.do.

⁷⁹ Une fondation existe sur la base d'un fonds affecté pour la réalisation d'une œuvre d'intérêt général, et pas seulement sur la seule volonté de regroupement de plusieurs personnes. La tutelle de l'Etat est garante de l'utilité publique : « Fondation (institution) », in *Wikipédia*, 6 juin 2020, [https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Fondation_\(institution\)&oldid=171730446](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Fondation_(institution)&oldid=171730446).

⁸⁰ Chapouthier, Auffret Van Der Kemp, et Nouët, « La LFDA et l'éthique en faveur de l'animal en France ».

⁸¹ Ollitrault et Villalba, « 67. Sous les pavés, la Terre. Mobilisations environnementales en France (1960-2011), entre contestations et expertises ».

« Le comité d'honneur sert de caution morale pour nous mais il n'est pas impliqué dans le fonctionnement de tous les jours. » (Sophie Hild directrice LFDA)

Une autre instance, le comité scientifique (CS), a été mise en place plus dans un souci d'apporter une garantie de la compétence scientifique de la LFDA. S'ils sont sollicités occasionnellement dans leurs domaines respectifs, voire pleinement engagés dans la cause animale comme me l'a indiqué un de ses membres, l'objectif d'apporter une crédibilité irréfutable reste présent.

« Le comité scientifique, ce sont des experts chacun dans un domaine particulier qui sont sollicités lorsqu'on a besoin d'informations, qui peuvent écrire des articles dans notre revue ou représenter la LFDA dans des réunions. » (Sophie Hild directrice LFDA)

« C'est théoriquement le comité scientifique qui devrait élaborer [le contenu de l'action] mais on voit que le comité scientifique, ce sont aussi un peu des noms. (...) Je pense que la LFDA est une petite organisation avec une gestion peut-être un peu personnelle. » (Michel Baussier CA LFDA)

La gouvernance de la Fondation est donc assurée par un CA dont quatre membres constituent le bureau (président, vice-président, secrétaire général et trésorier). Il est consulté pour les décisions importantes, mais le président actuel occupe bien sa place de chef.

« C'est moi qui décide. Récemment j'ai interrogé le bureau sur un sujet... J'ai donc interrogé le bureau mais normalement c'est moi. Enfin l'idée c'est d'être réaliste et réformiste. Autrement dit aller aussi loin qu'il est possible d'aller » (Louis Schweitzer président LFDA)

La LFDA ne dispose d'un directeur salarié que depuis 2006. On peut dire que la volonté de professionnalisation à l'œuvre dans la convergence des luttes dans les années 2000, « *alors que les mobilisations environnementales ont fait entrer l'enjeu écologique dans le débat public, et que cet enjeu s'institutionnalise* »⁸², est ici timide, même si elle va s'enclencher petit à petit. Une nouvelle directrice (docteure en éthologie) arrivera en 2014 à la suite du départ en retraite de Thierry Auffret Van Der Kemp, puis une chargée d'affaires publiques (diplômée en sciences politiques et relations internationales) en 2017, avant qu'une chargée de communication ne rejoigne l'équipe tout récemment en mai 2020, alors que plusieurs CDD se sont succédé lorsque le budget le permettait. La quantité de travail quotidien semble impressionnante entre les aspects administratifs, les nombreux sujets à suivre, les réseaux sociaux, la revue trimestrielle, les plaidoyers, la participation aux différents groupes de travail. Malheureusement, les conditions de stage à distance dues à la lutte contre la pandémie de Covid-19 et le manque de temps ne m'ont pas permis de développer cet aspect du travail de la LFDA pourtant fondamental à son existence. Finalement, la LFDA est résumée aujourd'hui par Louis Schweitzer comme une organisation où le quotidien est géré par trois salariées et les décisions par un chef. Le leadership a été consolidé grâce au statut de Fondation, et par une posture managériale charismatique et singulière du président.

« La LFDA c'est deux personnes et maintenant une troisième. Quand j'étais chez Renault je définissais mon mode de gouvernance comme le despotisme éclairé ! C'est-à-dire j'écoutes

⁸² Ollitrault et Villalba.

les gens et puis je décidais. Mais écouter les gens d'abord quand même. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Ainsi la LFDA en tant que Fondation est une organisation qui se démarque des mouvements plus classiques des mobilisations collectives. La politique en interne qui s'exerce dans les associations et le militantisme sont écartés. Le statut favorise la stratégie précédente qui repose sur la renommée des membres et la capacité d'action du président. Le pouvoir est concentré dans les mains du président. Cependant, un mouvement est amorcé avec l'élargissement de l'équipe salariée, il semble donc que Louis Schweitzer aborde également un tournant à ce niveau. Si le pouvoir reste concentré, une forme de professionnalisation est en marche. Il convient maintenant de voir comment la LFDA utilise ses caractéristiques singulières pour œuvrer avec ses collaborateurs des ONG pro-animaux, dans le domaine particulier de la défense du bien-être des animaux d'élevage.

4. LFDA et les autres : fédérer et être ouvert

a. Le noyau welfariste dans le domaine de l'élevage

Comme on l'a vu, les ONG pro-animaux ont des registres d'engagement très différents et la question se pose de voir quelles sont les relations que la LFDA entretient avec elles et comment elle utilise son discours et dans quel but.

En France, dans le domaine du bien-être des animaux d'élevage, chez les welfaristes on retrouve trois organisations principales à côté de la LFDA œuvrant pour une amélioration des conditions d'élevage des animaux :

- **l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattage (OABA)**, créée en 1961 par Mme Gilardoni qui a pour mission d'une part de récupérer les animaux en souffrance à la demande des services publics (DDPP, Justice) pour les placer dans les « fermes du bonheur » ; d'autre part de coopérer avec les abattoirs avec les audits de près de 80% des abattoirs aujourd'hui. L'OABA a notamment standardisé des grilles d'audits pour toutes les espèces, basées sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques. Un vétérinaire de l'OABA indique : « *On a reçu de nombreux témoignages de satisfaction. Ça a permis aux grandes coopératives aux grandes chaînes d'améliorer grandement leurs pratiques et leur documentation* ».

- **le CIWF (Compassion in World Farming)** a été créée en 1967 par un éleveur laitier, Peter Roberts. Aujourd'hui, CIWF est une ONG internationale, largement implantée en Europe (Angleterre, France, Pays-Bas, Italie, Pologne...), et dans le monde (USA, Chine). Présente en France depuis 2009, CIWF a pour mission d'encourager les pratiques d'élevage respectueuses du bien-être des animaux d'élevage, des êtres humains et de la planète, et de mettre fin à l'élevage intensif

« (...) On a un positionnement welfariste, en tout cas on assume le fait qu'on est favorable à soutenir l'élevage, mais pas n'importe quel élevage. » (CIWF)

CIWF apporte une expertise aux entreprises agroalimentaires via un programme spécifique pour les accompagner dans leurs démarches de progrès et remet chaque année des trophées bien-être animal à des entreprises. Dans cette organisation, « *on essaie d'entraîner les éleveurs sans fixer des choses qui soient impossibles ; je le reconnais à CIWF, c'est un grand pragmatisme.* » (Michel Baussier CA LFDA).

- **Welfarm « Protection mondiale des animaux de ferme »** a été créée en 1994 à l'initiative de son directeur, Ghislain Zuccolo et de son président Charles Notin, avec l'aide du CIWF, pas encore implanté en France. Welfarm œuvre pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux à toutes les étapes de leur vie (élevage, transport, abattage).

« Welfarm ne se prononce pas sur « est-il éthiquement légitime d'élever des animaux pour les consommer ? » Ce n'est pas le sujet et d'ailleurs c'est plus simple ainsi. » (Welfarm)

Si les modes d'action de Welfarm consistent à « *privilégier le dialogue* » par la « *sensibilisation - argumentation - accompagnement (on est sollicité quand les entreprises révisent leurs stratégie RSE, y incluent davantage de bien-être animal, pour commenter des cahiers des charges qui sont en cours de révision, ou bien on peut réfléchir sur la stratégie bien-être animal avec des groupes), pour autant Welfarm ne s'interdit pas de dénoncer haut et fort des pratiques, donc des fois ça surprend ces deux types d'actions qui coexistent.* » (Welfarm), ...

...il n'y a pas de remise en cause de l'élevage en tant que tel, mais une lutte contre les conditions d'élevage intensif qui pour ces ONG vont à l'encontre du respect du bien-être animal⁸³. En France, c'est aujourd'hui la définition du 25 avril 2018 de l'ANSES⁸⁴ qui est mise en avant notamment par la LFDA. Cette définition apporte une approche synergique entre les démarches empiriques basées sur des indicateurs de bien-être animal des exploitations existantes en réponse à une demande sociétale, et une approche sensorielle issue de l'observation et du savoir-faire de l'éleveur⁸⁵.

Ces quatre organisations travaillent régulièrement ensemble et poursuivent des objectifs communs sur les moyens à mettre en œuvre pour l'amélioration du bien-être des animaux d'élevage. « *On se retrouve dans beaucoup de réunions, donc en amont, on se coordonne pour parler d'une voix cohérente, (...) on arrive toujours, à ma connaissance, à trouver une stratégie commune, un consensus.* » (Welfarm)

⁸³ Le bien-être peut être décrit selon les Cinq Libertés. Ces 5 principes ont été énoncés par le Farm Animal Welfare Council en 1992. Ils sont repris dans la définition du bien-être animal de l'OIE : Les Cinq Libertés pour le bien-être animal : Ne pas souffrir de la faim ou de la soif ; Ne pas souffrir d'inconfort ; Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies ; Pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce ; Ne pas éprouver de peur ou de détresse. <https://www.ciwf.fr/animaux-delevage/quest-ce-que-le-bien-etre-animal/>

⁸⁴ L'ANSES propose une définition du bien-être animal prenant en compte l'évolution des connaissances scientifiques dans une approche multidisciplinaire et synthétise les réflexions des experts qu'elle a mobilisés sur les méthodes requises pour son évaluation : « Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal. »

« AVIS de l'Anses relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation » », consulté le 20 juin 2020, <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2016SA0288.pdf>.

⁸⁵ Régis Bismuth et al., « La concurrence des normativités au cœur de la labellisation du bien-être animal », *Revue internationale de droit économique* t. XXXII, n° 3 (2018): 369-92.

Pour autant des distinctions existent entre Welfarm, CIWF, l'OABA et la LFDA qui ne se placent pas dans les mêmes situations d'expertise⁸⁶. D'un côté les trois ONG spécialisées sur les animaux d'élevage se positionnent par rapport à des systèmes d'exploitation existants et pour des acteurs du monde de l'entreprise. De l'autre côté, la LFDA porte une vision plus systémique de l'élevage industriel et des modes de consommation. Cette position est certes nuancée et marquée par la politique du petit pas, mais les questionnements pluridisciplinaires exposés précédemment l'amènent à se positionner à ce niveau de réflexion qui est une autre situation d'expertise relative, notamment en matière de réflexion philosophique et scientifique, de droit et de politique.

« A la LFDA, ils ne vont pas se positionner sur un sujet s'ils ne savent pas comment se positionner sur ce sujet. En revanche, en ce qui concerne les animaux d'élevage, ce n'est pas là où je dirais qu'ils ont la plus grande expertise. (...) Ils ont une grande expertise principalement du fonctionnement public et notamment des systèmes d'influence des pouvoirs publics, ça oui. Ils vont avoir une vision stratégique globale plus importante, et en termes purement de droit, ils ont une expertise assez forte ». (AEBEA)

Les modes d'action ne sont pas non plus pour autant communs : conseil aux entreprises pour CIWF, Welfarm et OABA, campagnes de dénonciation pour Welfarm et technicité reconnue particulièrement pour l'OABA, CIWF et Welfarm. Dans le champ des welfaristes, la LFDA va s'appuyer sur ces compétences techniques et cette forme d'expertise qu'elle n'a pas développée comme compétence distincte à proprement parler, au regard de son champ d'action. Pour autant, Michel Baussier, vétérinaire renommé, lui apporte une compétence technique forte, permettant une expertise critique forte de la LFDA vis-à-vis de ses partenaires.

« Pour revenir à la LFDA, elle est moins connue parce qu'elle est peut-être moins technique que le sont CIWF ou Welfarm qui ont des gens qui sont dans la technique d'élevage, qui se sont dotés d'ingénieurs agronomes. » (Christine Roguet IFIP)

« On est de plus en plus sollicité par divers acteurs, même parfois on n'arrive pas à répondre à toutes les demandes, la LFDA l'est sans doute moins parce que justement ils n'ont pas développé ce mode d'action à ma connaissance ». (Welfarm)

« On a des vétérinaires, des ingénieurs agro, des éthologues, des personnes qui ont travaillé dans certains secteurs qui ont de l'expertise, et qui sont salariés de CIWF. » (CIWF)

« En tant que distributeur, on apprécie de travailler avec ce genre d'associations parce qu'ils sont techniquement très bons » (Carrefour)

Cependant si cette expertise semble validée par les ONG elles-mêmes qui se l'approprient, il convient de la resituer dans des « situations d'expertise ». En effet, la figure de l'expert se doit d'être « située pour se déprendre d'une conception commune qui l'assimilerait à une méthode scientifique ou la réduirait à une simple technique »⁸⁷. On comprend bien que l'expertise doit être envisagée comme « une position sociale transitoire, caractérisée par les relations qu'entretiennent les experts entre eux,

⁸⁶ Yann Bérard et Renaud Crespin, « Situation d'expertise », in *Dictionnaire critique de l'expertise* (Presses de Sciences Po, 2015), 294-99.

⁸⁷ Bérard et Crespin.

avec leurs commanditaires ou les acteurs sociaux intéressés par la question qui leur est posée »⁸⁸. En ce sens, l'expertise technique dont se revendiquent les ONG welfaristes ne colle pas tout à fait à la définition théorique qu'en font les sociologues. Face aux entreprises, leur technicité est attendue, mais dans le monde de la recherche ils ne sont plus forcément en situation d'expertise.

« Ces associations de protection animale n'ont pas forcément une expertise scientifique très poussée mais ils le reconnaissent. Mais il faut voir qu'en France, elles ont quand même peu de moyens donc pour aller recruter un scientifique, c'est compliqué. Alors qu'en Angleterre, les associations ont beaucoup plus d'argent et il y a des thésards qui rentrent dans ces associations et donc là, ils ont une expertise et une force de frappe beaucoup plus importante. » (Chercheuse INRAE)

« Les mieux placés pour apporter une caution scientifique, c'est la recherche : en pouvant présenter ce que la recherche peut dire aujourd'hui sur la base de l'état des connaissances à date. » (Hervé Guyomard président LIT)

La LFDA ne s'interdit pas de collaborer avec de nombreuses associations de bords différents. En particulier lorsqu'il s'agit de porter un sujet auprès des politiques, des courriers peuvent être co-signés avec des associations de protection (SPA, Fondation Brigitte Bardot...) ou des abolitionnistes (L214...). Montrant une vision anti-idéologique, elle tente de trouver des compromis en cherchant une position minimaliste acceptable par le plus grand nombre de ses partenaires, même si s'agissant des pétitions, elle n'a pas privilégié au cours de son histoire *« des choses inutiles à mes yeux comme les pétitions qui se font toujours ensuite en classement vertical. » (Jean-Claude Nouët CA LFDA).*

« Avec les abolitionnistes, il faut qu'on ait un programme minimum, qui peut être dépassé. Mais ils ont fait une pétition il y a quelques temps qui était minimaliste. L214 a bien compris que si elle voulait que tout le monde signe, il ne fallait pas dire tout le monde doit être vegan, là je n'aurais pas pu signer ça » (Georges Chapouthier CA LFDA)

Lorsque ce programme minimal ne peut être trouvé, la LFDA prend garde à maintenir sa ligne de conduite, notamment en termes d'image. Le souci *« des actes toujours pensés réfléchis avec des argumentations valables, scientifiques, incontestables. » (Jean-Claude Nouët CA LFDA)* est privilégié face au risque de s'égarer sur des sujets portés par une vision globale extrémiste et surtout des modes d'action illégaux.

« Par contre 269 Life et Libération animale, on n'a pas de contact avec eux, et je pense que ça n'a pas d'intérêt, (...) je crois qu'ils ne partagent pas du tout nos moyens d'action et ça pourrait nous faire du tort de collaborer avec eux éventuellement parce qu'ils ont une image dans la société un peu écornée, ils sont vus comme des extrémistes animalistes qui peuvent faire des actions illégales et violentes, ce qui n'est pas du tout notre cas. On n'a pas envie d'avoir une image écornée en s'associant avec eux. » (Nikita Bachelard LFDA)

Et d'ailleurs, elle semble confiante sur sa capacité à s'engager dans des compromis sans détériorer son image vis-à-vis des pouvoirs publics.

⁸⁸ op. cit.

« Je pense que les pouvoirs publics comprendront aussi qu'on signe des pétitions quand ça engage tout le monde. Je ne pense pas un instant que le MAA puisse penser que la position de la LFDA, de Louis Schweitzer, Michel Baussier ou la mienne, soit comparable à celle des abolitionnistes. Il n'y aura pas d'ambiguïté là-dessus. » (Georges Chapouthier CA LFDA)

Pour autant, la LFDA et les autres ONG welfaristes reconnaissent le rôle qu'ont joué des associations comme L214 dans la mise à l'agenda du sujet du bien-être animal en élevage, en participant comme « lanceur d'alerte » à l'ensemble des processus qui conduisent des faits sociaux à acquérir un statut de « problème public » ne relevant plus de la fatalité (naturelle ou sociale) ou de la sphère privée, et faisant l'objet de débats et de controverses médiatiques et politiques⁸⁹. Si les associations welfaristes et la LFDA ne cautionnent pas les modes d'action illégaux, ils en reconnaissent les effets positifs lorsqu'il s'agit de permettre l'émergence de leurs propres problématiques au fondement de leur engagement. Quelque part, ils prennent le relais pour agir de manière légale, constructive et nuancée. De nouveau, le caractère raisonné et raisonnable leur permet d'accéder aux pouvoirs publics, ce que ne sauraient faire les associations abolitionnistes usant de modes d'action prohibés.

« L214, ils font dans l'illégalité mais leur rôle de lanceur d'alerte est positif. Les gens qui lancent des cailloux sur les boucheries, je suis contre, je suis légaliste. » (Louis Schweitzer président LFDA)

« Il n'y a pas d'extrémistes activistes cagoulés à la LFDA, nous maintenons l'esprit d'une prise de paroles pesée, mesurée car scientifique, ce qui n'empêche pas de vouloir faire changer concrètement tout ce que les autres associations dénoncent par des actes parfois aussi illégaux qu'efficaces. » (CS LFDA)

Une fois le problème porté à l'agenda, les welfaristes font valoir leur capacité à se saisir du problème public pour agir.

« La caméra cachée c'est très bien une fois, deux fois, trois fois, ça permet de faire prendre conscience, mais nous on va sauver les animaux sur le terrain, nous on va faire des audits de l'abattoir. Sur le terrain, dénoncer c'est bien mais il faut aussi reconstruire. » (OABA).

Ainsi la LFDA est singulière dans le noyau welfariste en ce qu'elle laisse la technicité à ses partenaires, pour s'appuyer dessus et porter son discours intellectuel. Le noyau ainsi constitué peut donc répondre à des situations d'expertise larges face à des publics divers. Les liens avec d'autres associations existent, et chacun bénéficie de la mise à l'agenda du bien-être animal par les lanceurs d'alerte tels que L214.

b. Fédérer par la légitimité intellectuelle et le leadership

On a vu qu'il existe un noyau d'ONG welfaristes qui, tout en travaillant ensemble, présentent des différences notables. Des relations sont tissées au besoin avec des ONG de bords plus radicaux, et l'action médiatique de ces dernières facilite la montée en puissance de l'action des autres. L'objet est

⁸⁹ Philippe Garraud, « Agenda/Émergence », in *Dictionnaire des politiques publiques*, vol. 4e éd. (Presses de Sciences Po, 2014), 54-61.

ici de montrer les compétences distinctes que la LFDA va déployer pour se mettre dans une situation d'expertise singulière par rapport aux autres ONG, et ce dans tous les contextes, pour fédérer par la réflexion intellectuelle mais aussi par le leadership, de façon à imposer une stratégie et accroître le pouvoir d'action au service de la cause animale. Au départ la LFDA ne s'interdit aucun sujet.

« Pour moi leur principale singularité, c'est qu'ils traitent tous les animaux. De ce fait ils sont à la fois très précis et très généralistes. » (AEBEA)

« Mais ce qui me plaît dans LFDA, c'est justement une ouverture. Il y a de la science, on y débat, (...) des articles de fond qu'on ne retrouve pas dans diverses associations de protection animale ou toutes les associations médiatiques. » (Michel Baussier CA LFDA)

Mais dans cette multitude de sujets, la LFDA va mettre en avant non pas des compétences techniques mais des compétences réflexives intellectuelles qu'aucune autre ONG ne peut revendiquer au même titre et qui vont être constitutives d'une capacité à rallier les différents acteurs au nom d'une légitimité de la pensée au service de la cause, voire de « sagesse », garante probablement des valeurs morales exposées précédemment, et qui permettent d'unifier. Ses membres revendiquent cette compétence intellectuelle pluridisciplinaire comme légitimité permettant d'aborder tous les sujets. Ici comme démontré précédemment, on voit bien que l'appétence intellectuelle pour le discours compte tout autant que la cause elle-même.

« La force de la LFDA, c'est la sagesse de son équipe : une association de scientifiques, juristes, philosophes et linguistes, et de personnalités qui unissent leurs connaissances et leurs réseaux. » (CS LFDA)

« Nous, notre ouverture, c'est tous les animaux. On ne se refuse rien. Nous sommes une association qui est sur tous les problèmes de l'animalité. On fait ce qu'on est capable de faire. Une activité intellectuelle. » (Georges Chapouthier CA LFDA)

« Des personnalités qui aussi confèrent un sérieux moral et un sérieux intellectuel à la cause que l'on défend. Et c'est très très bien qu'il y ait des actions violentes qui dénoncent, mais il y a des gens qui peuvent le faire. Mais si on décide de faire des actions de réflexion intellectuelle, de connaissance scientifique ou de réflexion morale ou juridique, ce ne sont pas des actions qu'on peut conduire parce qu'on perd sa crédibilité. Donc on se partage la tâche et j'ai toujours voulu que la LFDA soit cette référence de sérieux. » (Jean-Claude Nouët CA LFDA)

Sous la présidence de Jean-Claude Nouët, cette activité intellectuelle sera une compétence distincte privilégiée pour exister dans le monde des associations dédiées à la cause animale. L'idée étant plutôt de se démarquer des autres en apportant une autre dimension mais pas nécessairement de rassembler.

« L'idée de Jean-Claude Nouët, c'était que la LFDA n'est pas une organisation comme les autres. C'est un autre niveau intellectuel. On est un établissement d'études et de recherches. On ne fait pas des études et des recherches avec un salarié ou deux ou trois. Pour moi, notre force, c'est effectivement une capacité à fédérer. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Cette activité intellectuelle ne se suffisait pas pour autant à elle-même. La propension des membres de la LFDA à donner du sens à leurs productions au travers de l'action est forte. Il s'agit de réfléchir différemment des autres mais aussi pour inventer de nouvelles façons d'agir.

*« Semons les graines, voilà, semons les graines ! Semons les graines, elles pousseront. On a toujours fait ça nous, parce qu'être précurseur, c'est semer des graines. Voilà, avoir des idées créatives, réfléchir et avoir des idées qui sont utiles, oui faire travailler la matière grise »
(Jean-Claude Nouët CA LFDA)*

Conscient de sa moindre capacité à faire évoluer le pouvoir d'action de la LFDA, Jean-Claude Nouët sollicitera Louis Schweitzer. Partant de ce constat, Louis Schweitzer qui n'est pas un scientifique va apporter ses compétences propres managériales et politiques, ainsi que son pouvoir et son réseau, et orienter la stratégie de la LFDA vers un rôle fédérateur. On voit donc ici un nouvel élément participant à un tournant stratégique de la LFDA.

« Je peux faire par exemple ce que d'autres ne peuvent pas faire, voir Naouri [PDG de Casino], basculer Carrefour, faire que Philippe Mauguin [PDG] de l'INRA donne ses instructions ; s'il s'agit de parler au ministre de l'Agriculture, j'ai une capacité que d'autres n'ont pas. Et au fond, la LFDA était assez en accord avec ça. Moi, j'ai considéré que la LFDA c'était bien pour cette capacité d'être fédérateur (...) Pour être militant, il faut être militant à plein temps et mettre les mains dans le cambouis, ce qui est moins mon genre. En revanche pour un système réformiste, je pense que je suis assez bien gréé parce qu'on ne peut pas me dire que je ne sais pas ce que c'est qu'une entreprise ou que je ne connais rien à l'économie. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Si la légitimité intellectuelle de la LFDA favorise sa reconnaissance par les autres, la capacité de Louis Schweitzer à imposer son leadership est déterminante. D'emblée, il fait un constat politique relatif au pouvoir d'action des organisations face à leurs opposants, et s'intéresse donc aux capacités d'action de la LFDA pour les faire évoluer.

« Un des problèmes au fond des associations de bien-être animal, [c'est qu'] elles ne sont pas unies entre elles, coopèrent peu entre elles. Alors que du côté adverse, (syndicalisme agricole, pharmaceutique, chasse...) on a beaucoup moins d'organisations mais elles sont beaucoup plus structurées, beaucoup plus puissantes et plus efficaces. Et donc, on a ce paradoxe sur la condition animale en général, que, quand on fait des sondages d'opinion, le bien-être animal fait une majorité écrasante, mais quand on passe au politique, les associations de bien-être animal n'existent pas vis-à-vis des lobbies qui sont contre ces associations et qui sont pour qu'on ne change rien. Et donc ma conviction de départ c'était que si on voulait être efficace, il fallait unifier le lobby pro-animal. » (Louis Schweitzer président LFDA)

« Louis Schweitzer est très ouvert à une fédération des associations, je pense que c'est une bonne idée de faire ouverture. » (Georges Chapouthier CA LFDA)

Fédérer devient donc une stratégie. Les échanges avec les acteurs notamment la grande distribution (sur lesquels nous reviendrons) montrent qu'il est bien reconnu comme le « chef » incarnant le leadership notamment au travers de l'action qui nous intéresse, pour maintenir la vision stratégique de la démarche, tout en étant en capacité de mesurer et d'intégrer les enjeux de chaque acteur.

« La LFDA a amené cette vision stratégique, a été le garant que nous ne perdions pas le cap, et a aidé à faire des arbitrages à court terme et à long terme entre tous les partenaires » (Casino)

« Il n'est pas technique M. Schweitzer, par contre, il est très important comme animateur et comme leader clairement, c'est le chef, il reste chef, chef un jour, chef toujours ! » (Carrefour)

Pour fédérer, on voit bien ici qu'il est primordial que les compétences politiques et de leader d'une personnalité comme Louis Schweitzer soient reconnues comme légitimes auprès des acteurs, pour être utiles. On peut se poser la question de la reconnaissance par d'autres acteurs, comme des milieux associatifs ou syndicaux par exemple, où la culture du chef pourrait au contraire susciter une opposition par principe.

La LFDA a montré sa singularité au cours de son histoire par plusieurs aspects : ses membres se sont engagés par des ressorts affectifs associés à des valeurs vers une formalisation discursive de la science au droit, partant de leurs compétences. S'il ne s'agit pas de science au sens de la recherche scientifique, mais plutôt d'une reconnaissance d'une compétence scientifique de haut niveau, cela a constitué le cœur de métier de la LFDA. Pour le porter, la LFDA est de nouveau singulière en ce qu'elle s'appuie sur un statut refusant la politique interne, le militantisme et l'idéologie, pour développer une stratégie reposant sur la renommée de ses membres et leur accès à leurs réseaux. Face aux pressions externes, la LFDA a donc développé des compétences distinctes : une activité intellectuelle et une production pluridisciplinaire reconnue, portée par des personnalités éminentes dans les domaines des sciences et du droit. Ces compétences distinctes lui ont permis un accès privilégié aux pouvoirs publics dans son objectif de porter des évolutions dans le droit dur au bénéfice des animaux. S'il n'y a pas de remise en cause mais une continuité dans les valeurs et le discours portés par la LFDA, l'arrivée de Louis Schweitzer en 2012, mais surtout à compter de 2017, marque un tournant à plusieurs égards : son engagement n'est pas en rupture avec ses pratiques professionnelles, son discours n'est pas celui d'un expert scientifique ou juridique. Il apporte une renommée nouvelle, celle d'un ancien haut fonctionnaire et dirigeant d'une grande entreprise. Il va incarner un leadership renouvelé, par sa notoriété et ses compétences politiques qui lui permettent d'asseoir une autorité et une capacité d'accès aux pouvoirs publics comme privés sans équivalent. Dans un premier temps, il semble se soucier de la visibilité de la LFDA et de la faible structuration des organisations pro-animales qu'il veut fédérer. Dans la seconde partie, nous allons voir comment, avec la mise à l'agenda du sujet du bien-être animal par les adeptes du dévoilement, l'absence d'évolution des normes relatives au bien-être animal du côté des pouvoirs publics, la LFDA va déployer ses compétences distinctes renouvelées. Des champs d'action se sont ouverts dans des zones d'incertitude, offrant un espace pour une action dont une des conditions de réussite sera de fédérer le plus grand nombre d'acteurs-clés. La LFDA va concrétiser ses compétences distinctes singulières dans l'élaboration d'une démarche d'étiquetage bien-être animal. Je fais l'hypothèse que la construction de la démarche d'étiquetage bien-être animal se fera dans l'espace du droit souple pour combler l'absence de nouvelles normes publiques. S'il s'agit bien d'être précurseur du droit dur et d'inscrire la démarche dans un continuum vers de nouvelles normes publiques, le mode d'action engagé ici par la LFDA est nouveau en termes de partenariats pour s'engager dans le droit souple.

II. La construction de la démarche d'étiquetage du bien-être animal : une expression de la singularité de la LFDA

Avant d'aborder la démarche d'étiquetage bien-être animal (EBEA), il convient de revenir sur une action de la LFDA concernant l'évolution des modes d'élevage des œufs au travers de l'information du consommateur. Cette action commence dans les années 1980 et aboutit près de quarante ans plus tard à l'engagement de la grande distribution à ne plus commercialiser d'œufs coquilles de poules élevées en cage d'ici 2025.

L'exemple de l'étiquetage des œufs coquilles sur le mode d'élevage des poules pondeuses⁹⁰

Dans les années 1970, alors que l'élevage en batterie est en plein essor, Pierre Rannou, un éleveur de volailles, développe son élevage en bâtiment au sol où les poules sont libres. Il décide d'étiqueter sur ses boîtes d'œufs « Garantie de poules libres en poulaillers clairs, Soleil – Air pur ». Or l'interprétation de la réglementation européenne⁹¹ par les services de l'Etat va lui imposer de retirer ces mentions. Malgré de nombreuses pétitions et la médiatisation de cette affaire, Pierre Rannou, harcelé, va être contraint d'arrêter. Il se retrouvera acculé à la faillite et cèdera son groupe en 1983. Le combat afférent à l'étiquetage du mode d'élevage des poules pondeuses est entamé dès 1979 par la LFDA et l'OABA qui créent en 1981 le groupement de Coalition contre l'élevage en batterie (CEB). Jean-Claude Nouët me raconte : « Une nuit d'insomnie comme souvent, c'est là que je me suis dit que, s'il n'était pas possible d'obtenir quelque chose de direct, il fallait le faire par la voie indirecte qui est souvent la plus fructueuse, et je me suis dit qu'il fallait passer par le droit du consommateur. » En 1982, la CEB devient la Coalition des consommateurs contre l'élevage en batterie qui vise à agir au nom du droit des consommateurs à l'information. Dès lors, la Coalition va multiplier les actions en justice dont la principale ira jusqu'au Conseil d'Etat. Au terme de ce combat, la mention du mode d'élevage sera finalement autorisée par l'adoption d'un règlement modificatif⁹². Près de vingt ans après le début du combat, la directive du 19 juillet 1999⁹³ rend désormais obligatoire l'indication du mode d'élevage sur les emballages. A compter de 2012, les cages non aménagées sont interdites. Aujourd'hui, les boîtes d'œufs coquilles sont étiquetées de façon à informer le consommateur : 0 = bio, 1 = plein air, 2 = au sol, 3 = en cage. La loi EGalim⁹⁴ interdit tout nouvel élevage de poules élevées en cage. Son application se révèle cependant difficile à mettre en œuvre. Les grandes enseignes de supermarchés se sont engagées à supprimer totalement les œufs coquilles de poules élevées en cage d'ici 2020 à 2025.

Cet exemple montre une réussite quant aux objectifs poursuivis à savoir l'amélioration des conditions de vie des poules. Jean-Claude Nouët écrit d'ailleurs « *Partis d'un intérêt centré sur l'œuf, nous avons abouti à protéger la poule. L'arme du droit du consommateur a été bien choisie.* ». La construction de l'action relative à l'étiquetage des modes d'élevage des poules pondeuses saisit l'information du consommateur comme levier pour faire évoluer les modes d'élevage vers des pratiques plus respectueuses du bien-être animal. Cependant la construction est particulière et s'apparente à une « *juridicisation des griefs* »⁹⁵, comme manière de faire valoir que les revendications sont d'autant plus légitimes qu'elles apparaissent indissociablement liées à un problème de nature juridique. Ici, c'est un combat contre une réglementation qui est engagé en ce qu'il ne permet pas à Pierre Rannou (ou

⁹⁰ Diane Ricaud, « Avant les œufs il y a la poule! », *Droit Animal, Ethique et Sciences*, n° 94 (3 juillet 2017), <http://www.fondation-droit-animal.org/94-avant-les-oeufs-il-y-a-la-poule/>.

⁹¹ « Règlement (CEE) n° 2772/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, concernant certaines normes de commercialisation applicables aux œufs », <http://data.europa.eu/eli/reg/1975/2772/oj/fra>. Ce règlement dispose que peuvent figurer sur les petits emballages le nom de l'entreprise, le numéro du centre d'emballage, la date de l'emballage et l'indication du mode conservation. Les emballages ne peuvent comporter aucune autre mention que celles prévues par le présent règlement.

⁹² « REGLEMENT (CEE) N°1943/85 DE LA COMMISSION du 12 juillet 1985 modifiant le règlement (CEE) n°95/69 en ce qui concerne certaines normes de commercialisation applicables aux œufs » (s. d.), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31985R1943&from=FR>.

⁹³ « Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses » (s. d.), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31999L0074&from=FR>.

⁹⁴ « LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », 2018-938 § (2018). Article 68

⁹⁵ Traïni, « Les protecteurs des animaux et le droit. Refoulement ou formalisation des émotions ? »

d'autres éleveurs), de mentionner leurs modes d'élevage. Et le combat se gagnera d'abord par l'assouplissement réglementaire avec le règlement de 1985⁹⁶. Certes l'évolution globale des modes d'élevage qui en découlera passera par l'arme du consommateur de manière souple. Ce n'est pas du droit dur dans le sens où il n'y a pas de norme imposée au mode d'élevage, mais un étiquetage obligatoire sur des modes d'élevage libres. Cependant, le combat est initialement juridique. Il n'y a pas de construction partenariale avec le secteur privé d'une démarche d'étiquetage volontaire. Nous verrons que l'étiquetage bien-être animal ne rentre pas dans la même catégorie, même si cette expérience constitue inévitablement un exemple à suivre appartenant à l'histoire de la LFDA. « *C'est la différence avec l'étiquetage des œufs qui finalement avait été géré de façon autoritaire par des réglementations.* » (Michel Baussier CA LFDA). Cependant, si elle aboutit effectivement à une évolution du mode d'élevage des poules pondeuses en France et en Europe, certains écueils sont à retenir et éviter. Le premier concerne le système de notation 0-1-2-3 qui des décennies plus tard n'est pas assimilé par la population, ce qui a probablement participé au pas de temps finalement assez long pour noter une réelle évolution du système d'élevage.

« Tout le monde disait que c'était bien mais personne n'avait rien compris à l'étiquetage des œufs. » (Michel Baussier CA LFDA)

« Moi, j'ai interrogé il y a encore quatre ans plusieurs personnes de mon entourage sur l'étiquetage des œufs, personne ne savait, personne ne comprenait. » (OABA)

« Et j'ai été frappé par une action qu'avait engagée Jean-Claude Nouët qui était l'étiquetage des œufs. Avec un succès au bout de trente ou quarante ans, mais enfin ça avait été à l'époque extraordinairement difficile, et c'était un étiquetage qu'en fait les gens ne comprenaient pas. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Par ailleurs, on ne saurait occulter ce que nous dit la directrice de l'ITAVI et d'ANVOL au sujet des produits transformés utilisant des œufs, qui montre les limites de la réussite de l'action si on la replace dans la globalité du marché des œufs.

« Mais maintenant on importe des œufs pour les ovoproduits. Parce qu'on ne produit pas assez d'œufs par rapport à la demande du marché. Pas assez d'œufs pas chers. » (Anne Richard directrice ANVOL ITAVI)

Avant d'aborder la construction de la démarche d'étiquetage bien-être animal, il convient de se placer dans le contexte européen et français de ces dernières années.

1. L'ouverture d'une fenêtre d'opportunité

a. Un contexte européen favorable aux initiatives d'étiquetage et de labellisation

Cette dernière décennie, le contexte a en effet changé. Le Traité de Lisbonne, adopté en 2009, modifiant le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, prévoit la prise en compte dans les

⁹⁶ op. cit.

politiques de l'Union du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles dans son article 13⁹⁷. Cette mention a ouvert la voie à l'élaboration de la Stratégie pour la protection et le bien-être des animaux (2012 - 2015), conçue pour poser les bases d'une amélioration des normes de bien-être et veiller à ce que ces normes soient appliquées dans tous les pays de l'Union. Le bien-être animal est un sujet de préoccupation des citoyens – consommateurs européens comme en rend compte l'enquête de l'Eurobaromètre 2016⁹⁸ de la Commission européenne : 94 % des européens considèrent qu'il est important de protéger le bien-être des animaux d'élevage (98 % des français), 82 % estiment que le bien-être des animaux d'élevage devrait être mieux protégé qu'aujourd'hui (88 % des français) et 59 % ont indiqué qu'ils seraient prêts à payer plus (68 % des français). Cette enquête met aussi en évidence qu'une majorité relative de 43 % des européens pense que le bien-être animal devrait être traité conjointement entre les entreprises et les pouvoirs publics. 40 % pensent que cette question doit être réglementée par les pouvoirs publics.

La recherche européenne va s'emparer du sujet du bien-être des animaux d'élevage. Un important projet associant 22 universités et 44 instituts de recherche est lancé dans les années 2000. Soutenu par la Commission européenne⁹⁹, il aboutit à un référentiel en 2009 : Welfare Quality^{®100}. Son but était de rationaliser les diverses allégations foisonnantes sur la définition, la mesure et l'évaluation du bien-être animal, qui ne reposaient sur aucun standard. Une chercheuse de l'INRAE associée au projet, me dit : « *On espérait que l'Union européenne le reprendrait à son compte et le proposerait comme un standard* ». Les protocoles établis combinent une approche empirique mesurable et une approche plus sensorielle¹⁰¹, dans un système « *inclusif* », c'est-à-dire qui qualifie le niveau d'un élevage de façon à « *amorcer des démarches de progrès* ». Certains pays ont utilisé ce référentiel tel quel. « *Il y a eu un boum de tous ces outils à la suite de Welfare Quality[®], ça a certainement fait un électrochoc, ça a fait comprendre aux gens qu'il fallait aller vers ça.* », ajoute la chercheuse. En France, la lourdeur du dispositif et son coût, voire le « *rejet de l'évaluation* », ont freiné son développement, mais des outils simplifiés s'en sont inspirés.

Cependant, si à partir des années 1990 des avancées notables ont eu lieu par la prise de directives européennes relatives à la protection de certaines filières d'animaux de rente, d'autres ne sont toujours pas couvertes (vaches laitières, lapins...), il n'y a pas eu d'avancée remarquable depuis 2010. Le contexte est celui d'une subsidiarité de l'UE par rapport aux Etats membres, c'est-à-dire que n'est du ressort de l'UE que ce que les Etats ne peuvent réaliser eux-mêmes que de manière moins efficace. Il semble que la Commission européenne n'envisage pas de publier de nouvelles directives de protection d'animaux de rente imposant des moyens, en tout cas ces dernières années¹⁰². Selon la Commission, à la suite des rapports des scientifiques de l'EFSA, la recherche évolue conjointement à

⁹⁷ « Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne » (s. d.), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT>.

⁹⁸ Eurobaromètre n°442 de mars 2016 relatif à l'attitude des européens à l'égard du bien-être animal - Etude commandée par la Commission européenne, Direction générale Santé et Sécurité Alimentaire.

⁹⁹ Le projet est retenu parmi de nombreux projets par la Direction Générale de l'Innovation et de la Recherche de la Commission européenne

¹⁰⁰ « Welfare Quality[®] scoring system », consulté le 24 mai 2020, <http://www1.clermont.inra.fr/wq/index.php?id=protocol&prod=#>.

¹⁰¹ Bismuth et al., « La concurrence des normativités au cœur de la labellisation du bien-être animal ».

¹⁰² Cela pourrait changer avec la stratégie « de la ferme à la fourchette ». « Sécurité alimentaire », Text, Commission européenne - European Commission, https://ec.europa.eu/info/strategy/food-safety_fr.

la demande sociale¹⁰³. Adopter directives sur directives conduirait à une course sans fin et à une complexification réglementaire. L'idée d'une « loi cadre du bien-être animal » basée sur des obligations de résultat pour responsabiliser les professionnels est évoquée en 2014¹⁰⁴.

Dès lors, des initiatives partant des ONG de défense des animaux vont porter sur l'engagement des distributeurs à commercialiser des produits qui mettraient en avant le bien-être animal pour une sensibilisation et une information des consommateurs. L'étiquetage doit permettre le financement, par le marché, des évolutions souhaitées des systèmes et pratiques d'élevage. Pendant ce temps, les institutions européennes observent et réfléchissent : dans ses conclusions du 16 décembre 2019¹⁰⁵ relatives au bien-être animal, le Conseil de l'UE invite « *la Commission à évaluer la nécessité et l'impact d'un cadre réglementaire de l'UE avec des critères pour les systèmes d'étiquetage du bien-être animal en tenant compte de l'expérience nationale* ». Un premier rapport de la Commission européenne sur le sujet de l'étiquetage avait notamment été publié dès 2009 pour servir de base aux réflexions stratégiques¹⁰⁶ relatives aux instruments devant permettre d'améliorer la communication avec les consommateurs sur le bien-être animal.

b. Stratégies européennes d'étiquetage et de labellisation

L'étiquetage vise à identifier suivant des critères établis dans un cahier des charges tous les produits d'une filière. La labellisation repose sur le principe du respect d'un certain niveau de critères pour accéder à l'identification. La labellisation repose donc sur une identification positive alors que l'étiquetage apporte une information objective. En outre, la labellisation va avoir tendance à créer une nouvelle segmentation¹⁰⁷ du marché relative aux modes de production. L'étiquetage va s'appuyer a priori sur la segmentation existante en étiquetant tous les produits, mais peut aussi créer une nouvelle segmentation. Surtout, les producteurs sont favorables à un étiquetage qui ne s'appuierait que sur les labels, et donc que sur certains segments qui seraient ainsi confortés. A l'inverse, les ONG veulent tout étiqueter, mais avec en ligne de mire qu'un certain niveau devienne la norme. Cependant, suivant les niveaux d'exigence, les deux options peuvent aussi conduire à une uniformisation des segmentations. Ce point peut notamment rendre difficile la mise en place de telles démarches au niveau européen, en particulier pour les filières de qualité comme les signes officiels d'indication de la qualité et de l'origine (SIQO) en France.

Bien avant la France, des initiatives de labellisation ont fleuri dans les pays du nord de l'Europe principalement. Ces démarches associent des ONG de protection animale largement reconnues du grand public et des enseignes de la grande distribution. L'enjeu avec ces labels est de conserver leur

¹⁰³ Jérôme Languille et Agnès Fabre, « Protection animale : nouvelle gouvernance et perspectives européennes », *Bull. Acad. Vét. France* Tome 167, n° 2 (2014), <http://www.academie-veterinaire-defrance.org>.

¹⁰⁴ Languille et Fabre.

¹⁰⁵ General Secretariat of the Council, « Council conclusions on animal welfare -an integral part of sustainable animal production » (12) (2019), <https://www.consilium.europa.eu/media/41863/st14975-en19.pdf>.

¹⁰⁶ « Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - Solutions possibles pour l'étiquetage en matière de bien-être animal et l'établissement d'un réseau européen de centres de référence pour la protection et le bien-être des animaux », 28 octobre 2009, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT>.

¹⁰⁷ La segmentation est le fait de diviser son marché en sous-ensembles (segments) identifiables, actionnables et qui partagent des caractéristiques communes (en termes de besoins, d'attentes ou de demande).

marché intérieur voire d'en conquérir d'autres, sensibles au bien-être animal, et de se préparer à un étiquetage obligatoire des produits selon le mode de production¹⁰⁸¹⁰⁹. Aux Pays-Bas, le label Beter Leven a été lancé en 2007 par la plus grosse ONG de protection animale du pays Dierenbescherming avec l'objectif d'améliorer les conditions de vie de 99 % des animaux de rente. Le principe repose sur trois niveaux de une à trois étoiles qui constituent une amélioration par rapport au minimum standard requis en matière de bien-être animal¹¹⁰. La démarche porte d'abord sur des volailles de chair à croissance lente¹¹¹ avant de s'étendre au porc puis à toutes les viandes fraîches. A partir de 2008, le plus gros distributeur du pays Albert Heijn va s'engager à ne plus commercialiser que des produits labellisés Beter Leven en viande fraîche à l'horizon 2016. Les éleveurs touchent une prime pour couvrir les surcoûts. Aujourd'hui, presque tous les distributeurs néerlandais vendent des produits labellisés Beter Leven.

En Allemagne, fin 2017, trois principales initiatives coexistent¹¹². Le label Für MehrTierschutz, lancé en 2013 par l'ONG de protection animale Deutscher Tierschutzbund, est très contraignant (caudectomie des porcs interdite par exemple), bien qu'assoupli au fil du temps. S'il est proche de Beter Leven, Christine Roguet chercheuse à l'IFIP note que « *les consommateurs ne se bousculent pas, c'est une niche parce que c'est quand même sensiblement plus cher, et les éleveurs, s'ils n'ont pas de contrat avec les distributeurs, ils ne vont pas se lancer dans un élevage aussi alternatif* ». S'ajoute que les produits une étoile trouvent difficilement sur le marché une valorisation supérieure aux produits standards. L'Initiative Tierwohl quant à elle a été lancée en 2015 par les filières porcines et avicoles, avec la grande distribution. Elles ont cherché à associer les ONG pro-animaux mais celles-ci se sont retirées en 2016 car seulement consultées sur des critères jugés insuffisants. Le principe est de faire financer les surcoûts par tout le marché sans étiquetage et sans segmentation¹¹³. Mais, par manque de fonds, beaucoup d'éleveurs étaient sur liste d'attente en 2016. Tentant de reprendre la main, le ministère de l'Agriculture lance en 2017 le label MehrTierwohl en associant acteurs économiques, associatifs, scientifiques et politiques. Les protagonistes s'attendaient à voir fusionner les deux démarches existantes (en reprenant les niveaux bas et élevés), mais il n'en fut rien. Face à cet échec de la convergence, il semble pour la chercheuse de l'IFIP que « *l'initiative Tierwohl qui faisait du standard amélioré va monter en puissance parce que les distributeurs sont demandeurs, parce qu'ils veulent du standard +, et donc ils sont prêts à payer un peu plus* ». Dans cette situation, c'est donc le pouvoir de la grande distribution qui fait pencher la balance. Parallèlement, une 4^e initiative a vu le jour : les distributeurs ont lancé, d'abord chacun de leur côté, puis collectivement, le « *Haltungsform* », un étiquetage du « *mode d'élevage* », s'appuyant sur une combinaison des cahiers des charges préexistants.

¹⁰⁸ Christine Roguet, « Les labels bien-être animal aux Pays-Bas, en Allemagne et au Danemark : analyse et enseignements | IFIP Institut du porc Recherche et Expertise pour la filière porcine », *Cahier de l'IFIP* 5, n° 1 (2018): 17-26.

¹⁰⁹ On distinguera modes de productions qui incluent l'élevage, le transport et l'abattage, et modes d'élevage qui ne porte que sur la vie de l'animal de la naissance jusqu'à son départ de l'exploitation.

¹¹⁰ Les critères portent sur la densité, l'accès à l'extérieur et le parcours, l'enrichissement du milieu, la durée d'allaitement, les mutilations

¹¹¹ Aux Pays-Bas c'est 56 jours seulement au lieu de 81 jours en France

¹¹² Roguet, « Les labels bien-être animal aux Pays-Bas, en Allemagne et au Danemark : analyse et enseignements | IFIP Institut du porc Recherche et Expertise pour la filière porcine ».

¹¹³ op. cit.

Au Danemark, deux visions s'opposent portées par les deux principales ONG. Dyrenes Beskyttelse n'accepte d'étiqueter qu'à un niveau élevé craignant sinon une perte de part de marché des produits bio et plein air, alors que DOSO, pour embarquer le plus grand nombre, reconnaît les systèmes conventionnels. DOSO est partenaire du label gouvernemental Bedre Dyrevelfaerd¹¹⁴. Exigeant dès l'entrée (caudectomie interdite, truies libres en maternité), l'objectif d'étiqueter 20 % de la production destinée au marché intérieur apparaît difficile à atteindre¹¹⁵ alors que 2 ou 3 % le sont actuellement.

Les conditions de réussite exposées par la chercheuse de l'IFIP que j'ai rencontrée portent sur la visibilité grand public de l'ONG porteuse, l'entrée dans la démarche à un niveau accessible pour les producteurs de façon à en embarquer un maximum vers une amélioration des pratiques et la transparence des cahiers des charges qui doivent être facilement accessibles. La confiance du consommateur est essentielle. *« Cette confiance pour les pays du nord, elle passe par une ONG reconnue, ou alors un label officiel. »*

« Ces ONG, elles sont extrêmement connues des citoyens, c'est un peu comme la SPA ou 30 millions d'amis en France. Et donc quand ces associations se lancent dans un label et mettent leur sceau sur des produits animaux, ça parle à tout le monde. (...) De mon point de vue, rien n'interdirait qu'on ait des systèmes similaires au nord de l'Europe, sauf que je me dis qu'il n'y a pas une seule ONG qui est assez connue et qui a lancé ça ». (Christine Roguet IFIP)

Pour fonctionner économiquement, deux stratégies de financement sont mises en œuvre : faire payer tous les consommateurs ou segmenter le marché par des labels. Les pays du nord cherchent à protéger leur marché intérieur en se préparant à un potentiel étiquetage obligatoire. Il est intéressant de noter que ces labellisations, en proposant plusieurs niveaux de bien-être animal et un niveau standard pour le reste, se rapprochent en fait d'un étiquetage en couvrant l'ensemble des produits, de façon à donner une information réelle au consommateur de ce qu'il achète. La démarche est complète et permet d'être en phase avec la stratégie qui est de pousser le consommateur à payer plus pour du bien-être animal et/ou réduire sa consommation, de façon à valoriser les meilleures pratiques.

« C'est-à-dire que l'on sorte de l'antagonisme entre le consentement à payer et les déclarations. Avec Beter Leven, le consommateur sait que le réglementaire c'est ça, le standard amélioré c'est ça et l'accès à l'air libre, et il a le prix en face. S'il veut du bien-être animal il paye. Autrement, il consomme moins et mieux. » (Christine Roguet IFIP)

En France, les groupements de producteurs labellisés via le Label Rouge ou d'autres AOP s'inquiètent d'une uniformisation d'un étiquetage au niveau européen. La segmentation du marché de volailles de chair en France est plus importante que dans les autres pays européens, en particulier quant à la durée de croissance des volailles qui est de 81 jours en Label Rouge mais peut aller jusqu'à 120 jours pour les volailles de Bresse fermières. Yves De La Fouchardière, directeur de la Coopérative des Fermiers de Loué explique ainsi :

« Parce qu'au niveau européen, tous les étiquetages qu'on a vus ne donnent pas une place assez grande au label, la segmentation n'est pas aussi bien faite. Parce qu'on a l'habitude de faire des poulets de 80 jours. En Allemagne, ils ne savent pas élever des poulets de 80 jours,

¹¹⁴ op. cit.

¹¹⁵ op. cit

ils n'en ont rien à faire, ce qui les intéresse, c'est 56 jours. » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

Le contexte européen cette dernière décennie n'est pas à une évolution de la réglementation en matière de bien-être animal. Cependant, on perçoit des signes d'intérêt en faveur des démarches de labellisation qui fleurissent notamment dans les pays du nord de l'Europe. Voyons maintenant ce qui se passe au niveau français.

c. Le contexte national global : une fenêtre d'opportunité

Depuis plusieurs années, le bien-être animal s'est invité dans le débat public. Les vidéos très crues d'associations de défense des animaux comme L214 y sont pour beaucoup s'agissant des animaux d'élevage. L'ensemble des ONG pro-animaux en profitent pour maintenir la pression sur les politiques. Dès 2016, le collectif « Animal politique » regroupant 26 organisations et initié par deux parlementaires vise à interroger les candidats lors des élections présidentielles et législatives de 2017 sur la condition des animaux dans les diverses formes de leur exploitation ou de leur utilisation à travers un manifeste contenant trente propositions¹¹⁶. Son retentissement médiatique sera important (France 2, Le Monde...).

Dès 2010, sur le principe de la démocratie participative, après les Rencontres « Animal et Société » de 2009, se tiennent les États Généraux du Sanitaire, qui aboutiront en outre à la création du CNOPSAV. Un comité d'Experts Bien-être Animal y est créé, il associe professionnels d'une part, scientifiques et ONG d'autre part. Le ministère en charge de l'agriculture élabore une stratégie nationale du bien-être animal sur la période 2016-2020.

On comprend bien ici la mise à l'agenda du sujet¹¹⁷ du bien-être animal par la médiatisation importante, la sensibilisation du grand public, le lobbying des ONG, l'investissement du sujet par la recherche et enfin la formalisation du débat au niveau des institutions publiques. Ce terrain va être favorable à l'arrivée d'un sous-sujet relatif à l'information du consommateur puisque tout indique qu'il y est sensible et en demande d'information (cf Eurobaromètre).

Après l'élection du Président de la République Emmanuel Macron en 2017 vont se tenir les États Généraux de l'Alimentation (EGA), qui aboutiront à la loi EGAlim en 2018¹¹⁸. Sur le modèle de la démocratie participative, ils s'organisent en deux chantiers : un premier chantier consacré à la création et à la répartition de la valeur et un deuxième chantier portant sur une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous. L'atelier 1 des EGA portera notamment sur comment mieux répondre aux attentes des consommateurs en matière de bien-être animal¹¹⁹.

L'issue des EGA et la publication de la loi auront un premier impact notable sur le sujet qui nous occupe concernant les ONG de défense des animaux et leur participation au débat public. En effet, les EGA ont

¹¹⁶ Nouët, « Quarante années au service de l'animal ».

¹¹⁷ Garraud, « Agenda/Émergence ».

¹¹⁸ LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

¹¹⁹ « Atelier N° 1 : Mieux répondre aux attentes des consommateurs en termes de qualités nutritionnelles et environnementales, d'ancrage territorial, de bien-être animal et d'innovations », 18 octobre 2017, <http://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/commissions/CAffEco/egalim-atelier1.pdf>.

favorisé l'implication plus importante des acteurs de la société civile et notamment des ONG dans les concertations avec les professionnels. Cela a participé à une institutionnalisation importante des ONG pro-animaux. Les échanges avec différents acteurs le laissent entendre sans ambiguïté.

« Ce sont des modalités d'échange qui ont été imposées à la suite des EGA, et par conséquent, dans la rédaction des plans de filières, il y a eu la demande de faire des concertations avec les acteurs de la société civile et notamment les ONG de protection animale » (AEBEA)

« Il y a quelques années, il fallait frapper aux portes, frapper et refrapper. Aujourd'hui, et surtout en fait depuis la loi EGAlim, c'est vrai qu'on n'a pas à aller à frapper aux portes, mais on est très sollicité par les interprofessions. » (Welfarm)

Dans le milieu de la grande distribution, la perception corrobore quant à l'impact de ces éléments, avec pour conséquence des enseignes qui se saisissent du sujet.

« C'est vrai qu'avec les premières interventions musclées de L214, on a accéléré le sujet. La prise de conscience du sujet par plus de consommateurs, et une pression médiatique très forte qu'ils ont exercée sur nous. (...) Mais ça s'accélère. On avait toujours intégré des points mais qui étaient, je dirais, « un vernis », et là depuis trois ans, on voit une accélération très forte, avec des engagements par les entreprises comme nous sur l'arrêt des cages en premier, ou sur les engagements demandés dans le cadre du Better Chicken [Commitment]. » (Carrefour)

On voit donc qu'une fenêtre d'opportunité s'ouvre à la jonction des différents « courants » définis par John W. Kingdon pour analyser comment une décision émerge malgré le désordre organisationnel¹²⁰. Trois courants sont identifiés. Le *problem stream* est le courant des problèmes ; on peut parler de problème politique dès lors que les gens sont convaincus que quelque chose peut être fait pour améliorer la situation. Le *policy stream* est le courant des solutions dans lequel de nombreuses alternatives concurrentes se développent. Le *political stream* désigne le courant dans lequel les événements évoluent selon des règles et un calendrier propres à la vie politique. Plus précisément, ce courant comprend l'opinion publique et ses revirements, la politique électorale (vie des partis politiques, campagnes électorales), les changements dans le gouvernement et l'administration (alternance, changement de personnel) et les actions des groupes de pression (*lobbies*)¹²¹. Le bien-être animal est devenu un problème politique avec sa publicisation médiatique. Avec le changement de gouvernement en 2017 puis les EGA lancés par le Président de la République, le contexte politique devient favorable. Dans cette situation, lorsqu'un problème surgit et vient capter l'attention du gouvernement, rien dans le courant des problèmes ni dans celui de la politique ne spécifie ce qu'il faut faire. Les alternatives du *policy stream*¹²² portées par les entrepreneurs entrent alors en jeu. Une alternative n'est pas forcément la solution mais peut permettre à terme de passer de l'agenda gouvernemental à l'agenda décisionnel¹²³.

¹²⁰ Michael D. Cohen, James G. March, et Johan P. Olsen, « A Garbage Can Model of Organizational Choice », *Administrative Science Quarterly* 17, n° 1 (1972): 1-25, <https://doi.org/10.2307/2392088>.

¹²¹ Pauline Ravinet, « Fenêtre d'opportunité », in *Dictionnaire des politiques publiques*, vol. 5e éd. (Presses de Sciences Po, 2019), 265-72.

¹²² op. cit. Ravinet. La fenêtre d'opportunité s'ouvre lorsque des courants se rejoignent.

¹²³ op. cit

Dans ce contexte, en 2017, Louis Schweitzer a cependant conscience que « *la cause animale était une cause majoritaire mais molle* », et donc pas susceptible de passer à un agenda décisionnel. Il analyse les événements avec ses compétences politiques, comme d'autres ONG ne sauraient le faire.

« Si vous voulez, quand vous êtes politique, vous regardez les sondages d'opinion, ce qui compte c'est pas le sondage d'opinion où il y a 80 % qui sont dans un sens et 20 % dans l'autre, c'est de savoir si ça déplace les voix [...]; et pour la cause animale, c'était la situation, c'est-à-dire que les gens qui étaient pour, de toute façon, ce n'est pas ça qui les faisait voter autrement. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Nous allons voir que l'alternative du *policy stream* évoquée ci-dessus passera, pour la LFDA et les acteurs qu'elles mobilisera pour former une coalition, par le droit souple et la construction d'un discours dans cet espace pour former une coalition.

2. L'étiquetage comme voie de contournement à l'absence d'action publique dans l'espace de la *soft law*

Pour comprendre l'élaboration de la démarche d'étiquetage bien-être animal, je montrerai dans une approche pragmatique les processus de fabrique et de changement des politiques publiques visées par la démarche d'étiquetage bien-être animal, à partir de la production, de la diffusion et des luttes de sens « en action » que mènent les individus investis dans ces processus¹²⁴. Trois dimensions interviennent dans cette approche :

- L'importance accordée à l'observation empirique des pratiques discursives en situation que déploient les individus, munis de leurs compétences, pour définir, qualifier et analyser le monde dans lequel ils se situent, les problèmes publics inacceptables qu'ils veulent dénoncer et les politiques publiques qu'ils souhaitent mettre en place pour les résoudre et agir sur ce monde¹²⁵.
- L'attention portée à la formation des coalitions discursives à partir de la production d'accords entre des individus autour de la définition commune d'une proposition en vue de la soutenir et de la porter à l'agenda gouvernemental¹²⁶.
- Les épreuves qu'affrontent ces coalitions discursives pour imposer leur proposition dans les multiples espaces de débat qui jalonnent les processus de politiques publiques¹²⁷.

a. Développer un instrument dans l'espace de la *soft law*

Malgré l'hétérogénéité du phénomène et la variété des normes couvertes sous la bannière commode de la *soft law*, on considèrera ici le développement du « droit souple » comme nous y invite Mihaela Ailincai, professeure de droit public, comme « *l'ensemble des instruments normatifs dont la juridicité est incertaine et discutée, parce qu'ils ne sont ni juridiquement obligatoires (ils ne créent pas de droits*

¹²⁴ Zittoun, « Approche pragmatique ».

¹²⁵ op. cit. Zittoun.

¹²⁶ op. cit.

¹²⁷ op. cit.

*et obligations ; on parle aussi de « droit mou », ni juridiquement contraignants (ils ne sont pas assortis de sanctions juridiques ; on parle aussi de « droit doux »), mais qui influent quand même le comportement de leurs destinataires. La souplesse sera ainsi recherchée dans l'instrument lui-même (instrumentum) et pas nécessairement dans les normes qu'il porte (negotium). »*¹²⁸ Mihaela Ailincăi avertit que *« même ainsi circonscrite, l'hétérogénéité de la soft law impose une démarche empirique et inductive, parce que le choix des instruments étudiés est nécessairement arbitraire compte tenu de la masse de documents disponibles et parce que toutes les conclusions ne sont pas nécessairement universellement applicables à l'ensemble des instruments relevant de la vaste catégorie de la soft law. »*¹²⁹

Ceci m'amènera, en tentant de respecter une démarche empirique et inductive comme nous y invite Mihaela Ailincăi, à chercher comment et pourquoi les différents acteurs de la démarche étudiée se sont saisis de ce concept, qu'il s'agisse des ONG et en particulier la LFDA, comme des entreprises de la grande distribution notamment dans leurs départements consacrés à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)¹³⁰. En effet la RSE *« se caractérise par son caractère volontariste et désigne le fait que les entreprises traitent au cours de leurs activités de questions sociales ou environnementales s'inscrivant au-delà du cadre qui leur est imposé par la loi »*¹³¹.

Le constat de l'absence d'évolution des normes publiques

Au départ et jusqu'à récemment, il y a le constat – ou la conviction –, que, du fait des contraintes économiques, de « la cause molle », et de la prééminence du concept de subsidiarité, ni l'Europe ni la France ne sont en mesure d'apporter des évolutions réglementaires au bien-être des animaux d'élevage. Louis Schweitzer le constate et l'explique, et ses rendez-vous en 2013 et 2014 avec le directeur général de la Direction santé et consommation et le chef de l'unité bien-être animal de la Commission européenne¹³² lui ont probablement permis de le confirmer.

« Les choses étant ce qu'elles sont, on ne pouvait pas attendre grand-chose des progrès législatifs et réglementaires ; parce qu'au niveau français on avait la concurrence européenne. Si vous créez des surcoûts obligatoires, vous menacez des agriculteurs qui n'ont pas un niveau de vie extraordinairement élevé, on vous dit non, et au niveau européen il n'y a pas d'union entre les Etats pour modifier les règles de façon générale et il y a de façon générale, en ce moment, un mouvement contre toute nouvelle réglementation au niveau européen. Vous voyez le principe de subsidiarité, on en a marre de ces règles européennes... etc. Au fond, la voie du progrès d'imposer pour tous était fermée. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Ce constat est partagé par les acteurs du côté des ONG welfaristes, jusqu'à la conviction qu'il n'y a rien à attendre des pouvoirs publics, inspirée par une conception libérale anglo-saxonne du système. Mais

¹²⁸ Mihaela Ailincăi, La soft law est-elle l'avenir des droits fondamentaux ? | Revue des droits et libertés fondamentaux », consulté le 11 juin 2020, <http://www.revuedlf.com/droit-fondamentaux/la-soft-law-est-elle-lavenir-des-droits-fondamentaux/>.

¹²⁹ op. cit

¹³⁰ Lachèze, « Ce que la responsabilité sociale des entreprises fait au droit ».

¹³¹ Ailincăi, La soft law est-elle l'avenir des droits fondamentaux ? | Revue des droits et libertés fondamentaux ».

¹³² Nouët, « Quarante années au service de l'animal ».

elles ne le justifient pas d'un point de vue politique, qui reste une nouvelle fois une prérogative de la LFDA.

« Dans les années 1990 au niveau européen, il y a eu toutes les directives et leur transposition en droit interne, etc. Et puis après il y a eu une stagnation, et d'ailleurs il y a de nombreuses espèces qui ne sont toujours pas couvertes, et depuis il n'y a rien eu. » (Welfarm)

« C'est quelque chose qui m'a été inspiré par mon expérience des pays anglo-saxons notamment, mais nous savons, alors c'est grave ce que je vais dire, mais c'est clair, que nous ne pouvons pas avoir confiance dans les pouvoirs publics pour faire améliorer les choses. Ils n'en ont absolument pas la capacité et ils ne s'en donnent absolument pas la capacité. » (OABA)

Naissance d'une stratégie partagée par les ONG welfaristes

Dans les ONG institutionnalisées comme les welfaristes, et notamment la LFDA habituée à pratiquer le lobbying auprès des pouvoirs publics, le concept de *soft law* va se diffuser comme une voie de contournement permettant de relancer une action concrète (un instrument) en faveur de l'amélioration des conditions de vie des animaux d'élevage. L'influence politique de la LFDA semble assez déterminante à ce stade ; partant d'un constat commun d'absence d'évolution réglementaire, elle aura vu la fenêtre d'opportunité s'ouvrir à la jonction du problème (le bien-être animal en élevage), du contexte politique, et des solutions alternatives *« techniquement possibles, compatibles avec les valeurs dominantes et capables d'envisager les contraintes futures. »*¹³³ L'information du consommateur par la mise en place de démarches volontaires d'étiquetage chez les distributeurs et producteurs semble en effet répondre à ces critères. Nous avons vu qu'elle répond à un besoin exprimé et mesuré, nous montrerons qu'elle va devenir techniquement possible et capable d'envisager les contraintes futures.

« A la LFDA, ils vont avoir une vision stratégique globale plus importante (...). Aujourd'hui de toute façon, on doit se placer au-delà de l'application du droit pour faire améliorer le bien-être animal des animaux d'élevage. C'est bien pour ça qu'aujourd'hui ce sont les entreprises et c'est la « soft law », donc ce sont toutes ces démarches qui prennent le dessus sur le bien-être animal. » (AEBEA)

« [Louis Schweitzer] était en train de réfléchir à ce qu'il allait faire et il me disait « vous savez, pour le bien-être des animaux en élevage, c'est un gros sujet de société ; il ne faut pas attendre des progrès d'une réglementation », c'est-à-dire du droit dur ; il dit « moi je crois au droit souple », c'est ça le point de départ à mon avis de l'étiquetage bien-être animal. » (Michel Baussier CA LFDA)

En 2017, les événements confirment l'impossibilité d'avancer par la voie législative ou réglementaire en faveur des animaux d'élevage. La cause animale est une « cause molle ». Ainsi, la mémoire de l'étiquetage des œufs associée à la conviction d'investir la *soft law* montre la dimension à la fois socio-historique, politique et technique de la démarche. Le développement d'un instrument d'incitation est alors une stratégie de contournement de l'inaction publique. Elle contourne les pouvoirs publics.

¹³³ Ravinet, « Fenêtre d'opportunité ».

Cependant, la notion de « cause animale molle » évolue selon Louis Schweitzer depuis 2019, avec « *en France, le parti animaliste [qui] a fait trois dixièmes de points de moins que le parti communiste¹³⁴, ce qui est quand même quelque chose d'assez fou. Donc ça va peut-être changer et on a vu que le gouvernement a dit "nous allons faire des choses sur les animaux sauvages en captivité"...* ». Il anticipe peut-être déjà (en tout cas pour d'autres domaines de la cause animale que l'élevage) l'ouverture d'une autre fenêtre d'opportunité.

« Mais en sens inverse, on a vu comme dans la loi EGAlim, les vidéos en abattoir, ça a volé en éclat. Donc tout ça faisait que la seule voie de progrès pour les animaux d'élevage à mes yeux, c'était l'étiquetage, parce qu'on n'impose rien mais on incite, et on permet un surprix au choix du consommateur, et donc on rend possible une évolution que la réglementation n'imposera pas. C'était ça la philosophie et c'est comme ça que c'est parti. » (Louis Schweitzer président LFDA)

On le voit ici, Louis Schweitzer va engager la LFDA sur la voie de la *soft law*, dans la continuité de l'expérience relative à l'étiquetage des œufs coquilles. Mais ici, il s'agit de créer un instrument « souple ». La souplesse va bien être dans l'instrument plus que dans les normes qu'il porte, qui elles vont être bien correspondre à des règles définies. Il n'y a pas de remise en cause à proprement parler du cœur de métier de la LFDA évoqué en première partie, de la science au droit, puisqu'on va vers le droit. La nouvelle orientation réside dans la construction de la démarche vers le droit qui va s'appuyer sur des partenariats nouveaux avec le monde de l'entreprise notamment. On le verra, il ne fait pas de doute que les sciences restent le garant de la solidité du discours.

Les ONG partenaires vont même modifier certains de leurs modes d'action avec la prise de conscience de l'espace ouvert par la *soft law* pour une action où le consommateur devient le levier pour faire avancer la cause animale.

« Il y a eu un petit changement à ce moment là parce que Welfarm s'est rendu compte qu'on n'obtenait plus d'avancée réglementaire (...), et que le consommateur était vraiment un levier, que les acteurs privés étaient des leviers et les éleveurs aussi. Si on ne leur imposait pas, mais si on arrivait à les convaincre qu'eux aussi en tireraient des bénéfices, que tout le monde était gagnant, ce serait finalement plus efficace que d'imposer des réglementations. Mais avant ce petit changement d'orientation si je puis dire, les campagnes étaient beaucoup plus hard, enfin les campagnes de dénonciation. » (Welfarm)

Il y a donc un ralliement à la stratégie envisagée, qui favorise la fédération chère à Louis Schweitzer (cf. I.4.b).

b. Forcer le droit dur : un objectif à terme ?

D'après Mihaela Ailincăi, « *il est de notoriété publique que la soft law peut jouer un rôle de précurseur du droit dur et cette caractéristique a déjà été mise en exergue par la doctrine. L'intérêt porté à la soft law peut alors attester des modalités concrètes de construction du droit dur, à travers toutes les sources*

¹³⁴ Elections européennes du 26 Mai 2019, le parti animaliste réalise 2,2 % des suffrages exprimés.

d'influence qui l'irriguent par capillarité et toutes les phases d'incubation qui en permettent la maturation. »¹³⁵

Si la conviction est que le droit souple est en mesure d'être la solution de contournement de l'absence de normes publiques en 2017, dans les conditions d'ouverture de la fenêtre d'opportunité, il ne s'agit pas ici d'opportunisme de la part de la LFDA. La préférence va au droit dur lorsqu'il est possible, et donc le souci est de l'atteindre en mettant en place un instrument susceptible d'être précurseur, et de forcer par là-même finalement l'amélioration du droit animal. En fait, la conception de Louis Schweitzer¹³⁶ repose sur quatre étapes partant du droit le plus souple au droit le plus dur :

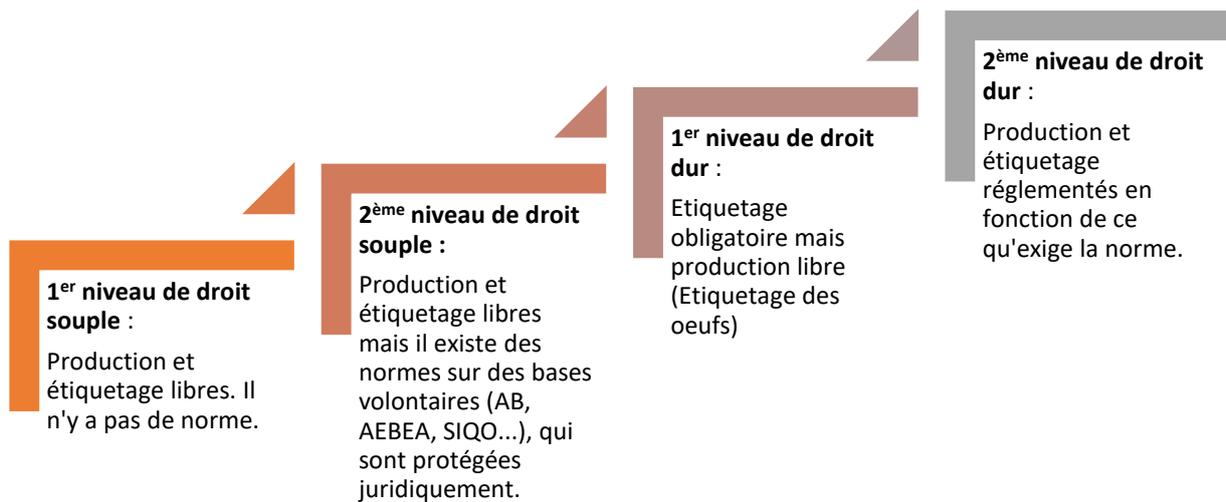


Figure 3 : Du droit souple au droit dur dans le domaine des produits de consommation

La trajectoire porte donc sur la construction d'une démarche au 2^e niveau de droit souple de la figure ci-dessus, pour ensuite atteindre un 1^{er} niveau de droit dur où l'étiquetage serait obligatoire, et enfin une norme qui exclurait certains modes de production. L'idée bien sûr porte sur un pas de temps long qui permet une adaptation de façon à supprimer de la norme une production qui n'existe déjà plus parce qu'elle n'est plus achetée (le levier consommateur). On verra plus loin qu'il s'agit des niveaux qui ne sont pas considérés comme du bien-être animal.

Il y a donc ici un continuum du droit souple au droit dur. Il n'est pas question ici d'une vision libérale où toute démarche est libre et n'aboutit surtout pas une norme. Ce but atteint, la LFDA rejoindra sa production discursive relative à l'éthique et au droit en matière de condition animale (cf. I). La stratégie envisagée est donc une voie de contournement pour des raisons politiques (« la cause molle ») mais l'objectif final porte bien sur le droit dur, pour faire évoluer les conditions d'élevage. Et par le droit souple, on fait évoluer la « cause molle », vers le droit dur.

« L'étiquetage, c'est du droit souple. Si je savais faire du droit dur, si je pouvais obtenir du droit dur, je serais pour le droit dur. Le droit souple est une façon d'avancer quand le droit dur est bloqué. Et le droit dur, si vous voulez, il faut une acceptation très majoritaire ; alors que le droit souple, on peut faire progresser l'acceptation, le droit souple peut précéder

¹³⁵ Ailincăi, « La soft law est-elle l'avenir des droits fondamentaux ? | Revue des droits et libertés fondamentaux ».

¹³⁶ Entretien complémentaire du 6 août 2020

l'acceptation majoritaire. L'idéal c'est qu'il n'y ait plus besoin d'étiquette parce que tout le monde saura. Ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est le droit souple qui permet de faire progresser et d'anticiper le droit dur. Si le droit dur progresse assez vite, il n'y a pas de souci, mais d'expérience... c'est de trouver des relais, là ça ne pouvait marcher que si la grande distribution s'y mettait derrière. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Le rôle précurseur du droit souple est ici mis en exergue, pour constituer un « révélateur de l'influence de la soft law dans l'élaboration du droit dur. Le droit souple peut jouer un rôle de catalyseur de l'approfondissement du droit. Mais ce rôle lui est parfois refusé »¹³⁷. La condition de réussite passe ainsi par l'embarquement des acteurs majeurs que sont les distributeurs, suffisamment puissants pour occuper l'espace laissé libre par l'absence d'évolution des normes publiques. Je le développerai dans la prochaine partie III.

Les acteurs côté bien-être animal rejoignent ce point de vue et adaptent leurs stratégies et modes d'action, notamment CIWF qui œuvre à faire imposer l'étiquetage du mode d'élevage dans le droit dur européen depuis plusieurs années sans succès. La stratégie a été revue concomitamment à la naissance de la démarche d'étiquetage initiée par la LFDA vers un investissement au niveau national en espérant que le développement des initiatives dans tous les Etats membres amènent à terme à légiférer, s'agissant du mode d'élevage comme du bien-être animal.

« La campagne d'étiquetage du mode d'élevage, on l'a menée sur l'échelle européenne. Ensuite, il y a deux ou trois ans, on a choisi de la mener sur certains pays uniquement dans lesquels il y avait des dynamiques, (...) pour que l'Union européenne soit obligée de légiférer à un moment donné, parce qu'il y avait trop d'initiatives individuelles qui rendaient le système concurrentiel moins efficace. On n'avait pas des moyens infinis à l'échelle européenne, on se prend un mur depuis 2011, le sujet n'était pas mûr au niveau européen pour avancer. » (CIWF)

Cependant, l'évolution vers le droit dur à court terme n'est pas un souhait de l'ensemble des acteurs. La grande distribution n'y est pas forcément favorable préférant garder une liberté et la mainmise sur la définition des règles auxquelles elle soumet ses fournisseurs, dans une conception plus libérale. Le caractère volontaire est pour elle essentiel pour mobiliser. La souplesse permet d'adapter le cadre avec moins de rigueur et ainsi de favoriser l'adhésion par la confiance. Mais les distributeurs souhaitent surtout occuper le pouvoir dans l'espace.

« La loi est intéressante si elle est bien faite, or c'est très difficile pour la loi de rentrer dans le détail et de répondre aux réalités optionnelles. Il y a un 2^e processus possible, c'est ce qu'on appelle l'engagement volontaire. Il y a assez peu de cas où des démarches volontaires qui donnent du réglementaire derrière fonctionnent bien. Un tel processus peut aussi avoir un impact négatif et démobiliser ceux qui ont pris un engagement volontaire. En voulant réglementer, vous pouvez vous éloigner du projet parce que c'est très compliqué de réglementer dans les détails. Réglementer du volontaire aujourd'hui, ce n'est pas forcément nécessaire, par contre prendre position sur un projet comme celui-là [est important]. » (Casino)

¹³⁷ Ailincai, « La soft law est-elle l'avenir des droits fondamentaux ? | Revue des droits et libertés fondamentaux ».

Les groupements de producteurs comme les Fermiers de Loué sont réticents à l'idée d'un nivellement par le bas au niveau européen, au regard de la plus grande segmentation du marché de volailles de chair en France par rapport aux autres pays européens. La coopérative exprime finalement le même souhait de garder le pouvoir. Même si elle est favorable à du droit dur à terme, qui viendrait conforter sa position.

« Nous, notre intérêt c'est de conserver le poulet élevé en liberté, en plein air et l'extensive indoor. Et là, tout ça risque d'être regroupé sur le plan européen, et là c'est dramatique parce que ça veut dire qu'on rapproche des systèmes d'élevage beaucoup trop du standard. Donc je ne suis pas très pressé. Je préférerais que ça existe bien en France pour qu'après on soit beaucoup plus fort pour le défendre. » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

Si les acteurs souhaitent à terme une réglementation relative à l'étiquetage bien-être animal au niveau européen, ils souhaitent d'abord que la démarche s'implante au niveau national par sa solidité et en étant la seule. C'est à cette condition qu'ils pourront à terme peser au niveau européen et faire valoir leurs pratiques, si des discussions s'engageaient entre Etats Membres vers une harmonisation.

3. Construire une démarche comme un instrument du droit souple

Pour ce faire, il faut construire un instrument dans la *soft law* suffisamment solide pour favoriser une coalition d'acteurs puissante. Cette condition doit permettre ensuite de porter la démarche auprès des pouvoirs publics. Avant d'expliquer la construction de l'outil, les tableaux ci-dessous résument les principes de la première version de l'étiquette et la chronologie de cette phase 1.

Principes de l'étiquetage : phase 1 de 2017 à Janvier 2019¹³⁸

Les quatre partenaires que sont LFDA, Casino, CIWF et l'OABA sont d'accord dès le départ sur certains objectifs

- Une étiquette qui porte sur une démarche volontaire.
- Une étiquette qui a vocation à devenir nationale, voire européenne, pas une étiquette « Casino ».
- Etiqueter tous les produits et ne pas faire un label.
- Commencer par les volailles de chair puis étendre à d'autres filières
- Construire un référentiel d'évaluation qui porte sur la condition de l'animal à toutes les étapes de sa vie : parentaux, accoupage, élevage, collecte, transport, et abattage.
- Des obligations de moyens et des obligations de résultats.
- Des contrôles externes annuels par des organismes de contrôle indépendants.

Le premier système d'étiquetage aboutit en décembre 2018. Dans la 1^{re} version, le référentiel contient 230 critères basés sur des références scientifiques et techniques reconnues qui déterminent un niveau standard D et trois niveaux de bien-être A, B et C, qui garantissent une amélioration significative. Pour atteindre un niveau, certains critères sont obligatoires (rouge). D'autres doivent être remplis à 85% sur l'ensemble du référentiel (orange). Ceux restants doivent être remplis à 70%¹³⁹. Quelques bonnes pratiques (étourdissement au gaz en abattoir) peuvent permettre d'obtenir un bonus. Des auditeurs indépendants mesurent ces critères à toutes les étapes. Il est nécessaire de connaître les résultats d'audit relatif à l'ensemble des stades de la vie de l'animal pour déterminer le niveau de bien-être animal d'un produit. Le mode d'élevage n'est pas indiqué, seul un pictogramme désigne l'espèce considérée.

Source :

<http://www.etiquettebienetreanimal.fr/>

Extrait des 230 critères évaluant le niveau de Bien-Être Animal des poulets :	NIVEAU A	NIVEAU B	NIVEAU C	NIVEAU D
Accès à l'extérieur	✓	✓		
Lumière naturelle en bâtiment d'élevage	✓	✓	✓	
Mise en place de dispositifs permettant aux poulets d'exprimer leurs comportements naturels	Perchoirs et objets à piquer	Perchoirs ou objets à piquer	Perchoirs et objets à piquer	
Espace supplémentaire en bâtiment par rapport au minimum réglementaire	+68%	+53%	+40%	*
Durée de vie minimale des poulets	81 jours	56 jours		
Rythme de croissance des poulets	Lent	Intermédiaire ou lent	Intermédiaire ou lent	
Durée maximale de transport des poulets	3 heures	6 heures	8 heures	
Document engageant le transporteur sur le respect de la protection animale	✓	✓	✓	
Obligation d'insensibilisation (étourdissement) préalable à la saignée	✓	✓	✓	
Vidéo de contrôle sur certaines zones dans les abattoirs où les animaux vivants sont manipulés	✓	✓		

*Exigence réglementaire dans l'Union Européenne : $\geq 238\text{cm}^2/\text{kg}$ de poulet



¹³⁸ « Etiquette Bien-Etre Animal », Etiquette Bien-Etre Animal, consulté le 23 mai 2020, <http://www.etiquettebienetreanimal.fr/>.

¹³⁹ Référentiel d'audit pour l'étiquetage du bien-être animal - filière poulets de chair - Version 2. Décembre 2019

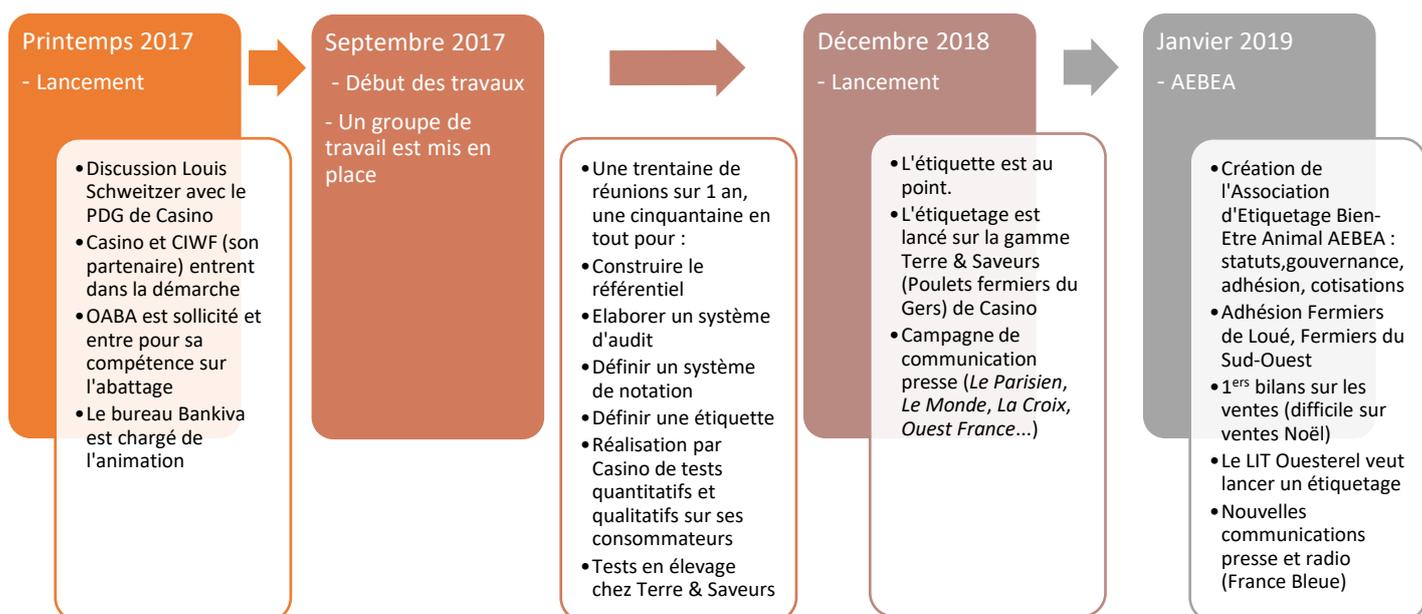


Figure 4 : Déroulé chronologique de la première phase d'élaboration de l'étiquetage

a. Le point de départ de l'action

Des premiers contacts avaient déjà été pris en 2006 (cf. I.1.a) par la LFDA auprès de distributeurs mais en vain. Comme on l'a vu, Louis Schweitzer a en mémoire l'étiquetage des œufs coquilles qui fait partie de la mémoire de la LFDA. En 2017, il est convaincu que l'amélioration du bien-être des animaux d'élevage doit passer par la *soft law*. Contrairement à la construction de l'action sur les œufs coquilles, il n'y a pas de déclencheur extérieur (l'agriculteur Pierre Rannou). Il s'agit donc de créer une information du consommateur sur le niveau de bien-être animal par des démarches volontaires. Mais il reste à trouver comment et avec qui. Il faut trouver un partenaire suffisamment puissant, et autre que les pouvoirs publics, susceptible d'entraîner ensuite un maximum d'acteurs.

« [Louis Schweitzer] a pensé que si un distributeur entrait dans le système, il y aurait une sorte de « course à l'échalotte », pour ne pas être en reste, et qu'il y allait y avoir un mouvement général dans le droit souple, c'est-à-dire des démarches volontaires, donc il croit aux démarches volontaires. » (Michel Baussier CA LFDA)

Cette convergence d'idées va amener Louis Schweitzer à mettre à profit ses relations construites au fil de son parcours. En effet, Jean-Charles Naouri est PDG du groupe Casino depuis 2005, après en avoir été le premier actionnaire depuis 1992. Tous les deux énarques, ils ont partagé les cabinets ministériels de 1981 à 1986, sous les gouvernements de Pierre Mauroy puis de Laurent Fabius. Les liens professionnels qui les unissent apparaissent à l'origine d'une relation étroite.

« Et "j'ai envie d'aller voir mon ami PDG de Casino", je crois que dans le monde des énarques et des hauts fonctionnaires, ils se connaissent tous, et il est allé le convaincre. » (Michel Baussier CA LFDA)

« Alors Casino avait été approché par la LFDA plusieurs années avant, pour faire un étiquetage et c'était resté sans réponse. Ce n'est pas pour ça que j'ai choisi Casino, j'ai choisi

Casino parce que je connaissais le patron, aussi simplement que ça. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Certes cet élément est fondateur : nous l'avons vu, l'espace est libre, il s'agit de trouver les partenaires, et la LFDA utilise ici ses compétences propres pour déclencher le mouvement : « *Ça commence par occuper un espace qui n'est pas occupé par les pouvoirs publics, Louis Schweitzer contacte des groupes de distribution, donc ça se fait de manière privée.* » (Georges Chapouthier CA LFDA)

Mais le groupe Casino pense aussi que c'est une voie à suivre. Les démarches volontaires dans la *soft law* sont une politique du département RSE du groupe. Le groupe est notamment engagé depuis longtemps sur l'information au consommateur dans le domaine de l'environnement. Casino a donc une expérience de ce type de démarche et a développé une expertise dans la construction du processus. Pour autant il s'agit ici de relever un « *défi* ».

« Depuis dix ans nos équipes travaillent sur l'affichage environnemental. Nous connaissons déjà toutes les étapes par lesquelles il faut passer pour mettre en place ce type d'étiquetage sur le bien-être animal. Et puis le dernier point, c'est évidemment des rencontres, de Louis Schweitzer et notre Président qui a proposé de relever ce défi » (Casino)

Enfin, il manque aux deux acteurs fondateurs les compétences techniques indispensables pour construire un outil solide susceptible de susciter l'adhésion. « *Nous, nous n'avons pas beaucoup d'expertise technique.* » (Louis Schweitzer président LFDA). Déjà, et nous le verrons plus loin, l'idée est de concevoir le bien-être animal sur l'ensemble de la vie de l'animal (de la naissance à l'abattage), et de produire un outil accessible à toute entreprise qui souhaite étiqueter.

« Le groupe Casino était lié déjà avec CIWF pour sa politique bien-être animal de manière générale. Ensuite, ils ont dit on ne peut pas faire sans OABA sur l'abattage, c'est impossible. On est parti avec ces trois ONG-là : LFDA parce que c'est lui qui avait réussi à convaincre "le grand chef", CIWF parce qu'ils travaillaient déjà sur ces sujets-là et parce qu'ils avaient une expertise en élevage et OABA parce qu'ils avaient une expertise sur l'abattage. » (AEBEA)

Le noyau est donc formé. Il s'agit maintenant de définir les termes d'un projet commun pour construire l'instrument. Tout en conservant l'idée d'en faire un outil pour tous et donc susceptible de s'imposer.

b. Construire un discours commun pour favoriser l'adhésion

Les membres de la LFDA le disent, ils agissent là où ils sont compétents (cf. partie I), c'est-à-dire dans la réflexion et la formulation intellectuelles d'arguments et de propositions relatives à l'amélioration du bien-être animal. Dans la construction du discours pour élaborer la démarche d'étiquetage bien-être animal, on va voir qu'elle va être amenée à réfléchir à comment adopter un discours orienté vers la pratique, vers plus de technique autour de la réalité pour l'animal, de façon à faire consensus avec les collaborateurs initiaux de la démarche (cf. figure 2). Le discours intellectuel restera cependant en arrière-plan comme garant de l'intégrité morale de la démarche. Louis Schweitzer sera reconnu par tous comme leader du projet, au-delà de la LFDA-même. Comme on l'a vu, c'est lui qui a conceptualisé le projet dans le contexte et dans le registre de la *soft law*. Son sens de la négociation sera une des compétences distinctes permettant d'aboutir à des compromis lorsque c'est nécessaire dans la

construction de la démarche. On comprend de nouveau qu'il y a bien de nouvelles compétences distinctes mises au profit de la LFDA par son président.

« Alors Louis Schweitzer est très intéressé par ce thème très concret de l'étiquetage, on va dans cette direction, ça n'a pas toujours été l'activité de notre institution, notre activité a été universitaire, intellectuelle... colloques... livres... » (Georges Chapouthier CA LFDA)

La LFDA produit de la connaissance dans tous les domaines, même en linguistique. Une chercheuse membre du comité scientifique de la LFDA nous invite ainsi à réfléchir sur le sens des mots. La sémantique utilisée sera particulièrement importante pour arriver à faire consensus et à construire un référentiel technique, notamment lorsqu'il s'agit de bien-être des animaux où le poids des mots revêt un enjeu particulier relatif à la nécessité d'être bien identifié (cf. intro).

« En tant que sémioticienne, je travaille sur les mots, de leur naissance à aujourd'hui, et sur les sens et couleurs qu'ils prennent en fonction des époques et des contextes d'utilisation. Mais ces mots sont plus ou moins bien définis, plus ou moins polysémiques, plus ou moins bien employés. Ce cocktail de plus-ou-moins-bien est absolument explosif pour la défense des animaux et pour leur bien-être, car les instruments politiques sont adossés à une série de lois à appliquer. » CS LFDA

Les acteurs que j'ai rencontrés et qui sont directement ou indirectement concernés par la démarche d'étiquetage définissent un cadre pour l'action en utilisant des mots et des concepts dont le sens doit faire consensus. L'action est « **welfariste** », « si on veut améliorer le bien-être des animaux d'élevage, c'est qu'on **accepte** qu'il y ait des animaux d'élevage. » (AEBEA). Il ne s'agit pas de « protection animale, qui couvre tout type d'animaux » (AEBEA), mais bien de bien-être animal qui s'applique surtout aujourd'hui dans le langage commun aux animaux d'élevage. Cette limite sous-entend pour certaines ONG que dans « certaines situations, la question de l'amélioration du bien-être ne se pose même pas, parce que le système en soi est totalement limitant. » (Welfarm). La démarche doit être « **scientifique et objective** » ; elle exclut les « **questions éthiques** » pour se concentrer sur le fait que le bien-être animal recouvre la « **réalité pour l'animal** ». Si le bien-être animal n'est pas abordé sous son angle éthique mais technique, la démarche, elle, se fera dans une éthique réformatrice répondant à un engagement welfariste¹⁴⁰.

« C'est aussi ma vision à moi un peu plus forte, parfois je n'apprécie pas trop la façon dont les associations abolitionnistes utilisent le terme bien-être animal, parce que la plupart du temps, ce ne sont pas des questions de bien-être animal mais des questions d'éthique. » (AEBEA)

*« Ce qui fait ce débat aujourd'hui, c'est qu'il n'y a pas de définition consensuelle du bien-être animal et il n'y en aura jamais parce que derrière il y a aussi des questionnements **éthiques**. » (Christine Roguet IFIP)*

La notion de « réalité pour l'animal » est d'ailleurs très clairement exprimée par les producteurs (Fermiers de Loué). L'enrichissement du milieu est une question de respect de l'instinct.

¹⁴⁰ Les mots en gras sont mis en avant à mon initiative.

« Quand ils parlaient de mettre du grit¹⁴¹, ils ne parlaient pas de bien-être animal, ils parlaient de respecter l'instinct des animaux. (...) La notion de bien-être animal, c'est très moderne par rapport à notre histoire puisqu'on a un peu plus de 60 ans, le terme bien-être animal c'est arrivé à la fin des années 90, avant on ne parlait pas de bien-être animal. » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

Ainsi ne serait-ce qu'au niveau de la définition du bien-être animal, dès le départ, il n'y a pas nécessairement consensus. Par conséquent, il faut trouver des compromis sur des éléments « indiscutables », indiscutables parce qu'ils sont scientifiques.

« On a eu de nombreuses discussions avec des éleveurs sur ce qu'était le bien-être animal. Les grands principes peuvent être partagés. Mais il y a des divergences dès que l'on rentre dans le détail avec possiblement des points de vue différents. » (Hervé Guyomard président LIT)

Dans la construction du discours, la LFDA va apporter sa compétence distincte relative à son engagement intellectuel scientifique (cf. partie I.2.b) : elle va parfois imposer une vision certes pratique mais validée par des preuves scientifiques, fidèle à ses principes fondateurs. Ainsi par exemple s'agissant de l'inclusion de la pratique « élevé sans antibiotiques », Michel Baussier, vétérinaire et administrateur de la LFDA, s'insurge. C'est lui qui porte la vision critique technique de la LFDA. Il dénonce la confusion sur laquelle jouent les acteurs à la fois du bien-être animal ou de la grande distribution pour séduire le citoyen consommateur, en entretenant la confusion entre un usage des antibiotiques pour accélérer la croissance et un usage thérapeutique pour la santé et donc le bien-être des animaux.

« Donc "Élevé sans antibiotiques", à partir du moment où les antibiotiques ne sont utilisés qu'à des fins thérapeutiques, ça n'a pas de sens. Et là je suis monté au créneau et je me suis fâché tout rouge dans le cadre du groupe pendant deux ans, parce que [certains] voulaient absolument que ça fasse partie des critères de bien-être animal. J'ai dit "enfin, écoutez, on ne peut se fonder que sur des pratiques fondées sur la science !" Derrière "élevé sans antibiotiques", il peut y avoir de la souffrance animale. » (Michel Baussier CA LFDA)

Le discours relatif au bien-être animal se construit donc également sur l'absence de **souffrance**, de **douleur** qui sont des points cruciaux s'agissant des animaux de rente qui sont par définition privés d'une liberté totale puisqu'assujettis à l'homme. En toile de fond s'exprime une approche morale évoquée dans la première partie : si la douleur existe dans la nature, elle n'est moralement pas acceptable si c'est l'homme qui la fait subir à l'animal. Ainsi, comme me l'explique Michel Baussier, il s'agit de replacer « l'homme non pas en prédateur et agresseur du vivant mais en tant que vivant parmi le vivant ». Face à cela l'idée est que l'information relative au traitement des animaux par l'homme mette le « consommateur en situation de décider et non pas de subir ».

« La suppression autant que possible des mutilations est un objectif, et quand cela n'est pas possible pour diverses raisons, notamment économiques, il faut en tout état de cause supprimer la douleur au moment de la mutilation. » (Hervé Guyomard président LIT)

¹⁴¹ Les volailles (tous les oiseaux) ont besoin de grit fait de graviers pour faciliter la digestion des grains et autres aliments, en facilitant le broyage des céréales qui arrivent entières dans l'estomac.

Enfin, l'idée est de faire évoluer l'élevage standard (cf. annexe 5) vers les pratiques les plus respectueuses. Si la consommation reste au même niveau, il faut soit plus de surface pour les élevages français, soit importer pour maintenir les volumes de consommation comme le fait remarquer Anne Richard, directrice de l'ITAVI et d'ANVOL, c'est une question de stratégie :

« Par exemple, des histoires comme la densité, si on baisse complètement la densité en volailles ça coûte plus cher. Donc il faut qu'on choisisse une stratégie ; moi je n'ai rien contre, on peut décider qu'en Europe, on produit pour 30 ou 40 % des européens et qu'on importe le reste. En pharmacie, on est allé à 100 %, on a vu les résultats¹⁴². »

A côté de ces options, la LFDA défend comme stratégie sous-jacente à la démarche d'étiquetage la modification des modes de consommation vers une moindre utilisation des produits carnés. En effet, la LFDA replace l'animal d'élevage dans un contexte plus global relatif à sa place dans l'alimentation et par là même dans l'économie. Certains partenaires welfaristes semblent s'engager de manière plus timide sur ces débats, pour se concentrer surtout sur la réalité pratique des conditions d'élevage en France, la réalité pour l'animal.

« Je pense qu'on ne peut pas imaginer supprimer pour l'instant l'élevage industriel, faut pas rêver. Ou il faut le moraliser. Moi, je suis pour une réduction drastique de l'élevage industriel et qui ne peut se faire que si les français modifient leur alimentation vers le flexitarien. » (Georges Chapouthier CA LFDA) »

« D'abord, le poulet n'est quand même pas une viande très chère, et nous plaidons pour qu'on mange moins de viande et de meilleure qualité¹⁴³. » (Louis Schweitzer président LFDA)

« Il y a un élément tout de même qui pourrait s'approcher, ce que Welfarm dit, c'est privilégier la qualité à la quantité. On est amené effectivement parfois à dire – et là ça va être auprès du grand public –, manger moins de viande » (Welfarm)

On le voit donc, le discours est soigneusement construit par les acteurs fondateurs de la démarche. A ce titre, la LFDA produit ce qu'elle a toujours fait : un discours scientifique fiable. Elle est donc dans la continuité de son identité ici, mais dans un espace nouveau de construction d'un instrument du droit souple coconstruit. Nous allons voir maintenant comment s'est opéré le choix de la filière de départ.

c. Le poulet de chair comme filière de départ « facilitante »

La filière de la volaille de chair est segmentée. Ces segments sont bien identifiés par le consommateur, en particulier le Label Rouge (LR). J'ai pu passer une journée à la coopérative des Fermiers de Loué pendant laquelle j'ai visité un élevage, l'abattoir et eu un entretien avec son directeur. Il est intéressant de faire une parenthèse sur l'histoire de ce groupement, qui s'inscrit complètement dans le mouvement coopératif comme moyen de mobilisation collective grâce à sa forte capacité de

¹⁴² On est en plein confinement pour lutter contre la pandémie de covid-19, et de nombreux débats portent sur la fabrication des médicaments en Chine et les difficultés d'approvisionnement lorsque les frontières sont fermées.

¹⁴³ Louis Schweitzer, *Faut-il arrêter de manger de la viande ?*, First Editions, Pour les nuls - dirigée par Alain Duhamel, 2020.

structuration collective¹⁴⁴. En l'occurrence, ici, il s'est agi de préserver un modèle d'élevage ancien face à la montée du modèle industriel de production de poulets de chair après-guerre.

Histoire des volailles fermières de Loué : Entretien avec Yves De La Fouchardière, directeur de la coopérative agricole des Fermiers de Loué (CAFEL), le 27 mai 2020

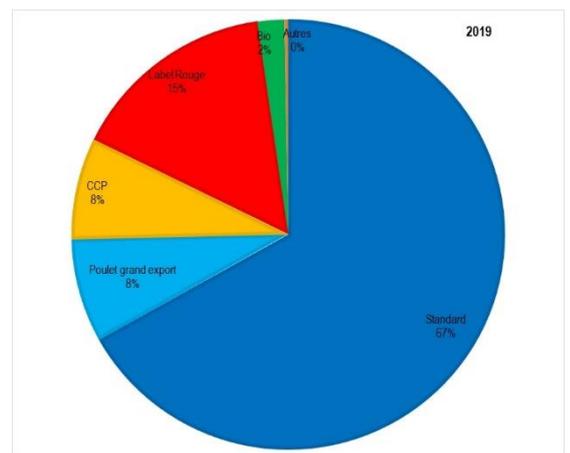
Le bassin de la Sarthe est réputé pour sa production de volailles de chair dès le XVI^e siècle. Des textes du XVII^e en témoignent (La Fontaine, Racine). Sa réputation va jusqu'au nord de l'Europe. Au sortir de la seconde guerre mondiale, des poulets industriels de 70 jours élevés en claustration viennent concurrencer cette production plein air traditionnelle. Leur qualité est contestée par les acheteurs. « *Il faut rappeler que dans les années 1950, quand on vendait du poulet, il était vendu 40 % plus cher que le bœuf. Le poulet était une production qualitative, un peu exceptionnelle, le poulet est devenu quelque chose de très banal avec l'intensification du système.* » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL). Lors d'un comice agricole le 30 août 1958, « *le député du coin dit "il faut sauver les poulets de Loué."* ». Le directeur des services déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture de l'époque est présent. « *Il s'appelait M. Cheval, il dit : "Moi j'ai mis en place le poulet de Bresse, je sais ce qu'il faut faire et pas faire, je suis prêt à vous aider."* ». Le premier cahier des charges sera alors coconstruit avec les services de l'Etat. Le point clé résidera dans le contrôle par un organisme certificateur externe. Edgar Pisani alors ministre de l'Agriculture (de 1961 à 1966) « *vient voir ce qui se passe chez nous et se dit "tiens, il faut peut-être les aider à protéger leur système qui est original". On rentre en discussion avec lui, et c'est là que va naître le Label Rouge. Donc si Pisani ne vient pas chez nous, s'il n'y a pas le 30 août 1958 pour sauver le poulet de Loué, non seulement le Poulet de Loué n'est pas sauvé mais le Label Rouge n'aurait pas existé en France !* » A cette époque donc, l'Etat est interventionniste dans la mise en place de démarches volontaires. Le cahier des charges appartient à l'Etat qui se veut « *garant d'un certain nombre de choses qui permettent de segmenter une production haut de gamme à côté de la production intensive* ». (Pisani par YDLF). Au départ il y a une dizaine d'éleveurs. Comme l'idée n'est pas « *d'accroître la production des éleveurs, [mais de] rester sur des fermes familiales à taille humaine, on a limité la capacité des producteurs à quatre bâtiments, et donc on a multiplié les producteurs, et maintenant il y a 1 100 producteurs sur la Sarthe et la Mayenne* ». Aujourd'hui, la coopérative est une marque visible et bien identifiée au-delà même du LR. Le fonctionnement est basé sur le collectif. Si les éleveurs sont considérés comme « *les actionnaires, les clients, les fournisseurs* », la gouvernance est centralisée et tout le monde doit « *appliquer la même norme, on est dans un système très collectif, quand on prend une décision, elle s'applique à tous* ». C'est la contrepartie du LR, voire de toute norme qui vise une production garantissant une qualité uniforme et systématique sur des volumes importants. « *Moi je dis souvent "on a donné la liberté à nos poulets, mais on a retiré la liberté à nos éleveurs". Pourquoi ? Parce qu'il y a des cahiers des charges ; si on dit que les poules doivent être dehors à 9 h, on passe à 9 h 15 et si les poulets ne sont pas dehors, c'est un avertissement, la prochaine fois c'est une suspension, et une troisième fois c'est exclusion.* ». La stratégie du groupe est à la pointe des questions sociétales pour légitimer auprès du consommateur l'occupation du segment de la qualité, donc plus cher. « *On fait des bons poulets parce qu'on a toujours fait comme ça, très bien super ; mais à un moment donné ce n'est pas tout à fait suffisant. Energie, carbone, économie circulaire, où sont les volailles... Ce sont des questions fondamentales de notre époque, sur lesquelles les consommateurs sont incapables de dire toutes les cases qu'on coche, mais s'ils nous interrogent sur une des cases, il faut qu'on puisse dire et bien oui, on coche.* » Du premier cahier des charges qui aura sauvé les volailles de Loué pour leur qualité, la coopérative aura gardé la culture de répondre aux exigences des consommateurs pour différencier sa production vers le haut de gamme, justifier son prix et donc garantir un revenu aux éleveurs adhérents à la coopérative. « *Le discours c'est : on fait quelque chose que le consommateur souhaite et c'est comme ça qu'on arrive à vendre plus cher nos volailles que les autres.* » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL). Il ne fait pas de doute que la coopérative des Fermiers de Loué s'est imposée comme un producteur de volailles de chair leader sur le marché du LR.

¹⁴⁴ Dubuisson-Quellier, *La Consommation engagée - 2e édition*.

Je ne détaillerai pas le cahier des charges mais le LR est basé sur la qualité du produit en termes de nutrition, de goût, de bien-être animal. Les volailles ont une durée de croissance lente (81 jours) et évoluent librement entre le bâtiment et le parcours libre. Elles ont du grit et une alimentation en permanence. Si le LR respecte le bien-être animal, c'est au départ pour des considérations de qualité culinaires. Un poulet en plein air n'a pas la même qualité qu'un poulet en batterie. Et c'est notamment un atout français pour la segmentation vers le haut. Les pays du nord notamment « *s'en fichent du 81 jours. Les hollandais achètent de l'utilis, de la protéine de poulet. Il n'y a pas beaucoup de bonheur dans un poulet quand il n'a pas été différencié.* » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL). Si l'adhésion au LR est volontaire, dans une coopérative, la rigidité du cahier des charges impose aux éleveurs une adhésion totale au système. Le système coopératif à l'œuvre est solide et efficace. Cette parenthèse sur les volailles de Loué montre que cette production remplit d'emblée l'essentiel des critères de bien-être animal, mais au départ pour d'autres raisons. Quoi qu'il en soit, cette segmentation importante en France sur des produits de qualité est un atout pour mettre en place un premier étiquetage.

Le choix de la filière volailles de chair par Casino et ses partenaires CIWF, OABA et LFDA a été motivé par quatre éléments :

- D'abord ce sont les plus nombreux ; on en élève près de 800 millions par an en France¹⁴⁵.
- La vie du poulet est relativement simple et l'évaluation du suivi du bien-être animal est facile techniquement.
- La production est essentiellement locale avec 60 % des poulets de chair consommés en France produits sur le territoire national¹⁴⁶. Les éleveurs sont moins soumis à la concurrence internationale que d'autres filières, et donc la situation économique est plus favorable.
- La filière se porte bien avec une consommation qui progresse.
- Il y a une véritable hiérarchie des pratiques associée à une hiérarchie de la qualité étant donné la tradition culinaire française qui n'existe pas dans les autres pays européens. Cela a favorisé l'élevage de poulets à croissance lente (81 jours) en plein air et en liberté¹⁴⁷. Les productions sous Label Rouge et Bio occupent 17 % de la production et sont bien identifiées par le consommateur (51 % des poulets achetés entiers en 2019 sont sous LR ou Bio)¹⁴⁸ Pour autant, Louis Schweitzer est convaincu « *que certes, il y a cohérence entre le bien-être animal et la qualité du produit, mais que cette cohérence ne suffit pas à garantir le progrès du bien-être animal. Il faut faire du bien-être animal une fin en soi. On ne peut pas dire "ça*



¹⁴⁵ « Production de volailles et de lapins des exploitations agricoles - Agreste », Agreste - Statistique agricole annuelle (SAA), 2019, https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-saiku/?plugin=true&query=query/open/SAANR_10#query/open/SAANR_10.

¹⁴⁶ Entretien Anne Richard directrice ITAVI ANVOL et « Les volailles de chair | ITAVI », consulté le 23 juillet 2020, <https://www.itavi.asso.fr/content/les-volailles-de-chair>.

¹⁴⁷ En plein air, les animaux ont accès à un parcours de 2,5m² par volaille à l'extérieur clôturé, alors qu'en liberté, ils accèdent à un parcours libre sans limite. Il n'y pas de clôture.

¹⁴⁸ « Chiffres clés des volailles fermières Label Rouge | Synalaf », consulté le 23 juillet 2020, <http://www.volaillelabelrouge.com/fr/chiffres-cles-volailles/>.

converge". », Il justifie cette remarque par une recommandation du Comité consultatif d'éthique INRA-CIRAD alors même qu'il en était le président en 2015¹⁴⁹. En effet, certaines améliorations en matière de bien-être animal, que le surcoût soit faible (surveillance par vidéos) ou élevé (densité bâtiments), ne se traduisent pas par une amélioration organoleptique.

Les segmentations existantes devraient donc permettre de rentrer dans l'étiquette et de faciliter la construction du référentiel.

En outre un nouveau « standard » le *Better Chicken Commitment* (ou *European Chicken Commitment* - ECC) est en train de prendre place au niveau européen à la demande d'une trentaine d'ONG. Cette démarche vise à améliorer les standards d'élevage et d'abattage de la filière poulet de chair. D'ici 2026, de nombreuses entreprises de l'agro-alimentaire (Danone, Nestlé...) de la restauration hors domicile (Flunch, KFC, Sodexo...) et de la grande distribution (Carrefour, Auchan, Intermarché, système U, Casino) se sont engagées à ce que tous leurs fournisseurs satisfassent les conditions ECC pour la viande de poulet fraîche, surgelée ou transformée. L'ECC constitue une amélioration des conditions d'élevage standard et permet en outre d'atteindre le niveau C de l'étiquette bien-être animal, qu'on peut considérer dès lors comme un « standard amélioré ». Les principales améliorations concernent une baisse de la densité (30 kg/m²)¹⁵⁰, le recours à des souches à croissance plus lente, l'amélioration de l'environnement (lumière naturelle, perchoirs, grit, qualité de l'air), absence de cages, méthodes d'étourdissement n'impliquant pas un accrochage des poulets vivants (gaz ou électroanesthésie), des audits indépendants. L'ECC n'est pas concurrent de l'étiquetage bien-être animal puisqu'il s'agit d'un engagement et n'implique pas de label ou d'étiquetage. Au contraire, il renforce la démarche notamment par l'engagement des distributeurs qui ainsi incitent leurs fournisseurs à être déjà sur un niveau de bien-être animal (niveau C).

d. La construction du référentiel d'étiquetage bien-être animal : un instrument pour fédérer

Dans la construction du référentiel entre les quatre acteurs à l'initiative de la démarche, certaines règles de fonctionnement vont favoriser la construction : il s'agit tout d'abord « *d'être parfaitement transparents entre nous. Le temps nous a aidés à lever un certain nombre de points sur lesquels il était plus difficile de converger* »¹⁵¹. (Casino). Le principe est de trouver des **consensus** entre les ambitions des ONG et l'application concrète chez les fournisseurs : « *Ça a été très long parce que de leur côté il a fallu comprendre pourquoi certaines exigences étaient aussi hautes, et de notre côté il a fallu qu'on prenne en compte aussi l'application concrète et que ce soit réalisable.* » (Sophie Hild directrice LFDA).

¹⁴⁹ Comité consultatif commun d'éthique pour la recherche agronomique, « Avis n°7 sur "Le bien-être des animaux d'élevage" » (INRA - CIRAD, septembre 2015), <https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/0b4e285b76a15fddf1bdd410fa10f4eb.pdf>.

¹⁵⁰ La densité autorisée est de 33kg/m² (17 poulets) et peut aller jusqu'à 39 voire 42kg/m² sur dérogation « Directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande », Pub. L. No. 32007L0043, 182 182 (2007), <http://data.europa.eu/eli/dir/2007/43/oj/fra>.

¹⁵¹ En gras, termes soulignés par mes soins.

Le référentiel va notamment se retrouver marqué par les deux approches que sont l'empirique (indicateurs et mesures) qui se veut objectif et le sensoriel basé sur l'observation :

« On a trouvé des consensus sur les critères, [certains] considéraient qu'on pouvait le faire par des approches simplement subjectives et avec ses organes des sens. Je pensais qu'il fallait y introduire davantage d'objectivité, on dispose de moyens [techniques]. » (Michel Baussier CA LFDA)

Chacun va prendre ses marques au fur et à mesure des discussions, la grande distribution cherchant à s'assurer que certaines positions des ONG sont scientifiquement prouvées et non pas stratégiques. Mais l'esprit général est au partage d'information, à l'écoute et à la volonté de progresser ensemble.

« En revanche, le principe a été donné dans l'association que les résultats d'audits doivent être partagés, on veut maximiser le partage et la mutualisation des résultats. » (AEBEA)

Pour tenter de contrer les écueils connus des étiquetages (notamment de l'illisibilité des codes des œufs coquilles), un travail conséquent sera fourni avec un appui fort de Casino, sur la lisibilité et la visibilité de l'étiquette : type de notation (lettres ou étoiles ou chiffres...), codes couleurs, pictogramme filière, place dans l'étiquette poids-prix. Tout sera passé au peigne fin pour arriver à l'étiquette finale.

Les tensions vont se cristalliser sur certains points précis, comme sur la question de la vidéo en abattoir. En effet, CIWF s'inquiète d'un possible blocage sur ce point (la vidéo est obligatoire aux niveaux A et B). Il faut se souvenir qu'en pleins EGA en 2017, le sujet est d'actualité avec la volonté de voir cette obligation inscrite dans la loi. Les abattoirs s'y opposent fermement, davantage pour des raisons de conditions de travail des salariés et de réticence à une surveillance intrusive de la part des patrons. CIWF soucieux d'avancer dans un tel contexte, est prêt à passer outre *« pour nous la vidéo risquait d'être un point bloquant. » (CIWF).*

La vidéo, bien que convergente avec l'objectif d'amélioration du bien-être animal par la transparence en abattoir, apparaît ici comme ce qui peut mettre en péril la démarche d'étiquetage bien-être animal. Casino s'inquiète de ne pas trouver d'abattoir favorable... *« Casino ne trouvait pas d'abattoir qui accepte la vidéo, parce qu'il y avait à l'époque un front uni des abattoirs et donc il fallait trouver un traître si je puis dire. » (Louis Schweitzer président LFDA).* La réticence est forte à l'époque et rend difficile la recherche de compromis. Cette fois, Louis Schweitzer va trancher plus par conviction que par recherche de compromis. La vidéo est un investissement peu coûteux et facile à installer sur le plan économique. Si ce n'est pas une amélioration directe des conditions d'abattage des animaux, cela participe fortement à la transparence des pratiques vis-à-vis du consommateur. A ce moment, il marche dans le sens du droit dur¹⁵², sa stratégie va participer à ce qu'un mouvement s'amorce en abattoir sur ce point. Mais c'est surtout le risque associé à la perte de crédibilité de la démarche si une vidéo accusatrice venait à paraître dans un abattoir partenaire de l'étiquetage bien-être animal qui le convainc de ne pas transiger sur ce point.

« J'ai dit "il n'y aura pas d'étiquetage s'il n'y a pas de vidéo en abattoir" parce qu'au fond la vidéo en abattoir ça n'est sans doute pas du tout essentiel au bien-être animal, mais ça a une valeur symbolique extraordinairement forte, parce que c'était là-dessus que pour la Loi EGAlim, il y avait eu un vrai débat. Deuxième point, c'est en abattoir qu'on est le plus sensible

¹⁵² En tout cas en projet (qui finalement restera une expérimentation dans la loi EGAlim)

à L214. Si on étiquetait "bien-être supérieur d'un poulet" et puis qu'il y avait une vidéo pirate de L214 derrière, on perdait toute crédibilité quasiment ». (Louis Schweitzer président LFDA)

Finalement, l'avenir lui donnera probablement raison puisque le contexte a changé depuis la promulgation de la loi EGAlim. Si la vidéo ne s'est pas développée partout, l'expérimentation est en marche. « Parce qu'en deux ans, il y a eu beaucoup d'évolutions sur la vidéo ; ce qui faisait débat au début du projet, il était déjà plus facile de trouver des accords deux ans après » (CIWF)

La question des produits les moins favorables en termes de bien-être animal va aussi être sujet à débat. Le but est de tout étiqueter. Mais Casino a peur de l'effet négatif de la note D. Finalement lors de cette phase 1, le choix du mot « standard » correspondant au niveau le plus bas, D, va permettre d'arriver à un compromis.

« Casino a dit "je vais étiqueter tout", mais a eu peur que l'effet négatif sur le consommateur fasse que le consommateur préfère un produit non étiqueté aussi mauvais que D, à un produit étiqueté D. Ça avait été un petit débat avec les ONG, enfin là, Casino et moi on avait choisi un mot qui n'était pas dévalorisant, « standard », qui n'est pas négatif ; parce que l'ambition c'est de tout étiqueter et d'assurer un glissement progressif vers le haut. » (Louis Schweitzer président LFDA)

« Le fait que cette étiquette se retrouve dans l'étiquette compostage, pour les producteurs, est un élément essentiel, ça change absolument tout. Puisque c'est un endroit où on va écrire des choses qui sont variables, le poids, le prix, la DLC... le nom de l'éleveur, donc ce sont des informations qui sont lues par le consommateur. Dans le même champ visuel, on va trouver l'étiquetage bien-être animal, ça c'est une très grande chose. » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

La réalité pour l'animal perçue dans la construction du discours va converger avec celui des groupements de producteurs. En effet, les Fermiers de Loué sont une coopérative d'éleveurs. Ce langage et ce parti pris d'un point de vue centré sur l'animal permet donc de converger avec la vision de l'éleveur. C'est notamment ce qui convainc de la **solidité** du référentiel pour le directeur :

« ...mais quand on se met du point de vue de la bestiole, on a réglé des problèmes considérables qu'on n'aurait jamais pu régler sans référentiel. » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

« On peut peut-être se poser la question de savoir si endormir un poulet avant de l'euthanasier plutôt que lui mettre la tête en bas vivant, est-ce que ce n'est pas mieux quand même pour la bestiole ? Et pour que le référentiel soit solide, il fallait qu'il soit porté par des gens qui aient des convictions en éthologie. (...) S'il n'est pas solide, les ONG vont être décrédibilisées et nous avec » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

Pour crédibiliser et s'assurer de la confiance des consommateurs, un point essentiel porte sur les audits : ils seront annuels et réalisés par des organismes indépendants.

« ...avec le bien-être animal c'est la même chose. S'il n'y a pas de contrôle par un organisme certificateur tiers, il n'y a pas de crédibilité. Mais parce que la confiance passe par le contrôle. » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

Le système prévoit une formation et une certification des auditeurs individuellement par l'animateur de l'AEBEA ou par l'OABA, pour chaque maillon de la chaîne de production. Les protocoles d'audit de l'OABA serviront pour les grilles d'audits en abattoir. Le coût des audits est pris en charge par les adhérents de l'AEBEA.

Pour Louis Schweitzer, cependant, les contrôles ne servent pas qu'à la confiance et la crédibilité, ils ont un second niveau d'utilité politico-économique : c'est un outil protectionniste. Il met à contribution ici de nouveau une compétence distincte propre à sa connaissance de l'économie dans un contexte mondial.

« Deuxième point quand même, il y avait un élément un peu protectionniste dans notre étiquetage, c'est que comme on exigeait un contrôle... On ne sait pas faire un contrôle à l'étranger, donc ne pouvaient avoir des notes acceptables que des produits français. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Du point de vue des producteurs Label Rouge du haut de la gamme comme la coopérative Fermiers de Loué, la qualité du référentiel est saluée par la responsable technique vétérinaire :

« Ils ont travaillé sur un cahier des charges qui est très précis, je me dis c'est wah ! En fait le bien-être animal tout le monde en parle mais comment on le définit ? Enfin, on a un cadre, tout est passé de la naissance à la mort, et il y a peu d'interprétations possibles dans les notes. » (Responsable technique CAFEL)

Ainsi, en tout cas pour le haut du panier, le discours remporte l'adhésion, et le référentiel est vu comme un outil novateur de qualité et applicable.

e. Des contraintes qui transforment l'étiquetage en label ?

La démarche commence tout juste à exister : *Terre & Saveurs* ont étiqueté chez Casino à partir de décembre 2018 ; *Fermiers de Loué* et *Fermiers du Sud-Ouest* étiquettent depuis septembre 2019, et les enseignes comme Carrefour et Système U notamment s'étaient engagés à étiqueter toutes leurs gammes pour fin 2020. La crise liée à lutte contre la pandémie de Covid-19 a ralenti le rythme des audits à réaliser chez les producteurs. Un certain retard a été pris. Force est de constater de surcroît que, pour l'instant, ne voient le jour que des étiquettes A et B, c'est-à-dire les produits les plus performants. Or, il apparaît que les enjeux portent sur le niveau C. Si tout le monde se satisfait que le niveau C soit déjà considéré comme un niveau de bien-être même s'il correspond à un élevage en bâtiment, plusieurs réserves sont émises. L'enjeu, pour tout le monde, c'est le niveau C. En effet, d'une part la marche à franchir pour passer de D à C est importante pour l'éleveur, en termes d'investissements (densité, lumière naturelle, enrichissement du milieu...). D'autre part la grande distribution, Casino et Carrefour, savent que l'enjeu client est là : que le consommateur ne se détourne pas des produits C parce qu'ils portent l'étiquette C. Dans cette optique, ils ne sont pas forcément pressés : il faut d'abord que le A et le B soient bien ancrés dans les rayons et donc dans la tête du client. Il est possible que l'engagement dans l'ECC pour 2026, qui correspond au niveau C, soit la limite temporelle qui permettra de profiter de la visibilité positive de cet engagement.

« Le fait que le niveau C soit en bâtiment mais en bâtiment amélioré où on peut dire qu'il y a du bien-être animal, je trouve que c'est un très gros pari qui a été réussi » (AEBEA)

« L'important c'est aussi que les clients comprennent bien cette étiquette, qu'elle soit largement visible (...). C'est moins discriminant d'avoir tout un rayon étiqueté, que juste un produit D étiqueté et le reste pas du tout étiqueté. C'est notre objectif : étiqueter à terme tout le rayon. » (Casino)

« ...On encourage à avoir tous les niveaux parce qu'un niveau se compare énormément par rapport à un autre. Le C, on ne sait pas comment il va être pris, s'il va être bien pris. Sinon nous, on continuera à faire les cahiers des charges et les audits, et on n'étiquettera peut-être pas. Ce serait quand même dommage qu'en passant en C on perde des clients. Ça ne marchera à terme que si tout le monde s'engage à étiqueter tous les niveaux. » (Carrefour)

Par conséquent, pour le moment loin de l'objectif final de tout étiqueter, l'étiquetage bien-être animal s'apparente à un label, alors que le label Beter Leven néerlandais par sa couverture se rapproche d'un étiquetage. Et le président de la LFDA, constatant cela, met en cause la réflexion menée sur le niveau C au départ qui n'aurait pas suffisamment pris en considération la transformation à opérer pour atteindre le niveau C.

« L'idée est bien par l'étiquetage d'assurer un progrès des conditions de vie des animaux. Au début, on n'a pas assez réfléchi sur les marches à franchir. Au fond A et B sont faciles à atteindre pour les poulets de qualité supérieure. [...] et comme Casino n'était pas intéressé, on n'a pas assez concentré d'intérêt sur le niveau C. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Contrairement à ce qui semble être la règle pour le succès dans les pays du nord, la visibilité des ONG et des autres acteurs sur l'étiquette n'est pas un souhait, elle est plutôt associée à un risque d'être stigmatisés. En effet, en France, la crédibilité et la réussite de la démarche ne passent pas par l'identification d'un acteur plus qu'un autre. Au contraire, les consommateurs ne feraient pas nécessairement confiance à la grande distribution, et ne connaissent pas les ONG partenaires. La visibilité d'un acteur ONG ou distributeur n'est pas un facteur de réussite pour influencer le consommateur. C'est plutôt la neutralité qui pourrait assoir la légitimité de l'étiquette, et assurer plus facilement sa reprise dans le droit dur par les pouvoirs publics.

« Notre visibilité n'est pas forcément légitime sur l'étiquette, donc aucun des acteurs qui a développé l'étiquette n'est visible sur l'étiquette, puisque le but justement c'est qu'elle soit neutre, que cette information ne soit pas influencée par les différents acteurs. On considère que le but, c'est que les pouvoirs publics puissent s'emparer de ce levier et donc il ne faut pas que ce soit l'étiquette des ONG. » (CIWF)

« ...d'y associer notre image de marque, ce n'est pas forcément notre choix aussi parce qu'il y a des risques associés. Si c'est une démarche ONG et bien il y a beaucoup de gens, notamment des producteurs, qui pourraient nous caricaturer. » (CIWF)

Comme le dit Yves de La Fouchardière, directeur des Fermiers de Loué : *« La vraie communication de l'étiquetage bien-être animal, c'est l'étiquetage lui-même. »* En ce sens les acteurs de la démarche se situent sur un pas de temps long. S'ils ont entrepris de s'investir dans le bien-être animal que ce soit vis-à-vis de leurs consommateurs, des producteurs ou des animaux, les effets ne sont pas attendus à court terme. Seules des raisons politiques que nous exposerons en partie III pouvaient pousser la LFDA à aller vite pour occuper l'espace disponible pour le droit souple.

« Le label rouge est devenu un label crédible, l'AEBEA ça mettra un certain temps mais ça peut devenir un label crédible dès que le consommateur sera plus informé. » (OABA)

f. Des résultats indisponibles et une demande de transparence

Les premiers résultats quantitatifs précis ne sont pas disponibles, ou pas diffusés, ce qui nuit à la crédibilité de la démarche pour le moment, du côté des professionnels. Les retours exploitables ne portent que sur les deux gammes de départ (Loué et Terre & Saveurs), ne sont pas encore centralisés par l'AEBEA, et les données sur les volumes étiquetés appartiennent aux membres utilisateurs de l'étiquette.

Une des critiques opposées aujourd'hui touche néanmoins au manque de transparence puisqu'en effet le référentiel n'est pas publié. C'est un des points de différence noté par les adeptes des démarches des pays du nord de l'Europe qui semblent être plus enclins à dévoiler leurs cahiers des charges.

« (...) c'est important pour les professionnels et le public et les consommateurs de pouvoir vérifier par eux-mêmes ce qui se cache derrière les notes. Mais pour l'instant, comme c'était un travail en cours de raffinement, il n'a pas encore été publié. » (Sophie Hild directrice LFDA)

« Moi j'ai cherché, je n'ai pas trouvé, la démarche de Casino. Parce qu'en plus ce qui est dommage c'est qu'ils ne le mettent pas leur référentiel, il faut contacter. » (Chercheuse INRAE et Christine Roguet IFIP)

La concurrence déloyale d'étiquetages mensongers apposant bien-être animal sans cahier des charges associé est un autre risque qui entretient la confusion dans l'esprit du consommateur et nuit à la crédibilité.

« C'est très malsain quand on a des choses comme ça qui peuvent tromper les gens, surtout pour ceux qui travaillent bien. (...). C'est la notion d'authenticité et de sincérité qui est importante, l'étiquetage bien-être animal, c'est bien de ça dont il s'agit. » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

La grande distribution se félicite de la démarche et ne manque pas de relever les retombées médiatiques importantes : presse écrite en décembre 2018, radio et TV, début 2019 puis début 2020. Il est difficile de comprendre s'il s'agit d'une stratégie de communication, au regard d'un étiquetage qui tarde un peu à s'étendre aux autres niveaux.

« C'est devenu le référentiel national, c'est une grande fierté je pense, et validé par les ONG et par des producteurs. » (Carrefour)

« On aurait pu aussi sortir quelque chose qui n'était pas compris et qui n'avait pas d'écho ; ça n'a pas été le cas, on a eu un très très fort écho bien supérieur à ce qu'on avait pu imaginer ; ça montrait bien que notre proposition, elle n'était peut-être pas parfaite mais elle était très aboutie et elle répondait à 90 % sans doute aux demandes de nos clients et des ONG. » (Casino)

L'accès aux médias de Louis Schweitzer n'y est sans doute pas pour rien. Il profitera d'ailleurs de la sortie de son dernier livre¹⁵³ pour faire la promotion de l'étiquette¹⁵⁴. Le long terme est de nouveau bien présent avec comme condition de réussite pour répondre aux conséquences économiques, la transformation des modes de consommation vers une diminution de la consommation de viande :

« Donc je pense que l'idée "manger moins de viande mais meilleure" est une idée qui va prendre un certain temps à s'installer mais qui va s'installer ; à propos tous les distributeurs ont renoncé à vendre des œufs de poules en cage. La réalité fait qu'au bout d'un certain temps la dynamique fait que ça va dans ce sens, il faut espérer que ça aille plus vite que 30 ans. Ça crée un mouvement, plus c'est lisible, plus le mouvement est assuré. » (Louis Schweitzer président LFDA)

« Parce que l'intérêt, c'est l'étiquetage, mais c'est surtout la transformation liée à l'étiquetage ». (Carrefour)

Nous avons replacé l'étiquetage bien-être animal dans un contexte global qui n'est pas à l'évolution de la réglementation depuis une décennie et en 2017. Pour autant, la prise en compte du bien-être des animaux de rente est devenue un problème public. La LFDA convaincue que l'évolution doit se faire dans le droit souple pour atteindre à terme le droit dur, veut être le déclencheur d'une action en faveur de l'information du consommateur basée sur des démarches volontaires. Elle va utiliser son pouvoir par son président pour faire naître un partenariat avec le groupe Casino, auquel seront associées CIWF et l'OABA. Un discours va être construit pour définir un instrument d'étiquetage du bien-être animal. Un référentiel solide va être défini ainsi qu'une étiquette. La LFDA use de ses compétences distinctes renouvelées et s'écarte ainsi de son cœur de métier, de la science au droit. En investissant la *soft law*, c'est un nouveau mode d'action qui se met en place. Il ne s'agit pas ici de produire de la connaissance pour modifier ou faire évoluer le droit dur, mais de développer un outil précurseur susceptible d'occuper l'espace laissé libre par l'absence de normes publiques. Si la compétence réflexive intellectuelle restera fondamentale dans le rôle de la LFDA, le leadership de Louis Schweitzer sera fondateur. L'objectif est que l'étiquetage bien-être animal occupe la place, de façon à pouvoir prétendre à une reconnaissance par les pouvoirs publics, puis atteindre le droit dur si une réglementation sur l'étiquetage du bien-être animal venait à se mettre en place. Il s'agit maintenant donc dans la prochaine partie de faire vivre cette étiquette, et l'élément essentiel passe par une coalition d'acteurs beaucoup plus puissante. Cette coalition devant permettre d'une part que l'étiquetage bien-être animal se développe largement, d'autre part d'affronter les multiples débats pour imposer la démarche.

¹⁵³ Schweitzer, *Livre*.

¹⁵⁴ RMC, *Le Grand Oral de Louis Schweitzer, président de la Fondation droit animal - 09/03* (RMC, 2020), <https://rmc.bfmtv.com/mediaplayer/video/le-grand-oral-de-louis-schweitzer-president-de-la-fondation-droit-animal-0903-1228650.html>.

Louis Schweitzer était l'invité de RTL, 2020, <https://www.youtube.com/watch?v=KdbcRZmfhhl>.

III. S'imposer dans l'espace par la coalition d'acteurs et la tentative de circonscription des initiatives concurrentes

Dans l'approche pragmatique choisie, après avoir décrit la démarche partenariale de l'étiquetage bien-être animal et ses enjeux, nous avons analysé les pratiques discursives qui ont permis de donner du sens à cette démarche de *soft law* pour les partenaires qui y sont engagés. Il s'agit dans cette troisième partie de poursuivre sur :

- La formation d'une **coalition** notamment discursive à partir de la production d'accords entre des individus autour de la définition commune d'une proposition. Il s'agit de montrer comment une proposition bâtie et portée à l'origine par quelques acteurs se répand pour devenir progressivement le ciment qui relie les acteurs d'une même coalition. Si elle dépend des liens que les acteurs ont pu entretenir dans des engagements précédents, des valeurs qu'ils partagent ou des intérêts, rôles ou identités qu'ils ont en commun, elle relève aussi du succès toujours incertain de ce travail d'intéressement et d' enrôlement que conduisent les acteurs munis de leur proposition pour inciter des individus à s'approprier cette proposition et à les rejoindre dans ce combat commun, quitte à redéfinir les termes de la proposition¹⁵⁵.
- Les **épreuves** qu'affrontent ces coalitions discursives pour imposer leur proposition dans les multiples espaces de débat qui jalonnent les processus de politiques publiques¹⁵⁶.

1. Coalition d'acteurs autour de la démarche d'étiquetage bien-être animal

Revenons sur la chronologie du projet pour aborder dans cette troisième partie la phase 2 du projet. Cette phase commence par la création de l'AEBEA (a) en janvier 2019¹⁵⁷ et les nouvelles adhésions des Fermiers de Loué et de FSO. Les premiers produits bénéficiant de l'étiquetage sont disponibles dans les magasins Casino en décembre 2018. Le succès est important aux dires de l'enseigne, accompagné d'une bonne médiatisation. Puis un évènement, qui aurait pu tuer l'étiquette, va au contraire devenir une formidable opportunité pour accroître l'occupation de l'espace de la *soft law*. Il s'agit des travaux du Laboratoire d'Innovation Territoriale Ouest Territoires d'Élevage (LIT Ouesterel) qui sera décrit davantage en (b). Le LIT annonce vouloir aussi se lancer dans une démarche d'étiquetage. Dans le même temps, la compétition est rude puisque des travaux sur l'expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage dans le cadre du groupe de concertation au CNA ont été lancés. Nous allons voir

¹⁵⁵ Zittoun, « Approche pragmatique ».

¹⁵⁶ op. cit.

¹⁵⁷ La date officielle de création est le 27 février 2019, publication au JO 2 mars

https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/detail-annonce/associations_b/20190009/1437

comment la création de l'AEBEA, puis la convergence avec le LIT et par conséquent l'élargissement vont permettre à la démarche d'étiquetage bien-être animal de s'imposer et de prendre le pouvoir.

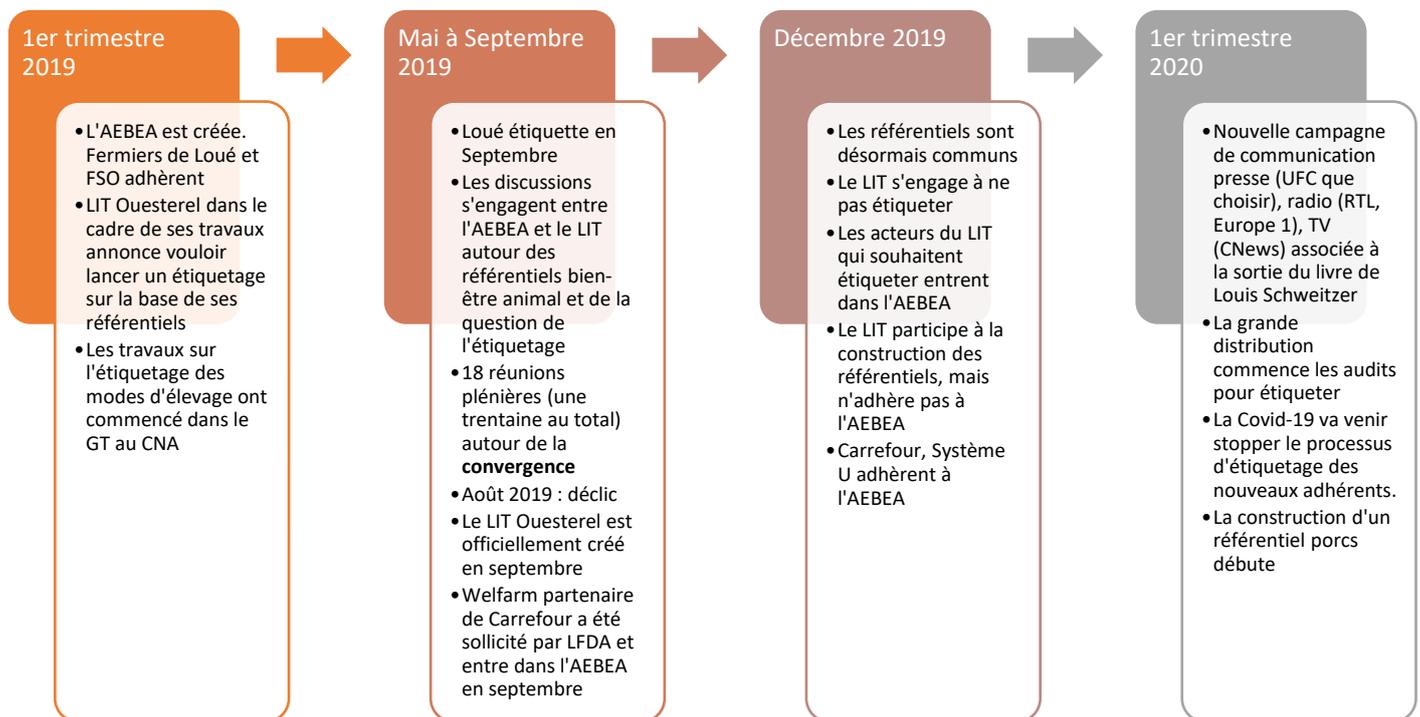


Figure 5 : Déroulé chronologique de la deuxième phase de l'étiquetage bien-être animal

a. La création de l'association étiquette bien-être animal (AEBEA) : une structure pour une coalition

Comme évoqué précédemment, l'objectif commun des acteurs à l'initiative de l'étiquetage bien-être animal est, d'une part, d'offrir un instrument basé sur une démarche volontaire (*soft law*) que tous les acteurs qui désirent étiqueter des produits bien-être animal puissent s'approprier (le référentiel). D'autre part, il faut que l'instrument permette d'étiqueter tous les produits d'une gamme. La démarche ne pouvait donc rester sous la forme d'un groupe de travail porté par un distributeur et financé par lui et des ONG. Casino en est convaincu :

« [...] Dès le départ, on a toujours dit, et c'était une condition importante pour les ONG, que notre objectif n'était pas de créer une étiquette Casino, mais bien de contribuer à un étiquetage national, voire européen, c'est-à-dire que tout le travail qui est fait peut être utilisé par d'autres acteurs concurrents, avec l'objectif qu'il n'y ait qu'un seul système d'étiquetage en France et ouvert à tout le monde. » (Casino)

« Si ça se trouve, AEBEA, plus tard on oubliera qu'au début c'était Casino et il faut oublier d'une certaine manière ». (Christine Roguet IFIP).

La création de l'association

Dès lors une réflexion va s'engager sur le meilleur statut susceptible de répondre à ces exigences pour gérer et contrôler tout le système d'étiquetage. Les compétences en management des entreprises de Casino (et son service juridique) et de Louis Schweitzer en tant qu'ancien PDG d'une grande entreprise

permettront de trancher facilement. Le statut d'association Loi 1901 sera choisi pour la facilité d'adhésion qu'il permet. Il garantit une gouvernance démocratique même si le choix d'un conseil d'administration fort ressort des statuts¹⁵⁸. La gestion financière est simple et transparente ; le budget sert à la gestion de l'étiquette : animation, développement d'un outil informatique, actions de communication, dépliant, graphiste, mise en ligne et hébergement du site web. 95 % viennent des cotisations payées par les membres utilisateurs de l'étiquette. 5 % sont issus des recettes des prestations de formation auprès des auditeurs des organismes de certification (hors OABA pour les audits en abattoir). Cependant, les statuts laissent ouvertes d'autres voies de financement, notamment publiques. L'AEBEA contrôle la bonne gestion et les résultats des audits. Les membres sont répartis en trois collèges : le collège des ONG de protection animale, le collège des entreprises du commerce et de la distribution, le collège des organisations de producteurs, transformateurs et des entreprises de ce secteur. Les collèges participent aux assemblées générales qui ont vocation à valider les comptes, élire ou révoquer les membres du conseil d'administration (CA). Le CA est constitué de douze membres issus des trois collèges à part égale. Il dispose de pouvoirs importants pour diriger et administrer l'association. Les décisions sont adoptées à la majorité simple. Toutefois, pour tout ce qui concerne l'étiquetage et le référentiel, les décisions doivent être prises à la majorité absolue des ONG (donc trois sur quatre), et non pas simple. Elles sont de fait maîtresses de l'AEBEA. De plus pour toute nouvelle adhésion, il faut l'accord à la majorité simple du CA, sur avis conforme à la majorité simple des représentants du collège auquel le nouveau membre postule. Le but est d'une part que les quatre ONG contrôlent l'AEBEA, d'autre part d'éviter de laisser entrer une ONG factice. En effet, Louis Schweitzer, dans son souci de fédérer les ONG de protection animale, veut éviter une « *position minoritaire doctrinale* » de l'une d'entre elles. « *Pourquoi trois sur quatre, parce que j'avais toujours peur qu'il y ait une ONG qui ait un dada.* » (Louis Schweitzer président LFDA). En effet, il considère que les prises de décision « *à l'unanimité peuvent être dangereuses et ouvrir la voie à une capacité de pression, voire de chantage.* » (Louis Schweitzer président LFDA). Le président de l'association et du CA est forcément issu du collège des ONG. Tous les collèges doivent cependant être représentés au niveau du bureau¹⁵⁹. « *La nomination de Louis Schweitzer à la présidence n'a pas fait débat. La personnalité de Louis Schweitzer était suffisamment imposante, et il s'était suffisamment investi dans les réunions stratégiques, donc il n'y a pas de discussion.* » (AEBEA). Le vice-président sera le directeur de la coopérative des Fermiers de Loué.

Les statuts montrent une volonté de concentrer le pouvoir autant que possible, d'éviter les blocages dus à des positions minoritaires, de façon à garder la mainmise sur le référentiel et l'étiquette. Il s'agit de garantir la stabilité des pratiques discursives que nous avons préalablement analysées, et de circonscrire autant que possible d'éventuelles dérives. En effet, celles-ci pourraient alors casser le travail initial de définition pour faire consensus et donner sens à l'action. Si la rédaction des statuts est le travail des quatre fondateurs de l'étiquette, on comprend que la patte de Louis Schweitzer y est importante. Casino le laisse entendre, s'il parle du pilotage par les ONG, on a vu dans les statuts que le poids des ONG est soigneusement cadré :

¹⁵⁸ Statuts de l'association adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Etiquette Bien-Être Animal du 14 février 2020

¹⁵⁹ Un Vice-Président, un Secrétaire général, un Trésorier

« ...la création d'une association, structure indépendante enfin, pilotée avec les ONG, et pour gérer l'étiquette. » (Casino)

Cependant l'objectif principal est la coalition et n'empêche pas de « *redéfinir les termes de la proposition* »¹⁶⁰.

« L'AEBEA a été créée, on a pu faire entrer d'autres acteurs comme les Fermiers de Loué et les Fermiers du Sud-Ouest, avec qui on a discuté encore parce qu'il y a des choses qui ne collaient pas forcément avec notre référentiel. On a eu pas mal de pourparlers de façon très ouverte et très honnête et finalement ils nous ont rejoints, on en était vraiment très heureux. » (Sophie Hild directrice LFDA)

Ainsi, l'AEBEA est créée pour faciliter la coalition par l'ouverture à l'adhésion la plus simple et la plus large possible. « *Bonne nouvelle, nombreuses nouvelles adhésions.* » (Louis Schweitzer président LFDA). Une nouvelle campagne de communication est lancée notamment grâce aux accès de Louis Schweitzer aux médias et la LFDA ne semble pas étonnée du succès : « *Il y a un ensemble de personnes qui, comme on l'avait prévu, ont voulu adhérer à l'AEBEA.* » (Michel Baussier CA LFDA)

En dernier lieu, on sent que chez les fondateurs, on y croit, on adhère au discours, on ne doute pas de l'ampleur que cela pourrait prendre. Il est probable que l'impressionnante quantité de travail fournie pour construire les pratiques discursives (principes, référentiel, objectifs à terme) participe à « *l'intéressement* » voire « *l'enrôlement* » comme le dit Philippe Zittoun.

« Donc, le projet de l'AEBEA avait pour but d'établir un étiquetage sur l'ensemble du cycle de vie de l'animal, ce qui était une première mondiale, et de le faire pour l'ensemble des élevages, ce qui était une autre première mondiale. » (OABA)

« On a des adhésions qui se multiplient et là très honnêtement, en termes de représentativité dans les grandes distributions, ça commence à parler, on a les plus grosses enseignes. » (AEBEA)

L'adhésion des Fermiers de Loué me le confirme fortement. En effet, Loué travaillait sur l'intégration du sujet du bien-être animal depuis longtemps au sein du Syndicat National des Labels Avicoles de France (SYNALAF) : « *Le bien-être animal, c'est un sujet que moi j'ai identifié il y a plus de vingt ans, vingt-quatre ans exactement.* » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL). Mais il se heurtait aux considérations économiques de ses confrères, le bien-être animal « *étant comme une charge non compensée, comme toutes ces externalités sans valorisation substantielle, en tout cas aujourd'hui, si ce n'est une valorisation d'image.* » (id). Il était donc impossible pour lui de construire un discours dans cet espace. L'AEBEA va lui apporter la solution, même s'il ne cache pas son désarroi que les « *distributeurs finissent par prendre la main parce que SYNALAF n'est pas capable* » en reconnaissant que l'AEBEA « *n'a pas eu tort de dire que les distributeurs sont des vrais moteurs* ». Ainsi, lors d'un séminaire du SYNALAF fin 2018, il découvre la démarche de l'AEBEA par Terre & Saveurs, la marque de Casino. « *Et là, je suis furieux, furieux contre moi-même en disant c'est pas possible, ça fait des années que tu tiens ce discours-là ! (...) On les [ONG] connaissait bien, on discutait avec eux et je n'ai pas vu arriver tout ce qui se faisait avec LFDA, CIWF, rien vu, ils ne m'en ont pas parlé !* ». Il demande immédiatement le référentiel. Lorsqu'il le reçoit en janvier 2019, sa collaboratrice technique constate :

¹⁶⁰ Zittoun, « Approche pragmatique ».

« quand on m'a présenté le dossier, j'ai dit, à Loué, on a déjà tout enfin, donc c'est super, il suffit juste de faire les audits et puis on va avoir la note. (...) Moi, en tant que véto, je me suis dit, enfin quelque chose qui reconnaît tout ce qu'on fait depuis vingt-cinq ans ! C'est du concret, c'est pas de la philo. » (Responsable technique CAFEL). Si son directeur regrette de ne pas avoir la main dessus via le SYNALAF, le référentiel construit remporte l'adhésion de la coopérative, qui y voit un appui à la segmentation du marché finalement, qu'on n'étiquette pas aux niveaux inférieurs. Dès septembre 2019, les produits Loué seront étiquetés.

Ce point est important car on peut penser que le discours construit (dont le référentiel) sera le ciment indispensable pour franchir les prochaines étapes. La coalition d'acteurs initiale puissante permettra de poursuivre la trajectoire tracée initialement tout en étant capable de l'infléchir et d'y apporter des modifications, dans l'optique d'imposer l'instrument dans l'espace de la *soft law* et de prendre le pouvoir.

Les compétences distinctes de la LFDA pour définir le périmètre de la coalition

Des pratiques discursives ont été construites pour fédérer les acteurs au départ que sont Casino, CIWF et l'OABA. La LFDA a produit à ce titre ce qu'elle sait faire, c'est-à-dire de la compétence intellectuelle et du leadership. Cela a permis de garder le cap et de maintenir la vision globale du projet, permettant ainsi d'instaurer le dialogue entre les parties, condition pour aboutir à des compromis.

« Le rôle de la LFDA aura été de permettre de faire parler tous les acteurs ensemble, parfois de jouer le rôle de médiateur, parce qu'il y a eu des points assez durs dans le projet, des vrais désaccords. La LFDA a beaucoup contribué à nous faire prendre du recul et joué le rôle de « juge de paix » si je puis dire, dans les arbitrages. La LFDA a eu un rôle essentiel vis-à-vis du projet, sa dynamique, la mobilisation des acteurs, etc... avec un positionnement qui était assez différent des autres ONG. Une place très particulière et qui a été très très utile. » (Casino)

« ...et d'avoir la vision transverse des enjeux. C'est-à-dire que comme on avait CIWF d'un côté qui est spécialiste des questions sur l'élevage et l'OABA sur l'abattage, la LFDA était un peu le garant de la vision de départ du projet, qu'il n'y ait pas un acteur ou une partie de la vie de l'animal qui soit plus prise en compte que d'autres, et de permettre à tout le monde de converger. Donc ça, ça a été vraiment le rôle clé de la LFDA. » (Casino)

Venant confirmer l'importance accordée aux pratiques discursives définies dans la construction de l'initiative et fondatrices de la coalition, la LFDA a conscience que le discours ne peut fédérer tout le monde pour autant. Ainsi, le risque n'a pas été pris d'associer tous les acteurs, notamment les organisations professionnelles agricoles, comme tente de le faire le LIT (cf. III.1.b), préférant la stratégie d'une coalition de départ solide. Louis Schweitzer est le garant des critères d'inclusion et d'exclusion des acteurs dans l'AEBEA. En outre, nous verrons plus loin que le LIT va lui permettre de garder un lien indirectement avec ces acteurs, tout en jugulant d'une certaine manière leur pouvoir en s'appuyant sur cette opposition frontale dans l'espace public (cf. III.2.a)

« Si on avait eu des syndicats, on n'aurait plus eu la garantie d'un discours fondé sur la science, on aurait fonctionné sur un mode de discours politique qu'on ne voulait pas. Alors ils

sont un peu fâchés, ils nous redisent ça à chaque fois. (...) Les filières ont mal vécu l'initiative de l'AEBEA avec Casino. » (Michel Baussier CA LFDA)

Dans cette stratégie de fédérer au service de la coalition, il s'agit d'une part de fédérer les ONG pro-animaux. Les welfaristes comme CIWF montrent une volonté qui va totalement dans le même sens, reprenant le terme de coalition. Le ciment est donc fort.

« Louis Schweitzer est très ouvert à une fédération des associations, je pense que c'est une bonne idée de faire ouverture. » (Georges Chapouthier CA LFDA)

« Mais en général, on essaie d'obtenir le maximum de coalitions sur nos sujets parce qu'on n'est pas très connu. Tout seuls on n'est pas les plus forts, on a donc fait cette démarche de coalition, elle est assez évidente pour nous au niveau institutionnel mais aussi au niveau campagnes. » (CIWF)

D'autre part, il s'agit d'œuvrer à trouver des compromis lorsqu'il n'y a pas consensus par la négociation et la médiation d'abord, quitte à faire valoir la position de leader de Louis Schweitzer si nécessaire. Cette position semble faire l'objet d'une reconnaissance en tout cas par les acteurs en présence.

« M. Schweitzer a joué le rôle d'élément modérateur et négociateur si j'ose dire, par la suite, pour trouver des compromis acceptables. » (OABA)

« C'est l'initiative de Louis Schweitzer au départ, et de fait il y a une forte capacité d'écoute, pour trouver des compromis, ce qui n'aurait peut-être pas été possible si on était resté en bilatérale avec CIWF, moins facilement. » (Carrefour)

En effet, pour former une coalition et en être le leader, encore faut-il que les acteurs en présence reconnaissent les compétences associées au leadership comme légitimes. C'est le cas pour la grande distribution et on comprend pourquoi. C'est aussi le cas pour les ONG qui reconnaissent la légitimité intellectuelle de la LFDA. Cette légitimité acquise par Louis Schweitzer par son parcours professionnel n'aurait peut-être pas eu le même impact auprès d'autres structures à la culture « militante », ne venant pas du monde de l'entreprise. Ici, les qualités du président sont adaptées au projet, et les acteurs dont il s'est entouré reconnaissent sa légitimité.

Louis Schweitzer me fera part de ce souhait de fédérer globalement au service de la cause animale. Le modèle classique du militantisme des mobilisations collectives n'est pas une stratégie pour la LFDA. Il exprime les nouvelles compétences distinctes qui font la singularité de la LFDA dans ce tournant : fédérer par la compétence intellectuelle, le leadership, l'accès au pouvoir public et au pouvoir du secteur privé. Au service du réformisme et non pas de la rupture. Ce qui est nouveau, c'est bien le partenariat avec l'entreprise, mais aussi la confrontation à des sujets très techniques pour lesquels la coalition avec les ONG compétentes à ce titre est fondamentale. En effet, la LFDA ne peut acquérir ces compétences d'un coup. Sa stratégie de professionnalisation n'a pas été dans ce sens, même si elle peut se fonder sur des administrateurs comme Michel Baussier. Elle doit donc s'appuyer dans son projet sur des alliés de confiance possédant des compétences techniques (CIWF et OABA puis ensuite Welfarm). Et il s'agit bien de créer un monopole welfariste.

La première coalition d'acteurs est donc créée avec les fondateurs de la démarche sur une production discursive construite, partagée et solide. Certes, les Fermiers de Loué et Fermiers du Sud-Ouest se sont ralliés à la démarche et ont apporté leur pierre à l'édifice. Je n'ai pas rencontré les Fermiers du Sud-Ouest, mais il est important de noter qu'en tant que fournisseurs de la gamme Terre & Saveurs, ils ont été les pionniers pour tester le premier référentiel. La démarche peut tout aussi bien séduire par sa solidité que freiner par une forme de rigidité. Alors comment faire que la proposition, l'outil de la *soft law* mis au point, puisse maintenant séduire d'autres distributeurs et producteurs qui sont les cibles pour atteindre le consommateur ? Une démarche parallèle va apporter une clé essentielle, qui va permettre d'élargir la coalition, en redéfinissant les termes de l'étiquetage bien-être animal. Si le rapprochement des deux avait échoué, il aurait pu signer le cantonnement du projet initial à une niche, voire son extinction.

b. L'étape cruciale de la coalition : la convergence avec le LIT

Qu'est-ce que le LIT Ouesterel ?¹⁶¹

Historique : Dans le cadre de la mission agriculture innovation 2025¹⁶², les ministres en charge de l'agriculture, de la recherche et du numérique (Stéphane Le Foll, Thierry Mandon et Axelle Lemaire) annoncent au Salon international de l'agriculture de 2016 la construction de deux *living Lab* (laboratoires vivants associant toutes les parties prenantes pour coconstruire un projet de recherche appliquée), dont l'un sur l'élevage intensif en Bretagne. Hervé Guyomard, alors directeur scientifique agriculture à l'INRA, de retour sur Rennes, répond à la demande, mais se voit réorienté pour le financement vers le Programme des Investissements d'Avenir (PIA). Coïncidence, le PIA est alors du ressort du Commissariat Général à l'Investissement (CGI) dirigé par Louis Schweitzer. Pour y répondre, l'INRA cherche d'autres partenaires et élargit le projet à l'ensemble du Grand Ouest. Le projet est orienté vers la santé et le bien-être des animaux, ainsi que les conditions de vie des éleveurs, de façon à être complémentaire avec d'autres projets vers la durabilité de l'élevage, et répondre à la demande sociale. Il sollicite les acteurs économiques des filières que sont les entreprises de la production agricole, du transport et de l'abattage, ainsi que la distribution, et les ONG welfaristes. Les travaux s'engagent dès juin 2016, même si l'association du Laboratoire d'Innovation Territoriale (LIT) Ouesterel ne sera créée officiellement qu'en septembre 2019, une fois lauréate de l'appel à projet du PIA.

Statut : Association Loi 1901. Hervé Guyomard est le président.

Financement : Le projet reçoit un soutien de la Banque des Territoires (CDC), des Conseils régionaux Bretagne, Pays de la Loire, et Normandie. Les membres s'acquittent d'une cotisation.

Objectifs : Réconcilier élevage et société en proposant et déployant de nouvelles solutions en faveur du bien-être et de la santé des animaux d'élevage, et des conditions de travail dans les élevages, chez les transporteurs et les abattoirs. Les trois territoires pilotes servent de terrain d'application. C'est une plateforme ouverte et collaborative basée sur l'expérimentation en condition réelle. Quatre axes sont développés :

- Améliorer le bien-être animal
- Réduire l'usage des antibiotiques
- Améliorer les conditions de vie des acteurs
- Prendre en compte les enjeux environnementaux (principalement GES)

Plusieurs référentiels ont notamment été élaborés sous forme de guides à plusieurs niveaux pour que les acteurs des filières puissent diffuser les innovations et favoriser la co-construction de meilleures pratiques.

Partenaires : Coopératives, Terrena, Triskalia, Cooperl, Porc Armor chambres d'agriculture des 3 régions, IFIP, ITAVI, INRAE, Agrocampus ouest, ONIRIS, ANSES, Carrefour, Système U, entreprises du numérique, CIWF, LFDA, OABA, Welfarm, Conseils régionaux des 3 régions, SNGTV, vétérinaires, pôle de compétitivité Valorial ...etc.

Gouvernance : Organisation sous forme de collèges : recherche et enseignement, chambres d'agriculture et instituts techniques, producteurs (dont coopératives), distributeurs, vétérinaires, collectivités territoriales, ONG, divers

« On a une méthode qu'on appelle d'innovation ouverte ou de recherche participative. C'est ça qui est un peu dur à organiser parce qu'on est beaucoup autour de la table. (...) C'est bien le but du jeu, le living-lab, l'idée c'est de dire : les méthodes d'élevage, il faut qu'elles changent, l'élevage souffre, il y a des difficultés économiques..., et donc il faut mettre tout le monde autour de la table. Ça prend du temps, mais on espère in fine que derrière, l'innovation sera mieux acceptée et les changements seront mieux acceptés car ils ont été définis en commun. » (Hervé Guyomard président LIT)

¹⁶¹ Entretien avec Hervé Guyomard directeur de recherche à l'INRAE et président du LIT Ouesterel.

¹⁶² En octobre 2015, une mission est confiée aux présidents de l'IRSTEA, de l'INRA, de l'ACTA, et d'AgroParisTech. Les recommandations du rapport, formulées à travers 30 projets, visent à mobiliser les acteurs de la recherche et de l'innovation autour de grands enjeux fédérateurs. <https://agriculture.gouv.fr/agriculture-innovation-2025-des-orientations-pour-une-agriculture-innovante-et-durable>.

Le LIT commence à travailler fin 2016, quasiment parallèlement aux travaux sur l'étiquette bien-être animal. L'association des éleveurs, entreprises d'abattage, de transport et de transformation, distributeurs, start-ups, consommateurs et citoyens, ONG, recherche, vétérinaires, collectivités, etc., est la base de sa stratégie. L'ambition du LIT est d'apporter aux filières des solutions coconstruites avec tous les acteurs pour le développement d'élevages répondant mieux aux attentes des consommateurs, des citoyens et des politiques¹⁶³. Les consommateurs citoyens sont donc une cible des travaux dans la recherche de valeur ajoutée et donc de rémunération des producteurs. Sur le site Internet dont la mise à jour date du 14 avril 2017, l'étiquetage était une ambition forte : « *Le LIT vise à créer de la richesse via la définition d'un étiquetage et d'un label valorisant cette exemplarité sur les différents marchés au plan local, régional, national, européen et international.* » D'ailleurs des référentiels sont mis au point pour les filières poulet de chair, porc et vache laitière, à destination des filières et dans l'objectif affiché en 2017 d'« *informer le consommateur et développer des actions de signalisation, de promotion et de valorisation des produits issus des élevages et des filières qui utiliseront le référentiel* »¹⁶⁴.

Alors comment et pourquoi finalement aujourd'hui le LIT s'est rallié à l'étiquetage de l'AEBEA et s'est engagé en décembre 2019 à ne pas développer son propre étiquetage ?

Une implication mitigée des ONG welfaristes participant au LIT

Dans son souci d'associer toutes les parties prenantes du bien-être animal, le président du LIT sollicite les ONG welfaristes (CIWF, Welfarm, LFDA et OABA). « *Il fallait aussi, dans la perspective de coconstruire, avoir autour de la table les associations de protection animale, tout comme les autres parties prenantes du monde de la recherche, du développement agricole, des entreprises agricoles comme de la distribution, etc.* » (Hervé Guyomard président LIT). Les partenariats préexistants entre les ONG et les entreprises de la distribution ou de l'agro-alimentaire seront notamment un atout. Pour la LFDA, la directrice actuelle a travaillé à l'INRA et le lien sera donc facilité. Le LIT est une émanation de l'INRAE, par conséquent la collaboration avec des organisations utilisant des méthodes illégales comme les abolitionnistes est proscrite. « *Comme il y a des intrusions, c'est mal apprécié des conseils d'administration des entreprises [partenaires du LIT]. Et donc nous, enfin comme tout le monde, on est censé respecter la loi, et on ne peut pas accepter non plus des gens qui viennent casser les choses à l'INRA. Donc on ne fait pas.* » Malgré cela le discours du LIT a du mal à prendre côté ONG : « *On avait émis des réserves sur l'objectif du projet, sur le cadre du projet qui n'étaient pas très clairs.* » (CIWF). On a dit : « *voilà, votre projet est intéressant, on veut bien commencer à participer, mais on ne s'engage pas tout de suite, on va voir quelle forme prennent les choses.* » » (Welfarm). Les divergences de discours sont sous-tendues par les objectifs globaux et les coalitions de départ avant convergence : un référentiel pour tous et un étiquetage pour tous. C'est en ces termes que la redéfinition de la proposition va s'exposer comme nous allons le voir.

« Très vite, on a bien vu qu'on n'était pas sur la même longueur d'onde, mais c'est normal puisqu'on ne peut pas comparer l'AEBEA, qui est à l'initiative des ONG, et le LIT qui est à l'initiative des filières. Dans un cas, il s'agit de valoriser les meilleures pratiques, dans l'autre

¹⁶³ « LIT Ouest Territoires d'Elevage », consulté le 25 juin 2020, <https://www6.inrae.fr/lit-ouest-territoires-elevage/>.

¹⁶⁴ op. cit

cas, il s'agit de faire une démarche de plan de progrès avec démarche, et d'emmener tout le monde. (Welfarm) »

Ainsi, les ONG savent que le LIT travaille sur des référentiels bien-être animal et un projet d'étiquetage. C'est la LFDA, via Louis Schweitzer, qui va prendre l'initiative d'ouvrir les négociations avec le LIT. L'expérience allemande et ses trois étiquetages est dans la tête des protagonistes qui pilotent l'AEBEA comme le LIT. Dans le discours, il y a consensus sur la nécessité de n'avoir qu'un seul étiquetage en France. Mais qui va remporter l'affaire, alors que l'AEBEA est encore toute petite avec un seul distributeur, et un budget minime ? A côté, le LIT, certes est régionalisé sur le grand ouest, mais est fort de ses nombreux partenaires et d'un budget plus conséquent. Il est en outre une émanation de l'établissement public INRAE, statut qui lui fait bénéficier, certes d'une subsidiarité importante, mais le maintient soumis à la tutelle de l'Etat. Le mot « convergence » va alors apparaître dans tous les discours. Mais de quelle convergence s'agit-il ? Le LIT s'adresse à un grand nombre d'acteurs et intègre notamment fortement la production primaire agricole (coopératives, groupements, interprofessions et chambres). Il a vocation à entraîner tous les systèmes d'élevages vers de meilleures pratiques économiquement viables. A ce titre, il est déjà puissant. L'AEBEA n'a pas souhaité intégrer la profession agricole comme nous l'avons vu, dans un souci de construction d'un discours exigeant et partagé. Le LIT reconnaît absurde l'idée de deux étiquettes et, dans son principe fondateur de co-construction, est ouvert à la discussion. Mais c'est surtout l'AEBEA qui a intérêt à imposer son étiquette, d'une part pour qu'elle existe, et d'autre part parce que la convergence avec le LIT est une formidable opportunité pour une coalition puissante. Il en ressort que la redéfinition des termes de la proposition initiale dans l'objectif de coalition porté par la LFDA pour donner du sens à l'action vont porter à la fois sur l'étiquette et sur le référentiel. Le LIT cherchera à apporter des formes d'assouplissement pour fédérer ses propres acteurs, les ONG partenaires seront soucieuses de conserver l'exigence technique de la première version et surtout d'étiquetage d'un niveau de bien-être. La LFDA va œuvrer à la redéfinition du discours au service de la coalition.

« ...On ne pouvait pas faire deux étiquettes, on ne va pas faire les mêmes bêtises que l'Allemagne qui se retrouve avec trois étiquetages, c'est ridicule ; on va faire des réunions pour essayer de voir si on ne peut pas se mettre d'accord sur une seule étiquette. C'est ce qu'on a appelé la convergence qui a mobilisé toute l'énergie de l'association en 2019. » (AEBEA)

« LFDA et ses partenaires travaillaient de leur côté et nous, on travaillait du nôtre, sachant que des associations de protection animale participaient aux deux travaux. J'ai mis un temps à me rendre compte qu'il y avait ce travail en parallèle. On a alors eu un échange, à sa demande, avec Louis Schweitzer. On a convenu qu'il était préférable, notamment pour des raisons de lisibilité, qu'il n'y ait qu'un seul référentiel et une seule étiquette. Par suite, on a entamé l'année dernière, à partir de mai 2019, un processus que moi j'appelle « de convergence » des référentiels (sous-entendu poulets de chair). » (Hervé Guyomard président LIT)

« L'autre menace c'est bien sûr trop d'étiquettes tue l'étiquette. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Les débats techniques qui vont suivre aboutissent à la redéfinition des termes de la proposition (le discours) tout en maintenant le cap (la vision intellectuelle), le leadership et les réseaux qui vont avec. Finalement, on retrouve ici les compétences distinctes qui font la singularité de la LFDA, bien différente du militantisme classique des mobilisations collectives.

Dans un premier temps, dans le souci de fédérer les ONG pro-animaux notamment par une coalition welfariste, l'AEBEA va solliciter Welfarm qui est déjà dans le LIT mais qui « *n'a pas été informé de l'existence du travail de l'AEBEA ; ce n'est pas qu'on n'a pas voulu, c'est qu'on n'était pas informé.* » (Welfarm)

Welfarm est spécialisé sur les animaux d'élevage et travaille avec de nombreuses entreprises dont Carrefour depuis une dizaine d'années. La fédération des welfaristes est nécessaire à la convergence des discours entre le LIT et l'AEBEA. L'ONG parle cependant de « *tentative* » de convergence ce qui nous laisse supposer que tout n'est pas abouti.

« ...A un moment donné, l'AEBEA nous a demandé si on voulait rejoindre leur démarche, et donc c'est ainsi qu'on a rejoint en septembre 2019, en fait, à la période où il y a eu une tentative de convergence avec le LIT. (...) D'où peut-être le désir que l'AEBEA soit, non pas plus forte, mais rassemble toutes les ONG qui font partie... Le travail auquel on a participé, c'est tout le travail qui a été fait dans le cadre de la tentative de convergence. » (Welfarm)

Coaliser grâce aux leadership de l'AEBEA et de l'INRAE

Pour parvenir à converger, un élément politique stratégique va être essentiel. Louis Schweitzer a établi le contact, mais n'est pas en position d'imposer une stratégie au LIT, même si les deux présidents se connaissent. « *Louis était président du comité d'éthique de l'INRA quand moi j'étais directeur scientifique Agriculture de l'Institut. Je l'ai donc un peu connu à cette occasion.* » (Hervé Guyomard président LIT). Mais il va obtenir un positionnement stratégique de l'INRAE par la voix de son PDG Philippe Mauguin, qu'il contactera directement.

« Et surtout, il fallait aller voir l'INRA. Alors il se trouve que je connaissais bien le PDG de l'INRA, parce qu'il était directeur de cabinet de Stéphane Le Foll, donc je connaissais bien Philippe Mauguin quand j'étais au CGI [...] et j'avais de bonnes relations avec lui. Je lui ai dit "je veux te voir, il se passe quelque chose de très ennuyeux" [...] et Philippe Mauguin a donné comme orientation politique qu'il fallait qu'on converge. » (Louis Schweitzer président LFDA)

En fait, dès la première réunion entre Louis Schweitzer, Philippe Mauguin et Hervé Guyomard, les lignes directrices du compromis seront affirmées : convergence vers une seule étiquette et un seul référentiel, avec introduction des modes d'élevage et d'un niveau supplémentaire. Les discussions vont ensuite s'engager entre les acteurs pour y parvenir. Pour adhérer à la décision, il faut en effet maintenant que les acteurs construisent le discours pour parvenir à une coalition qui seule permettra l'aboutissement de la convergence.

Les divergences portent principalement sur la partie élevage et apparaissent consécutives des missions-mêmes assignées aux deux protagonistes : embarquer et valoriser tous les éleveurs en apportant des solutions pour le LIT, informer le consommateur d'un niveau de bien-être animal de tous les produits d'une filière à un instant t pour l'AEBEA.

« Une différence entre le LIT et l'AEBEA est que le LIT souhaite valoriser positivement les efforts des filières et notamment des éleveurs, alors que l'AEBEA souhaite d'abord étiqueter les différents niveaux de bien-être. » (Hervé Guyomard président LIT)

Les compétences des partenaires œuvrant dans le LIT et la coalition déjà formée en son sein font que les termes de leur référentiel d'évaluation du bien-être animal a la faveur d'un plus grand nombre d'acteurs. Il semble ne pas faire de doute que c'est sur les termes du référentiel qu'il faut intégrer les compétences du LIT, et le concentrer sur cet objectif, pour conserver l'étiquette revisitée au regard du référentiel.

« L'an dernier, on a pu donner l'impression que le travail du LIT c'était d'abord et même exclusivement la construction de référentiels ; ceci parce que nous avons beaucoup travaillé à la convergence des deux référentiels poulets de chair. Mais, les référentiels ne sont qu'une partie du LIT dont l'objet central est de coconstruire des solutions. Les référentiels sont un outil pour identifier les verrous prioritaires. » (Hervé Guyomard président LIT)

« Oui, la convergence en fait, elle a été plus technique sur les éléments du référentiel et le LIT, a priori, a accepté de ne pas développer une étiquette différente. » (CIWF)

Ainsi, au départ, les protagonistes sont d'accord pour qu'il n'y ait qu'une seule étiquette, qui va être celle de l'AEBEA basée sur une convergence des référentiels. Le LIT va œuvrer à la convergence des référentiels et se concentrer sur ses compétences propres. Il admet que l'étiquette « appartienne » aux ONG. En effet, il y a consensus sur le fait que l'étiquette est au service des entreprises qui souhaitent étiqueter. Le LIT souhaite donc faciliter l'accès des acteurs à l'étiquette, mais en s'assurant des termes du référentiel, principalement sur des sujets techniques donc.

« Au sein du LIT, la raison d'être des référentiels est d'identifier les points principaux d'amélioration, de façon à aider les acteurs et notamment les éleveurs. De son côté, la raison d'être de l'AEBEA est l'étiquetage. Il y a des acteurs du LIT qui sont intéressés par les deux aspects ». (Hervé Guyomard président LIT)

Le LIT va lâcher l'étiquette pour rester sur son cœur de métier. De toute façon, c'étaient les acteurs du LIT qui allaient étiqueter. La LFDA quant à elle, développe une nouvelle entreprise par rapport à son cœur de métier : elle investit le droit souple, elle met en place un partenariat avec le secteur privé, elle s'engage dans des débats techniques en s'appuyant sur ses partenaires initiaux pour élargir la coalition, enfin elle prend le leadership politique de cette démarche. Tout cela par la voix de son président et du tournant qu'il a opéré.

L'intégration des modes d'élevage à l'étiquette

Pour converger sur l'étiquette, le LIT va être à l'initiative d'une modification sur l'étiquette relative à l'ajout d'un pictogramme relatif aux modes d'élevage (voir encadré). Le LIT, en tant qu'émanation de l'INRAE, souhaite ainsi probablement être en phase avec les travaux de concertation sur une expérimentation d'un tel étiquetage au CNA, à la suite des EGA. Ce point sera abordé au III.2. D'ores et déjà, quelque part, en souhaitant faire le lien, le LIT va favoriser l'étiquetage bien-être animal en lui apportant les modes d'élevage, plutôt que les travaux du CNA. Ce sujet va rapidement faire consensus,

plusieurs ONG œuvrant sur ce sujet depuis plusieurs années (notamment Welfarm et CIWF au niveau européen).

« Dans le processus de convergence avec l'AEBEA sur l'étiquette poulet, le LIT a notamment porté une dimension « modes d'élevage » qui a pu être prise en compte dans la version commune modifiée. » (Hervé Guyomard président LIT)

« Le LIT avait quand même l'objectif de faire un étiquetage, mais un étiquetage mode d'élevage. Et Welfarm a toujours souhaité qu'il y ait un étiquetage du mode d'élevage, sur le modèle des œufs. » (Welfarm)

« Le mode d'élevage a été amené par des gens du LIT, il a été notamment mis parce qu'il y avait des acteurs du LIT qui savaient aussi qu'il y avait des enjeux de discussion parmi les pouvoirs publics sur l'étiquetage du mode d'élevage. » (AEBEA)

En outre, l'AEBEA a tout intérêt à intégrer ce point à son étiquette, pour qu'une telle étiquette ne soit pas développée par le LIT sous couvert de l'établissement public et ne s'impose pas dans l'espace, au regard des discussions relatives à l'expérimentation de l'étiquetage des modes d'élevage au CNA (cf. III.2.).

Faire converger les référentiels : la création d'une marche intermédiaire

Le LIT souhaite que dès les niveaux d'entrée du référentiel d'étiquetage, on puisse distinguer les éleveurs qui s'engagent dans des améliorations¹⁶⁵. En d'autres termes, le LIT souhaite permettre de valoriser les efforts des éleveurs à travers le référentiel et intégrer les « démarches de progrès » ou « plans de progrès » dès l'entrée. Pour l'AEBEA, tout doit être étiqueté et on ne peut étiqueter un produit sur une promesse ou un engagement à remplir tel ou tel critère à une échéance « x ». Le consommateur doit pouvoir identifier un niveau à une pratique à un instant donné. *« Quelqu'un achète un produit et il faut que ce qu'il achète corresponde à ce qui est écrit. »* Welfarm. Il y a ainsi un niveau 2 ou intermédiaire pour le LIT, qui est absent du référentiel de l'AEBEA.

En synthèse, dans le référentiel du LIT, lorsque l'élevage est en D « intermédiaire », il atteint une densité de 38 kg/m² (-10 % par rapport au niveau de dérogation réglementaire maximal à 42 kg/m²), et porte des engagements sur la lumière naturelle et l'enrichissement du milieu. Le niveau E est le niveau minimal qui correspond aux normes autorisées par la réglementation. Dans le référentiel de l'AEBEA, il n'y a pas de distinction entre ces deux situations, et la marche à franchir pour arriver au 1^{er} niveau de bien-être animal, soit le C (équivalent ECC 30 kg/m² + lumière et enrichissement) est importante en termes de coût d'investissements, notamment en bâtiment. Des contraintes comme le foncier peuvent interdire son accès à certains éleveurs même volontaires, qui ne peuvent alors valoriser leurs efforts. Hervé Guyomard, directeur de recherche à l'INRAE et président du LIT qui porte la parole des éleveurs, précise : *« parce que dès que vous augmentez l'exigence en matière de densité, cela a un coût pour les éleveurs »*. L'objectif du LIT est de *« faire progresser tout le monde »*. Le LIT plaide pour une marche intermédiaire. *« Et pour faire progresser le plus grand nombre, mettons en place des plans de progrès à la fois ambitieux et réalistes. »*

¹⁶⁵ Réunion de convergence du 3 juin 2019. (AEBEA)

Il s'agit de distinguer les éleveurs qui ne sont pas au maximum réglementaire de la densité (42 kg/m²), et s'engagent sur des améliorations relativement accessibles, comme la lumière naturelle, les perchoirs et le grit. Leur engagement peut être crédibilisé par exemple dans un engagement collectif, « quand une coopérative dit : "je m'engage à ce que dans trois ans, tous mes poulaillers aient accès à la lumière selon les normes du référentiel", c'est un engagement de la coopérative, et pour nous ça doit être récompensé. Au risque sinon qu'on perde tout le monde et qu'on ne s'adresse qu'à une seule niche qui à la limite n'a pas vraiment besoin de nous. ». L'idée est d'aller à la limite de la viabilité économique que permet leur système sans le modifier, sur la base d'engagements à une échéance définie. Le tout devant permettre une valorisation auprès du consommateur en étant différencié du niveau le plus bas, minimal. La grande distribution est opposée au nom de la clarté pour le consommateur. Les ONG se soucient de la crédibilité et des risques associés à la visibilité médiatique :

« Pour nous, c'est confusant en fait, on s'est rangé à la pratique du secteur avec l'étiquetage énergétique, ou Nutriscore sur la valeur nutritionnelle, où vous parlez de la situation à un instant t : A+, il n'est pas A+ demain parce qu'il y a des plans de progrès qui vont être mis en place. » (Casino)

« Quand on est dans une démarche d'information du consommateur, il reste difficile de communiquer sur des situations qui ne sont pas en place, parce qu'on prend un risque de voir un engagement invalidé par une vidéo ou par un témoignage. » (CIWF)

Au prix de longues discussions et réunions (18 plénières – une trentaine au total. (source : AEBEA)), de mai à août 2019 a priori, une solution de compromis va être trouvée. L'ensemble des critères techniques et des termes associés va être passé au peigne fin : lumière naturelle, densité, suivi température, calcul du taux de mortalité, surface du parcours extérieur, souche de croissance et critères antibio¹⁶⁶. La LFDA, par la voix de Louis Schweitzer, va maintenir l'idée que l'étiquetage porte sur ce qui est, pas de ce que ce sera dans plusieurs années. Mais qu'il est possible d'étiqueter un niveau qui sera basé sur la progression. « On a réussi à discuter ; on est parvenu à inclure des plans de progrès dans le référentiel. » (Hervé Guyomard président LIT). Cette solution passe par la création d'un niveau intermédiaire D entre le niveau minimal et le premier niveau de bien-être animal au niveau C (c'est-à-dire qui améliore concrètement les conditions de vie des poulets). Ce nouveau « standard » (« intermédiaire » et « en progrès » seront éliminés du discours) prévoit une densité supérieure de 10 % au maximum autorisé par la réglementation (42 kg/m²), des engagements à échéance 2021 pour l'enrichissement du milieu et 2024 pour la lumière naturelle. Il n'est pas considéré comme un niveau de bien-être animal (ou offrant des conditions d'élevage satisfaisantes pour le bien-être des animaux), ce à quoi tenaient les ONG. On voit bien ici la redéfinition des termes de la proposition initiale, pour arriver à un compromis et favoriser la coalition, alors même que « ce point avait été éliminé avant. » (Casino). dans la configuration initiale de l'étiquetage bien-être animal, « et sur lequel on est revenu dans une version un peu adaptée. » (Casino).

« On considérait qu'il faudrait créer, pour converger, un système intermédiaire. On a juste rajouté un niveau qui permet de valoriser les progrès, mais on ne parle pas pour ce niveau de bien-être animal. » (Casino)

¹⁶⁶ Réunion du 3 juin 2019. Bankiva

« Le niveau D, ce n'est pas du standard amélioré. (...) C'était une des propositions de l'appeler en progrès. On a refusé dans la mesure où il n'y avait pas d'engagement sur l'ensemble des critères d'arriver au niveau C. » (CIWF)

« On ne peut pas promettre aux gens sur un engagement. Donc en fait, l'attitude elle est à la fois très claire et très ambiguë (...). le D et le E, c'est fait effectivement pour rentrer dans le raisonnement du LIT, mais ça ne représente rien au niveau du bien-être animal. » (OABA)

Le sentiment extérieur porte bien sur le compromis : le niveau en lui-même n'est pas bien compris.

« Je ne suis pas certaine que le consommateur comprenne ce que c'est minimal par rapport au standard d'ailleurs. Ils ont rajouté ce niveau minimal je pense que c'est le fruit de négociations professionnelles. » (Christine Roguet IFIP)

Dans cette entreprise, le rôle de la LFDA via Louis Schweitzer va être d'arbitrer et de trancher. Le rôle de leadership sera déterminant au sein de la coalition des ONG welfaristes, qui finalement font des concessions parce qu'ils respectent ce rôle. Dans une entreprise aussi large que cette convergence, il est frappant de voir que Louis Schweitzer soit cité aussi régulièrement, lorsqu'il s'agit d'arbitrage. L'impression qui en ressort confirme les hypothèses de la partie I. L'AEBEA et la stratégie à l'œuvre qui va avec, c'est Louis Schweitzer, on ne parle plus de la LFDA. On parle de Louis Schweitzer, mais on parle du LIT. Une personne face à une organisation.

« Il est évident que l'"aura" de M. Schweitzer et son sens de la négociation ont permis d'arrondir certains angles, et évidemment moi, sur les critères d'abattage, j'ai été obligé de lâcher du lest sur certains critères parce que M. Schweitzer intervenait pour trouver un compromis. » (OABA)

« La C pour OABA, on l'a dit clairement quand on a dû céder sur certains points du référentiel ; nous n'encourageons pas les gens à prendre du C. Pour nous, c'est A ou B. Quant au D et au E, nous avons laissé le LIT faire et M. Schweitzer a eu cette position, c'était au prix d'une concession un petit peu de "façade". le LIT, c'est sur 10 ans. Nous, on n'est pas du tout sur ce type de raisonnement. La démarche avec le LIT c'est vraiment une démarche de compromis pour avoir un maximum de participants à cette entreprise. » (OABA)

D'autres sujets de divergence vont faire l'objet de débats : les antibiotiques dont on a déjà parlé dans la construction du discours initial. Ici, le LIT part du principe que pour le consommateur, ce sujet arrive en tête des préoccupations, alors que les ONG et notamment la LFDA pensent que, s'il faut réduire la quantité, il n'y a pas de bien-être animal sans médicaments.

« On a interrogé de nombreux acteurs (...) ; pour les consommateurs, ce qui est arrivé en tête et de loin, ce sont les antibiotiques. Ceci doit être entendu. Au sein du LIT, on cherche à écouter tout le monde, c'est-à-dire toutes les sensibilités, et à voir ce qu'il est possible de faire ensemble pour progresser. » (Hervé Guyomard président LIT)

Les niveaux B et C vont être sources de tension : un mode d'élevage très prisé dans les pays anglo-saxons mais peu répandu en France cristallise les débats sur le niveau où il doit être classé. Le *free range* : il s'agit de poulets élevés en bâtiment mais bénéficiant d'un accès à l'extérieur, abattus à 56 jours. Pour le LIT et les groupements de producteurs comme Loué (même s'il est favorable au *free range*), son classement en B crée une nouvelle segmentation et un appel d'air au détriment du Bio et

du Label Rouge (raison économique), alors que pour certaines ONG, il constitue une amélioration par rapport au bâtiment amélioré (niveau C) et doit donc être différencié (motif bien-être animal). Finalement, le *free range* sera classé au niveau B.

Enfin, des sujets porteront sur les audits : tous les niveaux de bien-être animal (A - B - C) doivent faire l'objet d'un audit annuel par un organisme externe. Les niveaux D et E sont audités en interne sur la base de méthodes reconnues.

Pour conclure, il semble que l'inclusion des plans de progrès ait été le sujet de compromis fédérateurs de la convergence, marquant la principale adaptation du discours en faveur de la coalition.

« Il y avait des discussions entre le LIT, l'AEBEA... Après les meubles ont été sauvés comme on dit. En fait, quand il y a eu des plans de progrès, c'est vraiment qu'on était au bout, dans une voie sans issue. On n'arrivait pas à trouver de compromis, enfin de consensus, ça c'est clair, et (...) peut-être ou tout se serait arrêté, ou c'était plans de progrès ». (Welfarm)

Au 20 décembre 2019, après une année de négociations, la convergence aboutit à un nouveau référentiel et une nouvelle étiquette.

Aboutissement de la phase 2 de l'étiquetage en Décembre 2019

A l'issue des travaux de convergence avec le LIT Ouesterel, une nouvelle étiquette voit le jour. Un pictogramme indique les modes d'élevage associés à chaque niveau. Un niveau intermédiaire standard D a été défini, entre le niveau minimal et le premier niveau de bien-être animal (niveau C).

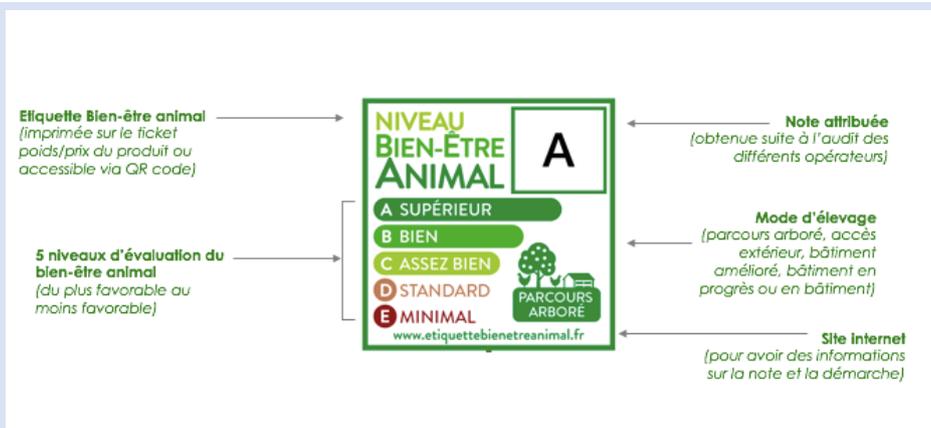
Les référentiels techniques et d'étiquetage sont maintenant élaborés au sein d'un comité technique dédié à chaque filière étiquetée (poulet de chair, porc, etc.). Ces comités sont composés des membres de l'Association Etiquette Bien-Être Animal et d'autres intervenants (scientifiques, vétérinaires, professionnels du monde agricoles, etc.). Le CA de l'AEBEA garde le pouvoir de prendre les décisions sur le référentiel et l'étiquette.

Source : <http://www.etiquettebienetreanimal.fr/>

Extrait des 230 critères évaluant le niveau de Bien-Être Animal des poulets :

	NIVEAU A	NIVEAU B	NIVEAU C	NIVEAU D	NIVEAU E
Accès à l'extérieur	✓	✓			
Lumière naturelle en bâtiment d'élevage	✓	✓	✓ d'ici fin 2022	✓ d'ici fin 2024	
Mise en place de dispositifs permettant aux poulets d'exprimer leurs comportements naturels	Perchoirs et objets à piquer	Perchoirs ou objets à piquer	Perchoirs et objets à piquer	Perchoirs et objets à piquer d'ici mi-2021	
Espace supplémentaire en bâtiment par rapport au minimum réglementaire	+68%	+53%	+40%	+10%	*
Durée de vie minimale des poulets	81 jours	56 jours			
Rythme de croissance des poulets	Lent	Intermédiaire ou lent	Intermédiaire		
Durée maximale de transport des poulets	4 heures	6 heures	8 heures		
Document engageant le transporteur sur le respect de la protection animale	✓	✓	✓	✓	
Obligation d'insensibilisation (étourdissement) préalable à la saignée	✓	✓	✓	✓	
Vidéo de contrôle sur certaines zones dans les abattoirs où les animaux vivants sont manipulés	✓	✓			

*Exigence réglementaire dans l'Union Européenne : $\geq 238\text{cm}^2/\text{kg}$ de poulet



Les succès de la coalition

Dans cette entreprise, il convient de préciser certains points d'ordre politique relatés par Louis Schweitzer. Carrefour et Casino ne sont pas des alliés. Personne ne croit à une association des deux dans une même association comme l'AEBEA. « Vous n'aurez jamais Carrefour à cause de Casino ». (Louis Schweitzer président LFDA). Carrefour est essentiel pour le LIT. Une fois n'est pas coutume, le président de la LFDA va utiliser ses contacts pour concilier ce rapprochement¹⁶⁷. Il va solliciter le secrétaire général de Carrefour depuis 2017, Laurent Vallée, qui était auparavant secrétaire général du Conseil constitutionnel de 2015 à 2017, alors que Laurent Fabius en est le président depuis le 8 mars 2016. Il parviendra à le convaincre de rentrer dans l'aventure de l'AEBEA. Système U, proche de

¹⁶⁷ Entretien complémentaire avec Louis Schweitzer le

Carrefour, suivra sans difficulté. Ces ralliements seront des succès majeurs pour l'AEBEA dans la formation d'une plus ample coalition.

L'AEBEA a été conçue pour que les entreprises désireuses d'étiqueter puissent le faire en entrant dans l'association et en devenant membre utilisateur. La réussite de la convergence avec le LIT va donc avoir un impact fondamental sur la formation d'une coalition dans l'AEBEA : dès janvier 2020, les nouvelles adhésions d'acteurs du LIT vont se multiplier : Terrena, Carrefour, Système U, Galliance.... S'ils adhèrent aux deux structures, la cotisation globale reste la même, celle à l'AEBEA est déduite de celle au LIT en cas d'adhésion aux deux. La souplesse laissée à l'adhésion à l'une ou à l'autre ou les deux est un ciment pour la coalition. Les liens entre acteurs n'en sont que plus nombreux, et la liberté de choix est favorable à la fluidité des échanges en évitant des positions de principe dans un camp ou dans l'autre. D'ailleurs, les acteurs de la grande distribution sont conscients de la force qu'a pris la démarche grâce à l'aboutissement de la convergence qui a favorisé la coalition entre des acteurs majeurs, qui seuls n'auraient pas pu voir le projet prendre cette ampleur, en tout cas en termes d'engagements. La multiplication des entreprises engagées est une condition de réussite à un étiquetage de tous les produits (notamment en C), parce qu'il sera plus visible auprès des consommateurs, en occupant plus de magasins, et plus de place dans les rayons. « *La meilleure communication pour l'étiquetage, c'est l'étiquetage lui-même* », fait remarquer le directeur de la coopérative des Fermiers de Loué. La coalition permet aussi de revenir au fondement du discours, à savoir la transformation des modes de production vers le progrès en matière de bien-être animal par l'information puis le choix du consommateur.

« L'association des deux a été bien (...). Sans les producteurs, moins de distributeurs auraient adhéré au référentiel, et moins de professionnels, donc il serait resté à très petite échelle en fait. (...) Le référentiel aurait très bien pu vivre dans les labels et dans le Bio, mais il n'aurait sans doute pas eu l'effet que nous voulions au LIT, de vraiment transformer les produits de plus basse gamme pour les amener à un niveau C vite accessible, vite communicable, vite identifiable par le client et qui encourageait la transformation. » (Carrefour)

Les limites de la coalition

Si le LIT est membre du comité technique qui définit les référentiels, il n'adhérera cependant pas à l'AEBEA. En effet, pour des raisons statutaires mais aussi politiques, l'INRAE en tant qu'établissement public sous tutelle de l'Etat ne peut pas adhérer à cette association à l'initiative d'ONG et de la grande distribution, d'une part pour ne pas donner une caution scientifique et publique à la démarche, alors que des discussions sont en cours au CNA (voir partie III.2), et d'autre part au risque de froisser les représentants de la profession agricole.

« Même si je représentais le LIT, il est clair que d'aucuns pouvaient considérer que je représentais aussi l'INRAE qui est mon employeur, et qu'ainsi j'apportais, improprement, la caution scientifique de l'INRAE. Une telle caution institutionnelle ne peut être qu'apportée par la présidence –direction générale de l'INRAE, et non pas par un de ses chercheurs. On avait un moment envisagé que l'INRAE soit membre de l'AEBEA. In fine, cela ne s'est pas fait. Mais ce n'est pas grave car on est arrivé à une solution entre le LIT et l'AEBEA qui semble

fonctionner. On verra demain comment les choses évolueront. » (Hervé Guyomard président LIT)

« ... que le LIT adhère à l'AEBEA aurait été vécu comme une agression par la FNSEA. Alors que le président du LIT devait être vice-président et le LIT adhérer à l'AEBEA, en dernière minute, Philippe Mauguin a dit non à l'adhésion. Mais au fond ça ne change pas grand-chose parce que le comité technique est un comité commun, mais la décision n'est pas au comité technique, elle est au CA de l'AEBEA ». (Louis Schweitzer président LFDA)

Dans la continuité et malgré cet accord et cette coalition autour d'un projet commun, les choses ne semblent pas figées, pas totalement stables. La coalition est donc fragile et dépendra probablement de l'impact à moyen ou long terme sur les pouvoirs publics, s'ils venaient à la reconnaître ou à la fustiger.

« Et on est arrivé aujourd'hui à cette solution qui n'est peut-être pas définitive et qui pourra évoluer, notamment parce que le sujet du bien-être animal et de son étiquetage évolue très vite. On verra bien de quoi demain sera fait. » (Hervé Guyomard président LIT)

Les interprofessions, dont la volaille, sont des acteurs qui ont participé plus ou moins directement au LIT (cf. III.2.b). Elles n'adhèrent pas mais ont participé aux échanges notamment avant janvier 2019 (création de l'association LIT). Elles sont en outre un partenaire important et puissant des politiques publiques agricoles dans les relations qu'elles entretiennent avec l'Etat. Elles restent très sceptiques. L'interprofession volailles n'adhère pas à une forme de stigmatisation des produits évalués en D ou E. Pour ses représentants, il fallait une segmentation plus fine dans le niveau standard.

« On a participé à la construction du référentiel du LIT, mais est arrivé le référentiel AEBEA comme étant le référentiel déjà fait, du coup on n'a pas pu faire bouger les lignes comme on aurait aimé. » (Anne Richard directrice ANVOL ITAVI)

« ...déjà les signes de qualité, par définition, ils ont une démarche qui est A+ ; et on faisait un vrai système pour le système standard, avec des notes qui progressaient très fort pour faire progresser les gens. Mais en revanche, on ne peut pas se permettre de mettre des notes qui soient dégradées, parce que sinon ça n'incite pas à bouger. » (Anne Richard directrice ANVOL ITAVI)

La peur s'exprime également quant au risque de voir le A et le B « devenir le standard » et voir alors toute la chaîne de valeur s'effondrer derrière, et ne pas « rémunérer finalement les efforts faits » par les éleveurs.

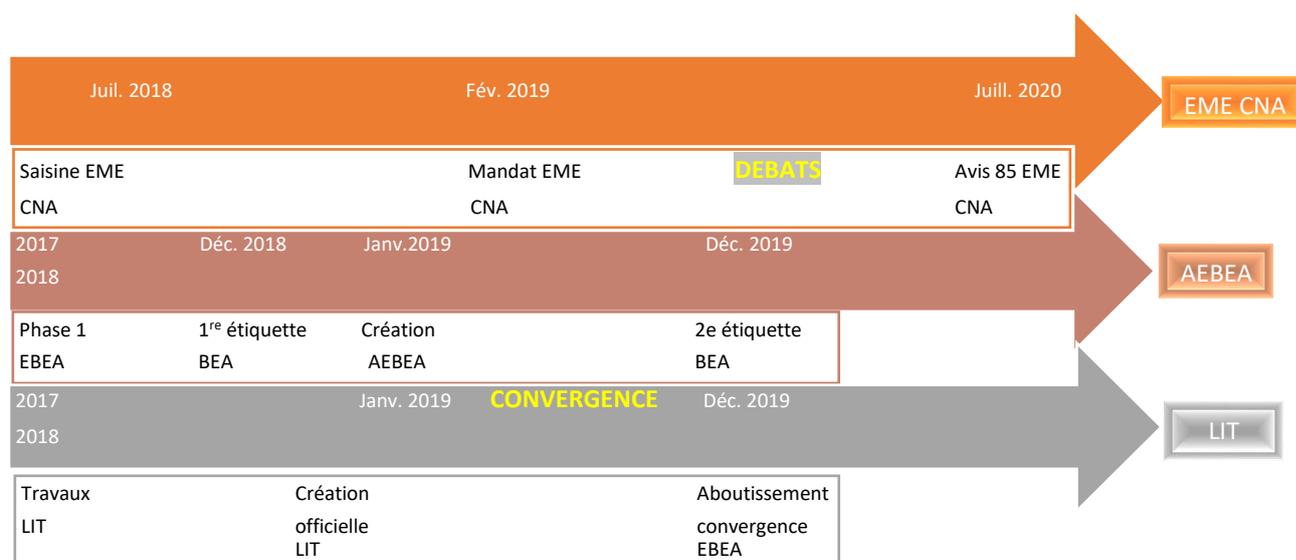
Faire sans les interprofessions est un pari risqué. Certes, la distribution, les groupements et les coopératives constituent un contre-pouvoir puissant. Mais la reconnaissance de la démarche par les pouvoirs publics sans l'aval des interprofessions apparaît improbable dans l'immédiat.

La convergence a permis une coalition d'acteurs puissante en mesure d'occuper l'espace avec la proposition qu'elle porte. Elle est forte d'un référentiel coconstruit, sur lequel l'AEBEA garde la main pour l'appliquer à son étiquette qui fait l'objet d'un large consensus. De nombreux acteurs de la distribution et de la production sont engagés avec l'AEBEA et doivent étiqueter pour fin 2020, même

si la lutte contre la pandémie de Covid-19 va venir ébranler les ambitions. Cependant, l'interprofession se sent mise à l'écart, le LIT n'adhère pas à l'AEBEA, certaines ONG ont dû céder sur des critères de bien-être animal qu'elles défendaient, d'autres débats sont en cours... C'est précisément là où il a fallu trancher, par les voix des présidents de l'INRAE et de la LFDA, que certaines zones d'ombre peuvent persister.

2. Imposer la proposition et la coalition dans les autres espaces

Nous avons montré la formation d'une coalition discursive autour de la définition commune d'une proposition. Nous allons voir maintenant la troisième dimension de l'approche pragmatique qui porte sur les épreuves qu'affrontent les coalitions discursives dans les multiples espaces de débat qui jalonnent les processus de politiques publiques. Il s'agit d'observer la capacité des acteurs coalisés à s'imposer dans les luttes qui les opposent à d'autres acteurs. En effet, la proposition portée vient bousculer et remettre en cause les politiques publiques en place et les configurations d'acteurs qui les détiennent. Dès lors, ces luttes de sens doivent aussi être saisies comme autant de luttes de pouvoir. Pour comprendre ces luttes de pouvoir, il faut donc observer les luttes argumentaires comme des luttes de positions au sein d'espaces déjà structurés, notamment l'espace public. Le Conseil National de l'Alimentation peut être assimilé ici à un « forum public », comme lieu privilégié de la publicisation des problèmes et des propositions, dans lequel va se jouer une de ces luttes¹⁶⁸. Pour l'AEBEA, il s'agit d'imposer sa démarche en vue de la porter et de la faire reconnaître à terme par les pouvoirs publics. Il faut préciser que ces événements se sont déroulés dans le même temps en 2019. Si la convergence avec le LIT était indispensable à l'élargissement de la coalition, elle aidera aussi à s'imposer au CNA. En effet, des débats s'engagent au CNA sur l'étiquetage. Ce nouvel espace de débat va venir concurrencer l'AEBEA. La chronologie ci-dessous permet de visualiser le parallélisme entre la convergence pour la coalition et le débat public que doit affronter la LFDA avec l'AEBEA.



¹⁶⁸ Zittoun, « Approche pragmatique ».

a. Faire reconnaître la proposition dans l'« arène publique »

Étiquetage des modes d'élevage au CNA : occuper l'espace normatif avec l'étiquette de l'AEBEA

Une autre institution du paysage national va saisir l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité quant à l'information du consommateur sur les modes d'élevage, avec en thématique sous-jacente le bien-être des animaux d'élevage. A la suite des EGA, un groupe de concertation est créé au sein du Conseil National de l'Alimentation (CNA)¹⁶⁹. Il faut rappeler que les ONG de protection animale sont présentes au CNA seulement depuis 2018 à la suite des EGA, contrairement aux associations de défense des consommateurs et de l'environnement qui y siègent déjà. La LFDA, par la voix de son président Louis Schweitzer, a été choisie pour représenter les dix ONG de protection animale¹⁷⁰ en séance plénière. Le groupe de concertation a été constitué à la suite de la saisine par le MAA le 24 juillet 2018. Compte tenu des conclusions de l'atelier 1 des EGA centré sur les attentes des consommateurs, il lui est demandé d'émettre un avis sur une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage (EME). Ce travail que nous allons décrire dans la partie suivante va donc se faire en parallèle de la démarche d'étiquetage du bien-être animal. Si une fenêtre d'opportunité s'ouvre, les initiatives se multiplient. Il s'agit donc pour exister d'occuper la place si ce n'est en premier, en tout cas en prenant le pouvoir.

« Et à côté, il y a le groupe étiquetage des modes d'élevage, à la suite des EGA. Étiquetage des modes d'élevage / étiquetage du bien-être animal, il y a une zone de confluence, et peut-être de conflit. » (Michel Baussier CA LFDA)

L'initiative publique d'étiquetage des modes d'élevage a rendu son avis en juillet 2020¹⁷¹. Les travaux du groupe de concertation ont abouti, sans toutefois faire consensus, à recommander une expérimentation s'appuyant sur deux scénarios : un scénario d'expérimentation, limité à l'étiquetage de certains modes d'élevage sur les SIQO existants (scénario 1) et un scénario d'expérimentation d'une information sur tous les modes d'élevage informant sur tous les produits d'une même catégorie, s'appuyant sur des référentiels existants ou non, et mobilisant une expertise scientifique spécifique (scénario 2).

Le mandat officiel du groupe sera adopté par le CNA le 7 février 2019, à l'issue des premières discussions. En effet, dès la saisine, les discussions ont d'abord longtemps porté sur le périmètre de la

¹⁶⁹ Créé le 27 novembre 1985, le CNA est une instance consultative indépendante, placée auprès des ministres chargés de l'environnement, de la consommation, de la santé et de l'agriculture. Il est consulté sur la définition de la politique de l'alimentation et émet des avis à l'attention des décideurs publics et des différents acteurs de la filière alimentaire sur des sujets tels que la qualité alimentaire, l'information des consommateurs, la nutrition, la sécurité sanitaire, l'accès à l'alimentation, la prévention des crises. « Conseil National de l'Alimentation », consulté le 21 juillet 2020, <https://cna-alimentation.fr/>.

¹⁷⁰ Seulement les 10 présentes au Cnopsav, 30 Millions d'Amis, CIWF France, Confédération nationale Défense de l'animal, Fondation Assistance aux Animaux (FAA), Fondation Brigitte Bardot (FBB), La Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA), Ligue française pour la protection du cheval (LFPC), Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA), Société Protectrice des Animaux (SPA), WELFARM

¹⁷¹ « Tous les avis – Conseil National de l'Alimentation », consulté le 27 juillet 2020, <https://cna-alimentation.fr/avis/tous-les-avis/>.

demande, eu égard aux modes d'élevage et à l'inclusion ou pas du transport et de l'abattage vers les modes de production...

« Les débats ont porté sur les concepts de modes d'élevage par rapport aux modes de production. L'arbitrage a été rendu après cinq mois de réunions pour porter sur les modalités d'élevage. C'est la saisine du MAA qui a permis de trancher. » (CNA)

...Ainsi que la considération ou pas du bien-être animal dans l'identification des modes d'élevage.

« Je pense que lors des EGA, l'étiquetage des modes d'élevage, on a joué sur les mots et on a dit : Attention, étiquetage des modes d'élevage, ce n'est pas le bien-être ! Quand ma belle-mère achète ses œufs et veut que les petites poules courent, c'est le logement, mais à travers le logement, pour elle, c'est le bien-être. » (Michel Baussier CA LFDA)

« C'est d'ailleurs entre parenthèses le souhait de Louis. Il se réjouit du fait que du côté des modes d'élevage, ça déraile un peu, parce qu'il considère que finalement, qu'on l'appelle comme on veut, ce que veut le consommateur quand il pense à modes d'élevage, ça reste du bien-être. » (Michel Baussier CA LFDA)

Rappelons que dans la proposition de l'AEBEA, à peu près au même moment courant 2019, le mode d'élevage sera ajouté à l'étiquette grâce au LIT, qui, en tant qu'émanation de l'INRAE, s'applique à mettre en cohérence et à répondre à la trajectoire des pouvoirs publics sur les modes d'élevage avec le travail de convergence en cours. Il s'agit d'englober dans le discours de l'AEBEA l'ensemble des définitions : modes de production (toute la chaîne de vie), modes d'élevage, et bien-être animal. Il y a donc la volonté de répondre à la demande des pouvoirs publics, mais en mettant à l'ordre du jour une proposition qui « *bouscule et remet en cause* »¹⁷² la trajectoire prise par les pouvoirs publics dans le cadre du CNA. En même temps, on voit ici que si la LFDA a contourné les pouvoirs publics en construisant un partenariat dans la *soft law*, elle est amenée à revenir dans le débat public.

« Il fallait adapter l'étiquette existante aux futures demandes des pouvoirs publics, notamment les modes d'élevage, pour être sûr que ça puisse convenir. » (AEBEA)

Ces discussions dévoilent les zones d'incertitude générées par l'enchevêtrement des définitions et contours possibles, où vont s'opérer les prises de pouvoir¹⁷³. La théorie de l'acteur stratégique développée par Michel Crozier et Ehrard Friedberg fait intervenir la notion de zones d'incertitude, qui correspondent aux pressions externes qui empêchent le déroulement des objectifs de l'organisation. Elles ont également une autre source : les acteurs peuvent avoir intérêt à masquer leurs véritables objectifs afin de conserver une certaine capacité de négociation. Un comportement imprévisible de la part des acteurs réduit le pouvoir de celui qui édicte les règles et cherche à les faire appliquer. Qui plus est, même si le régulateur cherche à accroître le nombre de règles pour canaliser le comportement des acteurs, il peut engendrer un effet pervers en faisant dévier les motivations des acteurs visés de leur but initial. Il apparaît que la stratégie déployée par la LFDA (via plutôt Louis Schweitzer) va être en effet de laisser faire les débats, quitte à ce qu'ils soient interminables (l'objectif était un rendu d'un avis pour fin 2019), laissant le champ ouvert à l'action en dehors du contexte institutionnel public, pour prendre de l'avance. On voit de nouveau la subtile capacité politique de Louis Schweitzer s'exprimer

¹⁷² Zittoun, « Approche pragmatique ».

¹⁷³ Michel Crozier et Ehrard Friedberg, *L'Acteur et le Système*, Seuil, 1977.

ici comme une compétence distincte de celles jusqu'alors déployées par la LFDA. Il aurait été difficile pour une autre personne de déployer les moyens suffisants permettant de construire une action parallèle qui va occuper l'espace.

« C'est pour ça que c'est important d'aller vite, que notre étiquetage soit reconnu par tous les grands distributeurs, ce qui fait que l'espace d'un autre étiquetage disparaît. » (Louis Schweitzer président LFDA)

« Il va de soi qu'un étiquetage modes d'élevage se développant à côté aurait entraîné une grande confusion. Là, finalement, ça ne se passe pas bien dans le groupe de concertation et je vois que ça ne fâche pas Louis Schweitzer. Il reste un politique. Ce n'est pas grave. En résumé, il me charge de la mission d'écouter et de ne pas me battre. Là, j'ai reçu comme mot d'ordre de ne pas dépenser mon énergie. » (Michel Baussier CA LFDA)

L'Etat dans son rôle de régulateur en essayant d'arbitrer pour canaliser (la saisine, le mandat sur les modes d'élevage) va finalement probablement accentuer les dissensus, en ne favorisant pas les compromis et en perdant du temps.

« A un moment donné, il faut avoir un cap à suivre, il n'y avait pas d'idée a priori, c'est un petit peu ennuyeux. » (Michel Baussier CA LFDA)

« C'est vrai qu'au bout d'un moment, en voyant que les positions étaient très tranchées, qu'on a passé du temps sur l'élevage, le transport ... il restait plus beaucoup de temps finalement pour aller plus loin. » (Ex MAA)

Les autres acteurs n'ont pas forcément conscience de ce qui se trame tout en participant à ce déroulé par leurs prises de position. Ils constatent en outre les arbitrages de l'Etat et se braquent contre. Ils restent plus par souci de participer.

« Le scénario 1 pour moi, il a été imposé un beau jour, c'est incompréhensible, mais ça, comme je dis, ce sont les histoires de lobbies, de politiques... Nous, comme les autres ONG, on était contre et on l'a dit, et redit et écrit. » (Welfarm)

« Il y avait potentiellement un risque, donc le CNA aussi, mais c'est incontournable, on sait très bien que l'Etat va essayer de prendre la main sur tout cela. Et donc il vaut mieux en être, pour comprendre comment ça se passe, et peut-être essayer d'infléchir, plutôt que de tourner le dos. Mais ce n'est pas pour faire échouer. » (Welfarm)

Les interprofessions qui se sont senties exclues de la construction de la démarche, tant celle de l'AEBEA que celle du LIT, adoptent semble-t-il une posture d'opposition vis-à-vis de la démarche AEBEA, et donc des ONG pro-animaux, qui va probablement accentuer la difficulté à avancer sur l'étiquetage modes d'élevage comme demandé par la saisine et le mandat de février 2019 au départ.

« Le monde des filières, en étant parti un peu en guerre contre les initiatives volontaires et donc celle de Casino – Schweitzer, je pense qu'ils se sont tirés une balle dans le pied encore une fois. Finalement, ils contribuent un peu à ce que cet étiquetage des modes d'élevage accouche de quelque chose de pas très clair et qui sera facile à critiquer de toute façon. » (Michel Baussier CA LFDA)

Finalement, l'avis n° 85 du CNA relatif à une « Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage du mode d'élevage » a été adopté par le CNA le 8 juillet 2020 en séance plénière¹⁷⁴. Le communiqué de presse qui l'annonce¹⁷⁵ évoque les deux scénarios « *en fonction du périmètre de la notion de "mode d'élevage"* » et précise que « *l'avis du CNA reconnaît les dissensus qui demeurent sur le sujet, mais présente également plusieurs recommandations* » pour une future expérimentation. L'Etat s'est donc fait distancer mais n'a pas dit son dernier mot pour tenter de reprendre la main.

D'autres initiatives existent et fleurissent, et peuvent amener le flou dans la tête du consommateur : le Nutriscore (échelonné de A à E comme l'étiquetage bien-être animal), la Note Globale, ou encore la Haute Valeur Environnementale (HVE). Au départ appelée Ferme France, la Note Globale consiste à agréger dans une seule note sur 100 différents enjeux couvrant toute la chaîne de fabrication d'un produit sur la base d'un référentiel de notation. Elle est censée rendre compte de la performance globale d'un produit. Cela suppose que tous les acteurs qui contribuent à sa fabrication œuvrent dans le bon sens, et sur tous les enjeux : bien-être animal, nutrition & santé humaine, environnement, traçabilité, origine, équité & contribution à l'économie française et responsabilité sociale des entreprises. L'initiative a été portée aux dépens par des coopératives (Advitam, Terrena), des industries agro-alimentaires (IAA) (Fleury Michon, Sodebo), des enseignes de grande distribution (Intermarché, Auchan) et de la restauration (Flunch). Aujourd'hui, elle regroupe de nombreuses entreprises dont Carrefour et Système U.

« On ne gagne pas tous les combats ». (Louis Schweitzer président LFDA)

La position de Louis Schweitzer n'est donc pas la même ; ici, avec la Note Globale, l'espace est occupé par les acteurs qui détiennent le pouvoir : coopératives, IAA, grande distribution, groupements de producteurs, et surtout son nouvel allié le LIT. En outre, la coalition autour de l'AEBEA est plus importante, il ne peut donc pas prendre le risque de la fragiliser en portant son combat sur la Note Globale. Et pourtant, l'espace se réduit de fait.

« Maintenant, ils veulent utiliser le référentiel de l'AEBEA. Tout le LIT est adhérent à la Note Globale, et Carrefour est adhérent à la note globale. S'il y a trop d'étiquettes plus personne n'en lit aucune, donc c'est un vrai sujet. » (Louis Schweitzer président LFDA)

La compétence distincte politique est ici encore plus prégnante dans le sens où le président de la LFDA ne s'insurge pas contre un pouvoir qui lui fait face. Il sait que le pouvoir a été pris auprès précisément d'acteurs qui adhèrent aussi à l'AEBEA, et donc il ne dépense pas de forces inutiles. En effet, Carrefour, un partenaire puissant de l'AEBEA, permet aussi à la Note Globale d'exister en y adhérant.

« Mon objectif demain est de faire que le référentiel bien-être animal soit le même dans la Note Globale, sinon ça n'a pas de sens. Je ne suis pas opposée, moi, je suis dans les deux, de toute façon ça se fera. Il faut faire avec et s'assurer que les référentiels utilisés valent quelque chose. En fait, ce qu'ils craignent, c'est qu'un produit mal noté en bien-être animal ressorte

¹⁷⁴ « Tous les avis – Conseil National de l'Alimentation ».

¹⁷⁵ « CP - CNA : nouvelles recommandations sur l'expérimentation d'un étiquetage du mode d'élevage et emballages plastiques des fruits & légumes frais », consulté le 30 juillet 2020, <https://mailchi.mp/8d1a7078488e/cp-le-cna-sengage-dans-un-retour-dexpreience-de-la-crise-sur-la-rsilience-du-systme-alimentaire-5036765>.

trop bien globalement ; pour moi un produit a plusieurs attributs... et le client a le droit de savoir aussi. » (Carrefour)

Par ailleurs, des discussions sont en cours pour une meilleure prise en compte du bien-être animal dans la Note Globale. Les ONG pro-animaux sont opposées car s'inquiètent que cet enjeu soit noyé au milieu du reste. Si le combat ne peut être gagné, la LFDA par son président œuvre à occuper une place reconnue dans ce nouvel espace. En effet, pour son ambition à terme, le référentiel de l'AEBEA doit rester unique.

Une ambition nationale voire européenne

L'AEBEA a construit un instrument autour d'une proposition discursive, a formé une coalition d'acteurs. Au CNA, l'objectif est bien d'imposer sa démarche comme étant la seule pour répondre à la commande des EGA, mais en l'incluant dans une proposition plus large que les seuls modes d'élevage. Le but, à terme, est bien d'accéder à l'ordre du jour gouvernemental, et que les pouvoirs publics reconnaissent cette démarche comme étant la bonne. Une nouvelle coalition serait ainsi formée avec les pouvoirs publics pour affronter une nouvelle lutte au niveau européen. Forte de tous ses acteurs, l'AEBEA aurait un poids plus important pour défendre les intérêts des producteurs français dans l'objectif d'une harmonisation européenne.

Cependant, la coalition ne suffira pas si l'étiquetage ne s'étend pas à tous les produits d'une filière (de A à E) et surtout ne s'élargit pas à d'autres filières. Les travaux ont commencé sur la filière porc au comité technique de l'AEBEA. Cependant, les conditions de stage, les informations limitées que j'ai pu avoir au regard de la confidentialité des discussions actuelles, et le manque de temps ne me permettront pas d'exposer en détail les conditions de réussite et les contraintes de la démarche sur le porc, si ce n'est en conclusion. Quoi qu'il en soit, l'élargissement aux autres filières est une des conditions pour espérer être reconnu par les pouvoirs publics.

« On espère pouvoir développer ça avec toutes les filières, évidemment. L'étape d'après, c'est d'embarquer le plus de monde possible, y compris ceux qui ne sont pas les mieux-disants, et là ce sera une obligation pour l'Etat, les pouvoirs publics, de prendre ça en compte et d'encadrer. » (Sophie Hild directrice LFDA)

Ainsi, l'ensemble des acteurs de l'AEBEA est favorable à une reconnaissance au niveau national ; par contre, les réticences sont encore importantes au niveau européen tant que l'étiquette n'a pas plus d'ampleur (toute la gamme, autres filières dont porc, reconnaissance par les pouvoirs publics). Les acteurs de la grande distribution notamment misent sur une occupation importante de ces démarches dans la *soft law*, dans différents Etats membres, avant d'accéder à l'agenda décisionnel.

« Je pense que le bon chemin serait que le MAA reconnaisse que c'est l'étiquetage bien-être animal pour la France, que ça se développe, qu'on puisse expérimenter. Moi, je n'arrive pas trop à me projeter [au niveau européen]. Je pense qu'il faut encourager que chaque pays développe son étiquetage, de la même façon... mais si on veut que ça prenne, il faut l'adapter. C'est le chemin qui est intéressant aussi. » (Carrefour)

Dans l'esprit de la coalition d'acteurs qui serait alors nécessaire, il faudra de nouveau redéfinir les termes de la proposition pour une plus grande coalition, dans le sens de l'action.

« Si je pense à d'autres projets qui ont été démarrés en 2007, on est en 2020 et le gouvernement est encore à relancer une nouvelle phase d'expérimentation... Alors que là, finalement, il n'y a pas d'autres alternatives, personne ne voit l'intérêt de développer un autre projet sur le bien-être animal. (...). Une fois que les pouvoirs publics cautionnent la démarche et disent que c'est celle-là qui vaut et bien ça évite d'autres débats. » (Casino)

Certains pensent cependant que la démarche aurait constitué une coalition et un socle plus forts pour atteindre les pouvoirs publics, si le portage initial avait été à l'initiative de l'INRAE avec les ONG, puis les distributeurs.

« Moi, j'avais participé au départ au LIT Ouesterel, à la construction et je m'étais dit, ça c'est super : c'est l'INRA, un organisme public. C'est vrai qu'imaginons un référentiel INRA avec des ONG et qui finalement s'implante auprès du distributeur, au lieu de Casino, ça aurait été l'INRA avec des ONG. » (Christine Roguet IFIP)

Tout se passe comme si la LFDA emmenée par Louis Schweitzer avait voulu prendre un chemin de traverse avec la coalition, en se passant des pouvoirs publics. Cependant, au fil du temps, les pouvoirs publics l'ont rattrapée. Avec l'EME, alors que la phase 1 de l'étiquetage bien-être animal est en pleine construction (2018), les pouvoirs publics reviennent dans le débat. Le rapprochement avec le LIT a été vital pour s'imposer et éviter peut-être que celui-ci ne devienne l'expérimentation reconnue, qui plus est en étant à l'initiative d'un établissement public. On peut se demander ainsi si l'Etat n'est pas en train de réintégrer l'objectif, si ce n'est d'une nouvelle réglementation, type droit dur, en tout cas d'une expérimentation sur le sujet de l'étiquetage. D'autant plus que son confrère allemand s'engage dans cette voie, et préside le Conseil de l'UE pour six mois depuis juillet 2020. Même si, dans la période de crise actuelle due à la Covid-19, l'accumulation des préoccupations urgentes s'emballent, il ne faut pas oublier l'avis du Conseil¹⁷⁶ de l'UE de décembre 2019 qui évoque l'étiquetage (cf. II.1.a). En outre, l'approche internationale et holistique « *One Health* » (une seule santé humaine, animale, de l'environnement) promue par l'OIE, l'OMS et la FAO participe à ce que le bien-être des animaux d'élevage ne soit pas relégué au second plan dans le contexte actuel de pandémie.

b. Les débats avec les professionnels agricoles

Les éleveurs doivent rester un cœur de cible

Il ne faut pas l'oublier, les éleveurs sont au cœur du sujet. Ce sont bien leurs pratiques vis-à-vis des animaux qu'il s'agit de modifier vers un meilleur respect des conditions de vie, de transport et d'abattage des animaux. Or les éleveurs ont besoin, d'une part de rentabilité pour vivre, d'autre part de l'amélioration de leurs conditions de travail, qui sont intimement liées à l'amélioration du bien-être animal. Or de nombreuses pressions s'exercent sur eux : cahiers des charges des distributeurs, combats sur les prix tirés vers le bas, « agribashing », réponse aux demandes sociétales, changement de réglementations incessantes en matière d'environnement et de modes de production.

¹⁷⁶ General Secretariat of the Council, « Council conclusions on animal welfare -an integral part of sustainable animal production ».

L'adaptabilité qu'on leur demande peut paraître comme une course sans fin qui peut décourager. Si la LFDA s'est saisie de l'arme du consommateur via la grande distribution pour exercer une pression sur l'évolution des élevages, elle sait (tout comme ses collègues welfaristes) que l'élevage industriel est soumis à la « dépendance au sentier »¹⁷⁷ et que les changements ne peuvent se faire que par une politique du petit pas. Sa capacité à prendre du recul et à envisager les problèmes de manière pluridisciplinaire et ouverte lui permettent de placer son discours dans la médiation et non pas dans un militantisme contre l'élevage.

« On ne peut pas leur demander tout et son contraire, il faut donner du temps au temps, ça ne se fait pas comme ça quand on investit dans un bâtiment pour vingt ou trente ans ; on ne peut pas tout défaire du jour au lendemain. Même pour les poulets en batterie, on leur a fait augmenter la taille des cages, et maintenant on leur dit "il n'en faut plus". Je les comprends aussi. On peut jouer ce rôle de médiateur. » (Michel Baussier CA LFDA)

Les éleveurs sont donc réticents dès lors qu'il s'agit de modifier de manière substantielle leurs systèmes d'élevage. C'est une contrainte financière d'abord, mais on peut se poser la question d'une résistance au changement sur certaines pratiques vertueuses pas forcément coûteuses, dont les ressorts sont tout autre et notamment sociaux. C'est un autre sujet qui fait l'objet de nombreuses études.

« Les agriculteurs, "ah encore des contraintes ! Quand est-ce que ça va s'arrêter !" au lieu de se demander si ça enrichissait et permettait d'augmenter les volumes » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

Partant de là, les acteurs de la démarche tentent de valoriser les intérêts pour l'éleveur lui-même : amélioration de la relation de l'animal (sicuration) : « je suis sûr que si les éleveurs disposaient de solutions efficaces et peu onéreuses permettant d'éviter la castration des porcs, ils les mettraient en place. » (Hervé Guyomard président LIT). Augmentation des volumes, lutte contre l'« agribashing » et intégration de l'abattage en particulier pour ne pas subir les déboires consécutifs à des vidéos dénonciatrices. Il faut valoriser pour répondre à une demande sociétale. Plus que d'augmenter les prix, il s'agit de maintenir le marché auprès de consommateurs qui remettent en cause leurs modes de consommation.

« Il va falloir faire ce travail auprès des éleveurs, (...) en leur expliquant pourquoi il faut arborer le parcours, ce que ça change [pour les volailles] et le risque "image" qu'il peut y avoir derrière. » (AEBEA)

« Le représentant de l'APCA m'explique : "moi je ne veux pas être responsable de ce qui se passe quand ça sort de chez moi". Je lui ai expliqué que, précisément, ils avaient bien souffert, les éleveurs et les filières, de ce qui se passe après à l'abattoir ; quand L214 fait des vidéos, ils font souffrir les filières en amont. » (Michel Baussier CA LFDA)

Cette valorisation de l'intérêt est plus facile pour une production labellisée. La politique est à la qualité du produit certes, pour répondre au label, mais de manière générale pour justifier le surcoût par une vertu sur toutes les questions sociétales. Comme dans la grande distribution, la politique RSE est une

¹⁷⁷ Bruno Palier, « Path dependence (Dépendance au chemin emprunté) », in *Dictionnaire des politiques publiques*, vol. 3e éd. (Presses de Sciences Po, 2010), 446-53.

véritable stratégie. C'est notamment le cas chez les Fermiers de Loué qui ont une politique RSE à l'affût : l'idée est d'anticiper tous les sujets pour être irréprochable vis-à-vis du consommateur.

« Le discours, c'est on fait quelque chose que le consommateur souhaite et c'est comme ça qu'on arrive à vendre plus cher nos volailles que les autres. Authentifier la production ça constitue nos marqueurs. Identifier le bien-être animal comme étant quelque chose de solide. Il y a un référentiel, on le certifie, on dépense beaucoup d'argent pour ça. Le jour où on a commencé à étiqueter, les gens ne se battaient pas pour acheter les produits. » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

« Le bien-être animal, l'agribashing on en entend parler tous les jours, ils pourront dire "mais attendez, nous on est certifié.". Ils peuvent en parler. » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

On retrouve notamment les éléments de discours identifiés relatifs à la solidité du référentiel et à sa certification (audits). La diffusion du discours auprès des fournisseurs (les éleveurs) passent par une structure collective, où les intérêts sont fortement mutualisés. Tout le monde doit donc accepter les règles.

« Moi, je dis souvent, on a donné la liberté à nos poulets, mais on a retiré la liberté à nos éleveurs. (...) Notre système, il passe par l'obligation de chacun d'appliquer la même norme. » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

S'il y a de l'agribashing, « les éleveurs sentent que la critique de l'agribashing ne peut pas tenir lieu de politique éternellement. » (Louis Schweitzer président LFDA). Il faut trouver d'autres modes d'action politique qui passent par une amélioration des pratiques visible par le consommateur, pour revaloriser l'image des filières.

Cependant, pour l'interprofession volailles, on met la charrue avant les bœufs. Elle défend une évolution qui part des élevages d'abord, « comment on fait progresser les systèmes qui sont les plus critiquables, alors que [l'AEBEA] commence par classer et donner les bons points et des mauvais points aux autres ». (Anne Richard directrice ANVOL ITAVI). En effet, la classification par le haut est inhérente à la stratégie de la grande distribution sur le consommateur pour qu'il s'habitue à l'étiquette, et ne se détourne pas des produits. Or « les agriculteurs détestent la grande distribution, c'est le conflit traditionnel. » (Louis Schweitzer président LFDA). Cela peut constituer une résistance au changement face au pouvoir imposé par les distributeurs au détriment de la pédagogie auprès des agriculteurs par la profession agricole.

« Je pense que c'est trop tôt pour faire un étiquetage qu'on affiche au consommateur, il aurait fallu faire un travail de pédagogie pour faire évoluer les élevages avant, parce qu'il y avait du boulot à faire et on en est conscient. » (Anne Richard directrice ANVOL ITAVI)

Ainsi, les éleveurs se trouvent emmenés par la société dans un mouvement vers le changement de leurs pratiques, mais l'effort est difficile et peut paraître inatteignable si on considère toutes les contraintes qui s'imposent aux éleveurs, que je ne peux détailler ici. Louis Schweitzer veut être visionnaire de leurs enjeux économiques à terme. Pour lui, il n'y a pas d'issue à terme par manque de compétitivité de l'élevage industriel français. L'éleveur se trouve donc dans une impasse entre un marché compétitif qui l'oblige à investir et s'endetter toujours plus, une rentabilité qui s'affaisse, ainsi

que des conditions de travail qui s'éloignent d'une relation éleveur-animal saine, la demande sociétale pour le bien-être animal, tout cela ne l'emmène pas vers un épanouissement dans son métier.

« Indépendamment de mon amour des animaux, je pense que l'agriculture française de premier prix est condamnée. L'agriculture industrielle française, pour de multiples raisons, va moins loin que les allemands ou les hollandais. Donc c'est une voie où, à un moment, ils seront dans l'impasse. Et donc je pense que je me bats pour eux. Ils ne sont pas tous convaincus pour l'instant... » (Louis Schweitzer président LFDA)

Ici, on voit que la LFDA, engagée dans une démarche singulière par rapport à ses modes d'action historiques, reste attachée à replacer son action dans des valeurs morales relatives à un combat humain. L'élevage industriel est en perte de sens pour ceux qui le pratiquent, et d'un point de vue économique, et d'un point de vue social. La LFDA réaffirme ses principes historiques qui font sa singularité. Une relation entre l'homme et l'animal au service de la dignité humaine. Les arguments économiques avancés pour un élevage intensif ne tiennent plus du point de vue de l'humain et engagent les éleveurs dans une voie sombre en termes de conditions de travail comme de revenu. Michel Baussier confirme cette impasse pour des raisons d'éthique des pratiques (cf. I.2.a). Il est convaincu que les éleveurs vont dans le mur :

« Mes amis [éleveurs], vous êtes en train de conduire un combat d'arrière-garde, parce que si j'expliquais à monsieur tout le monde que j'opère mon fils de l'appendicite sur ma table de cuisine, ça choquerait beaucoup de personnes (en parlant des éleveurs qui pratiquent eux-mêmes des césariennes. Cf. I.2.a) » (Michel Baussier CA LFDA)

Pour la LFDA, société et économie convergent vers l'impasse de l'élevage industriel en France. Alors certes, on peut se demander comme nous le suggère la directrice de l'ITAVI et d'ANVOL, si cette production ne sera pas alors remplacée par des produits importés. Cela diminuerait notre indépendance alimentaire si les modes de consommation ne venaient pas à évoluer concomitamment vers une moindre consommation de viande. Notre balance commerciale agroalimentaire, excédentaire mais déjà menacée par cette perte de compétitivité, s'en verrait affectée. « C'est une question de stratégie. » (Anne Richard directrice ANVOL ITAVI).

L'acteur absent de la coalition : les organisations professionnelles agricoles

« Ils n'ont pas digéré de ne pas avoir été associés. Le monde des producteurs, aujourd'hui, ne conçoit pas de ne pas être associé à quelque chose qui de toute façon va avoir une influence sur leur production ». (Michel Baussier CA LFDA)

Les interprofessions ne sont pas associées à la démarche AEBEA. Il y a des liens informels et des échanges ont lieu dans le cadre du LIT. Néanmoins, les interprofessions ne sont pas aujourd'hui membres du LIT, au sein duquel ce sont les instituts techniques, les chambres d'agriculture ou les coopératives agricoles qui, en quelque sorte, représentent les professionnels agricoles et portent leur voix. « On leur a posé la question en juillet 2018 et elles n'ont pas souhaité à cette date. Mais rien n'est figé, et les portes du LIT restent ouvertes à tous ceux qui veulent contribuer à l'ambition et aux objectifs du LIT. On verra demain. » (Hervé Guyomard président LIT). Elles ne sont donc pas loin du LIT, des liens existent et sont susceptibles d'évoluer, mais on est loin d'une coalition, alors même que les liens avec l'Etat sont forts. Les interprofessions revendiquent le « bien-être animal comme un socle. Ils ont des

référentiels qui servent soit de diagnostic, soit qui sont des socles de base. » (AEBEA). Par conséquent l'étiquetage ne leur plaît pas « parce qu'il est segmentant » (AEBEA), et qu'« il comprend un parti pris de hiérarchiser, de discriminer le standard. » (Christine Roguet IFIP). Elles sont d'accord pour « informer le consommateur sur les modes de production, mais en lui laissant le libre choix de ses convictions et de ses achats, sans chercher à l'influencer. » (Christine Roguet IFIP). L'AEBEA en est consciente : « L'organisation ne peut être favorable à quelque chose qui ne valorise que 10 % de ses membres et dévalorise 90 % ; l'étiquetage tel qu'il est, ça hiérarchise et compte tenu de la réalité, ceux qui sont vraiment bien-être animal, c'est 10 %. Ce qui explique notamment que la FNSEA était très très hostile à l'étiquetage du bien-être animal. » (Louis Schweitzer président LFDA). On comprend donc que cette stratégie discursive vis-à-vis des représentants de la profession est assumée. Ça n'est pas par cette voie que le rapprochement pourra se faire. Le travail doit donc commencer comme on l'a vu auprès des producteurs en mettant en avant leurs intérêts et les capacités de progression accessibles. Mobilisant ses compétences propres, la LFDA par Louis Schweitzer envisage ce rapprochement à moyen terme par les têtes dirigeantes, tant au niveau syndical agricole qu'au niveau d'un acteur majeur de la grande distribution. Cette stratégie ne peut être envisagée que par une personne de son statut politique et d'ancien dirigeant de grande entreprise. Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas à la portée des ONG œuvrant pour des mobilisations collectives, et ça constitue à ce titre une singularité de la LFDA qui agit par le pouvoir et la renommée de ses membres. Mais surtout dont la ligne est fortement dépendante du président en place, derrière lequel elle s'efface.

« [au sujet d'un grand distributeur] ... il est assez national, et la branche nationale... c'est pour ça que c'est très important de rallier le syndicalisme agricole au bout d'un certain temps à l'étiquetage. Comment ? J'ai l'impression que Christiane Lambert est en train de bouger tout doucement. Je suis très pro-syndicat, c'est une philosophie. Simplement dans toute structure représentative, si vous voulez, il y a une pédagogie à faire. » (Louis Schweitzer président LFDA)

Mais au départ, la démarche est associée à l'initiative d'un distributeur, Casino, et des ONG, qui constituent pour la profession agricole plutôt des adversaires historiques que des alliés. Les interprofessions « veulent un étiquetage qui émane des producteurs dans leur conflit permanent avec les distributeurs. L'AEBEA, c'est une initiative d'un distributeur donc elle n'est pas acceptable par les producteurs. Ce sont des réflexes qui sont hérités des difficultés et des combats : ils voient un distributeur et puis après ils voient ONG du bien-être animal. ONG, ils les associent à des extrémistes. » (Michel Baussier CA LFDA)

La question se pose donc de savoir si les interprofessions en « résistant » à cette démarche de l'AEBEA, réussiront à juguler sa portée, pour mieux porter leurs propres projets auprès des pouvoirs publics. L'opposition frontale à l'AEBEA a indirectement plombé les débats dans le groupe de concertation sur les modes d'élevage au CNA, rendant difficile une expérimentation reconnue par l'Etat. Les temps changent et la société montre des attentes : les professionnels des filières ne creusent-ils pas le fossé avec le consommateur ? Probablement conscients de cela, les relations avec les ONG de protection animale se sont renforcées depuis les EGA, d'autant plus que la loi impose aux filières d'entreprendre des concertations avec les ONG pro-animales. Il y a donc une ouverture vers la prise en compte d'autres points de vue s'agissant des conditions de vie des animaux d'élevage. De plus, les professionnels sont conscients que les pratiques doivent changer et ne peuvent continuer à se justifier du seul point de vue économique « parce qu'il y avait du boulot à faire et on en est conscient. » (Anne

Richard directrice ANVOL ITAVI). Si on ne construit pas encore un discours commun, il y a une volonté de part et d'autre de comprendre le discours de l'autre.

« Je crois qu'ils font fausse route, [les représentants professionnels] vont prendre du retard, de peur d'être mal emmenés, mais à un moment donné, ce n'est pas pour autant que les comptes ne seront pas demandés. » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL)

« Ils ont changé un petit peu, c'était un frein monumental. » (OABA)

Il en ressort que les représentants de la profession agricole sont un acteur majeur. Les relations avec les ONG pro-animaux se resserrent depuis quelques années. Mais avant de pouvoir coaliser, il faudra d'abord arriver à un discours commun. Sur cela, la LFDA a une carte à jouer d'une part parce que la production discursive est une de ses singularités, et d'autre part parce que le leadership de son président actuel pourra ouvrir des portes à un niveau stratégique notamment syndical.

Le discours construit (cf. II) n'a pu s'épanouir que par une coalition d'acteurs que nous avons abordée au travers de la convergence avec le LIT. Cette coalition a permis l'adhésion à l'AEBEA de nouveaux acteurs puissants susceptibles de faire en sorte que la démarche s'étende. Parallèlement, la LFDA (et ses alliés) ont travaillé à imposer la démarche dans les espaces de débat publics comme l'EME au CNA et semblent avoir gagné ce combat. On voit que les pouvoirs publics reviennent dans le débat pour peut-être tenter d'orienter ou comprendre ce qui se passe dans la *soft law* en matière d'étiquetage. C'est, en outre, une demande issue des EGA basés sur la démocratie participative. Si l'Etat devait à un moment réglementer, il faut qu'il soit au fait de ce qui se passe. On voit ici finalement l'Etat-stratège qui est à l'œuvre, dont les logiques issues du New Public Management visent notamment à séparer les fonctions stratégiques et les fonctions opérationnelles¹⁷⁸. Dans ces deux événements que sont la convergence et le débat public au CNA, on l'a vu, c'est Louis Schweitzer qui est aux manettes. Cela nous confirme l'hypothèse d'une part de la singularité de la LFDA relative à son effacement derrière ses présidents. D'autre part, avec Louis Schweitzer, elle s'engage dans une voie nouvelle pour entrer dans le domaine des partenariats avec les grandes entreprises dans la *soft law*. Certes, il faut construire un discours, mais il faut faire de la politique avec des partenaires inhabituels pour la LFDA (la grande distribution, les coopératives...), construire des coalitions et s'imposer dans les espaces de débat et de concurrence. Ses fondements intellectuels discursifs sont bien présents et reconnus, mais les compétences distinctes développées dans cette démarche sont d'un ordre nouveau, et semblent ne reposer que sur les capacités de Louis Schweitzer en matière de politique, de réseau, d'économie et de fonctionnement du secteur privé. La coalition est formée mais des zones d'ombre existent. Pour le LIT, rien n'est figé. On peut supposer qu'il reste libre de sa stratégie dans la coalition dans le sens d'un renforcement comme d'un éloignement. Rien ne m'a permis de l'anticiper. La majorité des éleveurs qui ont des systèmes intensifs sont difficiles à embarquer, tant dans un étiquetage qui les stigmatise, que vers une évolution de leurs modes d'élevage. Les représentants des filières sont des acteurs puissants qui ne font pas partie de la coalition, même si des signes de rapprochement avec les ONG pro-animaux se font jour. Ce qui est certain, c'est que tout le monde a peur des vidéos dénonciatrices des conditions de production des animaux d'élevage. C'est un point de convergence fort par son

¹⁷⁸ Philippe Bezes, « Le modèle de "l'État-stratège" », *Sociologie du travail* 47, n° 4 (2005) : 431-50, <https://doi.org/10.1016/j.soctra.2005.10.001>.

unanimité. A ce titre, l'AEBEA constitue un atout majeur pour les acteurs pour s'en protéger. Le contexte est donc favorable à son développement puisqu'aujourd'hui aucune démarche de ce type n'existe en France pour s'en prémunir, eu égard à l'impact médiatique sur les consommateurs. Ni l'EME, ni la Note Globale ne sont susceptibles de répondre à ce qui a participé à la mise à l'agenda du bien-être animal.

Conclusion

La LFDA a montré sa singularité au cours de son histoire par plusieurs aspects. Tout d'abord une singularité du discours intellectuel. Ses membres se sont engagés par des ressorts affectifs associés à des valeurs morales. Partant de leurs compétences et d'une analyse critique de leurs propres pratiques professionnelles, ils se sont orientés vers une formalisation discursive qui compte tout autant que la cause animale elle-même. On va de la science au droit. Cela a constitué le cœur de métier de la LFDA. Pour le porter, la stratégie a reposé sur la renommée de ses membres et leur accès à des réseaux, particulièrement du président. Le statut de Fondation de la LFDA, qui refuse la politique interne, le militantisme et l'idéologie, est conçu pour cela. Face aux pressions externes, la LFDA a donc développé des compétences distinctes : une activité intellectuelle et une production pluridisciplinaire de haut niveau reconnue, portée par des personnalités éminentes dans les domaines des sciences (dures et humaines) et du droit. Ces compétences distinctes lui ont permis un accès privilégié aux pouvoirs publics dans son objectif de porter des évolutions dans le droit dur au bénéfice des animaux. Mais la visibilité de la LFDA s'efface derrière celle de ses membres. Stratégie et visibilité de la LFDA dépendent fortement du président. Cette singularité permet à la LFDA une capacité d'innovation dans le cours du présent que l'étiquetage bien-être animal illustre particulièrement, car elle laisse la place au développement de nouvelles compétences distinctes.

En effet, s'il n'y a pas de remise en cause mais une continuité dans les valeurs et le discours portés par la LFDA, l'arrivée de Louis Schweitzer en 2012, et surtout à partir de fin 2017, alors qu'il a plus de temps, marque un tournant à plusieurs égards : son engagement n'est pas en rupture avec ses pratiques professionnelles, son discours n'est pas celui d'un expert scientifique ou juridique. Il apporte une renommée nouvelle, celle d'un ancien haut fonctionnaire et dirigeant d'une grande entreprise. Il va incarner un leadership renouvelé, par sa notoriété et ses compétences politiques qui lui permettent d'asseoir une autorité et une capacité d'accès aux pouvoirs publics comme privés sans équivalent. Il se soucie du manque de visibilité de la LFDA et veut fédérer les organisations pro-animales pour accroître leur pouvoir. Louis Schweitzer va engager la LFDA à déployer des compétences distinctes renouvelées dans un rapport renouvelé au monde de l'entreprise notamment.

Ainsi, dans un contexte de mise à l'agenda et d'absence d'évolution des normes publiques relatives au bien-être animal dans le courant de la décennie 2010, Louis Schweitzer fédère en 2017 un partenariat restreint au départ (Casino, CIWF, OABA) pour construire un outil dans le droit souple, l'étiquetage du bien-être animal. En investissant la *soft law*, c'est un nouveau mode d'action de la LFDA qui se met en place, et une nouvelle singularité. La LFDA s'engage dans une stratégie de contournement des pouvoirs publics. Si la compétence réflexive intellectuelle restera fondamentale dans le rôle de la LFDA, le leadership de Louis Schweitzer sera fondateur. Il ne s'agit pas ici de produire de la connaissance pour modifier ou faire évoluer le droit dur, mais de développer un outil précurseur du droit dur, susceptible d'occuper l'espace laissé libre par l'absence de normes publiques, de façon à pouvoir ensuite prétendre à une reconnaissance par les pouvoirs publics. Il faut alors une coalition d'acteurs beaucoup plus puissante. Début 2019, deux événements vont ramener la LFDA, si ce n'est dans le droit dur, en tout cas dans une concurrence avec les pouvoirs publics sur la mise en place de démarches volontaires : les travaux EME au CNA et ceux du LIT Ouesterel. L'Etat, qui cherche à reprendre la main sur les

démarches d'étiquetage à la suite des EGA, va obliger la LFDA à adapter sa stratégie. On voit bien ici que le contexte est constitutif de l'action. Par Louis Schweitzer, la LFDA va permettre d'aboutir à une convergence compliquée entre l'AEBEA et le LIT Ouesterel fin 2019. Parallèlement, elle va œuvrer à tenter d'imposer sa démarche dans les travaux EME au CNA, tout du moins ne pas faciliter la naissance d'un autre étiquetage dans ce cadre. L'aboutissement de la convergence sera un facteur de réussite pour s'imposer, alors qu'on peut imaginer que les travaux du LIT auraient pu être une initiative soutenue au CNA, malgré son implantation territoriale. De nombreux adhérents du LIT vont ainsi adhérer à l'AEBEA fin 2019 renforçant la coalition et faisant de l'étiquetage bien-être animal la seule démarche de ce type existant en France pour le moment. En contournant les pouvoirs publics, la LFDA s'est vue finalement réorienter sa stratégie par une compétition engagée avec les pouvoirs publics, mais toujours dans l'espace de la *soft law*. La convergence avec le LIT est alors devenue vitale pour faire peser la coalition dans l'espace. On pourrait penser qu'elle pourrait y perdre son identité relative à la production d'une réflexion argumentaire intellectuelle scientifique et juridique. Elle pourrait ne pas saisir des changements de contexte porteurs de cette compétence distincte développée au cours de son histoire. Mais il n'en est rien puisque c'est bien Louis Schweitzer qui apporte une nouvelle compétence distincte à l'organisation sans pour autant la dénaturer, puisque la LFDA s'efface dans cette action. La LFDA présente donc une capacité d'adaptation qui fait la singularité de sa trajectoire.

Aujourd'hui, plusieurs éléments concourent à un changement de contexte en cours, comme le pressent d'ailleurs Louis Schweitzer au travers de l'évolution de la « cause molle » animale dans les votes aux élections européennes notamment. L'évolution par le droit dur semble de nouveau prendre le pas. Le Conseil de l'UE s'intéresse au sujet. La présidence de l'UE est actuellement allemande, et on l'a vu, le ministère en charge de l'agriculture allemand a lancé une démarche de labellisation nationale. Au niveau français, le sujet du bien-être animal est toujours au rendez-vous. Comme me l'ont suggéré des représentants d'organisations professionnelles agricoles, on aurait pu penser que la crise de la pandémie de Covid-19 éluderait ce sujet : les gens se recentrent sur leur santé, la sécurité alimentaire et donc la production intérieure reprennent le devant de la scène alors que les frontières se ferment, le pouvoir d'achat des ménages baisse avec la crise économique. Les effets de la crise économique sur ce dernier ne se font pas encore pleinement sentir avec les mesures de soutien public mises en place, mais devraient inéluctablement s'aggraver dans l'année à venir. Les prévisions de hausse du chômage évoquent un taux qui pourrait dépasser 11,5% mi-2021 avant de décroître¹⁷⁹. Pour autant, la Covid-19 est un facteur de promotion du concept « *One Health* » au travers de l'impact des zoonoses dont elle fait partie¹⁸⁰. Le bien-être animal doit être considéré comme une composante du concept « *One Health* » par son lien avec la santé animale, l'environnement (alimentation, gestion des effluents...), et les conditions de vie des éleveurs. Par conséquent, il n'est pas certain que les consommateurs se détournent du sujet, au contraire. D'ailleurs, au niveau national, le sujet est toujours présent dans les médias et c'est du côté des parlementaires que l'espace du droit dur est réinvesti. C'est une des limites de mon travail qui n'a pas permis d'approfondir les relations de la LFDA avec l'Assemblée nationale ou le Sénat. Toujours est-il que Loïc Dombrevail, député LREM des Alpes-Maritimes, a déposé une

¹⁷⁹ « Projections macroéconomiques – Juin 2020 », Banque de France, 9 juin 2020, <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-juin-2020>.

¹⁸⁰ La communauté scientifique apparaît unanime sur l'origine animale du coronavirus.

proposition de loi¹⁸¹ visant à améliorer le bien-être des animaux de compagnie, largement médiatisée en juillet 2020. Certes, cela concerne le champ des animaux de compagnie, mais au chapitre II du projet, il propose la création d'un « *Défenseur des animaux, sur le modèle des autorités administratives indépendantes existantes confiées à une personnalité* »¹⁸². Ainsi, l'amélioration du bien-être des animaux par la voie du droit dur est remise à l'agenda. C'est un problème public médiatisé. Un nouveau sondage IFOP a été publié le 19 août 2020, et confirme que « *plus de deux tiers des Français souhaitent une meilleure prise en compte du bien-être animal* »¹⁸³. Une nouvelle vidéo de L214 dans un élevage de canards a fait la une le 20 août 2020. Le gouvernement multiplie les réflexions pour trouver la meilleure voie pour avancer, même pour accompagner le droit souple (EME). Le pouvoir législatif tente d'avancer dans le droit dur. La place de la stratégie de la LFDA via l'AEBEA pourrait en être impactée indirectement. En effet, si elle s'éloigne de son cœur de métier pour faire de la politique dans la *soft law*, les événements pourraient l'amener à s'y recentrer. C'est un sujet qui aurait mérité d'être approfondi en abordant ses autres combats, en interrogeant d'autres membres, en collaborant de plus près avec ses salariées, et en étudiant les rapports entretenus avec les parlementaires. Finalement, l'AEBEA est « *le bébé* » de Louis Schweitzer comme me l'a dit Michel Baussier, plus que celui de la LFDA. La présidence de Louis Schweitzer marque donc un tournant dans les modes d'action de la LFDA. Pour autant, il existe une ligne rouge à ne pas franchir. La directrice de l'AEBEA l'évoque ainsi au tout début de mon stage : « *Nous, on demande des choses réalistes, mais on ne veut absolument pas servir de caution pour sortir des produits ou des notations qui sont mensongères.* » (Sophie Hild directrice LFDA). Jusqu'alors, elle était probablement épargnée par ce risque de caution morale, produisant de la connaissance, avançant dans le droit dur principalement par du lobbying auprès des pouvoirs publics. Ici donc, les « pressions internes » participent à la tenue d'une trajectoire dans la continuité de l'identité de la LFDA.

Il convient maintenant d'aborder dans un second temps les enjeux à venir dans cette aventure. Aventure parce que comme nous y invite l'approche pragmatique, il s'agit bien de faire preuve de créativité dans le cours de l'action.

A court terme le premier enjeu porte sur l'extension de l'étiquetage chez les partenaires entrés dans l'AEBEA en janvier 2020, pour que l'étiquette gagne en visibilité auprès du consommateur. Pour l'instant, l'étiquetage représente déjà 10 % des volailles entières mais ne couvre que du A et du B. Les distributeurs s'étaient engagés à étiqueter dans l'année, la crise de la Covid-19 est venue ralentir la réalisation des audits et repousse le respect de leurs engagements. « *Un des meilleurs moyens pour que la démarche soit visible, c'est qu'il y ait le maximum qui étiquette.* » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL). Ce n'est donc qu'une question de temps a priori. Casino mise notamment sur la généralisation de la recherche digitale par smartphone sur l'étiquetage des produits pour que le consommateur accède à l'information qu'il y a derrière l'étiquette. « *Aujourd'hui, dans un monde où*

¹⁸¹ Assemblée Nationale, « Proposition de loi n° 3265 visant à améliorer le bien-être des animaux de compagnie », consulté le 2 août 2020, http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3265_proposition-loi.

¹⁸² *op. cit*

¹⁸³ « Plus de deux tiers des Français souhaitent une meilleure prise en compte du bien-être animal », *Le Monde.fr*, 19 août 2020, https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/08/19/plus-de-deux-tiers-des-francais-souhaitent-une-meilleure-prise-en-compte-du-bien-etre-animal_6049296_3244.html.

on utilise le digital, il y a une valeur qui est forte pour l'information ». (Casino). Comme on l'a vu, les distributeurs sont motivés par plusieurs motifs, qui vont de leur politique RSE, à leur engagement vis-à-vis des consommateurs, en passant par le souci de ne pas être la cible de L214 directement ou indirectement.

Le second enjeu porte sur la nécessaire extension de l'étiquette à tous les produits de la filière poulet de chair, de A à E. Cela dépend de l'enjeu précédent et cela est donc dans la main des distributeurs. Pour eux, il s'agit surtout d'un enjeu sur le niveau C qui est le premier niveau de bien-être animal. Pour que le consommateur ne se détourne pas des produits C, il faut que l'étiquette ait été assimilée par les consommateurs. Pour cela il faut que sa visibilité se soit étendue dans les rayons d'un maximum de magasins. *« Si on raconte l'histoire et qu'on ne trouve pas le produit, l'histoire s'arrête là. Il faut raconter l'histoire quand le produit est visible dans le magasin. »* (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL). La première marche consiste donc à une extension dans les rayons d'une majorité de magasins, puis dans l'échelle des notations, C – D – E principalement. Sinon, l'étiquetage bien-être animal sera cantonné à une niche confortant les segmentations (A et B), et n'aura donc pas d'impact sur la transformation des modes de production. Il restera un label valorisant les élevages les plus performants.

Le troisième enjeu, plus conséquent, porte sur l'élargissement de l'étiquetage à la filière porc. *« Ce test des porcs, ça passe ou ça casse ; il faut que ça passe pour que l'AEBEA puisse prétendre pouvoir influencer les politiques publiques ensuite. »* (Sophie Hild directrice LFDA). On comprend donc que l'enjeu est de taille, il s'agit de la survie de l'étiquetage. Ici, le discours et la coalition construites sur la filière volailles de chair sont mis à l'épreuve. Je n'ai eu accès qu'à des informations limitées issues des entretiens. Les discussions en cours au comité technique de l'AEBEA en charge d'élaborer le référentiel pour la filière porc sont confidentielles. La filière porcine française est caractérisée par un système majoritairement intensif. Les porcs sont élevés par lot (troues gestantes, porcs charcutiers, maternité...), claustrés dans des cases le plus souvent sur caillebotis. Certaines mutilations (caudectomie et castration à vif des porcelets) sont toujours pratiquées faute de solutions alternatives dans ce type de système. Ainsi, les modes d'élevage sont très uniformes et il n'y a quasiment pas de segmentation du marché. Les labels existants ne couvrent pas tous les stades. Très peu se sont développés : 5 % (4 % de LR et 1 % de Bio). Les enjeux sont donc importants sur la filière porcine, et la structuration du marché n'est pas favorable à une bonne répartition des notes. Pour Louis Schweitzer, comme il l'avait dit pour le poulet, un préalable important est que la filière se porte bien économiquement : *« Pourquoi passe-t-on au porc ? Grâce à la peste porcine, parce que la peste porcine en Chine fait que le prix du porc a explosé et que [le marché se porte bien] ; et c'est une condition nécessaire pour progresser. »* (Louis Schweitzer président LFDA). Le travail consiste donc à revoir les critères du référentiel appliqués pour chaque niveau d'exigence. Certaines bases sont déjà en place notamment concernant le référentiel et l'étiquette. Le cadre créé pour les poulets reste mais tous les critères changent. On repart dans la construction d'une partie du discours. Et ce pour différentes raisons. D'une part se pose d'emblée la question du système d'élevage majoritaire peu compatible avec la conception du bien-être animal en élevage pour les ONG. Les ONG sont conscientes que *« si on agit selon ce qu'on trouve acceptable, il y aura très peu de A, de B, et sûrement peu de C aussi. »* (Sophie Hild directrice LFDA). La LFDA essaie de conceptualiser les enjeux, ses partenaires ONG sont inquiets, *« ce serait quand même très dommage que l'ambition initiale de l'AEBEA soit revue à la baisse »*

(Welfarm). D'autre part, pour les producteurs de volailles de chair, il faut maintenir une cohérence d'impression entre les niveaux de bien-être animal des différentes filières. Il en va de la crédibilité de leur propre filière basée sur un niveau de qualité élevé qui veut répondre aux exigences sociétales (cf. encadré Loué). « *Il ne faudra pas que la notation A - B - C - D - E soit sur des impressions d'élevage qui ne soient pas équivalentes.* » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL). Par ailleurs, à terme, à niveau équivalent, l'inquiétude est présente si la transformation de la filière ne s'enclenche pas : « *Si on a une amélioration assez faible des modes d'élevage et que le consommateur trouve que cet étiquetage n'est pas crédible et pas assez engageant, c'est tout le travail d'étiquetage fait sur la volaille qui sera lui aussi critiqué.* » (Yves De La Fouchardière directeur CAFEL). S'ajoute que si tout le porc étiqueté est à un niveau D (qui n'est pas du bien-être animal), alors les distributeurs ne vont pas étiqueter pour des raisons évoquées de discrimination des produits au sein d'un rayon (cf. II.3.e). La question semble s'être posée chez certains acteurs à savoir s'il fallait mettre en A le meilleur niveau de bien-être animal ou les plus avancés de l'offre disponible, avec l'idée que le A d'aujourd'hui ne serait pas forcément le A de demain¹⁸⁴. A priori il n'en est pas question. Si les inquiétudes existent, la stratégie portée par la LFDA via Louis Schweitzer¹⁸⁵ est bien celle du maintien d'un niveau d'exigence du bien-être animal dans la continuité de l'ambition de départ. C'est-à-dire a minima : A et B en plein air, et C en bâtiment amélioré. Le périmètre de la discussion est complètement différent de la construction de l'étiquetage bien-être animal pour la volaille. Le LIT est présent. Pour eux « *C'est en commun. C'est peut-être un peu plus facile sur le porc parce que l'AEBEA n'a pas de référentiel aujourd'hui. On part d'une seule version qui est celle qui a été élaborée dans le LIT au premier semestre 2019.* » (Hervé Guyomard président LIT). Il ressort donc de ces éléments que les outils sont disponibles. En fait, les enjeux portent moins sur la stratégie, le discours et les objectifs, que sur le renforcement de la coalition, tout particulièrement de l'engagement de la grande distribution, et peut-être encore plus des producteurs. Compte tenu des éléments précédents relatifs à la concurrence des normes et aux jeux de pouvoir, il serait important d'aller assez vite dans la stratégie de l'AEBEA. Or, pour Welfarm par exemple : « *Il n'y a pas d'urgence, il vaut mieux attendre un petit peu, je pense, si on n'arrive pas à faire quelque chose de bien.* » D'après Louis Schweitzer, si les dissensus se faisaient trop importants, alors il faudra attendre. En outre, on peut supposer que l'engagement des acteurs de la production primaire sera capital. Il apparaît nécessaire que la filière se projette à moyen terme dans une transformation des modes d'élevage. Les plans de progrès seront probablement encore plus cruciaux que pour les volailles de chair, mais sans porter sur des promesses. Il faudra par exemple envisager des engagements à réduire la contention des truies de cinq semaines à une semaine sur cinq ans. Ici plus qu'en volailles, l'opportunité pour les producteurs peut résider dans le fait que l'étiquetage crée des segmentations favorables vers le haut (A-B-C) aujourd'hui quasi inexistantes. Une nouvelle hiérarchie des prix favorisée par l'étiquetage peut donc être un atout majeur. En effet, le prix de la viande de porc fraîche est plutôt bas, les consommateurs se disent prêts à payer plus, on peut donc penser qu'une demande existe sur ces produits. Si un producteur puissant en porc s'engageait dans un étiquetage en A et B, cela pourrait constituer un levier favorable, comme ça a été le cas en volailles (Fermiers de Loué et

¹⁸⁴ C'est ce qui s'est passé au fil du temps avec la note énergie des produits électroménagers.

¹⁸⁵ Entretien avec Louis Schweitzer complémentaire du 6 août 2020

FSO). Cependant, il faudra garder à l'esprit que le surcoût ne pourra pas dans un premier temps être valorisé sur les produits transformés qui représentent 70 % de la carcasse¹⁸⁶.

On voit donc que la coalition est mise à l'épreuve. D'autres acteurs et en particulier les coopératives et des groupements de producteurs sont déjà autour de la table avec le LIT. Les ONG ne sont pas en position de force même si l'AEBEA a le pouvoir de décision. Il apparaît donc indispensable qu'elles soient fortement fédérées notamment sur leur discours. En fait la situation se rapproche de la convergence avec le LIT sauf qu'ici l'AEBEA n'a pas rédigé de référentiel de départ. Les ONG ne s'engageront pas dans une revue à la baisse de leurs exigences face aux distributeurs et aux producteurs (IAA, coopératives ou groupements). La coalition entre les membres actuels de l'AEBEA semble solide. Une confiance s'est installée entre les ONG et les membres utilisateurs. « *Louis, moi, Agathe [CIWF] on se parle assez franchement et vite, et Louis Schweitzer joue son rôle d'arbitre* » (Carrefour). D'ailleurs l'alliance avec Carrefour est un point d'ancrage important : « *il se trouve que Casino est plus intéressé poulet et que Carrefour est plus intéressé porc. Au fond, mon métier dans ce genre de choses, ça a été la même chose que pour le LIT, c'est de faire en sorte qu'on se mette d'accord.* » (Louis Schweitzer président LFDA).

Dans la continuité de l'histoire, la LFDA s'efface. C'est Louis Schweitzer qui est à l'œuvre, peut-être même davantage en tant que président de l'AEBEA que de la LFDA. La filière porc va probablement encore plus engager la LFDA dans un chemin nouveau. L'alliance avec les entreprises va exiger de trouver les compromis, notamment sur des débats techniques qui viennent encore plus que sur la volaille heurter la conception du bien-être animal. Passer en revue tous les critères, peut-être intégrer plus des engagements dans des plans de progrès pour embarquer les producteurs, prendre en compte les prérogatives marketing des distributeurs, maintenir une position consensuelle chez les ONG, arbitrer par des considérations politiques plus que scientifiques, qui plus est dans le droit souple où finalement tout (ou presque) est permis. Toujours pour arriver à coaliser autour d'un discours coconstruit. La plupart de ces compétences ont été apportées à la LFDA par Louis Schweitzer. Si la LFDA est singulière par le fait que sa ligne dépend fortement de ses présidents, c'est en fait l'action qui est ici singulière en elle-même. La démarche de l'AEBEA s'écartere du cœur de métier « de la science au droit » de la LFDA. Son président l'emmène sur un autre terrain où lui est compétent. Ici, ni la structure, ni les finalités, ni les intérêts de la LFDA ne vont être les cadres qui vont caractériser l'action entreprise dans l'étiquetage bien-être animal. L'organisation porte ici l'innovation et la mise en œuvre de compétences renouvelées dans les contextes du présent (cf. partie II). On voit bien ici à l'œuvre ce que Nathalie Berny explique quant au développement de compétences distinctes dans le cours de l'action. L'approche pragmatique permet de « *rejeter trois oppositions structurant les débats en sociologie : fins/moyens, valeurs/intérêts, agence/structure* »¹⁸⁷. En effet, on l'a vu dans la trajectoire des modes d'action de la LFDA, les moyens, de nouvelles possibilités d'action, peuvent devenir finalités, dans une interaction permanente entre fins et moyens. Les objectifs émergent dans le processus lui-même de l'action : le bien-être animal de la science au droit, s'est orienté vers une action dans la *soft law* avec le consommateur comme levier. Et ce par l'inventivité de l'organisation et de son président. Ici « *la créativité de l'action est un postulat central d'un agir fondamentalement ancré dans le présent.* »¹⁸⁸

¹⁸⁶ IFIP

¹⁸⁷ Berny, *Défendre la cause de l'environnement Une approche organisationnelle - broché - Nathalie Berny*. P 36

¹⁸⁸ *op. cit* p 37

Ainsi dans cette posture, l'organisation acquiert avec le temps « *une vie propre et des modes opératoires singuliers* »¹⁸⁹.

Cette étude présente des limites qu'il convient de préciser. Tout d'abord, je n'ai pas pu approfondir le travail quotidien de la LFDA étant donné les conditions de stage à distance. Cela ne m'a pas permis de comprendre comment sont traités les appels, mails ou courriers quotidiens, notamment de citoyens, de militants ou d'autres organisations. Tout le travail quotidien. Par là, je n'ai pas pu évaluer vraiment quelle professionnalisation est à l'œuvre à la LFDA, ou quelle est la stratégie de communication aujourd'hui. Il aurait été intéressant d'étudier les envies de transformation au regard des aspects générationnels, entre l'équipe jeune des trois salariées et l'âge plus avancé de la majorité des administrateurs. J'ai notamment pu comprendre qu'elles souhaitaient mettre au goût du jour la revue trimestrielle. Pour le prochain colloque du 22 octobre 2020 « Le bien-être animal et l'avenir de l'élevage » qui se tiendra à la Sorbonne, l'équipe souhaitait une communication plus visuelle, imagée, qui n'est a priori pas du goût du CA, peut-être attaché à son registre démodé... Je n'ai pas pu non plus assister à des réunions, le conseil d'administration ou la dernière réunion relative au groupe de concertation EME du CNA. Cette dernière aurait été importante car j'aurais peut-être eu une autre vision des acteurs en présence en y assistant. Je ne suis allée que deux fois à la LFDA. J'ai donc peu consulté les archives qui m'auraient permis d'affiner l'histoire de l'étiquetage des œufs, ou l'évolution des contacts entre la LFDA et des partenaires du secteur privé. J'aurais aussi pu mieux évaluer le travail historique vis-à-vis des pouvoirs publics, bien que je ne sache pas si j'en aurais eu le temps.

Ensuite, j'aurais souhaité avoir des entretiens avec les services centraux du MAA (DGAL et DGPE), mais, malgré plusieurs sollicitations de ma part notamment auprès du bureau des viandes (DGPE) et du bureau de la protection animale (DGAL), cela ne s'est pas fait. Il aurait peut-être fallu que je monte dans la hiérarchie, mais sans réponse des bureaux, je ne me le suis pas autorisé. Si leur charge de travail est importante et que des changements de personnel ont eu lieu dans ces bureaux ces six derniers mois, il semblerait toutefois que la réserve soit de mise sur les sujets de bien-être animal, en particulier lorsqu'il s'agit d'une ONG, et d'un sujet comme l'étiquetage qui fait débat. On attend de voir ce qui se passe, on rappelle les règles ; pour la DGPE, on fait du bien-être animal comme on peut en faire, même si c'est une des priorités affichées pour 2020. Le positionnement résulte de la demande, il n'y a pas de ligne de conduite ad'hoc. Cependant, seules quelques relations privées issues de ma carrière professionnelle en tant qu'agent du MAA, et de mon expérience personnelle, m'ont permis de supposer ce que j'expose ici.

Enfin, alors que c'était un axe de mes recherches initialement, j'ai dû abandonner l'analyse relative à la consommation engagée. En effet, il aurait été intéressant de replacer dans un contexte socio-historique les objectifs des différents acteurs vis-à-vis des consommateurs, notamment la grande distribution, les ONG, les coopératives de producteurs et les organisations professionnelles agricoles. L'analyse socio-historique aurait retracé la montée en puissance des différentes formes de ce pouvoir formé par une action collective visant à infléchir les tendances jugées néfastes de la consommation de masse¹⁹⁰. Dans ce contexte, j'aurais pu étudier les rapports qu'entretiennent les acteurs de la

¹⁸⁹ op. cit p 38

¹⁹⁰ Dubuisson-Quellier, *La Consommation engagée - 2e édition*.

démarche avec les consommateurs : histoire du mouvement coopératif, segmentations marketing et catégories de la mobilisation sociale¹⁹¹ relatives au bien-être animal.

Cela m'amène pour finir à replacer les singularités déployées par la LFDA au fil de son histoire, dans le champ des débats sociologiques actuels concernant les relations des ONG avec les pouvoirs publics, pour infléchir les politiques qu'elles dénoncent. Les recherches sur le sujet sont relativement récentes. En 1988, Charles Condamines s'interroge sur le caractère apolitique supposé des organisations non gouvernementales. C'est bien le nom que je leur ai donné tout au long de ce mémoire. La non-gouvernementalité suppose une indépendance juridique, financière, politique. Leur cause « *bannit en principe toute espèce de parti pris* ». L'opinion publique leur fait davantage confiance qu'aux gouvernements de fait. Au sortir de la guerre les politiques louent les ONG face à un Etat qui ne peut pas tout faire. Les Etats utilisent et financent les ONG pour conserver une forme d'ingérence. Si les ONG sont « *le reste muet de la politique* » selon l'expression de Michel Foucault, là où les gouvernements n'agissent pas, elles deviennent parfois des sous-traitants. C'est le cas notamment dans la protection animale (SPA, OABA...). Pour autant, abandonnent-elles l'universalisme de leur cause ? « *Quoi qu'il en soit, elles ne peuvent pas être apolitiques.* » Les courants de recherche se développent dans les années 2000. On l'a vu en introduction, un courant montre une convergence des luttes lorsqu'un enjeu s'institutionnalise sous l'effet de l'action des ONG (exemple l'écologie)¹⁹². Les ONG développent alors une professionnalisation, une expertise technique au service des politiques publiques. Les méthodes issues du New Public Management (NPM)¹⁹³ qui s'appliquent à l'administration depuis les années 1990 n'y sont peut-être pas pour rien dans cette affaire. Ce phénomène est particulièrement visible dans le champ de la RSE, où l'intervention des associations a été pensée par les pouvoirs publics comme un outil leur permettant de prolonger leur action dans un contexte néo-libéral limitant fortement leur intervention directe. Une forme de sous-traitance de l'activité publique se développe, exigeant efficacité et contrôle de la performance. Les ONG voient peser sur leur fonctionnement des contraintes, comme les financements ou la mise en concurrence avec d'autres acteurs, qui peuvent conduire à des dérives potentielles, comme la commercialisation de l'activité des organisations¹⁹⁴. Cependant, un autre courant privilégie un éclairage organisationnel qui considère leurs choix stratégiques en interaction avec le développement de politiques publiques qu'elles ont contribué à susciter¹⁹⁵. S'en suit une diversification des modes d'action par l'inventivité des acteurs face aux situations qu'ils doivent démêler. Cette approche montre une remarquable continuité des trajectoires et une diversité organisationnelle persistante.

¹⁹¹ Dubuisson-Quellier. p 30

¹⁹² Ollitrault et Villalba, « 67. Sous les pavés, la Terre. Mobilisations environnementales en France (1960-2011), entre contestations et expertises ».

¹⁹³ Le New Public Management (NPM) est un courant anglo-saxon qui se développe en France à partir des années 1990 et porte une critique économique d'origine néo-libérale qui remet en cause le modèle bureaucratique. Il propose de renverser les priorités et de privilégier les résultats, l'efficacité, la satisfaction des « clients » plutôt que la légalité et le respect des procédures. La volonté est de transformer l'Etat et ses institutions. Les enjeux des réformes issues du NPM sont politiques (Etat stratège), organisationnels (révision des politiques publiques), et budgétaires (Loi organique des lois de finance LOLF 2001).

¹⁹⁴ Guillaume Delalieux, « Politiques publiques et commercialisation des pratiques associatives : le cas du label social et environnemental d'une ONG française / Guillaume DELALIEUX in Politiques et management public, Vol. 27 N° 1 2010 », *Politiques et Management Public* 1 (30 juin 2010).

¹⁹⁵ Berny, *Défendre la cause de l'environnement Une approche organisationnelle - broché - Nathalie Berny*. p 16

C'est cette approche pragmatique que j'ai privilégiée dès le départ face au cas de la LFDA et de l'étiquetage bien-être animal, relativement intuitivement. Cela m'a permis de montrer la construction d'un discours (*policy stream*) relatif au problème public du bien-être animal (*problem stream*), dans un contexte donné favorable (*political stream*). Puis la construction d'une coalition pour porter ce discours, et enfin les épreuves que doit affronter la coalition dans l'espace public en particulier, et dans les enjeux à venir. On a vu à ce titre la singularité de la LFDA s'exprimer au travers d'une part de sa fiabilité intellectuelle, d'autre part de la figure de son président, comme ce fut le cas par le passé. La LFDA a ainsi toujours été singulière en ce qu'elle a servi à porter la voix de ses présidents au bénéfice de la cause animale. L'étiquetage bien-être animal, c'est Louis Schweitzer, on l'a entendu dans le discours des acteurs. De la même manière en 1982, lors de l'émission Droit de réponse¹⁹⁶, « *Le Grand Massacre* »¹⁹⁷ c'était Alfred Kastler, et ses co-auteurs certes, mais pas la LFDA. A côté existe une organisation extrêmement visible en la figure de L214. Si le nom de cette association est bien connu du grand public, celui de sa présidente, de son personnel et de ses militants est assez peu visible. Dans le monde des ONG pro-animaux, aucune ne cumule une visibilité de la structure et d'une personnalité de cette compétence à la fois¹⁹⁸. Aucune n'est ainsi en mesure d'alerter et d'agir à la fois, car le pouvoir est fragmenté. De plus des frontières fortes dans le discours empêchent une véritable fédération, ce qui est peut-être moins le cas chez nos voisins européens.

La LFDA est indépendante financièrement et elle y tient comme garantie de son indépendance intellectuelle et politique. Son principal souci est son absence de visibilité pour sa survie financière. On l'a vu, elle a fait de sa production discursive intellectuelle sa compétence distincte. Cela lui a permis un accès privilégié aux institutions publiques de longue date, dans son cœur de métier de la science au droit dur. Son discours raisonné et raisonnable a permis des avancées notables dans le droit dur. Contrairement à leurs collègues écologistes, les ONG pro-animaux peuvent se prévaloir d'avancées en matière d'améliorations de la condition animale ces dernières décennies. Il est peu probable pour le moment que les bases militantes les fustigent de complaisance en se mettant au service des pouvoirs publics ou des entreprises, ou de s'éloigner de leur cause¹⁹⁹, et ce quel que soit le registre d'engagement (protection, démopédique, dévoilement). C'est peut-être la LFDA qui avait le plus à perdre à mesure que l'Etat devenait moins interventionniste, notamment en matière de bien-être des animaux d'élevage. Si l'Etat avait besoin d'ONG là où il n'agissait plus, le cœur de métier de la LFDA de la science au droit dur devenait une prestation moins utile pour les pouvoirs publics. Les ONG protectionnistes sont de longue date des prestataires pour l'Etat là où il ne peut agir (SPA et autres organisations refuges). Chez les welfaristes, le mouvement est plus récent. Les directives européennes ont obligé l'Etat à légiférer des années 1990 à 2010. Les ONG étaient alors plutôt des partenaires des pouvoirs publics. Avec un moindre interventionnisme à compter de 2010, on observe une professionnalisation et le développement d'une expertise technique dans le domaine de la RSE notamment. Une forme de prestations de service (pour CIWF, Welfarm, OABA) se met effectivement en place là où l'Etat n'agit plus. Avec les EGA, les pouvoirs publics vont favoriser encore plus cette action des ONG dans le domaine de la condition animale, notamment des animaux d'élevage.

¹⁹⁶ Ina.fr, « Droit de réponse - L'élevage industriel ».

¹⁹⁷ Michel Damien, Alfred Kastler, Jean-Claude Nouët, *Le grand massacre*.

¹⁹⁸ La Fondation Brigitte Bardot cumule ces deux visibilités mais pas dans le même registre.

¹⁹⁹ Il semble tout de même que l'étiquetage ait fait l'objet de critiques sur les réseaux sociaux, notamment envers CIWF, quant à la « collaboration » avec la grande distribution.

Concurrence entre acteurs, problème de financements, commercialisation des activités seront les écueils à éviter pour nombre d'entre elles. Servir de caution morale au bénéfice d'acteurs privés cherchant juste à se protéger des vidéos dénonciatrices pourrait devenir un risque associé à l'origine d'une contestation des bases militantes, si l'amélioration des conditions de vie des animaux d'élevage venait à piétiner. Mais Louis Schweitzer n'a pas engagé la LFDA dans cette voie. L'étiquetage bien-être animal marque effectivement un tournant avec le cœur de métier de la Fondation, en tout cas dans le domaine de l'élevage. On pourrait imaginer qu'elle va y subir les écueils évoqués plus haut. Déjà le statut de la LFDA en fait une structure apolitique qui favorise un pouvoir fort de son président. De surcroît il n'y a pas de militantisme à proprement parler. La LFDA n'est pas politique mais est au service de présidents politiques. Louis Schweitzer marque un tournant à ce titre en ce qu'il est éminemment politique comparé à ses prédécesseurs. La démarche qu'il engage dans l'étiquetage est l'expression de ses compétences propres. Face à un Etat moins interventionniste, c'est lui qui va engager le partenariat avec Casino dans le droit souple via la RSE. Il propose donc une autre forme d'action vis-à-vis de cet Etat qui favorise l'investissement des ONG là où il n'est pas en mesure d'agir. Si l'Etat réintègre l'objectif d'information du consommateur par l'étiquetage, comme on l'a montré, ce n'est pas la LFDA qui va en subir les conséquences. Dans cette action, elle est protégée. D'une part c'est l'aventure de Louis Schweitzer, d'autre part, la structure AEBEA a été créée finalement pour porter la démarche et Louis Schweitzer en est président. Si les écueils de la prestation de service inhérente à une politique de l'Etat-stratège issue du NPM devaient être subis, ce serait par l'AEBEA. En effet, il y a déjà en son sein une commercialisation des services. S'il n'y a pas de financements publics, les statuts les prévoient. C'est l'AEBEA qui s'est retrouvée en concurrence avec d'autres acteurs comme le LIT. Et c'est encore l'AEBEA qui produit de l'expertise technique.

Finalement, tout se passe comme si la LFDA était toujours protégée d'une manipulation par les pouvoirs publics de par ses présidents, son statut apolitique, sa compétence intellectuelle distincte qui en font une structure insaisissable, en dehors des considérations relatives aux débats sur les mouvements sociaux ou le rôle des ONG avec ou à côté de l'Etat. Son principal souci réside dans son absence de visibilité et l'impact sur son budget déjà minime. La LFDA en tant que telle continue à se situer à un niveau intellectuel qui se place au-dessus des débats, dans des considérations morales et philosophiques, scientifiques et juridiques. Comme si elle survolait la cause et utilisait le pouvoir de ses membres en tant que de besoin, sans jamais être réellement visible ou atteignable. Comme nous invite à y penser Nathalie Berny, elle est caractérisée par une trajectoire d'une remarquable continuité, au travers des compétences distinctes qu'elle met en œuvre pour répondre aux pressions externes et internes. Elle se place dans le cours de l'action et a évolué avec les politiques publiques qu'elle tente d'infléchir, mais en étant une structure stable qui domine l'action. Pour ce faire elle mise sur l'inventivité et la liberté de ses membres, et particulièrement de son président, qui finalement agissent en leurs noms propres. Elle s'est ainsi dotée d'un président en 2012 qui l'a sortie de son cœur de métier en 2017 au moment où il le fallait. Mais rien ne me permet de dire qu'elle ne saura y revenir, ou même qu'elle s'en est éloignée sur d'autres sujets que l'élevage. Comme disait Jean-Claude Nouët « *Semons des graines !* ». La graine de l'étiquetage a été semée et a donné naissance à l'AEBEA. Si Louis Schweitzer venait à quitter la LFDA, l'action pourrait maintenant continuer sans lui. La LFDA serait toujours membre, et le noyau des ONG maître à bord. En outre, il a déjà anticipé une succession à la hauteur pour reprendre ce flambeau. « *Finalement, je suis plus militant que je n'en ai l'air.* » (Louis Schweitzer président LFDA).

Références bibliographiques

Ouvrages

Bérard, Yann, et Renaud Crespin. 2015. « Situation d'expertise ». In *Dictionnaire critique de l'expertise*, Presses de Sciences Po, 294-99.

Berny, Nathalie. 2019. *Défendre la cause de l'environnement Une approche organisationnelle - broché - Nathalie Berny*. PUR.

Carrié, Fabien. 2019. « La cause animale en France et dans les pays anglo-saxons : contrastes et influences ». In *S'engager pour les animaux*, La vie des idées, 27-39.

Carrié, Fabien, et Christophe Traïni. 2019. *S'engager pour les animaux*. Presses Universitaires de France.

Chapouthier, Georges. 1990. *Au bon vouloir de l'homme, l'animal*. Paris : Denoël.

Cinalli, Manlio. 2020. « Analyse de réseaux ». In *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po, 38-43.

Crozier, Michel, et Ehrard Friedberg. 1977. *L'Acteur et le Système*. Seuil.

Dubuisson-Quellier, Sophie. 2018. *La Consommation engagée - 2^e édition*. Sciences Po Les Presses.

Garraud, Philippe. 2014. « Agenda/Émergence ». In *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, 54-61.

Giddens, Anthony. 2012. *La constitution de la société*. Presses Universitaires de France.

Hamidi, Camille. 2020. « Associations et mouvements sociaux ». In *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po, 73-81.

Hassenteufel, Patrick. 2011a. « Chapitre 2 - L'analyse de la construction et de la mise sur agenda des problèmes publics ». In *Sociologie politique : l'action publique*, Armand Colin, 43-64.

Hassenteufel, Patrick. 2011b. « Chapitre 5 - L'action publique comme construction collective d'acteurs en interaction ». In *Sociologie politique : l'action publique*, Armand Colin, 115-56.

Hassenteufel, Patrick. 2011c. « Chapitre 7 - Les acteurs non étatiques : des mouvements sociaux aux intérêts organisés ». In *Sociologie politique : l'action publique*, Armand Colin, 187-212.

Maillard, Jacques de, et Daniel Kübler. 2016. « Chapitre 1. Les processus de mise à l'agenda ». *Politique en +* 2^e éd. : 23-47.

Michel Damien, Alfred Kastler, Jean-Claude Nouët. 1981. *Le Grand Massacre*. Fayard GF.

Nouët, Jean-Claude, et Suzanne Antoine. 2003. *La Fondation LFDA. Son histoire, son œuvre - 2003*. Fondation LFDA.

Nouët, Jean-Claude, et Georges Chapouthier. 1997. *Les Droits de l'animal aujourd'hui*. Arléat-Corlet.

Ollitrault, Sylvie, et Denis Chartier. 2005. « ONG et développement durable : les liaisons dangereuses ». In *Le Développement durable : enjeux politiques, économiques et sociaux*, la documentation française, 93-115.

Ollitrault, Sylvie, et Bruno Villalba. 2014. « 67. Sous les pavés, la Terre. Mobilisations environnementales en France (1960-2011), entre contestations et expertises ». In *Michel Pigenet et al., Histoire des mouvements sociaux en France*, Poche/Sciences humaines et sociales, La Découverte, Pages : 716-723.

Palier, Bruno. 2010. « Path dependence (Dépendance au chemin emprunté) ». In *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, 446-53.

Ravinet, Pauline. 2019. « Fenêtre d'opportunité ». In *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, 265-72.

Schweitzer, Louis. 2020. *Faut-il arrêter de manger de la viande ?* First Editions.

Serna, Pierre. 2019. « La sicuration des animaux ou les fondements d'une République avec les animaux ». In *S'engager pour les animaux, Carrié, Traïni*, La vie des idées, 13-26.

Traïni, Christophe. 2019. « Les formes plurielles d'engagement de la protection animale ». In *S'engager pour les animaux*, La vie des idées, 42-56.

Zittoun, Philippe. 2019. « Approche pragmatique ». In *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, 74-81.

Articles de revues

Barrau, Aurélien, et Louis Schweitzer. 2019. « Pourquoi accorder des droits aux animaux ? » *Commentaire* Numéro 166(2) : 363-70.

Bezes, Philippe. 2005. « Le modèle de "l'État-stratège" ». *Sociologie du travail* 47(4) : 431-50.

Bismuth, Régis et al. 2018. « La concurrence des normativités au cœur de la labellisation du bien-être animal ». *Revue internationale de droit économique* t. XXXII (3) : 369-92.

Bourdon, Jean-Paul. 2003. « Recherche agronomique et bien-être des animaux d'élevage ». *Histoire Sociétés Rurales* Vol. 19(1) : 221-39.

Chapouthier, Georges. 2013. « Juste un mot ». *Journal International de Bioéthique* Vol. 24(1) : 11-12. <https://www.cairn.info/revue-journal-international-de-bioethique-2013-1-page-11.htm> (1 juillet 2020).

Chapouthier, Georges, Thierry Auffret Van Der Kemp, et Jean-Claude Nouët. 2015. « La LFDA et l'éthique en faveur de l'animal en France ». *Histoire de la recherche contemporaine* : 58-66.

Cohen, Michael D., James G. March, et Johan P. Olsen. 1972. « A Garbage Can Model of Organizational Choice ». *Administrative Science Quarterly* 17(1) : 1-25.

Condamines, Charles. 1988. « Les ONG et les pouvoirs publics ». *Revue Tiers Monde* 29(116) : 1229-36.

- Delalieux, Guillaume. 2010. « Politiques publiques et commercialisation des pratiques associatives : le cas du label social et environnemental d'une ONG française / Guillaume DELALIEUX in Politiques et management public, Vol. 27 N° 1 2010 ». *Politiques et Management Public* 1.
- Hassenteufel, Patrick. 2010. « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». *Informations sociales* n° 157(1) : 50-58.
- Hrabanski, Marie, et Élodie Valette. 2012. « Organisations environnementales et services écosystémiques : stratégies de diffusion du concept et opportunités politiques ». *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* (Volume 12 numéro 3).
- Lachèze, Aurélie. 2007. « Ce que la responsabilité sociale des entreprises fait au droit : l'exemple de la grande distribution ». *Droit et société* n°66(2) : 385-539.
- Leibovici, Franck, et Valérie Pihet. 2011. « Pour une école des arts politiques ? » *Tracés. Revue de Sciences humaines* (#11) : 101-22.
- Ollitrault, Sylvie. 1996. « Science et militantisme : les transformations d'un échange circulaire. Le cas de l'écologie française ». *Politix* n° 36(4) : 141-62.
- Ollitrault, Sylvie. 1999. « De la caméra à la pétition-web : le répertoire médiatique des écologistes ». *Réseaux* n° 98(7) : 153-85.
- Ollitrault, Sylvie. 2001. « Les écologistes français, des experts en action ». *Revue française de science politique* Vol. 51(1) : 105-30.
- Ollitrault, Sylvie. 2010. « De la sauvegarde de la planète à celle des réfugiés climatiques : l'activisme des ONG ». *Revue Tiers Monde* n°204(4): 19-34.
- Pierre, Éric. 2007. « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) ». *Déviance et Société* Vol. 31(1) : 65-76.
- Ricaud, Diane. 2017. « Avant les œufs il y a la poule ! » *Droit Animal, Ethique & Sciences* (94). <http://www.fondation-droit-animal.org/94-avant-les-oeufs-il-y-a-la-poule/> (20 juin 2020).
- Roguet, Christine. 2018. « Les labels bien-être animal aux Pays-Bas, en Allemagne et au Danemark : analyse et enseignements | IFIP Institut du porc Recherche et Expertise pour la filière porcine ». *Cahier de l'IFIP* 5(1) : 17-26.
- Tavernier, Yves, et Gaston Rimareix. 1963. « L'élaboration et le vote de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole ». *Revue française de science politique* 13(2) : 389-425.
- Traïni, Christophe. 2014. « Les protecteurs des animaux et le droit. Refoulement ou formalisation des émotions ? » *Droit et société* n° 87(2) : 465-82.
- Traïni, Christophe. 2017. « Registres émotionnels et processus politiques ». *Raisons politiques* N° 65(1): 15-29.

Article de colloque

Ailincai, Mihaela. « La soft law est-elle l'avenir des droits fondamentaux ? | Revue des droits et libertés fondamentaux ». <http://www.revuedlf.com/droit-fondamentaux/la-soft-law-est-elle-lavenir-des-droits-fondamentaux/> (11 juin 2020).

Rapports

Antoine, Suzanne. 10 mai 2005. *Rapport sur le régime juridique de l'animal*. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/054000297.pdf>

Commission européenne. 2009. *Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions - Solutions possibles pour l'étiquetage en matière de bien-être animal et l'établissement d'un réseau européen de centres de référence pour la protection et le bien-être des animaux*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT>

Cour des Comptes de l'Union Européenne. 2018. *Bien-être animal dans l'UE : réduire la fracture entre des objectifs ambitieux et la réalité de la mise en œuvre*. Rapport spécial. <https://www.eca.europa.eu/en/Pages/DocItem.aspx?did=47557>.

Sources

Sources orales

Entretiens

N° de l'entretien	Nom Prénom	Organisme - Qualité	Date	Durée
Entretien 1	Hild Sophie Bachelard Nikita	Directrice LFDA Chargée de relations publiques LFDA	07/05/2020	50 min
Entretien 2		Déléguée générale AEBEA	18/05/2020 02/06/2020	1 h 1 h
Entretien 3	Roguet Christine	Chercheuse à l'IFIP	19/05/2020	1 h 34
Entretien 4	Baussier Michel	Administrateur LFDA	22/05/2020	1 h 50
Entretien 5	Guyomard Hervé	Directeur de recherche INRAE Président du LIT Ouesterel	26/05/2020	1 h 47
Entretien 6		Sémioticienne – conseil scientifique LFDA	26/05/2020	écrit
Entretien 7		CNA	26/05/2020	Prise de notes
Entretien 8		Responsable technique de la Coopérative agricole des Fermiers de Loué (CAFEL)	27/05/2020	40 min
Entretien 9		Abattoir CAFEL – Chef d'équipe - RPA	27/05/2020	40 min
Entretien 10	De La Fouchardière Yves	Directeur de la CAFEL	27/05/2020	1 h 25
Entretien 11		Directrice qualité Carrefour	28/05/2020	47 min
Entretien 12		Chercheuse INRAE Welfare Quality®	28/05/2020	20 min
Entretien 13	Chapouthier Georges	Administrateur LFDA	08/06/2020	45 min
Entretien 14		RSE Casino	10/06/2020	53 min
Entretien 15	Courat Michel	Délégué coordinateur OABA	10/06/2020	45 min
Entretien 16	Burgaud Françoise	Pôle études et bien-être animal Welfarm	12/06/2020	1 h 40
Entretien 17		Ex MAA	17/06/2020	28 min
Entretien 18	Richard Anne	Directrice ITAVI ANVOL	17/06/2020	43 min
Entretien 19	Schweitzer Louis	Président LFDA	22/06/2020 06/08/2020	1 h 25 2 h
Entretien 20	Nouët Jean-Claude	Administrateur et ancien président LFDA	23/06/2020	1 h 05
Entretien 21	Gignoux Agathe	Chargée d'affaires publiques CIWF France	30/06/2020	1 h 14
Entretien 22		Consommateur	06/06/2020	30 min
Entretien 23		Consommateur	03/07/2020	20 min

Vidéos – Podcasts

« Bien-être animal : est-ce qu'on progresse ? » 28 juillet 2020. *Le téléphone sonne – France Inter*. <https://www.franceinter.fr/emissions/le-telephone-sonne/le-telephone-sonne-28-juillet-2020> (16 août 2020).

« Elisabeth de Fontenay, philosophe de la cause animale - Ép. 8/74 - Profession philosophe ». 26 octobre 2018. *France Culture*. <https://www.franceculture.fr/emissions/les-chemins-de-la-philosophie/profession-philosophe-elisabeth-de-fontenay> (8 juin 2020).

« Il est minuit docteur Schweitzer ». 08 mars 2013. *France Culture*. <https://www.franceculture.fr/emissions/les-nouveaux-chemins-de-la-connaissance/il-est-minuit-docteur-schweitzer> (8 juin 2020).

Ina.fr, Institut National de l'Audiovisuel. 1982. « Droit de réponse - L'élevage industriel ». *Ina.fr*. <http://www.ina.fr/video/CPA82050025> (19 juin 2020).

Labels « bien-être animal » : des obligations de moyens... aux indicateurs de résultat. <https://www.youtube.com/watch?v=Bjp5fDyBgzQ> (8 juin 2020).

Louis Schweitzer était l'invité de RTL. 20 février 2020. <https://www.youtube.com/watch?v=KdbcRZmfhhl> (23 juin 2020).

RMC. 2020. *Le Grand Oral de Louis Schweitzer, président de la Fondation droit animal - 09/03/2020*. RMC. <https://rmc.bfmtv.com/mediaplayer/video/le-grand-oral-de-louis-schweitzer-president-de-la-fondation-droit-animal-0903-1228650.html> (10 juin 2020).

« Un étiquetage pour le bien-être animal en supermarché ». 18 février 2020. *CNEWS*. <https://www.cnews.fr/videos/conso/2020-02-18/un-etiquetage-pour-le-bien-etre-animal-en-supermarche-928268> (5 juillet 2020).

Sources écrites

Littérature grise

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. 2018. « AVIS de l'Anses relatif au "Bien-être animal : contexte, définition et évaluation" ». <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2016SA0288.pdf> (20 juin 2020).

« Atelier N° 1 : Mieux répondre aux attentes des consommateurs en termes de qualités nutritionnelles et environnementales, d'ancrage territorial, de bien-être animal et d'innovations ». 2017. <http://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/commissions/CAffEco/egalim-atelier1.pdf> (3 juin 2020).

Comité consultatif commun d'éthique pour la recherche agronomique. 2015. « Avis n°7 sur "Le bien-être des animaux d'élevage" ». <https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/0b4e285b76a15fddf1bdd410fa10f4eb.pdf> (23 juin 2020).

Conseil national de l'alimentation. 2020. « CP - CNA : nouvelles recommandations sur l'expérimentation d'un étiquetage du mode d'élevage et emballages plastiques des fruits & légumes

frais ». <https://mailchi.mp/8d1a7078488e/cp-le-cna-sengage-dans-un-retour-dexprience-de-la-crise-sur-la-rsilience-du-systme-alimentaire-5036765> (30 juillet 2020).

General Secretariat of the Council. 2019. « Council conclusions on animal welfare -an integral part of sustainable animal production ». <https://www.consilium.europa.eu/media/41863/st14975-en19.pdf>

Languille, Jérôme, et Agnès Fabre. 2014. « Protection animale : nouvelle gouvernance et perspectives européennes ». *Bull. Acad. Vét. France* Tome 167(2). <http://www.academie-veterinaire-defrance.org> (1 juillet 2020).

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. 2016.« Stratégie bien-être animal 2016 - 2020 ». https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/160627_ani_bea_strategie.pdf (21 mai 2020).

Terrena. 2019. « L'INRA, Terrena et Triskalia annoncent la création de l'association LIT Ouesterel ». <https://www.terrena.fr/linra-terrena-et-triskalia-annoncent-la-creation-de-lassociation-lit-ouesterel/> (25 mai 2020).

Terres et Territoires. 2020. « Les États membres appellent à un système européen d'étiquetage sur le bien-être animal ». <https://terres-et-territoires.com/cest-tout-frais/politique-syndicalisme/les-etats-membres-appellent-a-un-systeme-europeen-detiquetage-sur-le-bien-etre-animal> (20 mai 2020).

Presse

Esway, Dominique. 2020. « Une étiquette pour mesurer le bien-être animal sur les poulets de Carrefour et Super U ». 2020. *France Bleu*. <https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/une-etiquette-pour-mesurer-le-bien-etre-animal-sur-les-produits-de-la-grande-distribution-1580984551> (5 juillet 2020).

Lamoureux, Marine. 2020. « Bien-être animal, une étiquette pour transformer l'élevage ». *La Croix*. <https://www.la-croix.com/Economie/France/Bien-etre-animal-etiquette-transformer-lelevage-2020-02-18-1201078927> (4 juillet 2020).

Lauer, Stéphane. 2015. « Louis Schweitzer, la retraite en fanfare ». 28 avril 2005. *Le Monde.fr*. https://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2005/04/28/louis-schweitzer-la-retraite-en-fanfare_643851_3208.html (16 juillet 2020).

Nippert, Aline. 2020. « Plus de deux tiers des Français souhaitent une meilleure prise en compte du bien-être animal ». 19 août 2020. *Le Monde.fr*. https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/08/19/plus-de-deux-tiers-des-francais-souhaitent-une-meilleure-prise-en-compte-du-bien-etre-animal_6049296_3244.html (19 août 2020).

Paranthoen, Fanch. 2019. « Concilier élevage et société ». *Paysan Breton*. <https://www.paysan-breton.fr/2019/09/concilier-elevage-et-societe/> (25 mai 2020).

Torgemen, Emilie. 2018. « Un label "bien-être animal" lancé par Casino ». *leparisien.fr*. <https://www.leparisien.fr/societe/un-label-bien-etre-animal-lance-par-casino-09-12-2018-7964409.php> (4 juillet 2020).

Textes législatifs – réglementations

Décret du 21 juillet 1999 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique. https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf_frame.do (19 juillet 2020).

Directive 86/609/CEE du Conseil du 24 novembre 1986 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31986L0609> (17 juin 2020).

Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31999L0074&from=FR>

Directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. 2007. 182 182 <http://data.europa.eu/eli/dir/2007/43/oj/fra> (23 juin 2020).

Loi n° 76-629 du 10/07/76 relative à la protection de la nature. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068553>.

Loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (1) - Article 2 | Légifrance.

Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. 2018. 2018-938.

Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux. 1999. 99-5.

Nationale, Assemblée. Proposition de loi n° 3265 visant à améliorer le bien-être des animaux de compagnie. http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3265_proposition-loi (2 août 2020).

Règlement (CE) n° 589/2008 de la Commission du 23 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs.

Règlement (CE) n° 2295/2003 de la Commission du 23 décembre 2003 établissant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1907/90 du Conseil concernant certaines normes de commercialisation applicables aux œufs.

Règlement (CEE) n° 2772/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, concernant certaines normes de commercialisation applicables aux œufs. 1975. 282 OJ L (CONSIL) <http://data.europa.eu/eli/reg/1975/2772/oj/fra> (20 juin 2020).

Règlement (CEE) n° 1943/85 de la Commission du 12 juillet 1985 modifiant le règlement (CEE) n° 95/69 en ce qui concerne certaines normes de commercialisation applicables aux œufs. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31985R1943&from=FR>.

Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission.

Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne. Version consolidée. 2012/C/326/01

Sitographie

« 31/01/2020 Étiquetage des modes d'élevage : une expérimentation aux contours flous ». <http://www.agra.fr/tiquetage-des-modes-d-levage-une-exp-rimentation-aux-contours-flous-art459794-2488.html?Itemid=339> (31 mai 2020)

« Agriculture – Innovation 2025 : des orientations pour une agriculture innovante et durable ». <https://agriculture.gouv.fr/agriculture-innovation-2025-des-orientations-pour-une-agriculture-innovante-et-durable> (24 juillet 2020).

« Animal Welfare: the Commission adopts the creation of a Platform ». https://ec.europa.eu/newsroom/sante/newsletter-specific-archive-issue.cfm?newsletter_service_id=327&newsletter_issue_id=2112&page=1&fullDate=Tue%2024%20Jan%202017&lang=default (21 mai 2020).

« Balance commerciale agroalimentaire française : un excédent menacé | Vie publique.fr ». <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271841-balance-commerciale-agroalimentaire-francaise-un-excedent-menace> (4 août 2020).

« Better Chicken Commitment ». *Groupe Casino*. <https://www.groupe-casino.fr/better-chicken-commitment/> (4 juillet 2020).

« Bien-être animal – L'étiquetage gagne du terrain ». <https://www.quechoisir.org/actualite-bien-etre-animal-l-etiquetage-gagne-du-terrain-n75655/> (31 mai 2020).

Carrié, Fabien. « ANTISPÉCISME ». *Encyclopædia Universalis*. <https://www.universalis.fr/encyclopedie/antispecisme/> (14 juillet 2020).

« Centre National de Référence pour le Bien-Être Animal ». <https://www.cnr-bea.fr/>, <https://www.cnr-bea.fr/>, <https://www.cnr-bea.fr/> (8 juin 2020).

« Chiffres clés des volailles fermières Label Rouge | Synalaf ». <http://www.volaillelabelrouge.com/fr/chiffres-cles-volailles/> (23 juillet 2020).

« Conseil National de l'Alimentation ». <https://cna-alimentation.fr/> (21 juillet 2020).

« Etiquette Bien-Etre Animal ». *Etiquette Bien-Etre Animal*. <http://www.etiquettebienetreanimal.fr/> (23 mai 2020).

« Ferme France avance sur l'étiquette sociétale ». *RIA*. <http://www.ria.fr/actualites/ferme-france-avance-sur-letiquette-societale-1,6,1070234793.html> (26 juin 2020).

« Ferme France dévoile son étiquette sociétale ». <https://www.processalimentaire.com/vie-des-iaa/ferme-france-devoile-son-etiquette-societale-36127> (26 juin 2020).

« Fondation (institution) ». 2020. *Wikipédia*. [https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Fondation_\(institution\)&oldid=171730446](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Fondation_(institution)&oldid=171730446) (19 juillet 2020).

« Le Guide Des Dons, Legs et Donations ». <https://www.dons-legs.com/> (14 juillet 2020).

« Les volailles de chair | ITAVI ». <https://www.itavi.asso.fr/content/les-volailles-de-chair> (23 juillet 2020).

« L'étiquette Bien-être animal ». <https://www.ciwf.fr/nos-mobilisations/etiquetage-du-mode-delevage/letiquette-bien-etre-animal/> (2 juin 2020).

« LIT Ouest Territoires d'Elevage ». <https://www6.inrae.fr/lit-ouest-territoires-elevage/> (25 juin 2020).

Nouët, Jean-Claude. 2017. « Quarante années au service de l'animal ». *La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences*. <http://www.fondation-droit-animal.org/la-fondation/histoire/> (25 juin 2020).

« Organisation et gouvernance de la Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA) ». *La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences*. <http://www.fondation-droit-animal.org/la-fondation/organisation/> (29 janvier 2020).

« Production de volailles et de lapins des exploitations agricoles - Agreste ». 2019. *Agreste - Statistique agricole annuelle (SAA)*. https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-saiku/?plugin=true&query=query/open/SAANR_10#query/open/SAANR_10 (23 juillet 2020).

« Projections macroéconomiques – Juin 2020 ». 2020. *Banque de France*. <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-juin-2020> (2 août 2020).

« Sécurité alimentaire ». *Commission européenne - European Commission*. https://ec.europa.eu/info/strategy/food-safety_fr.

« Thèses, mémoires et rapports - La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences ». <http://www.fondation-droit-animal.org/centre-de-documentation/theses-memoires/#a10> (29 janvier 2020).

« Tous les avis – Conseil National de l'Alimentation ». <https://cna-alimentation.fr/avis/tous-les-avis/> (27 juillet 2020).

« Welfare Quality® scoring system ». <http://www1.clermont.inra.fr/wq/index.php?id=protocol&prod=#> (24 mai 2020).

Annexes

Annexe 1 : Grille d'entretien générale

Présentation – Registre d'engagement pour les animaux

Pour quel organisme travaillez-vous et comment et pourquoi y êtes-vous entré ?

Qu'est-ce qui vous a conduit à œuvrer pour la défense du bien-être animal ?

Qu'est-ce que le bien-être animal pour vous ?

Comment améliorer les conditions d'existence des animaux (d'élevage) dans nos sociétés ? Par quels instruments (normes, incitations, communication...) ?

LFDA singularité production discursive

Pourquoi travaillez-vous avec ou pour LFDA ?

- Comment les connaissez-vous ? Depuis quand ?
- Quel est le positionnement de LFDA vis-à-vis de la défense du bien-être animal selon vous ?
- Comment percevez-vous leurs missions ? Leurs productions ? Leurs actions ?
- A qui s'adressent-ils selon vous ?
- Quels bénéfices en ressortez-vous pour vous ? Pour votre organisation ?

Comment percevez-vous LFDA au sein du paysage des ONG œuvrant pour le bien-être animal ?

- Quelles différences ou quels points communs ?

Que pensez-vous des autres ONG œuvrant pour le bien-être animal en France ou à l'étranger ?

Quelle est la position institutionnelle de LFDA et son poids ?

Stratégie d'alliance ?

Quelles sont vos relations :

- Avec d'autres ONG BEA, environnementales, de consommateurs ?
- Avec les pouvoirs publics ?
- Avec les entreprises de la grande distribution ? les IAA et le secteur primaire agricole ? Le grand public et les consommateurs ?
- Les syndicats agricoles majoritaires ?

Quelles sont pour vous les actions emblématiques de LFDA ? Leurs échecs ?

Vos relations avec LFDA ont-elles évolué dans le temps et pourquoi ?

Que pensez-vous de l'expertise apportée par LFDA ?

Quelle est l'image de LFDA selon vous ?

- Vis-à-vis du grand public ?
- Des ONG pro-animaux ? Environnementales ? Consommation ?
- Des pouvoirs publics ?
- Des agriculteurs ?
- Des syndicats agricoles
- Des entreprises ?

- De la recherche et des scientifiques ?

Étiquetage bien-être animal alternative à l'action publique

Comment s'est construite cette action ?

- Point de départ ?
- Réseau d'acteurs mobilisé ?
- Publicisation de l'action ?
- Mise au point du référentiel ?
- Mise en œuvre dans les magasins ?
- Financement ?

Comment fonctionne-t-elle aujourd'hui ?

- Quels résultats quant au niveau des ventes ?
- Aux conditions d'élevage ?
- Au volume de produits étiquetés ? A la répartition des notes ?
- Quels acteurs de la société la connaissent ? (Consommateurs, associations, éleveurs)

Pourquoi s'orienter vers un étiquetage des conditions de bien-être animal ?

- Pourquoi participez-vous à cette action ?
- Quelles sont les cibles ?
- Avez-vous des retours au niveau local ? Eleveurs ? Consommateurs ? Pouvoirs publics ? Entreprises de grande distribution ?
- Quels sont les objectifs à terme ?

Comment est reçue la démarche par les pouvoirs publics ? Par les institutions de gouvernance de l'alimentation ?

Selon vous la démarche doit-elle / peut-elle s'étendre et pourquoi ?

Que pensez-vous d'une obligation réglementaire ?

Quels sont les freins ou les atouts pour une généralisation ? Une extension à d'autres filières ?

- Où en est la démarche avec la filière porcs (Mobilisation des acteurs, travail sur un référentiel...)

Quel est le positionnement des pouvoirs publics au niveau national ? européen ?

- Quelles sont vos attentes vis-à-vis des pouvoirs publics sur l'étiquetage ?

Que pensez-vous des référentiels élaborés par des interprofessions agricoles ?

Annexe 2 : Quarante ans d'histoire de la LFDA en quelques dates

1977-1986 Les fondements	1987-1996 Elevage - chasse - expérimentation	1997-2006 Le droit dans le droit	2007-2016 Une activité intense
<ul style="list-style-type: none"> • 1976 : Ligue internationale des droits de l'animal • 1976 : Loi sur la protection de la nature considérant l'animal comme un être sensible¹ • 1977 : Création de la Ligue Française des Droits de l'animal - Présidence Rémy Chauvin • 1978 : Déclaration universelle des droits de l'animal (DUDA) • 1979 : Présidence Alfred Kastler • 1981 : Publication du livre <i>Le grand massacre</i>² • 1982 : Conseil supérieur français pour la défense de l'animal rassemblant plusieurs associations • 1984 : 1^{er} colloque de LFDA et fondation du prix Kastler • 1984 : Présidence Etienne Wolff, académie française • 1985 : LFDA reconnue d'utilité publique par décret • 1985 : LFDA membre du CCSPA nouvellement créé • 1985 : Règlement européen autorisant la mention du mode d'élevage des poules pondeuses³ • 1986 : Directive européenne relative à l'expérimentation animale⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> • 1987 : Présidence Albert Brunois - Multiplication des actions en justice • 1989 : Adoption de la nouvelle version de la DUDA • 1989 : Participation à la Commission nationale de l'expérimentation animale • 1991 : Présidence Jean-Claude Nouët • 1991 : 1^{er} Bulletin d'information de la LFDA • 1992 : Agrément du ministère de l'environnement de la LFDA • 1993 : Proposition de loi visant à distinguer l'animal de la chose dans les codes civil et pénal • 1993 : Siège installé rue Claude Bernard • 1995 : Révocation du CA et nouvelle constitution • Nombreux congrès scientifiques • Colloques à l'Institut de France • Production et diffusion de documents et programmes éducatifs • Travaux en commissions ministérielles • Enseignements universitaires • Information réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions en justice contre les activités cruelles, corridas, chasses « traditionnelles » • 1997 : Parution de l'ouvrage les droits de l'animal⁵ • 1997 : Jean-Claude Nouët se consacre pleinement à la Fondation • 1999 : Loi permettant la distinction de l'animal de l'objet au sein des biens⁶ • 1999 : LFDA devient fondation⁷ • 2000 : Participation à Eurogroup for animals • 2003 : Groupe inter-associatif de défense des animaux • 2004 : Sévices sexuels au titre des actes de cruauté dans le code pénal • 2005 : Proposition de modification du code civil reconnaissant le caractère sensible de l'animal, suite au rapport de Suzanne Antoine⁸ • 2006 : 1^{er} directeur de la LFDA Thierry Auffret. Création du Comité scientifique • 2007 : Prise en compte du bien-être animal dans le traité de fonctionnement de l'UE • Nombreuses participations au CCSPA et au CNEA, CNREEA, Francopa 	<ul style="list-style-type: none"> • 2006 : Premiers contacts avec Casino pour un étiquetage bien-être animal • 2007 : Dossier aux candidats présidentielles et législatives • 2007 : Edition de l'ouvrage <i>Le droit animal</i>, Suzanne Antoine, Legifrance, 2007 • 2010 : La LFDA devient La Fondation Droit Animal éthique et Sciences par décret ministériel • 2012 : Présidence Louis Schweitzer • 2012 : le CNOPSAV remplace le CCSPA • 2012 : Création d'un prix de droit • 2012 : Présidentielles • 2014 : Nouvelle directrice Sophie Hild • 2015 : Loi du 16 février 2015⁹ intégrant l'animal comme être sensible dans le Code civil, • 2016 : Manifeste Animal Politique avec 26 organisations pour interpeler les candidats aux présidentielles • Colloques 2007, 2012 et 2015 avec fort retentissement • Nombreuses interventions auprès des ministres

²⁰⁰ « Loi n° 76-629 du 10/07/76 relative à la protection de la nature » (s. d.), <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068553>.

²⁰¹ Michel Damien, Alfred Kastler, Jean-Claude Nouët, *Le grand massacre*.

²⁰² « REGLEMENT (CEE) N°1943/85 DE LA COMMISSION du 12 juillet 1985 modifiant le règlement (CEE) n°95/69 en ce qui concerne certaines normes de commercialisation applicables aux œufs » (s. d.), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31985R1943&from=FR>.

²⁰³ « Directive 86/609/CEE du Conseil du 24 novembre 1986 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques », consulté le 17 juin 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31986L0609>.

²⁰⁴ Jean-Claude Nouët et Georges Chapouthier, *Les droits de l'animal aujourd'hui*, Arléat-Corlet, Panoramiques, 1997.

²⁰⁵ « LOI no 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux », 99-5 § (1999). Articles 24 et 25

²⁰⁶ décret du 21 juillet 1999 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.

²⁰⁷ Antoine, « Rapport sur le régime juridique de l'animal ».

²⁰⁸ LOI n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (1) - Article 2 | Legifrance.

Annexe 3 : Déclaration universelle des droits de l'animal (DUDA)

Première version du 15 octobre 1978 mise à jour en 1989

PRÉAMBULE :

Considérant que la Vie est une, tous les êtres vivants ayant une origine commune et s'étant différenciés au cours de l'évolution des espèces,

Considérant que tout être vivant possède des droits naturels et que tout animal doté d'un système nerveux possède des droits particuliers,

Considérant que le mépris, voire la simple méconnaissance de ces droits naturels provoquent de graves atteintes à la Nature et conduisent l'homme à commettre des crimes envers les animaux,

Considérant que la coexistence des espèces dans le monde implique la reconnaissance par l'espèce humaine du droit à l'existence des autres espèces animales,

Considérant que le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux,

IL EST PROCLAMÉ CE QUI SUIT :

Article 1

Tous les animaux ont des droits égaux à l'existence dans le cadre des équilibres biologiques. Cette égalité n'occulte pas la diversité des espèces et des individus.

Article 2

Toute vie animale a droit au respect.

Article 3

1. Aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitements ou à des actes cruels.
2. Si la mise à mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.
3. L'animal mort doit être traité avec décence.

Article 4

1. L'animal sauvage a le droit de vivre libre dans son milieu naturel, et de s'y reproduire.
2. La privation prolongée de sa liberté, la chasse et la pêche de loisir, ainsi que toute utilisation de l'animal sauvage à d'autres fins que vitales, sont contraires à ce droit.

Article 5

1. L'animal que l'homme tient sous sa dépendance a droit à un entretien et à des soins attentifs.
2. Il ne doit en aucun cas être abandonné, ou mis à mort de manière injustifiée.
3. Toutes les formes d'élevage et d'utilisation de l'animal doivent respecter la physiologie et le comportement propres à l'espèce.
4. Les exhibitions, les spectacles, les films utilisant des animaux doivent aussi respecter leur dignité et ne comporter aucune violence.

Article 6

1. L'expérimentation sur l'animal impliquant une souffrance physique ou psychique viole les droits de l'animal.
2. Les méthodes de remplacement doivent être développées et systématiquement mises en œuvre.

Article 7

Tout acte impliquant sans nécessité la mort d'un animal et toute décision conduisant à un tel acte constituent un crime contre la vie.

Article 8

1. Tout acte compromettant la survie d'une espèce sauvage, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un génocide, c'est-à-dire un crime contre l'espèce.
2. Le massacre des animaux sauvages, la pollution et la destruction des biotopes sont des génocides.

Article 9

1. La personnalité juridique de l'animal et ses droits doivent être reconnus par la loi.
2. La défense et la sauvegarde de l'animal doivent avoir des représentants au sein des organismes gouvernementaux.

Article 10

L'éducation et l'instruction publique doivent conduire l'homme, dès son enfance, à observer, à comprendre, et à respecter les animaux.

Annexe 4 : Membres – Organisation – Gouvernance de la LFDA²⁰⁹

Comité d'honneur

Robert BADINTER - Président honoraire du Conseil constitutionnel, professeur émérite de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne

Gilles BŒUF - Ancien président du Muséum national d'Histoire naturelle

Catherine BRÉCHIGNAC - Secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie des sciences, ancienne présidente du CNRS

Guy CANIVET - Premier Président honoraire de la Cour de cassation

Jean-Paul COSTA - Ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme

Jean-Marie COULON - Premier Président honoraire à la cour d'appel de Paris

Jean GLAVANY - Ancien ministre de l'Agriculture

Marion GUILLOU - Présidente de l'Institut agronomique vétérinaire et forestier de France (IAVFF), ancienne présidente-directrice générale de l'Inra

Claudie HAIGNERÉ - Ancienne ministre, membre de l'Agence spatiale européenne, ancienne présidente d'Universcience

Jules HOFFMAN - de l'Académie française, prix Nobel de physiologie-médecine

Nicolas HULOT - Président d'honneur de la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH)

Philippe LAZAR - Ancien directeur général de l'Inserm

Jean-Louis NADAL - Procureur général honoraire près la Cour de cassation

Erik ORSENNA - de l'Académie française

Gérard ORTH - Membre de l'Institut, professeur honoraire à l'Institut Pasteur

Danièle SALLENAVE - de l'Académie française

Jean-Marc SAUVÉ - Vice-président honoraire du Conseil d'État

Bernard STIRN - Président de Section au Conseil d'État, membre de l'Institut

Philippe VASSEUR - Ancien ministre de l'Agriculture

Conseil d'administration

Louis SCHWEITZER

Président

Haut fonctionnaire et homme d'affaires éminent, également connu pour son engagement solidaire, notamment auprès de la HALDE, et pour sa participation au travail sur l'éthique mené par l'INRA ou le CIRAD.

Laurence PARISOT

Vice-présidente

Présidente de Citi France. Titulaire d'une maîtrise de Droit Public, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences Po) et d'un DEA d'Etudes Politiques, Laurence Parisot est avocate au Barreau de Paris. Elle a été Présidente du MEDEF de 2005 à 2013 et membre du CESE (Conseil Economique Social et Environnemental) de juin 2013 à novembre 2015.

Dr Muriel FALAISE

Secrétaire générale

²⁰⁹ « Organisation et gouvernance de la Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA) ».

Juriste et maître de conférences en droit privé, elle met au service de la cause animale ses connaissances en participant à l'information et l'éducation du public sur les questions juridiques concernant l'animal et son respect, spécialement au niveau européen.

Pr Jean-Claude NOUËT

Président d'honneur et trésorier

Fondateur, il apporte sa grande expérience et ses connaissances en tant que biologiste et professeur de médecine à la défense de la cause animale, notamment par son action directe auprès des pouvoirs décisionnaires.

Dr vét. Michel BAUSSIER

Président honoraire du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et fort d'une grande expérience, il œuvre pour une réflexion éthique de sa profession en travaillant sur l'importance du lien entre l'homme et l'animal.

Pr Dalila BOVET

Ethologue et professeur d'université, ses connaissances lui permettent de servir son engagement pour la cause animale, notamment grâce à ses recherches sur l'étude du comportement social des primates et des oiseaux.

Dr Georges CHAPOUTHIER

Neurobiologiste, directeur de recherche émérite au Centre national de la recherche scientifique et philosophe, il veille dans ses travaux au respect de l'éthique par la réflexion sur le rapport entre humanité et animalité, les droits de l'animal et la complexité des organismes vivants.

Dr vét. Alain GREPINET

Docteur vétérinaire, présent dans de nombreuses institutions, il est aussi enseignant à l'École nationale vétérinaire de Toulouse et auteur de nombreuses publications juridiques illustrant son engagement pour la reconnaissance d'un statut juridique moderne et respectueux de l'animal.

Philippe LAZAR

Ancien directeur général de l'Inserm.

Laurent NEYRET

Juriste en droit de l'environnement et droit de la santé, il est professeur en droit privé à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

Comité scientifique

Henri-Michel BAUDET - Docteur en médecine vétérinaire, spécialisé en bien-être animal

François DARRIBEAUDE - Directeur adjoint de l'École nationale des services vétérinaires, VetAgro Sup

Chanel DESSEIGNE - Juriste de droit social, avocate

Alice DI CONCETTO - Juriste en droit de l'animal, lobbyiste chez Eurogroup for Animals

Jean-Luc GUICHET - Maître de conférences en philosophie, expert bien-être animal à l'Agence nationale de sécurité sanitaire ou membre du Comité d'éthique expérimentation animale.

Astrid GUILLAUME - Sémioticienne, maître de conférences à l'université Paris-Sorbonne

Léa MOUREY - Juriste en droit de l'environnement, avocate

Gautier RIBEROLLES - Etudiant en psychologie et éthologie (Rennes 1)

Jessica SERRA - Ethologue, consultante scientifique

Cédric SUEUR - Éthologue, maître de conférences à l'université de Strasbourg

Equipe opérationnelle

Salariées :

Directrice : **Sophie HILD**, docteur en éthologie et bien-être animal

Chargée d'affaires et de relations publiques : **Nikita BACHELARD**, diplômée en sciences politiques

Chargée de gestion et de communication : **Anaëlle GIRARD**, diplômée en communication et relations publics internationales

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des principales caractéristiques des modes d'élevage des poulets de chair²¹⁰

Mode d'élevage	Poulet standard	Poulet certifié	Poulet Label Rouge	Poulet Agriculture Biologique
Souche	Croissance rapide	Croissance intermédiaire	Rustique à croissance lente	Rustique à croissance lente
Age d'abattage	35 à 40 jours	56 jours	81 jours minimum	81 jours minimum
Taille du poulailler	Pas de norme (jusqu'à 2000 m ²)	Pas de norme (jusqu'à 2000 m ²)	400 m ² maximum	480 m ² maximum
Densité dans le poulailler	20 à 25 poulets par m ²	20 à 25 poulets par m ²	11 poulets/m ² maximum	10 poulets/m ² maximum
Espace en plein air	aucun, élevage en claustration	aucun, élevage en claustration	2 m ² /poulet en appellation "plein air", 4m ² /poulet en "liberté "	4 m ² par poulet
Eclairage	Artificiel	Artificiel	Lumière naturelle	Lumière naturelle
Alimentation	pas d'exigence	pas d'exigence	100 % végétaux, minéraux et vitamines dont 75% minimum de céréales	100 % végétaux, minéraux et vitamines 90% minimum de produits AB, dont 65% minimum de céréales

²¹⁰ <https://www.ciwf.fr/que-pouvez-vous-faire/changez-votre-alimentation/guide-du-consommateur-responsable/quelles-volailles-choisir/>)

Table des matières

SOMMAIRE	3
REMERCIEMENTS	4
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES TABLEAUX	7
INTRODUCTION	8
<i>La commande</i>	15
<i>Problématisation</i>	15
<i>Méthodologie</i>	17
I. TRAJECTOIRE SINGULIERE DE LA LFDA : PRODUCTION DISCURSIVE, ORGANISATION ET COMPETENCES DISTINCTES.....	19
1. POSITIONNEMENT ET HISTOIRE DE LA LFDA.....	19
A. SITUATION DANS LE PAYSAGE FRANÇAIS DES ONG ŒUVRANT AU BIEN-ETRE DES ANIMAUX D’ELEVAGE	19
B. QUARANTE ANS D’HISTOIRE DE LA LFDA.....	20
<i>1977-1986 : les fondements</i>	21
<i>1987-1996 : Elevage - chasse - expérimentation</i>	22
<i>1997-2006 : Le droit dans le droit</i>	22
<i>2007-2016 : Une activité intense</i>	23
2. UN CERCLE INTELLECTUEL AU SERVICE D’UNE INDIGNATION RAISONNABLE ET RAISONNEE.	24
A. UN PROCESSUS EMOTIONNEL PROFOND ASSOCIE A DES VALEURS FONDATRICES	24
<i>Des scientifiques critiques vis-à-vis de leurs pratiques professionnelles</i>	25
<i>La présidence de Louis Schweitzer : une forme de rupture dans les registres d’engagement</i>	28
B. FORMALISER LES EMOTIONS PAR LE RAISONNEMENT POUR SERVIR LA CAUSE ANIMALE	29
3. UNE ORGANISATION BASEE SUR LA NOTORIETE.....	32
A. LA NOTORIETE DES MEMBRES COMME STRATEGIE D’INFLUENCE	32
B. REMEDIER A UN DEFICIT DE VISIBILITE	34
C. UN STATUT ET UNE GOUVERNANCE POUR EVITER LA FRAGMENTATION DU LEADERSHIP	36
4. LFDA ET LES AUTRES : FEDERER ET ETRE OUVERT.....	39
A. LE NOYAU WELFARISTE DANS LE DOMAINE DE L’ELEVAGE	39
B. FEDERER PAR LA LEGITIMITE INTELLECTUELLE ET LE LEADERSHIP	43
II. LA CONSTRUCTION DE LA DEMARCHE D’ETIQUETAGE DU BIEN-ETRE ANIMAL : UNE EXPRESSION DE LA SINGULARITE DE LA LFDA.....	47
1. L’OUVERTURE D’UNE FENETRE D’OPPORTUNITE.....	49
A. UN CONTEXTE EUROPEEN FAVORABLE AUX INITIATIVES D’ETIQUETAGE ET DE LABELLISATION	49
B. STRATEGIES EUROPEENNES D’ETIQUETAGE ET DE LABELLISATION	51

C.	LE CONTEXTE NATIONAL GLOBAL : UNE FENETRE D'OPPORTUNITE	54
2.	L'ETIQUETAGE COMME VOIE DE CONTOURNEMENT A L'ABSENCE D'ACTION PUBLIQUE DANS L'ESPACE DE LA SOFT LAW.....	56
A.	DEVELOPPER UN INSTRUMENT DANS L'ESPACE DE LA SOFT LAW.....	56
	<i>Le constat de l'absence d'évolution des normes publiques.....</i>	<i>57</i>
	<i>Naissance d'une stratégie partagée par les ONG welfaristes</i>	<i>58</i>
B.	FORCER LE DROIT DUR : UN OBJECTIF A TERME ?	59
3.	CONSTRUIRE UNE DEMARCHE COMME UN INSTRUMENT DU DROIT SOUPLE.....	62
A.	LE POINT DE DEPART DE L'ACTION	64
B.	CONSTRUIRE UN DISCOURS COMMUN POUR FAVORISER L'ADHESION	65
C.	LE POULET DE CHAIR COMME FILIERE DE DEPART « FACILITANTE »	68
D.	LA CONSTRUCTION DU REFERENTIEL D'ETIQUETAGE BIEN-ETRE ANIMAL : UN INSTRUMENT POUR FEDERER.....	71
E.	DES CONTRAINTES QUI TRANSFORMENT L'ETIQUETAGE EN LABEL ?	74
F.	DES RESULTATS INDISPONIBLES ET UNE DEMANDE DE TRANSPARENCE	76
III.	S'IMPOSER DANS L'ESPACE PAR LA COALITION D'ACTEURS ET LA TENTATIVE DE CIRCONSCRIPTION DES INITIATIVES CONCURRENTES.....	78
1.	COALITION D'ACTEURS AUTOUR DE LA DEMARCHE D'ETIQUETAGE BIEN-ETRE ANIMAL.....	78
A.	LA CREATION DE L'ASSOCIATION ETIQUETTE BIEN-ETRE ANIMAL (AEBEA) : UNE STRUCTURE POUR UNE COALITION	79
	<i>La création de l'association</i>	<i>79</i>
	<i>Les compétences distinctes de la LFDA pour définir le périmètre de la coalition.....</i>	<i>82</i>
B.	L'ETAPE CRUCIALE DE LA COALITION : LA CONVERGENCE AVEC LE LIT.....	85
	<i>Une implication mitigée des ONG welfaristes participant au LIT.....</i>	<i>86</i>
	<i>Coaliser grâce aux leadership de l'AEBEA et de l'INRAE.....</i>	<i>88</i>
	<i>L'intégration des modes d'élevage à l'étiquette</i>	<i>89</i>
	<i>Faire converger les référentiels : la création d'une marche intermédiaire</i>	<i>90</i>
	<i>Les succès de la coalition</i>	<i>94</i>
	<i>Les limites de la coalition.....</i>	<i>95</i>
2.	IMPOSER LA PROPOSITION ET LA COALITION DANS LES AUTRES ESPACES.....	97
A.	FAIRE RECONNAITRE LA PROPOSITION DANS L'« ARENE PUBLIQUE »	98
	<i>Etiquetage des modes d'élevage au CNA : occuper l'espace normatif avec l'étiquette de l'AEBEA</i>	<i>98</i>
	<i>Une ambition nationale voire européenne.....</i>	<i>102</i>
B.	LES DEBATS AVEC LES PROFESSIONNELS AGRICOLES	103
	<i>Les éleveurs doivent rester un cœur de cible.....</i>	<i>103</i>
	<i>L'acteur absent de la coalition : les organisations professionnelles agricoles</i>	<i>106</i>
	CONCLUSION	110
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	120
	<i>Ouvrages.....</i>	<i>120</i>
	<i>Articles de revues.....</i>	<i>121</i>

<i>Article de colloque</i>	123
<i>Rapports</i>	123
SOURCES.....	124
<i>Sources orales</i>	124
<i>Sources écrites</i>	125
ANNEXES.....	130
Annexe 1 : Grille d’entretien générale	131
Annexe 2 : Quarante ans d’histoire de la LFDA en quelques dates	133
Annexe 3 : Déclaration universelle des droits de l’animal (DUDA)	134
Annexe 4 : Membres – Organisation – Gouvernance de la LFDA.....	136
Annexe 5 : Tableau récapitulatif des principales caractéristiques des modes d’élevage des poulets de chair	139
TABLE DES MATIERES	140